



MINISTÈRE DES FINANCES

**Comptes
publics
de l'ONTARIO**

2008-2009

ÉTATS FINANCIERS DES
ENTREPRISES PUBLIQUES ET
DES FIDUCIES, ET AUTRES
ÉTATS FINANCIERS

Volume **2b**



MINISTÈRE DES FINANCES

**Comptes
publics
de l'ONTARIO**

2008-2009

ÉTATS FINANCIERS DES
ENTREPRISES PUBLIQUES ET
DES FIDUCIES, ET AUTRES
ÉTATS FINANCIERS

Volume **2b**

TABLE DES MATIÈRES

Page

Généralités

Guide d'interprétation des comptes publics	v

ÉTATS FINANCIERS

Volume 2b

Section 2 — Entreprises publiques

Agence de foresterie du parc Algonquin	31 mars 2009	2-1
Agence ontarienne des eaux	31 décembre 2008	2-13
Commission des parcs du Niagara	31 octobre 2008	2-29
Hydro One Inc.	31 décembre 2008	2-41
Ontario Power Generation Inc.	31 décembre 2008	2-79
Régie des alcools de l'Ontario	31 mars 2009	2-125
Société des loteries et des jeux de l'Ontario	31 mars 2009	2-137

Section 3 — Fiducies et autres états

Caisse de retraite des juges provinciaux	31 mars 2009	3-1
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	31 décembre 2008	3-7
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	31 décembre 2008	3-45
Fonds de garantie des prestations de retraite	31 mars 2009	3-71
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	31 mars 2009	3-83
Société ontarienne d'assurance-dépôts	31 décembre 2008	3-97
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario	31 mars 2009	3-109
Pertes radiées des comptes	31 mars 2009	3-129
Remises de recettes	31 mars 2009	3-131

TABLE DES MATIÈRES

Page

Volume 2a

Section 1 – Organismes de services du gouvernement

Action Cancer Ontario	31 mars 2009	1-1
Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé	31 mars 2009	1-19
AgriCorp	31 mars 2009	1-33
Aide juridique Ontario	31 mars 2009	1-49
Centre des sciences de l'Ontario	31 mars 2009	1-71
Commission de l'énergie de l'Ontario.....	31 mars 2009	1-73
Commission de transport Ontario Northland.....	31 mars 2009	1-85
Commission des courses de l'Ontario	31 mars 2009	1-87
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.....	31 mars 2009	1-89
eHealth Ontario	31 mars 2009	1-107
La Fondation Trillium de l'Ontario.....	31 mars 2009	1-119
Gestionnaire indépendant du réseau électrique	31 décembre 2008	1-133
Institut de recherche agricole de l'Ontario	31 mars 2009	1-153
Musée royal de l'Ontario.....	31 mars 2009	1-161
Office de l'électricité de l'Ontario	31 décembre 2008	1-183
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation.....	31 mars 2009	1-199
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)	31 mars 2009	1-211
Office des Télécommunications Éducatives de Langue Française en Ontario (OTÉLFO)	31 mars 2009	1-233
Office ontarien de financement	31 mars 2009	1-255
Ornge.....	31 mars 2009	1-271
Régie des transports en commun de la région de Toronto.....	31 mars 2009	1-273
Régie des transports en commun du Grand Toronto	31 mars 2009	1-279
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre.....	31 mars 2009	1-299
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Est	31 mars 2009	1-315
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Ouest	31 mars 2009	1-329
Réseau local d'intégration des services de santé – Champlain.....	31 mars 2009	1-345
Réseau local d'intégration des services de santé – Érié St. Clair.....	31 mars 2009	1-361
Réseau local d'intégration des services de santé – Hamilton Niagara Haldimand Brant	31 mars 2009	1-375
Réseau local d'intégration des services de santé – Mississauga Halton	31 mars 2009	1-391
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Est	31 mars 2009	1-405
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Ouest.....	31 mars 2009	1-421
Réseau local d'intégration des services de santé – Simcoe -Nord Muskoka.....	31 mars 2009	1-437
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Est.....	31 mars 2009	1-453
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Ouest.....	31 mars 2009	1-469
Réseau local d'intégration des services de santé – Toronto-Centre.....	31 mars 2009	1-483
Réseau local d'intégration des services de santé – Waterloo Wellington	31 mars 2009	1-503
Société d'exploitation de la Place de l'Ontario	31 décembre 2008	1-517
Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario	31 mars 2009	1-519
Société ontarienne de financement de la croissance	31 mars 2009	1-531
Société ontarienne d'hypothèques et de logement.....	31 mars 2009	1-543
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto.....	31 mars 2009	1-557
Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto	31 mars 2009	1-571
Société du Partenariat ontarien de marketing touristique	31 mars 2009	1-587
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario	31 mars 2009	1-599
Société immobilière de l'Ontario	31 mars 2009	1-613
Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants.....	31 mars 2009	1-627
Société ontarienne de travaux d'infrastructure	31 mars 2009	1-629

**MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES
DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS**

Ministère des Affaires municipales et du Logement
Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
AgriCorp
Institut de recherche agricole de l'Ontario

Ministère du Commerce International et de l'investissement
Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

Ministère de la Culture
Centre des sciences de l'Ontario
La Fondation Trillium de l'Ontario
Musée royal de l'Ontario

Ministère du Développement du Nord et des Mines
Commission de transport Ontario Northland
Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

Ministère de l'Éducation
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)
Office des Télécommunications Éducatives de Langue Française en Ontario (OTÉLFO)

Ministère de l'Énergie et Infrastructure
Commission de l'énergie de l'Ontario
Commission des courses de l'Ontario
Gestionnaire indépendant du réseau électrique
Hydro One Inc.
Office de l'électricité de l'Ontario
Ontario Power Generation
Société ontarienne de travaux d'infrastructure
Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto
Société immobilière de l'Ontario

Ministère de l'Environnement
Agence ontarienne des eaux

Ministère des Finances
Caisse de retraite des juges provinciaux
Commission des services financiers de l'Ontario
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Fonds de garantie des prestations de retraite
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Office ontarien de financement
Pertes radiées des comptes
Régie des alcools de l'Ontario
Remises de recettes
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
Société ontarienne d'assurance-dépôts

**MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES
DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS**

Ministère du Procureur général

Aide juridique Ontario

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Ministère de la Recherche et de l'innovation

Société ontarienne de financement de la croissance

Ministère des Richesses naturelles

Agence de foresterie du parc Algonquin

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Action Cancer Ontario

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé

eHealth Ontario

Ornge

Réseau local d'intégration des services de santé – Centre

Réseau local d'intégration des services de santé – Centre - Est

Réseau local d'intégration des services de santé – Centre - Ouest

Réseau local d'intégration des services de santé – Centre - Toronto

Réseau local d'intégration des services de santé – Champlain

Réseau local d'intégration des services de santé – Érié St. Clair

Réseau local d'intégration des services de santé – Hamilton Niagara Haldimand Brant

Réseau local d'intégration des services de santé – Mississauga Halton

Réseau local d'intégration des services de santé – Nord - Est

Réseau local d'intégration des services de santé – Nord - Ouest

Réseau local d'intégration des services de santé – Simcoe -Nord Muskoka

Réseau local d'intégration des services de santé – Sud - Est

Réseau local d'intégration des services de santé – Sud - Ouest

Réseau local d'intégration des services de santé – Waterloo Wellington

Ministère des Services Gouvernementaux

Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Ministère du Tourisme

Commission des parcs du Niagara

Société d'exploitation de la Place Ontario

Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto

Société du Partenariat ontarien de marketing touristique

Ministère des Transports

Régie des transports en commun de la région de Toronto

Régie des transports en commun du grand Toronto

Ministère du Travail

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

GUIDE D'INTERPRÉTATION DES COMPTES PUBLICS

1. PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS

Les *Comptes publics* de la province de l'Ontario pour 2008-2009 comprennent le **Rapport annuel et états financiers consolidés** et sont présentés en trois volumes :

Le **volume 1** contient les états des ministères et des annexes détaillées sur la dette et d'autres éléments. Les états des ministères portent sur les activités financières de chaque ministère. Ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comparent les crédits autorisés aux dépenses réelles. Les charges des ministères comprennent toutes les charges autorisées par l'Assemblée législative, mais excluent les redressements découlant de la consolidation des organismes publics dont les charges ne sont pas autorisées.

Le **volume 2** contient les états financiers des Organismes de services du gouvernement et Entreprises publiques qui font partie du périmètre comptable, ainsi que certains autres états financiers.

Le **volume 3** contient le détail des paiements versés par les ministères aux fournisseurs et aux bénéficiaires de paiements de transfert.

2. GUIDE D'INTERPRÉTATION DU VOLUME 2 DES COMPTES PUBLICS

Les états financiers des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions qui ont été retenues, ont été établis pour des périodes se terminant dans les limites de l'exercice financier de la province allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009. Ces états financiers sont publiés ici de manière aussi détaillée et, autant que possible, suivant la même présentation que les états financiers approuvés après vérification. On trouvera la liste de ces états financiers dans la table des matières. On trouvera de plus, dans ce volume, une liste des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions par domaine de responsabilité ministérielle.

ENTREPRISES PUBLIQUES

Agence de foresterie du parc Algonquin**Responsabilité de la direction pour les états financiers**

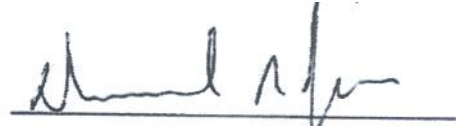
au 31 mars 2009

La responsabilité des états financiers et de toute autre information présentés dans ce rapport annuel est celle de la direction et du conseil d'administration de l'Agence de foresterie du parc Algonquin. Les états financiers ont été élaborés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus et, lorsque la situation le requiert, comprennent des montants qui sont basés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction.

L'Agence de foresterie du parc Algonquin est vouée à probité irréprochable quant à ses activités commerciales. Pour préserver son actif, l'Agence a mis en place et maintient une série dynamique et sûre de procédures et de contrôles financiers internes qui lui permet d'équilibrer les coûts et les bénéfices. La direction a également établi des contrôles financiers et gestionnaires, des systèmes informatisés et des conventions de gestion de manière à fournir un degré raisonnable d'exactitude des états financiers selon les exigences de la Loi sur l'Agence de foresterie du parc Algonquin.

Le conseil d'administration assure que la gestion assume ses responsabilités en ce qui concerne les états financiers et le contrôles interne. Le conseil d'administration se réunit régulièrement pour surveiller les activités financières de l'Agence. Au moins une fois par an, il revoit les états financiers ainsi que le rapport du vérificateur externe et les recommande au ministre des Richesses naturelles pour son approbation.

Les états financiers ont été évalués par le vérificateur provincial. Il incombe à ce dernier de déterminer si les états financiers sont fidèlement présentés selon les principes comptables généralement reconnus. Le rapport du vérificateur indique l'envergure de son évaluation et de son opinion.

Tim Doyle
TrésorierDaniel Janke
Directeur général**Rapport du vérificateur provincial**

Aux membres du conseil d'administration de l'Agence de foresterie du parc Algonquin et au ministre des Richesses naturelles

J'ai vérifié le bilan de la situation financière de l'Agence de foresterie du parc Algonquin au 31 mars 2009 et les états de son exploitation ainsi que l'évolution de l'actif et de la situation financière de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Agence. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification canadiennes généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et effectuée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et celle des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Agence au 31 mars 2009 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de l'actif pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables canadiens généralement reconnus.

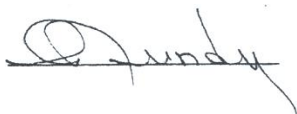
Toronto, Ontario
le 28 mai 2009Gary R. Peall, C.A.
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Agence de foresterie du parc Algonquin
Bilan de la situation financière
le 31 mars

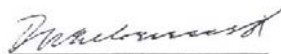
	2009(\$)	2008(\$)
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse et équivalents d'encaisse	4 787 517	2 590 676
Investissements temporaires		2 860 365
Comptes à recevoir	3 837 663	5 405 821
Stocks	583 801	163 651
Frais payés d'avance	4 840	4 632
	<u>9 213 821</u>	<u>11 025 145</u>
Biens immobilisés (Note 5)	419 194	479 654
	<u>9 633 015</u>	<u>11 504 799</u>
Passif		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	1 501 302	2 306 844
Retenues de garantie des entrepreneurs	71 677	103 915
Fonds de revenue consolidé	174 665	364 686
Contributions reportées (Note 6)	215 098	-
	<u>1 962 742</u>	<u>2 775 445</u>
Contributions reportées (Note 6)	-	99 499
Obligation prestations futures des employés (Note 7)	456 817	471 348
	<u>2 419 559</u>	<u>3 346 292</u>
Actif net		
Investissements de biens immobilisés	419 194	479 654
Avec restrictions – Fonds de reboisement forestier (Notes 4 et 13)	2 500 000	2 630 704
Sans restrictions – Fonds général AFPA	4 294 262	5 048 149
	<u>7 213 456</u>	<u>8 158 507</u>
	<u>9 633 015</u>	<u>11 504 799</u>

Eventualité (Note 14)

Au nom du conseil d'administration



Administrateur



Administrateur

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Agence de foresterie du parc Algonquin
État des résultats des activités forestières
pour l'exercice terminé le 31 mars

	Fonds général AFPA (\$)	Fonds de reboisement forestier (\$)	Total 2009 (\$)	Total 2008 (\$)
Recettes				
Vente de produits	17 614 870		17 614 870	20 036 363
Reboisement forestier	-	771 260	771 260	958 183
Vente de bois sur pied	76 113	-	76 113	373 146
Autres (Note 8)	2 316 488	75 163	2 391 651	1 854 077
	<u>20 007 471</u>	<u>846 423</u>	<u>20 853 894</u>	<u>23 221 769</u>
Dépenses				
Coûts directs de programmes	16 492 829	911 832	17 404 661	18 550 726
Droits de coupe du bois de la Couronne	1 663 409	-	1 663 409	2 215 520
Entretien routier d'accès public	305 750	-	305 750	257 876
Planification des activités forestières	132 162	-	132 162	161 834
Mesurage du bois	60 185	-	60 185	63 245
	<u>18 654 335</u>	<u>911 832</u>	<u>19 566 167</u>	<u>21 249 201</u>
Recettes des activités forestières	<u>1 353 136</u>	<u>(65 409)</u>	<u>1 287 727</u>	<u>1 972 568</u>
Frais administratifs et autres				
Salaires et prestations	1 525 832	182,091	1 707 923	1 671 568
Amortissement	178 994	41 826	220 820	251 940
Frais de bureau	95 976	105	96 081	99 799
Indemnités et frais des administrateurs	56 594	-	56 594	42 874
Loyer	35 993	13 260	49 253	46 485
Frais de déplacement et de formation du personnel	28 546	1 829	30 375	16 730
Relations publiques	28 462	-	28 462	41 821
Assurances	16 426	7 302	23 728	25 127
Expert-conseil, avocats et divers	19 542	-	19 542	25 575
	<u>1 986 365</u>	<u>246 413</u>	<u>2 232 778</u>	<u>2 221 919</u>
Perte avant estimation	(633 229)	(311 822)	(945 051)	(249 351)
Pénalités et intérêts sur l'estimation de la TPS (Note 11)	-	-	-	234 598
Perte pour l'exercice	<u>(633 229)</u>	<u>(311 822)</u>	<u>(945 051)</u>	<u>(483 949)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Agence de foresterie du parc Algonquin
États des changements des fonds actifs
pour l'exercice terminé le 31 mars

				2009(\$)	2008(\$)
	Investissements de biens immobilisés(\$)	Avec restrictions - Fonds de reboisement forestier(\$)	Sans restrictions - Fonds général AFPA(\$)	Total	Total
Solde au début de l'exercice	479 654	2 630 704	5 048 149	8 158 507	8 642 456
Virement interfonds (Note 13)	-	139 292	(139 292)	-	-
Perte pour l'exercice	-	(311 822)	(633 229)	(945 051)	(483 949)
Amortissement	(220 820)	41 826	178 994	-	
Investissements de biens immobilisés	<u>160 360</u>	<u>-</u>	<u>(160 360)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>419 194</u>	<u>2 500 000</u>	<u>4 294 262</u>	<u>7 213 456</u>	<u>8 158 507</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Agence de foresterie du parc Algonquin
État de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars

	2009 (\$)	2008 (\$)
Encaisse et équivalents d'encaisse provenant de (s'appliquant à)		
Encaissement		
Perte pour l'exercice:		
Fonds général AFPA	(633 229)	(205 241)
Fonds de reboisement forestier	(311 822)	(278 708)
Plus (moins): postes hors caisse		
Amortissement	220 820	251 940
Profits sur les ventes de biens immobilisés	-	(21 454)
	<u>31)</u>	<u>(253 463)</u>
Changements des fonds de roulement des postes hors caisse	<u>119 999</u>	<u>634 663</u>
	<u>(604 232)</u>	<u>381 200</u>
Financement		
Obligation prestations futures des employés	(14 531)	36 758
Contributions reportées	<u>115 599</u>	<u>42 124</u>
	<u>101 068</u>	<u>78 882</u>
Investissements		
Disposition (acquisition) des investissements temporaires	2 860 365	(148 681)
Acquisition de biens immobilisés	(166 042)	(182 041)
Produit de la vente de biens immobilisés	<u>5 682</u>	<u>31 134</u>
	<u>2 700 005</u>	<u>(299 588)</u>
Augmentation de l'encaisse et équivalents d'encaisse	2 196 841	160 494
Encaisse et équivalents d'encaisse au début de l'exercice	<u>2 590 676</u>	<u>2 430 182</u>
Encaisse et équivalents d'encaisse à la fin de l'exercice	<u>4 787 517</u>	<u>2 590 676</u>

Agence de foresterie du parc Algonquin
Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2009

1. But de l'organisme

L'Agence de foresterie du parc Algonquin (AFPA) est responsable de la gestion forestière du parc Algonquin. Le gouvernement de l'Ontario a créé cette agence de la Couronne le 4 janvier 1975 selon la Loi de foresterie du parc Algonquin de 1974. Conformément à la Loi sur les impôts, l'AFPA est exonérée d'impôts.

2. Principales conventions**Méthode de comptabilité**

Les états financiers de l'AFPA sont préparés selon les principes comptables généralement reconnus établis par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Comptabilité par fonds

Le fonds général AFPA rend compte des activités administratives et génératrices de bénéfice de l'AFPA de foresterie du parc Algonquin. Le fonds de reboisement forestier, lui, rend compte des activités de gestion forestière y compris celles des travaux sylvicoles.

Constatation des produits

Les contributions pour le financement de reboisement forestier sont calculées comme des contributions reportées. Les contributions avec restrictions sont imputées comme recettes au cours de l'exercice durant lequel les dépenses connexes sont encourues.

Les recettes provenant de la vente du bois sur pied et des produits forestiers ainsi que les redevances de reboisement forestier sont identifiées lors de la livraison du bois. Autres recettes sont constatés à titre de revenus lorsqu'ils sont gagnés.

Stocks

Les stocks, qui consistent de bois récolté pas encore livré aux clients, sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti, soit le moindre du coût et la valeur réalisable nette. Le coût comprend tout les coûts encourus pour amener les stocks à leur location et condition présente. La valeur réalisable nette est le prix de vente estimé réalisable dans des conditions normales de vente, diminué des coûts estimés nécessaires pour achever le bien et réaliser la vente.

Biens immobilisés

Les biens immobilisés sont indiqués au coût. L'amortissement est calculée selon la méthode d'amortissement linéaire, et représente généralement un taux de 10% par année pour le mobilier, les appareils, l'équipement technique, les remorques et pour l'amélioration locative; 20 % par année pour l'équipement informatique et structures en acier portatives et 25 % par année pour les véhicules. Le coût de construction est amorti sur le nombre prévu de saisons d'activités forestières pendant lesquelles les ponts et des chemin d'accès seront utilisés, jusqu'à concurrence d'une période d'amortissement de 10 ans. L'amortissement des biens immobilisés se rapportant aux activités de reboisement forestier sont calculés aux mêmes taux que ceux mentionnés ci-dessus.

Agence de foresterie du parc Algonquin
Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2009

2. Principales conventions (continuée)**Estimations comptables**

La préparation des états financiers pour convenir aux principes comptables canadiens généralement reconnus oblige la direction de donner des estimations et de faire des suppositions qui influent sur les montants de l'actif et du passif et la présentation de l'actif et du passif éventuel à la date de l'établissement des états financiers ainsi que sur les montants des recettes et des dépenses établis pendant l'exercice. Ces estimations et suppositions sont basées sur l'expérience historique de la direction, la meilleure connaissance des événements courants et les actions que l'AFPA peut entreprendre dans l'avenir. Les estimations comptables les plus significatives incluent la provision pour créances douteuses, obsolescence des stocks, et l'estimation de la vie utile des biens immobilisés. Il se peut que les résultats réels puissent être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Afin de comptabiliser la valeur des instruments financiers, l'AFPA a classifié de la façon suivante:

- La catégorie encaisse et équivalents d'encaisse inclut liquidités, soldes bancaires et dépôts court terme avec dates d'échéances originales de trois mois ou moins. L'encaisse et les équivalents d'encaisse sont désignés comme étant « détenus à des fins de transaction » et évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes qui résultent de leur réévaluation à la juste valeur à la fin de l'exercice sont comptabilisés aux résultats.
- Les investissements temporaires comprennent les bons du Trésor à court terme, avec échéance de trois mois jusqu'à un an et sont comptabilisés au moindre du coût et la juste valeur marchande. Ils ont été répertoriés d'après leur valeur d'achat ou leur valeur marchande selon celle qui est la moindre. Les investissements temporaires sont désignés comme étant « détenus jusqu'à leur échéance ». Ils sont comptabilisés au coût, ce qui équivaut leur juste valeur lors de leur évaluation initiale. Toute évaluation ultérieure est comptabilisée au coût après amortissement, ce qui correspond habituellement au montant initial plus les intérêts accumulés.
- Les comptes à recevoir sont désignés « prêts et créances ». Ils sont comptabilisés au coût, ce qui équivaut leur juste valeur lors de leur évaluation initiale. Toute évaluation ultérieure des comptes est comptabilisée au coût après amortissement, ce qui correspond habituellement au montant initial moins la provision pour créances douteuses.
- Les comptes fournisseurs et charges à payer, les retenues de garanties qui sont dues au Fonds de revenu consolidé, les contributions reportées et les obligations prestations futures des employés sont tous désignés « autres passifs financiers ». L'évaluation initiale est à la juste valeur et les gains et les pertes résultant de la réévaluation périodique sont constatés aux résultats.

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a implémenté deux nouveaux chapitres du manuel pour les exercices débutant après le 1 octobre 2007: chapitre 3862 « Instruments financiers – informations à fournir » ainsi que le chapitre 3863 « Instruments financiers – présentation ». Ces chapitres remplacent le chapitre 3861 « Instruments financiers – informations à fournir et présentation » pour plusieurs organismes et exige des présentations plus approfondies incluant l'information sur l'appréciation des risques, les procédures de gestion des risques, ainsi que des analyses de sensibilité pour chaque type de risque. Cependant, l'ICCA a donné le choix aux organismes sans but lucratif de continuer de suivre le chapitre 3861, et l'AFPA a décidé de prendre ce choix.

Agence de foresterie du parc Algonquin
Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2009

2. Principales conventions (continuée)**Insuffisance de la valeur des actifs à long terme**

Les actifs à long terme sont réévalués en fonction d'une insuffisance possible lors d'événements ou de changements qui indiqueraient que la valeur comptable des actifs pourrait s'avérer irrécouvrable. Cette évaluation compare la valeur comptable nette de l'actif et l'estimation des flux de trésorerie non-actualisés qui seront générés par l'utilisation de l'actif. Si il existe, l'actif insuffisant est comptabilisé selon sa juste valeur qui est calculée principalement à partir des flux de trésorerie non-actualisés qui résulteraient vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif.

3. Application des nouvelles normes comptables**Stocks**

À partir du 1^{er} avril 2008, l'AFPA a appliqué le chapitre 3031 du Manuel de l'ICCA, « Stocks ». Ces nouvelles normes remplacent le chapitre 3030 du même titre et décrivent les exigences qui se portent sur l'évaluation et les informations à fournir pour les stocks et révisent et mettent en valeur les méthodes de détermination des coûts. Les nouvelles normes prescrites par ce chapitre permettent dorénavant la reprise d'une dépréciation initiale des stocks.

L'application de cette nouvelle norme n'a eu aucun impact sur les résultats ou sur l'évaluation des stocks. Aucune dépréciation n'a eu lieu pendant l'exercice dû à la valeur réalisable nette étant moins que le coût, et aucune dépréciation reconnus dans les exercices précédents n'a été reprise. Les nouvelles informations à fournir de l'AFPA sont inclut à la Note 2.

Normes générales de présentation des états financiers

A partir du 1^{er} avril 2008, l'AFPA a appliqué les nouvelles recommandations du chapitre 1400, « Normes générales de présentation des états financiers ». Les nouvelles recommandations exigent de la direction qu'elle évalue la capacité de l'AFPA à poursuivre son exploitation sur une période minimum de douze mois à compter de la date de clôture, sans toutefois s'y limiter. Les nouvelles exigences couvrent seulement les informations à fournir et n'ont pas d'incidence sur les résultats financiers de l'AFPA.

Informations à fournir concernant le capital

A partir du 1^{er} avril 2008, l'AFPA a appliqué les nouvelles recommandations du chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital ». Les nouvelles recommandations exigent à fournir les objectifs de l'organisme, les processus et procédés pour gérer le capital, les données quantitatives sur ce que l'organisme perçoit comme capital et savoir si l'organisme est en conformité avec des critères de capital et, si elle n'est pas en conformité, les conséquences d'être en non-conformité. Les nouvelles informations à fournir sont inclus à la Note 12.

4. Fonds de reboisement forestier

A compter du 1 avril 2002, l'AFPA a renouvelé, pour une période de 20 ans, son accord avec le ministère des Richesses naturelles, organisme affilié, portant sur les activités de gestion forestière et sur les travaux sylvicoles. Le financement de ces activités, s'opérant sur une base de récupération des coûts et tenant compte de la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne, est assuré par les droits de coupe ainsi que par les subventions provenant du Fonds de réserve forestier.

L'accord requiert également que l'AFPA garde la somme minimale de 1 500 000\$ dans le Fonds de reboisement.

Agence de foresterie du parc Algonquin
Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2009

5. Biens immobilisés

	Coût (\$)	Amortissement Cumulée(\$)	2009 (\$) Valeur comptable nette	2008 (\$) Valeur comptable nette
Structures en acier portatives	403 010	278 514	124 496	79 044
Les ponts et les chemins d'accès	5 346 799	5 234 807	111 992	197 792
Reboisement forestier	415 503	337 767	77 736	40 674
Véhicules	322 505	249 701	72 804	130 085
Équipement informatique	149 267	137 344	11 923	15 044
Équipement technique	191 163	179 741	11 422	4 581
Mobilier et appareils	83 358	78 783	4 575	7 259
Améliorations locatives	44 804	41 822	2 982	3 630
Remorques	13 690	12 426	1 264	1 545
	<u>6 970 099</u>	<u>6 550 905</u>	<u>419 194</u>	<u>479 654</u>

6. Contributions reportées

Les contributions reportées représentent le financement externe avec restrictions non dépensé qui a été reçu du ministère des Richesses naturelles au cours de l'exercice pour les dépenses futures. Les changements du bilan des contributions reportées sont comme suit:

	<u>2009 (\$)</u>	<u>2008 (\$)</u>
<u>Entretien des chemins d'accès public</u>		
	99 499	57 375
Solde au début de l'exercice		
Plus: financement reçu	339 340	300 000
Moins: montant dépensé sur l'entretien routier et les coûts d'amortissement reliés pour l'année	<u>(305 750)</u>	<u>(257 876)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>133 089</u>	<u>99 499</u>
<u>Autres projets reliés au parc</u>		
Solde au début de l'exercice	-	-
Plus: financement reçu	82,009	-
Moins: montant dépensé pour l'année	-	-
Solde à la fin de l'exercice	<u>82,009</u>	<u>-</u>
Total	<u>215,098</u>	<u>99,499</u>

Agence de foresterie du parc Algonquin
Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2009

7. Prestations futures des employés

Les employés à temps plein de l'AFPA participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime) qui est un régime à prestations déterminées pour les employés de la province et plusieurs agences provinciales. La Province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire du Régime, détermine les paiements annuels de l'AFPA envers le Régime. Vu que le commanditaire est responsable de s'assurer que le fond de pension est réalisable financièrement, les excédents ou dettes non provisionnées qui surmontent des évaluations financières actuariel statutaire ne sont pas les actifs ni les obligations de l'AFPA. Le paiement annuel de 107 954 \$ (2008 – 104 623 \$) de l'AFPA est inclus dans les salaires et prestations dans l'État des résultats.

L'AFPA assure également une indemnité de licenciement aux employés qui auront rempli les conditions requises. Tous les employés permanents ont droit à une indemnité de cessation d'emploi égale à une semaine de salaire par année d'emploi continu à l'AFPA jusqu'à un maximum de la moitié du salaire annuel de l'employé. À la fin de l'exercice, l'obligation totale des indemnités de cessation d'emploi assignées est de 456 817\$ (2008 - 471 348\$).

Le coût des autres prestations non liées à la retraite ou à la post-retraite est assumé par le ministère des services gouvernementaux de l'Ontario, un organisme affilié, et par conséquent, ce coût n'est pas cumulé et ne figure pas dans l'État des résultats des activités forestières.

8. Financement de l'entretien des routes

Le montant de 1,96 million de dollars (1,22 million en 2008), qui a été reçu par l'AFPA suivant un accord conclu avec le ministère des Richesses naturelles, est comptabilisé sous le poste 'Autres recettes' du Fonds général. Cet accord assure à l'AFPA le remboursement des dépenses encourues pour la construction et l'entretien des chemins d'accès forestiers primaires et secondaires dont l'accès n'est pas limité à l'industrie forestière. Une portion du financement ministériel (2008 - tout) est transmis aux clients de l'AFPA par le biais d'un remboursement qui est basé sur le volume du bois vendu.

9. Rémunération des administrateurs

La rémunération totale des membres du conseil d'administration de l'AFPA s'est élevée à environ 20 400 \$ pendant l'exercice financier (2008 -13 800\$).

10. Instruments financiers

À moins d'indication contraire, l'administration convient que l'AFPA ne court aucun risque important qui découle de ses instruments financiers aux niveaux des intérêts, des devises ou du crédit. À moins d'indication contraire, la juste valeur des instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable.

Agence de foresterie du parc Algonquin
Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2009

11. Pénalités et intérêts sur l'estimation de la TPS

En 2007, l'AFPA a subi une vérification de la TPS par l'Agence du revenu du Canada (ARC). La vérification a porté sur la période du 1^{er} avril 2005 au 31 décembre 2006. L'AFPA a dû remettre à l'ARC la TPS calculée sur les droits de coupe qu'elle avait pu récupérer chez ses clients. Suivant l'estimation de l'ARC, l'AFPA a dû également payer des pénalités et des intérêts dont le montant était de 234 598\$. En février 2008, l'AFPA a soumis un avis d'opposition à l'ARC. En février 2009, l'AFPA a reçu avis et confirmation que l'avis d'opposition a été refusé et que la cotisation est confirmée.

12. Gestion du capital

L'AFPA considère l'encaisse (et équivalents d'encaisse) et l'actif net comme capital. L'AFPA gère son capital pour avoir des ressources suffisantes pour couvrir ses passifs lorsqu'ils viennent à échéance et pour fournir les services pour lesquels l'AFPA est constituée d'une façon constante et de qualité. Le ministère des Richesses naturelles oblige l'AFPA de maintenir une balance minimale de 1 500 000 \$ dans le Fonds de reboisement (voir Note 4) et l'AFPA s'est conformé à cette obligation.

13. Virement interfonds

Le Conseil a approuvé, par résolution, que toute perte encourue dans le Fonds de reboisement résultant d'un excédent de dépenses d'activités de reboisement forestier sur les recettes pendant l'exercice, qui ne peut être financé par le Fonds de reboisement sans causer la balance du Fonds de reboisement à être plus basse que 2 500 000 \$, sera financé par le fonds général.

14. Éventualité

L'AFPA a été nommé comme co-accusé dans une demande d'indemnité par un client pour un remboursement de la valeur totale résiduelle d'une frappe de coupe imposée sur le client sous l'autorité de la Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne pour un montant de 4 528 215 \$ plus coûts et intérêts. Aucune déclaration de défense a été classée par l'AFPA. Basé sur une demande d'indemnité semblable récemment refusée par la cour, l'AFPA croit qu'il n'y a aucune probabilité d'une perte, et en tant que telle, aucun passif n'a été comptabilisé pour cette demande d'indemnité dans les états financiers.



Ontario Clean Water Agency
Agence Ontarienne Des Eaux



Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction et le conseil d'administration sont responsables des états financiers et de tous les renseignements présentés dans le présent rapport annuel. La direction a établi les états financiers suivant les principes de comptabilité généralement acceptés et, le cas échéant, ces documents renferment des montants fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction.

L'Agence ontarienne des eaux observe les plus hautes normes d'intégrité de son secteur. Pour sauvegarder ses éléments d'actif, l'Agence dispose d'une solide série de contrôles et de méthodes financiers qui équilibrent les avantages et les coûts. La direction a conçu et tient des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion pour fournir une assurance raisonnable de la fiabilité de l'information financière, conformément aux arrêtés de l'Agence. On effectue des vérifications internes pour évaluer les systèmes et pratiques de gestion. Les rapports sont délivrés au Comité de la haute direction et au Comité de vérification et de gestion des risques.

Le Conseil d'administration veille à ce que la direction remplisse ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le Conseil d'administration se réunit tous les trimestres pour surveiller les activités financières de l'Agence, examiner les états financiers et, chaque année, examiner le rapport du vérificateur externe qui s'y rapporte, et recommander ces documents à l'approbation du ministre de l'Environnement.

Le vérificateur général a examiné les états financiers. Sa responsabilité consiste à déclarer, par son opinion, si les états financiers sont présentés d'une façon équitable et suivant les principes de comptabilité généralement acceptés. Le rapport du vérificateur fait état de la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur.

Dante Pontone

Président-directeur général

Brenda Baker

Vice-présidente des finances et des services internes



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À l'Agence ontarienne des eaux,
au ministre de l'Environnement
et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de l'Agence ontarienne des eaux au 31 décembre 2008 et les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Agence. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Jim McCarter, C.A.
Vérificateur général
Expert comptable autorisé

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416 327-2381
fax 416 327-9862

C.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas Ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416 327-2381
télécopieur 416 327-9862

www.auditor.on.ca

Bilan — Actif

Au 31 décembre 2008

(en milliers de dollars)

	2008	2007
Actif à court terme		
Placements de fonds liquides et à court terme	26 250	46 178
Débiteurs nets		
Municipalités et autres clients (note 2d)	24 261	23 848
Ministère de l'Environnement	374	380
Taxe sur les produits et services à recevoir	1 894	1 429
Charges payées d'avance	2 951	3 153
Tranche des investissements à recevoir échéant à court terme :		
Installations de traitement d'eau et d'eaux usées (note 2e)	1 097	1 232
Installations en cours de construction (note 2h)	457	164
Effet à recevoir	0	203
	57 284	76 587
Actif à long terme		
Investissements en dépôts à terme (note 2f)	26 000	0
Investissements recevables pour les installations de traitement de l'eau et des eaux usées (note 2e)	6 249	7 356
Investissements recevables pour les installations en cours de construction (note 2h)	23	0
Prêt en cours – Infrastructure Ontario (note 2j)	120 000	120 000
Immobilisations nettes (note 3)	4 009	4 542
	156 281	131 898
Total des éléments d'actif	213 565	208 485

Voir les notes afférentes aux états financiers

Bilan – Passif et capitaux propres

Au 31 décembre 2008

(en milliers de dollars)

	2008	2007
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	17 494	18 634
Tranche des avantages sociaux futurs exigibles à court terme (note 7a)	2 568	2 848
	20 062	21 482
Passif à long terme		
Contributions municipales à payer (note 2i)	257	252
Avantages sociaux futurs (note 7a)	9 932	8 244
	10 189	8 496
Capitaux propres de l'Ontario		
Surplus d'apport (note 5b)	96 047	95 820
Bénéfices non répartis	87 267	82 687
	183 314	178 507
Éventualités (note 6)		
Total du passif et des capitaux propres	213 565	208 485

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du conseil d'administration

Signé par:

Administrateur

Signé par:

Administrateur

État des résultats d'exploitation et des bénéfices non répartis

Au 31 décembre 2008

(en milliers de dollars)

	2008	2007
Revenus d'exploitation des services publics		
Exploitation des services publics	130 072	119 987
Droits	2 390	2 314
Total des revenus d'exploitation	132 462	122 301
Charges de fonctionnement		
Salaires et avantages sociaux (note 7a et note 7b)	55 892	50 948
Autres charges de fonctionnement	75 730	71 011
Amortissement des immobilisations	2 187	1 650
Total des charges de fonctionnement	133 809	123 609
Perte nette – Exploitation des services publics	(1 347)	(1 308)
Revenus de financement		
Intérêt sur les investissements, les prêts en cours et les installations en cours de construction (note 2g)	6 036	8 017
Total des revenus de financement	6 036	8 017
Charges de financement		
Intérêt et frais d'administration des prêts	49	92
Amortissement des immobilisations	60	60
Total des charges de financement	109	152
Revenu net – Financement	5 927	7 865
Revenu net pour l'année	4 580	6 557
Solde d'ouverture, bénéfices non répartis	82 687	76 130
Solde de clôture, bénéfices non répartis	87 267	82 687

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

Au 31 décembre 2008

(en milliers de dollars)

	2008	2007
Rentrées nettes provenant des (affectées aux)		
Activités d'exploitation		
Revenu net	4 580	6 557
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	2 247	1 710
	6 827	8,267
Évolution du fonds de roulement autre que les disponibilités		
Débiteurs	(872)	(2 297)
Effet à recevoir	203	0
Charges payées d'avance	202	237
Créditeurs et charges à payer	(1 140)	2 386
Provision pour coûts de restructuration	0	(172)
	(1 607)	154
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	5 220	8 421
Activités de financement		
Augmentation des dépôts à terme	(26 000)	0
Diminution des investissements à recevoir pour des installations de traitement de l'eau et des eaux usées	1 242	3 399
(Augmentation) diminution des investissements à recevoir pour des installations en cours de construction	(316)	1 077
Augmentation (diminution) des contributions municipales à payer	5	(19)
Augmentation des futurs avantages sociaux à payer	1 408	317
Baisse des effets à recevoir	0	8
Variation du surplus d'apport	227	(52)
Rentrées nettes provenant des activités de financement	(23 434)	4 730
Immobilisations acquises	(1 714)	(1 590)
(Baisse) augmentation des fonds liquides	(19 928)	11 561
Placements de fonds liquides et à court terme, solde d'ouverture	46 178	34 617
Placements de fonds liquides et à court terme, solde de clôture	26 250	46 178

Voir les notes afférentes aux états financiers

Notes afférentes aux états financiers

Généralités

L'Agence ontarienne des eaux (« l'Agence ») a été créée le 15 novembre 1993 aux termes de la *Loi de 1993 sur le plan d'investissement* (la « Loi »).

Conformément à la Loi, la mission de l'Agence consiste notamment :

- à aider les municipalités à fournir des services de traitement de l'eau et des eaux usées contre recouvrement des coûts, en finançant, en planifiant, en aménageant, en construisant et en exploitant les stations et services en question;
- à financer, à construire et à exploiter des stations de traitement de l'eau et des eaux usées pour la province de l'Ontario contre recouvrement des coûts;
- à fournir ces services pour protéger la santé humaine et l'environnement, à encourager la conservation des ressources en eau et à appuyer les politiques provinciales en matière d'utilisation des terres et d'établissement sur celles-ci.

L'Agence est exonérée des impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu.

1. Principales conventions comptables

Les états financiers de l'Agence ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada qui sont prescrits par l'Institut canadien des comptables agréés. Les conventions comptables particulières à l'Agence sont décrites ci-après.

(a) Placements de fonds liquides et à court terme

Les placements de fonds liquides et à court terme sont des placements très liquides, dont l'échéance initiale est d'au plus un an.

(b) Immobilisations

Les principales dépenses relatives aux immobilisations dont la durée de vie utile dépasse celle de l'exercice en cours sont comptabilisées en fonction du coût. Les immobilisations sont amorties comme suit :

Mobilier et agencements	5 ans
Matériel roulant	4 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	2 ans
Matériel et outillage	5 ans
Système d'information financière	7 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

(c) Constatation des revenus

Les revenus relatifs à des contrats conclus avec les clients pour l'exploitation des installations de traitement de l'eau et des eaux usées, reposant sur un prix annuel établi, sont constatés suivant des montants mensuels égaux, tels qu'ils ont été gagnés.

Les revenus relatifs aux contrats conclus avec les clients et fondés sur le recouvrement des coûts, plus le taux de marge ou le recouvrement des coûts, ainsi qu'un droit fixe de gestion, sont constatés au moment où l'on supporte de tels coûts.

Les revenus relatifs à du travail complémentaire pour des clients non visés dans le contrat d'exploitation et d'entretien, comme les réparations d'immobilisations relatives à l'équipement, sont constatés quand les coûts ont été supportés et, en principe, ils incluent une marge prédéterminée sur coût de revient.

(d) Instruments financiers

Un instrument financier est un élément d'actif ou un élément de passif qu'on finira par régler en espèces.

Tous les instruments financiers sont classés dans une des cinq catégories suivantes : détention pour transaction, détention jusqu'à échéance, prêts et débiteurs, biens financiers disponibles à la vente ou autres éléments financiers de passif. La mesure et la constatation initiales et ultérieures des changements de valeur des instruments financiers dépendent de leur classification initiale. À l'Agence, on a effectué la classification suivante :

- Les placements de fonds liquides et à court terme entrent dans la catégorie détention pour transaction et consistent en placements très liquides, dont des certificats de dépôt pouvant aller jusqu'à un an, qu'on peut facilement convertir en espèces.
- Catégorie des débiteurs : prêts et débiteurs, dont la valeur est établie à la valeur nominale, car ces éléments sont exigibles dans un délai d'un an.
- Les dépôts à terme entrent dans la catégorie des investissements détenus jusqu'à échéance et leur valeur est établie à la valeur nominale. Les intérêts courus sont enregistrés dans les débiteurs et les revenus nets.
- Catégorie des investissements à recevoir pour les installations d'eau et d'eaux usées : prêts et débiteurs initialement mesurés à la juste valeur marchande et dont la valeur, par la suite, est établie au coût amorti suivant la méthode d'amortissement linéaire. L'amortissement est imputé à l'état des résultats d'exploitation et des bénéfices non répartis.
- Catégories des prêts non remboursés d'Infrastructure Ontario : bien financier disponible à la vente et dont la valeur est établie à la valeur nominale, qui est grosso modo identique à la valeur marchande du fait de la nature des instruments financiers à taux variable.
- Catégorie des créditeurs et des charges à payer : autres éléments financiers de passif et enregistrés à la valeur nominale, car ils sont exigibles dans un délai d'un an.

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les éléments d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés pour les revenus et les dépenses de l'exercice. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

2. Instruments financiers**(a) Juste valeur**

Les justes valeurs des éléments financiers d'actif et de passif, ainsi que les valeurs comptables indiquées dans le bilan, se présentent comme suit :

31 décembre 2008		
(en milliers de dollars)	Valeur comptable	Juste valeur
Placements de fonds liquides et à court terme	26 250	26 334
Débiteurs	26 529	26 529
Placements dans des dépôts à terme	26 000	27 370
Investissements à recevoir	7 826	8 959
Prêt à recevoir -- Infrastructure Ontario	120 000	120 000
Créditeurs et charges à payer	17 494	17 494

2. Instruments financiers (suite)

Pour calculer la juste valeur, les flux monétaires prévus ont été actualisés suivant un taux d'intérêt fondé sur la courbe de rendement des obligations gouvernementales au 31 décembre 2008, plus un écart de crédit constant et convenable pour les municipalités.

(b) Risque de crédit

La valeur comptable des biens financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2008, comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	
Placements de fonds liquides et à court terme	26 250
Débiteurs	26 529
Placements dans des dépôts à terme	26 000
Investissements à recevoir	7 826
Prêts à recevoir – Infrastructure Ontario	120 000

(c) Risque de taux d'intérêt

L'Agence est exposée à un risque de taux d'intérêt sur les biens financiers suivants :

	Montant <i>(en milliers de dollars)</i>	Taux d'intérêt	Échéance
Infrastructure Ontario	120 000	variable	Mars 2023
Fonds liquides	16 250	variable	
Placements à court terme	10 000	2,55 – 2,90 %	Mars - Déc. 2009
Dépôts à terme	26 000	4,21 – 4,25 %	Déc. 2010

Si les taux d'intérêt avaient été supérieurs de 1 % (ou inférieurs) pendant tout 2008, les revenus de financement auraient été supérieurs (inférieurs) de 1,7 million de dollars.

(d) Débiteurs – Municipalités et autres clients

L'Agence n'est pas exposée à un gros risque de crédit, car les débiteurs sont exigibles auprès des municipalités et le paiement intégral est d'ordinaire recueilli. On établit la cote de solvabilité pour les clients non municipaux.

Le classement chronologique des débiteurs au 31 décembre 2008 était le suivant :

<i>(en milliers de dollars)</i>	
Pas en retard	17 518
En retard de 31-60 jours	1 778
En retard de 61-90 jours	41
En retard de 91-120 jours	1 342
En retard de 121-150 jours	860
Plus de 151 jours	4 047
Débiteurs (brut)	25 586
Provision pour créances douteuses – 1 ^{er} janvier 2008	799
Hausse de la provision en 2008	526
Provision pour créances douteuses – 31 décembre 2008	1 325
Total net des débiteurs – Municipalités et autres clients	24 261

(e) Investissements à recevoir pour les installations d'eau et d'eaux usées

Ces investissements représentent la partie principale en souffrance des montants à recevoir de clients pour les dépenses d'immobilisations engagées en leur nom par l'Agence, ainsi que les frais d'exploitation recouvrables, le cas échéant, non facturés.

Les créances rattachées à des participations s'appuient sur des ententes qui situent les taux d'intérêt entre 5,32 % et 10,52 %. L'échéancier de remboursement du principal pour les investissements se présente ainsi :

<i>(12 mois à commencer par janvier)</i>	<i>(en milliers de dollars)</i>
2009	1 097
2010	762
2011	786
2012	813
2013	815
Ensuite	2 954
	7 227
Moins : Tranche échéant à court terme	1 097
	6 130
Redressement au coût amorti	119
	6 249

2. Instruments financiers (suite)

En août 1999, l'Agence a conclu une entente de prêt pour financer la construction d'une conduite d'eau, terminée en mai 2000. Le solde non remboursé du prêt, y compris l'intérêt accumulé, était de 18,6 millions de dollars au 31 décembre 2005. L'entente précisait que le prêt serait remboursé par le produit des ventes d'eau plutôt qu'en fonction d'un calendrier préétabli. Au 31 décembre 2008, aucun paiement de capital ou d'intérêt n'a été effectué. La conduite d'eau et le remboursement du prêt font actuellement l'objet de discussions au sein des divers ordres de gouvernement. Compte tenu de l'incertitude qui entoure les ventes futures d'eau, l'Agence a reconnu qu'il s'agissait d'un prêt douteux et, par conséquent, le montant du prêt, de 18,6 millions de dollars, est reflété dans la provision pour créances douteuses. À compter de la date à laquelle le prêt a été classé dans la catégorie des créances douteuses (le 1^{er} janvier 2006), l'Agence a cessé d'accumuler les revenus d'intérêt qui, au 31 décembre 2008, s'élevaient à 4,2 millions de dollars.

À part les clauses figurant dans cette note, il n'y a pas d'autres clauses établies pour les investissements à recevoir.

(f) Placements dans les dépôts à terme

L'Agence a investi 26 millions de dollars dans les dépôts à terme, les taux allant de 4,21 % à 4,25 %, l'échéance étant de deux ans.

(g) Revenus de financement

Les revenus de financement sont répartis comme suit :

(en milliers de dollars)

(a) Intérêt sur les placements de fonds liquides et à court terme	1 365
(b) Intérêt sur les débiteurs	563
(c) Intérêt sur les placements dans les dépôts à terme	115
(d) Intérêt sur les prêts en cours d'Infrastructure Ontario	3 993
Total	6 036

(h) Installations en cours de construction

Les installations en cours de construction représentent les installations d'eau et d'eaux usées ou les améliorations de grandes immobilisations apportées à des installations existantes et entreprises par l'Agence au nom de ses clients.

(i) Contributions municipales à payer

Au 31 décembre 2008, l'Agence détenait, pour le compte des municipalités, des fonds de 0,3 million de dollars (2007 – 0,3 million de dollars). Ces fonds sont inclus dans les placements de fonds liquides et à court terme.

(j) Prêts en cours – Infrastructure Ontario

L'Agence a consenti un prêt de 120 millions de dollars à Infrastructure Ontario, agence du gouvernement provincial, prêt qui vient à échéance le 1^{er} mars 2023. L'intérêt est versé tous les trimestres à un taux inférieur de quatre points de base à la moyenne mensuelle du taux offert en dollars canadiens. La valeur marchande de l'effet se rapproche du coût.

(k) Autre

Sauf description figurant dans les présentes notes, l'Agence n'est pas exposée à d'autres risques de change, de liquidité ou d'autre prix sur ses instruments financiers.

3. Immobilisations

	Coût	Amortissement accumulé	Net 31 déc. 2008	Net 31 déc. 2007
<i>(en milliers de dollars)</i>				
Mobilier et agencements	1 762	1 550	212	283
Matériel roulant	222	155	67	22
Matériel informatique	8 183	7 237	946	1 175
Logiciels	4 594	4 146	448	442
Matériel et outillage	751	470	281	147
Système d'information financière	1 958	338	1 620	1 302
Améliorations locatives	6 720	6 285	435	1 171
	24 190	20 181	4 009	4 542

4. Baux

Les paiements annuels de location effectués aux termes de contrats de location-exploitation relativement à l'ensemble du matériel de bureau, des locaux et des véhicules se répartissent comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	
2009	2 448
2010	2 069
2011	1 791
2012	926
2013	199
	7 433

5. Capitaux propres de l'Ontario

(a) Capital disponible

Au cours des dernières années, l'Agence s'est employée à passer au recouvrement intégral dans ses opérations de traitement de l'eau et des eaux usées.

L'Agence travaille en étroite collaboration avec la Province, son unique actionnaire, au sujet de l'investissement de sa grande quantité de ressources en capital, dont le prêt de 120 millions de dollars à l'égard d'Infrastructure Ontario, son solde de trésorerie et des placements dans des dépôts à terme de 52 millions de dollars. La Province exerce une influence considérable sur l'utilisation de ces ressources.

5. Capitaux propres de l'Ontario (suite)

(b) Surplus d'apport

Le solde d'ouverture du surplus d'apport provient de la province de l'Ontario et représente la valeur comptable de l'actif net en sus des obligations.

Le redressement du solde d'ouverture se rapporte aux coûts de réparation et d'entretien, aux frais juridiques et à la radiation des avances sur l'aide provinciale convenus avant la création de l'Agence. Les fonds engagés pour les réparations et l'entretien sont consacrés à divers projets; le plus important d'entre eux comporte un plafond de dépenses de 7,5 millions de dollars pour la réparation des biens d'équipement, tel qu'il a été autorisé par le conseil d'administration de l'Agence. De ce montant, une somme cumulative de 6 millions de dollars a été dépensée. Un montant cumulatif de 5,7 millions de dollars a été consacré à d'autres projets.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde d'ouverture, 1 ^{er} janvier	95 820	95 872
Redressement du solde d'ouverture	227	(52)
	96 047	95 820

6. Éventualités

L'Agence est partie défenderesse dans plusieurs poursuites en justice. La plupart de ces instances sont couvertes par une assurance, après déduction d'une franchise variant de 5 000 \$ à 100 000 \$ selon les circonstances qui ont donné lieu à l'instance et la nature de l'instance. L'issue de ces poursuites n'est pas encore connue. Les pertes éventuelles seront comptabilisées au cours de l'exercice où un règlement aura lieu. Les assureurs de l'Agence ont refusé de lui accorder une couverture à l'égard de diverses poursuites en justice de plusieurs millions de dollars dans lesquelles l'Agence a été nommée partie défenderesse par le même demandeur. Ces poursuites sont en suspens. On croit que le risque auquel l'Agence est exposé est nettement inférieur aux montants demandés, bien qu'on ne puisse pour le moment déterminer le montant exact de ce risque. Si ces poursuites vont de l'avant, il faudra réévaluer périodiquement le risque auquel l'Agence est exposée.

7. Opérations entre apparentés

(a) Futurs avantages sociaux autres que la pension

L'Agence doit verser les prestations de fin d'emploi prévues par la loi, les vacances non payées et les indemnités pour accidents du travail.

Le coût de ces avantages sociaux futurs a été évalué à 12,5 millions de dollars (2007 – 11,1 millions de dollars), dont un montant de 2,6 millions représente un élément du passif à court terme. Le montant imputé à la déclaration de revenus en 2008 était de 1,9 million de dollars (2007 – 1,4 million de dollars) et il est inclus dans le poste des salaires et des avantages sociaux de l'état des résultats d'exploitation et des bénéfices non répartis.

Les avantages sociaux futurs comprennent une obligation prévue de 2,5 millions de dollars (2007 -- 1,6 million \$) au titre des indemnités pour accidents du travail. Ce montant a été établi à partir des calculs actuariels les plus récents fournis en date du 31 décembre 2007 par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

La direction est d'avis que le solde du 31 décembre 2008 ne sera pas sensiblement différent. Tout redressement du solde cumulatif de l'obligation liée à la CSPAAT sera comptabilisé au cours de l'exercice où la CSPAAT en fournira le montant exact.

Les coûts des autres avantages sociaux accordés aux employés à la retraite et autres que la pension sont pris en charge par la Province et ne sont donc pas inclus dans les états financiers.

(b) Régime de retraite

L'Agence offre des prestations de retraite à tous ses employés à temps plein par l'entremise de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de la Caisse de retraite du Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario, qui sont des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées mis sur pied par la Province de l'Ontario. Ces régimes sont comptabilisés comme des régimes à cotisations déterminées, car l'Agence ne dispose pas des renseignements nécessaires pour appliquer à ces régimes de retraite des méthodes comptables propres aux régimes à prestations déterminées. Les cotisations de l'Agence pour l'exercice se chiffrent à 2,5 millions de dollars (2007 -- 2,3 millions \$) et sont comprises dans les salaires et avantages sociaux figurant dans l'état des résultats d'exploitation et des bénéfices non répartis.

(c) Autre

Du fait de la relation de l'Agence avec la Province, les opérations suivantes entre apparentés existent :

- (i) L'Agence a reçu des revenus de 2,8 millions de dollars (2007 — 2,3 millions \$) de la Société immobilière de l'Ontario pour les services de traitement d'eau et d'eaux usées qu'elle a fournis. Ces services ont été fournis suivant des tarifs concurrentiels, analogues à ceux d'autres clients de l'AOE.
- (ii) L'Agence a reçu des revenus de 2,6 millions de dollars (2007 — 1,9 million \$) du ministère de l'Environnement pour les services de traitement d'eau et d'eaux usées qu'elle a fournis. Ces services ont été fournis suivant des tarifs concurrentiels, analogues à ceux d'autres clients de l'AOE.
- (iii) L'Agence a offert un prêt de 120 millions de dollars à Infrastructure Ontario, tel que décrit à la note 2 (j).
- (iv) L'Agence compte sur la Province pour traiter la paie et administrer les avantages sociaux, ainsi que pour obtenir une vérification interne et des services juridiques. La Province absorbe certains de ces frais administratifs.

8. Reclassification

On a reclassifié certains des chiffres de l'année précédente, afin de se conformer à la présentation de l'année actuelle.

9. Prise de position sur la future comptabilité

On a établi une ébauche d'exposition pour remplacer les normes de vérification généralement reconnues au Canada par des normes internationales d'information financière [International Financial Reporting Standards (IFRS)] pour les entreprises ayant la plus forte obligation publique de rendre des comptes. L'ébauche de l'exposition propose que l'IFRS entre en vigueur pour les exercices commençant au plus tôt le 1^{er} janvier 2011. En février 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a communiqué une invitation à commenter les rapports financiers qu'utiliseront les organismes gouvernementaux. On prévoit que les résultats de l'invitation à commenter détermineront si l'Agence sera ou ne sera pas considérée comme une entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes et devant adopter les normes IFRS.

10. Salaires

La *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public* exige la divulgation du nom des employés du secteur public de l'Ontario dont la rémunération annuelle dépasse 100 000 \$. La rémunération comprend le salaire de base, la rémunération des heures supplémentaires, les congés payés, les heures compensatoires, la rémunération au rendement et les sommes forfaitaires de rémunération au mérite. Voici la liste du personnel de l'Agence (nom, poste, rémunération versée et avantages sociaux imposables) dont la rémunération dépassait 100 000 \$ en 2008.

Nom	Poste	Rémunération versée	Autres avantages sociaux
Atkinson, Daniel	Vice-président des opérations, Sud de l'Ontario	136 234,47	231,04
Baker, Brenda	Vice-présidente des finances et des services internes	128 195,41	231,04
Cameron, Janice	Directrice des ressources humaines	109 901,28	186,38
Cameron, Kirk	Directeur de la technologie de l'information	107 233,78	191,36
Clappison, Stephen	Ingénieur d'équipe	101 574,19	150,84
Dormer, Robert	Chef de projet	116 029,79	191,94
Edwards, David	Chef régional de Peel-Sud	111 069,85	193,56
Ethier, Marc	Chef régional de Waterloo	114 229,51	193,56
Fernandes, Mervyn	Ingénieur d'équipe	101 144,89	150,84
Jenkins, Robert	Chef de projet	109 129,21	191,94
Kempenaar, Gary	Chef régional de l'efficacité opérationnelle et de l'innovation	113 176,63	193,56
Kind, Robin	Avocate générale	203 639,44	341,58
Komulainen, Ilmari	Chef régional de l'Est	111 069,85	193,56
Love, Steven	Avocat	118 221,67	212,10
Matson, David	Soutien à la gestion, formation et processus	101 583,28	181,70
McCully, David	Chef de projet	109 092,76	167,47
Mollard, Beverly	Chef régional de l'Ouest	100 520,82	177,67
Pontone, Dante	Président-directeur général	182 733,72	294,60
Reid, Nicholas	Vice-président du développement des affaires	128 004,15	222,31
Rinas, Wilhelm	Avocat général adjoint	163 687,47	292,07
Rooplal, Prem	Chef de la comptabilité et des finances	105 126,65	183,23
Terry, George	Vice-président des opérations du Nord de l'Ontario et des Premières nations	128 811,80	225,37
Thompson, John	Directeur des services d'ingénierie	113 851,80	203,91
Valickis, Andy	Chef de projet	114 604,92	191,94
West, Philip	Ingénieur d'équipe adjoint	103 960,60	142,20
Williams, Gordon	Chef régional du Nord	114 229,51	193,56
Witlarge, Sandra	Contrôleuse	110 535,34	186,38
Witte, Ralph	Chef de l'élaboration des processus administratifs	104 864,69	182,66

Commission des parcs du Niagara

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Commission des parcs du Niagara est responsable de la préparation des états financiers afférents.

Elle a dressé ces états financiers conformément aux principes comptables généralement acceptés au Canada. Ces états financiers ne sont pas précis étant donné qu'ils comportent certains montants fondés sur des estimations et des jugements faits par la direction. Celle-ci a établi ces montants de façon raisonnable pour s'assurer que les états financiers sont présentés fidèlement à tous égards importants.

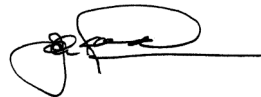
La Commission utilise un système de contrôle comptable et administratif interne conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte, et que l'actif de la Commission est comptabilisé de manière appropriée et fait l'objet d'une protection suffisante.

La Commission est responsable pour s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et sont les ultimes responsables de l'examen et de l'approbation des états financiers.

La Commission se réunit périodiquement avec la direction pour discuter des mécanismes de contrôle interne du processus d'information financière, de questions de vérification et d'information

financière, et pour s'assurer que chaque partie s'acquitte comme il se doit de ses responsabilités.

Les états financiers ont été vérifiés par Crawford, Smith et Swallow, comptables agréés, s.r.l., vérificateurs externes, selon les normes de vérification généralement acceptées au Canada, au nom de la Commission, du Ministre du Tourisme et Récréatif et du vérificateur général. Crawford, Smith et Swallow, comptables agréés, s.r.l., ont eu un accès entier et sans entraves aux registres de la Commission.



John A. M. Kernahan
Directeur général

Le 19 décembre 2008



Robert J. McIlveen
Directeur administratif, Services Corporatifs

Le 19 décembre 2008

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

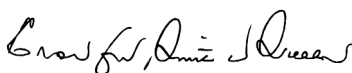
À la Commission des parcs du Niagara, au Ministre du Tourisme et au vérificateur général

Conformément à la Loi sur les parcs du Niagara, laquelle indique que la Commission des parcs du Niagara, un organisme de la Couronne, fait l'objet d'une vérification par le vérificateur provincial ou par un vérificateur général par le lieutenant-gouverneur en conseil, nous avons vérifié le bilan de la Commission des parcs du Niagara au 31 octobre 2008 et les états d'exploitation, de l'actifs et des mouvements de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues Canadien. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les

états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 octobre 2008 les résultats de son fonctionnement et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.



Crawford, Smith and Swallow
Chartered Accountants LLP
Experts-comptables autorisés
Niagara Falls, Ontario
Le 19 décembre 2008

Bilan ~ au 31 octobre 2008

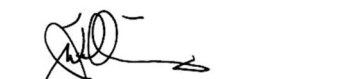
ÉTAT 1

(dans des milliers de dollars)

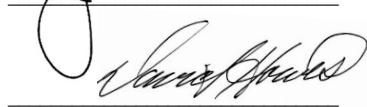
Actif	2008	2007
	\$	\$
Actif à court terme		
Encaisse	2 255	26 830
Comptes débiteurs	2 000	1 763
Inventaires		
Articles vendables	4 551	3 330
Fournitures d'entretien et autres	1 519	1 282
Frais payés d'avance	303	400
	10 628	33 605
Immobilisations - notes 2 et 3	158 558	142 542
Autre actif	63	
	169 249	176 147
Passifs et actifs		
Passifs et actifs		
Comptes créditeurs	6 334	8 783
Traitements et salaires dûs	1 134	1 027
Portion actuelle du financement à long terme	2 055	1 190
	9 523	11 000
Financement à long terme - note 3	31 818	33 818
Prestations après-mandat - note 4	3 560	3 457
Engagements - note 6 et 15		
Faux frais - note 7 et 15		
Actifs - État 2	124 348	127 872
	169 249	176 147

Voir notes afférentes

Signataires au nom de la Commission :



Président



Commissaire

Actifs ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2008

ÉTAT 2

(dans des milliers de dollars)

	2008	2007
	\$	\$
Actifs au début de l'exercice	127 872	129 246
Perte nette pour l'année - État 3	(3 524)	(1 374)
Actifs à la fin de l'exercice	124 348	127 872

Voir notes afférentes

Exploitation ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2008

ÉTAT 3

(dans des milliers de dollars)

	2008	2007
	\$	\$
Recettes		
Boutiques de cadeaux, restaurants et attractions	65 857	68 813
Loyers fonciers	6 215	6 037
Commissions, locaions et frais	2 905	2 535
Plus-values (pertes) nettes sur les devises américaines	1 071	(360)
Gain (perte) net sur la vente d'actifs immobilizes	(44)	40
Recettes diverses	576	464
	76 580	77 529
Charges		
Boutiques de cadeaux, restaurants et attractions		
Coût d'acquisition des articles vendus	11 526	12 518
Frais d'exploitation	31 788	30 969
Entretien	13 488	13 216
Frais généraux et d'administration	9 588	9 681
Marketing et publicité	4 435	4 004
	70 825	70 388
Revenu net pour l'année, avant les articles non notés	5 755	7 141
Autres articles		
Dépense d'intérêt - nette - note 8	810	331
Dépréciation - note 9	8 469	8 184
	9 279	8 515
Perte nette pour l'année	(3 524)	(1 374)

Voir notes afférentes

Mouvements de trésorerie ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2008

ÉTAT 4

	<i>(dans des milliers de dollars)</i>	
	2008	2007
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Perte nette pour l'année	(3 524)	(1 374)
Imputations aux recettes ne nécessitant aucun décaissement		
- avantages postérieurs à l'emploi	364	356
- amortissement	8 469	8 184
- amortissement des redevances de franchisage	6	
- perte (augmentation) net sur la vente d'actifs immobilisés	44	(5)
	5 359	7 161
Écart net des soldes des fonds de roulement en nature lié à l'exploitation - note 11	(3 940)	2 919
Fonds découlant des activités d'exploitation	1 419	10 080
Activités d'investissement		
Aquisitions d'actifs immobilisés - note 11	(24 123)	(17 799)
Produits de la vente d'actifs immobilisés	32	83
Paiement des redevances de franchisage	(69)	
Fonds utilisés pour les activités d'investissement	(24 160)	(17 716)
Activités de financement		
Augmentation nette (baisse) dans le financement à long terme	(1 573)	30 891
Dépenses monétaires liées aux avantages postérieurs à l'emploi	(261)	(193)
Fonds fournis (utilisés) par les activités de financement	(1 834)	30 698
Augmentation (baisse) de la position de trésorerie	(24 575)	23 062
Postition de trésorerie au début de l'exercice	26 830	3 768
Postition de trésorerie à la fin de l'exercice	2 255	26 830

Voir notes afférentes

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2008

Organisation

La loi sur les parcs du Niagara gouverne la Commission des parcs du Niagara. Fondée en 1885, la Commission est une « entreprise opérationnelle » de la Province de l'Ontario et est responsable pour l'entretien, la protection et la présentation de plus de 1 700 hectares de parcs recouvrant 56 kilomètres tout au long de la rivière Niagara, entre le lac Erie et le lac Ontario. Selon la loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et la loi ontarienne sur l'imposition des corporations, la Commission a une exemption d'impôts sur les sociétés.

1. Principales conventions comptables

Méthode comptable

Les états financiers de la Commission des Parcs du Niagara (la « Commission ») sont les représentations de la gestion dressées conformément aux principes comptables généralement acceptés au Canada et uniformément appliqués. Vu qu'une détermination précise de nombreux éléments d'actif et de passifs est fonction d'événements futurs, la préparation d'états financiers périodiques repose nécessairement sur des estimations et des approximations. Celles-ci ont été faites à partir d'un jugement consciencieux exercé en tenant compte de l'information disponible. De l'avis de la direction, les états financiers ont été dressés de façon appropriée dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables résumées ci-dessous :

Constatation des produits

Le revenu des magasins de souvenirs, des restaurants et des attractions est reconnue si la marchandise a été transférée ou si les services ont été donnés. Le revenu des loyers fonciers, des commissions, des locations, des frais et des produits sont reconnus sous l'entente ou s'il est gagné.

Inventaires

Les inventaires de marchandise vendable sont valorisés à un prix au-dessous de la moyenne et de la valeur nette réalisable.

Immobilisations

Toutes les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. La comptabilisation de l'amortissement est linéaire, à des taux de 2,5 à 33 pour cent pour les bâtiments, la voirie et les structures, de 10 à 33 pour cent pour le matériel et les fournitures et de 8 à 33 pour cent pour les véhicules.

Frais de franchisage

Un frais de franchisage est classifié comme un autre actif et est amorti en ligne droite au cours de 10 ans.

Traduction des unités monétaires étrangères

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens. Les actifs et les passifs à dénominations étrangères sont traduits aux taux de change en vigueur au moment de la date du bilan financier. Les actifs et les passifs qui ont été traduits sont reflétés dans les salaires nets de la période.

Instruments financiers

La Commission a élu les classifications suivantes du bilan vis-à-vis les actifs financiers et les passifs financiers, conformément à la nouvelle section :

Les espèces sont classifiées « actifs retenus pour négocier » et sont mesurées à la juste valeur marchande.

Les débiteurs sont classifiés « prêts et débiteurs » et sont mesurés au frais amorti, qui, dès la reconnaissance initiale, sont considérés l'équivalent à la juste valeur marchande.

Les créditeurs et les charges à payer, d'autres passifs et le financement à long terme sont classifiés « autres passifs financiers » et au départ, ils sont mesurés à la juste valeur marchande.

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2008

1. Principales conventions comptables - suite

Intérêt capitalisé

La Commission actualise une somme d'intérêt de tous les fonds imputables sur les travaux d'immobilisations en cours et financés par financement à long terme.

2. Immobilisations

(dans des milliers de dollars)

	Coût	Amortissement cumulé	2008	2007
	\$	\$	\$	\$
Terrain	13 555	—	13 555	13 555
Améliorations de terrain	17 135	—	17 135	17 135
Bâtiments, voirie et structures	187 965	72 924	115 041	86 567
Matériel et mobilier	40 522	30 275	10 247	8 414
Véhicules	9 275	7 869	1 406	1 592
	268 452	111 068	157 384	127 263
Travaux d'immobilisations en cours	1 174	—	1 174	15 279
	269 626	111 068	158 558	142 542

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2008

3. Financement à long terme

(dans des milliers de dollars)

	2008	2007
	\$	\$
Prêt non garanti au taux d'intérêt fixe qui exige des remboursements à capital constant du principal et de l'intérêt de 2 640 907 \$ par année, portant intérêt à 5,06% jusqu'en avril, 2027	31 815	32 000
Prêt non garanti au taux d'intérêt fixe qui exige des remboursements du principal de 1 000 000 \$ par année, portant intérêt à 4,01% jusqu'en décembre, 2009	2 000	3 000
La Commission a une obligation sous les contrats de location-acquisition portant un intérêt nul et qui exigent des paiements mensuels de 463 \$ jusqu'en septembre, 2009, garantie par l'équipement avec une valeur comptable nette de 9 168 \$	3	8
La Commission a une obligation sous les contrats de location-acquisition portant un intérêt nul et qui exigent des paiements mensuels de 659 \$ jusqu'en août, 2011, garantie par l'équipement avec une valeur comptable nette de 34 853 \$	35	—
La Commission a une obligation sous les contrats de location-acquisition portant un intérêt nul et qui exigent des paiements mensuels de 659 \$ jusqu'en mai, 2011, garantie par l'équipement avec une valeur comptable nette de 21 342 \$	20	—
	33 873	35 008
La portion minimale est dû dans l'espace d'une année	2 055	1 190
	31 818	33 818

Les paiements de capital des obligations de financement à long terme sont prévus dans les périodes fiscales suivantes :

(dans des milliers de dollars)

	\$
2009	2 055
2010	2 105
2011	1 154
2012	1 196
2013	1 257

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2008

4. Prestations après-mandat

Prestation déterminée de cessation d'emploi

La Commission fournit une prestation définie à l'avenir pour l'employé, payable à la cessation d'emploi pour certains employés à temps plein avec un minimum de cinq ans de service. La prestation se calcule selon une rémunération d'une semaine, au moment de la cessation d'emploi, pour chaque année de service à temps plein fournie à la Commission jusqu'à un maximum de 26 semaines. La responsabilité de prestation accrue jusqu'au 31 octobre, 2008 est de 3 560 461 \$ (3 456 833 \$ en 2007).

Comme résultat d'une évaluation actuarielle administrée en 2007 pour l'année terminant le 31 octobre, 2007, il fut déterminé qu'il y avait une perte actuarielle de 242 488 \$. L'obligation actuelle, dès le 31 octobre, 2008, est de 3 317 973 \$ (3 214 345 \$ en 2007). Puisque la perte actuarielle est de moins de 10% de l'obligation actuelle, il n'y a pas d'amortissement minimal enregistré pour l'année.

La Commission exige qu'une évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi soit administrée à tous les trois ans.

Donc, la prochaine évaluation devrait être administrée pour l'année qui termine le 31 octobre, 2010.

Information définie sur régime de prestations

(dans des milliers de dollars)

	2008	2007
	\$	\$
Atouts pour régime de prestations de l'employé	—	—
Engagements de régime de prestations de l'employé	3 560	3 457
Déficit de régime de prestations de l'employé	3 560	3 457
Obligation de prestation reconnue sur le bilan		
Obligation de prestation, début de l'année	3 457	3 294
Dépense pour l'année	364	356
Prestations payées pendant l'année	(261)	(193)
Obligation prestation, fin de l'année	3 560	3 457

Les hypothèses actuarielles principales utilisées pour l'évaluation du régime de prestation sont les suivantes :

Taux d'intérêt (rabais) – L'obligation accrue à partir et les dépenses ont été déterminés en employant un taux d'escompte de 5%.

Niveaux des salaires – Les niveaux des salaires à l'avenir sont prévus d'accroître de 3% par année.

Prestations de retraite

La Commission verse pour tous ses employés permanents (et aux employés non permanents qui choisissent de participer) des cotisations à la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP) et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO). Ceux-ci sont des régimes pour plusieurs employés. Ces plans sont expliqués en tant que plans de contribution, puisque la Commission n'a pas assez d'information pour appliquer un plan de bénéfices défini expliquant ces plans de pension.

Les contributions de la Commission au titre des régimes de retraite de la CRFP et du SEFPO étaient de 1 649 534 \$ (1 541 361 \$ en 2007) et sont incluses dans les postes « Frais généraux et d'administration » dans l'état des opérations.

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi et non liés au régime de retraite est payé par le Conseil de gestion. Le Secrétariat n'est pas inclut dans l'état des résultats d'exploitation.

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2008

5. Facilités de crédit

Les facilités de crédit, qui ont une capacité d'emprunt maximale de 15 000 000 \$, fournissent deux types de prêts. Il y a une option à taux variable avec un taux qui varie selon le taux d'intérêt préférentiel de la Banque de Montréal et il y a une facilité de crédit de fonctionnement avec un taux fixe qui est disponible pour les termes de 30/60/90/180 ou 364 jours, à des taux qui sont fixés selon les taux d'acceptation de l'employé de banque. Ces facilités de crédit ne sont pas garanties et sont établies pour échoir le 31 octobre, 2009. À partir du 31 octobre, 2008, néant n'a été tiré pour toutes les facilités de crédit.

6. Engagements

La Commission s'est engagée à dépenser approximativement 2 500 000 \$ en projets d'immobilisations au cours du prochain exercice.

7. Faux Frais

La Commission est engagée dans une instance judiciaire ayant trait à certaines demandes d'indemnisation pour lesquelles il est impossible de déterminer la probabilité de perte ni le montant raisonnablement estimable. En conséquence, les états financiers ne tiennent compte d'aucune provision pour ces demandes d'indemnisation.

8. Dépense d'intérêt

(dans des milliers de dollars)

	2008	2007
	\$	\$
Revenu d'intérêt	(431)	(582)
Dépense d'intérêt du prêt	1 241	913
	810	331

9. Dépréciation

(dans des milliers de dollars)

	2008	2007
	\$	\$
Amortissement de l'actif productif de recettes	5 085	4 748
Amortissement de l'actif non productif de recettes	3 384	3 436
	8 469	8 184

10. Crédits de fonctionnement

La Commission loue des véhicules, de l'équipement et des locaux avec des crédits de fonctionnement qui expirent à des moments différents jusqu'en 2012. L'obligation totale sous les crédits de fonctionnement équivaut à environ 1 273 000 \$.

Les paiements à l'avenir pour chacune des quatre années à suivre sont les suivants :

(dans des milliers de dollars)

	\$
2009	496
2010	391
2011	203
2012	183

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2008

11. Mouvements de trésorerie

Parmi les écarts des éléments du fonds de roulement, on trouve les suivantes :

	<i>(dans des milliers de dollars)</i>	
	2008	2007
	\$	\$
Comptes débiteurs	(237)	494
Inventaires	(1 458)	35
Frais payés d'avance	97	80
Comptes créditeurs et traitements et salaires dûs	(2 342)	2 310
	(3 940)	2 919

Acquisition de biens fixes

Pendant l'année, on a acquis des immobilisations pour un coût total de 24 561 000 \$ (2007 – 17 799 000 \$) où 438 000 \$ (2007 – néant) a été acquis grâce aux locations-acquisitions et d'autres acquisitions hors caisse. Les paiements en argent liquide de 24 123 000 \$ (17 799 000 \$ en 2007) ont été réalisés pour acheter les biens fixes.

	<i>(dans des milliers de dollars)</i>	
	2008	2007
	\$	\$
Intérêts		
Intérêt reçu	431	523
Intérêt payé	2 714	306

12. Instruments financiers et la gestion de risque

Juste valeur marchande

Les données sur la juste valeur marchande vis-à-vis le financement à long terme ont été omises, on ne peut pas déterminer une juste valeur marchande qui soit assez fiable.

La juste valeur marchande de la mise à fin de l'avantage postérieur à l'emploi a été déterminée en utilisant une évaluation actuarielle basée sur l'information présentée dans la note 4 des états financiers.

Risque de crédit

La clientèle de la Commission l'expose à un risque de crédit. Toutefois, la concentration du risque de crédit est réduite au minimum en raison du nombre élevé de clients.

Risque d'unité monétaire

La Commission a des espèces de 458 379 \$ qui ont une dénomination en dollars Américains. Cette somme a été convertie à l'équivalent Canadien à un taux de 1,1665 dollars américains qui équivalent à 1 dollar canadien. La Commission effectue environ 14,87% (2007 – 18,1%) de ses ventes en monnaies étrangères. Par conséquent, certains actifs et revenus sont influencés aux fluctuations de change monétaire.

Risque de flux monétaire

La Commission a des installations de prêts pour les découverts en banque à taux variable portant un intérêt qui varie avec le taux d'intérêt de base. Par conséquent, la Commission est exposée aux risques de flux de trésorerie liés aux fluctuations potentielles des taux d'intérêt du marché.

13. Intérêt capitalisé

La Commission a capitalisé 598 609 \$ (232 301 \$ en 2007) d'intérêt lié à l'expansion du complexe Table Rock Complex, qui a été complété en juin, 2008.

Notes afférentes aux états financiers ~ pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2008

14. Fonds excédentaires

Conformément à l'article 16(2) de la Loi sur les parcs du Niagara, tous les fonds excédentaires sont versés au ministre des Finances sur ordre du lieutenant gouverneur en conseil en font partie du trésor.

15. Transfert des anciennes centrales électriques

La Province de l'Ontario a instruit la Commission d'accepter la possession de trois anciennes centrales électriques se trouvant sur le territoire de la Commission.

La centrale électrique « Toronto Power Generating Station » (« TPGS ») et la centrale électrique « Ontario Power Generating Station » (« OPGS ») ont été transférées de la société « Ontario Power Generation Inc. » (« OPG ») à la Commission sans aucun frais en août, 2007. La centrale électrique « Canadian Niagara Power » (« CNP ») qui appartient présentement à Fortis Ontario doit être transférée avant le 30 avril, 2009.

Dans les termes de transfert de TPGS et d'OPGS, OPG devait entreprendre certains travaux structurels et environnementaux pour s'assurer que le grand public soit en toute sécurité lors des visites aux bâtiments. Le Ministère du Tourisme a embauché une société d'architecture (Ventin Group Inc.) pour s'assurer que la directive originale du gouvernement soit en conformité et pour identifier le travail et les frais connexes requis pour mettre ces installations en vieillisse jusqu'à ce que l'on détermine l'emploi final de ces bâtiments. Présentement, Ventin Group a signalé qu'il faut faire des dépenses importantes afin d'aménager TPGS et OPGS jusqu'à l'état de « mise en vieillisse ». Il faut dépenser davantage pour que ces deux bâtiments se trouvent dans l'état « prêt au développement ». De plus, il y a des structures secondaires liées à TPGS et à OPGS qui n'ont pas été considérées dans la directive originale qui causeront des dépenses supplémentaires de remise en état à un moment donné à l'avenir.

La Commission a subi des frais annuels liés à l'entretien et à la sécurité pour tous les sites.

La Commission estime que l'acceptation de ces centrales électriques exigera un renflouement qui va au-delà de ces capacités. Les négociations avec la Province se poursuivent afin de garantir que la Commission ne sera pas responsable pour les frais à l'avenir. À la fin des négociations avec la Province, la Commission sera mieux placée pour évaluer s'il pourrait y avoir des obligations potentielles de mise hors service des biens ou des passifs éventuels.

Suite à la fin d'année, le Ministère du Tourisme a donné un financement préliminaire pour une somme de 1 000 000 \$.

HYDRO ONE INC. RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente présentée dans le présent rapport annuel ont été préparés par la direction de Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société »). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et les lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102, partie 5.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion inclut des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion inclut également des informations sur la situation de trésorerie et les sources de financement, les tendances sur le plan de l'exploitation, les risques et les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent dévier des prévisions. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été dressés adéquatement dans les limites raisonnables de l'importance relative et selon les informations disponibles jusqu'au 11 février 2009.

Pour s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, la direction maintient un système exhaustif de contrôle interne et un service de vérification interne sur lesquels elle s'appuie. Le système de contrôle interne comprend une politique écrite de conduite de la société, la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques, la séparation des tâches et la délégation des pouvoirs, et des conventions comptables judicieuses et prudentes qui font l'objet d'examen réguliers. Cette structure vise à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des informations fiables sont disponibles en temps opportun. De plus, les contrôles internes et les contrôles de communication de l'information ont été documentés, évalués, vérifiés et identifiés en vertu du Règlement 52-109 (projet de loi 198). Le service de vérification interne évalue de façon indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses constatations à la direction et au comité de vérification et des finances du conseil d'administration de Hydro One.

Les états financiers consolidés ont été vérifiés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., vérificateurs externes indépendants nommés par le conseil d'administration de Hydro One. La responsabilité des vérificateurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des vérificateurs, figurant à la page 37 du présent rapport annuel, fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité de vérification et des finances, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification et des finances de Hydro One rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives et d'examiner les états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les vérificateurs externes ont eu librement et directement accès au comité de vérification et des finances, avec ou sans la présence de la direction, pour discuter de leur vérification et de leurs constatations quant à l'intégrité de la présentation de l'information financière et à l'efficacité du système de contrôles internes.

La présidente et chef de la direction ainsi que la première vice-présidente et chef des finances ont produit les attestations portant sur les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion annuel de Hydro One déposés en vertu des lois sur les valeurs mobilières provinciales, sur les contrôles et procédures de communication de l'information connexes, ainsi que sur la conception et l'efficacité des contrôles à l'égard de l'information financière connexes en vertu du Règlement 52-109.

Au nom de la direction de Hydro One Inc.,



Laura Formusa
Présidente et chef de la direction



Beth Summers
Première vice-présidente et chef des finances

**HYDRO ONE INC.
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

À l'actionnaire de Hydro One Inc.

Nous avons vérifié les bilans consolidés de Hydro One Inc. (la « société ») au 31 décembre 2008 et les états consolidés des résultats et du résultat étendu, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2007 et pour l'exercice terminé à cette date ont été vérifiés par d'autres vérificateurs, qui ont exprimé une opinion sans réserve sur ces états financiers dans leur rapport daté du 13 février 2008.

KPMG s.r.l. / SENCRL

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 11 février 2009

HYDRO ONE INC.**ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU**

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Produits		
Transport (note 14)	1 212	1 242
Distribution (note 14)	3 334	3 382
Divers	51	31
	4 597	4 655
Charges		
Achats d'électricité (note 14)	2 181	2 240
Exploitation, entretien et administration (note 14)	965	995
Amortissement (note 3)	548	521
	3 694	3 756
Bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	903	899
Charges de financement (note 4)	292	295
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	611	604
Provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés (notes 5 et 14)	113	205
Bénéfice net	498	399
Autres éléments du résultat étendu	(1)	3
Résultat étendu	497	402
Résultat de base et dilué par action ordinaire (en dollars canadiens) (note 13)	4 797	3 809

ÉTATS CONSOLIDÉS DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Bénéfices non répartis aux 1 ^{er} janvier	1 258	1 184
Bénéfice net	498	399
Dividendes (note 13)	(259)	(325)
Bénéfices non répartis aux 31 décembre	1 497	1 258

ÉTATS CONSOLIDÉS DU CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Cumul des autres éléments du résultat étendu aux 1^{er} janvier	(9)	(12)
Autres éléments du résultat étendu	(1)	3
Cumul des autres éléments du résultat étendu aux 31 décembre	(10)	(9)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.

BILANS CONSOLIDÉS

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Actif		
Actif à court terme :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	–
Débiteurs (déduction faite de la provision pour créances douteuses – 23 millions de dollars; 21 millions de dollars en 2007) (<i>note 14</i>)	754	759
Actifs réglementaires (<i>note 7</i>)	64	103
Matières et fournitures (<i>note 2</i>)	19	23
Divers	18	17
	871	902
Immobilisations corporelles (<i>note 6</i>) :		
Immobilisations corporelles en service	17 604	16 743
Déduire l'amortissement cumulé	6 580	6 220
	11 024	10 523
Immobilisations en cours	963	622
Terrains, composantes et pièces de rechange destinés à une utilisation future (<i>note 2</i>)	132	113
	12 119	11 258
Autres actifs à long terme :		
Actif au titre des prestations constituées (<i>note 11</i>)	441	380
Actifs réglementaires (<i>note 7</i>)	291	106
Écart d'acquisition	133	133
Autres actifs	21	7
	886	626
Total de l'actif	13 876	12 786

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.

BILANS CONSOLIDÉS (suite)

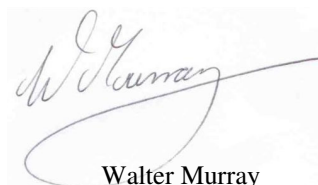
<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Passif		
Passif à court terme :		
Dette bancaire	–	12
Créditeurs et charges à payer (<i>notes 11, 12 et 14</i>)	791	731
Passifs réglementaires (<i>note 7</i>)	43	114
Intérêts courus	64	55
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme (<i>note 8</i>)	400	540
	1 298	1 452
Dette à long terme (<i>note 8</i>)	5 733	5 063
Autres passifs à long terme :		
Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite (<i>note 11</i>)	908	855
Passifs réglementaires (<i>note 7</i>)	564	465
Passifs environnementaux (<i>note 12</i>)	237	52
Créditeurs et autres passifs à long terme	12	13
	1 721	1 385
Total du passif	8 752	7 900
Éventualités et engagements (<i>notes 16 et 17</i>)		
Capitaux propres (<i>note 13</i>)		
Actions privilégiées (autorisées : nombre illimité; émises : 12 920 000)	323	323
Actions ordinaires (autorisées : nombre illimité; émises : 100 000)	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	1 497	1 258
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(10)	(9)
Total des capitaux propres	5 124	4 886
Total du passif et des capitaux propres	13 876	12 786

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



Douglas E. Speers
Présidente du conseil d'administration



Walter Murray
Président du comité de vérification et des finances

HYDRO ONE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	498	399
Ajustements visant à tenir compte des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement (déduction faite des coûts de retrait)	502	482
Compte de report lié aux produits	(73)	73
Comptes d'écarts liés au règlement de détail	30	38
Autres comptes d'actifs et de passifs réglementaires	(5)	9
Compte de recouvrement des produits	(25)	—
Amortissement de l'escompte sur la dette	—	5
	927	1 006
Variations des soldes hors caisse liés à l'exploitation (<i>note 15</i>)	128	135
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	1 055	1 141
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme	1 050	700
Remboursement sur la dette à long terme	(540)	(355)
Billets à court terme à payer	—	(60)
Versements de dividendes	(259)	(325)
Divers	9	(1)
Rentrée (sorties) nettes liées aux activités de financement	260	(41)
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations	(1 284)	(1 091)
Autres actifs	(3)	8
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(1 287)	(1 083)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	28	17
Trésorerie et équivalents de trésorerie aux 1 ^{er} janvier	(12)	(29)
Trésorerie et équivalents de trésorerie aux 31 décembre (<i>note 15</i>)	16	(12)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS****1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE**

Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est détenue en propriété exclusive par la province d'Ontario (la « province »). Les principales activités de Hydro One sont le transport et la distribution d'électricité à des clients en Ontario. Ces activités sont réglementées par la CEO.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES***Périmètre de consolidation***

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive : Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks »), Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote Communities »), Hydro One Brampton Inc., Hydro One Brampton Networks Inc. (« Hydro One Brampton »), Hydro One Telecom Inc., Hydro One Delivery Services Company Inc. (« HODS »), Hydro One Lake Erie Link Management Inc. (« HOLELMI ») et Hydro One Lake Erie Link Company Inc. (« HOLELCo »).

Hydro One Brampton Inc. a été dissoute le 30 janvier 2007. HODS a été dissoute le 29 août 2008. Avec prise d'effet le 13 décembre 2007, par suite de l'approbation de la résolution portant sur la dissolution de HODS, la participation de cette dernière dans HOLELMI et de HOLELCo a été distribuée à Hydro One.

Règles comptables

Les états financiers consolidés sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR du Canada »).

Établissement des tarifs

Les tarifs de la société à l'égard des entreprises de transport et de distribution d'électricité sont règlementés par la CEO.

Transport

Dans le cadre de la procédure amorcée par la CEO pour revoir les tarifs de transport de Hydro One Networks et approuver les besoins en matière de produits pour 2006, 2007 et 2008, la CEO a annoncé sa décision d'appliquer un mécanisme de partage du bénéfice (« MPB ») afin de partager à parts égales, entre l'actionnaire de Hydro One et les clients de cette dernière, tout bénéfice tiré du transport qui dépasse le taux de rendement approuvé de 9,88 % pour 2006.

Le 30 mars 2007, la CEO a rendu une décision approuvant, en principe, l'établissement d'un nouveau compte de report lié aux produits (« CRLP ») afin de comptabiliser l'écart de produits entre les tarifs de transport existants et les nouveaux tarifs qui devraient être approuvés plus tard dans l'exercice relativement à la période qui a débuté le 1^{er} janvier 2007.

Le 16 août 2007, la CEO a rendu sa décision concernant la demande de tarifs de transport de Hydro One Networks pour 2007 et 2008. Par sa décision, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, la CEO a approuvé toutes les dépenses en immobilisations et d'exploitation pour 2007 et 2008. Toutefois, la décision a entraîné une réduction du taux de rendement des capitaux propres approuvé, taux qui est passé de 9,88 % à 8,35 %. De plus, la CEO a approuvé les montants définitifs et le mode de règlement de certains passifs réglementaires, y compris le CRLP, le MPB, les passifs au titre des frais d'exportation et de transit et l'actif réglementaire lié à la préparation au marché du transport.

Dans le cadre d'une procédure conjointe visant tous les transporteurs d'électricité ontariens, le 17 octobre 2007, la CEO a approuvé les tarifs de transport uniformes (« TTU ») devant être mis en œuvre entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 décembre 2008. Les nouveaux tarifs reflètent toutes les modifications approuvées apportées aux besoins en matière de produits et aux éléments de charges.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Le 30 mai 2008, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO une demande d'ajustement des TTU, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009. Le 28 août 2008, la CEO a approuvé cette demande, ce qui a donné lieu à une augmentation moyenne de 9 % des produits qui seront gagnés conformément aux TTU en raison de l'achèvement du remboursement aux clients des montants inscrits au titre du MPB et du CRLP à la fin de 2008.

Distribution

En 2006, la CEO a entamé un processus d'établissement d'un mécanisme de tarification par incitatifs (« MTI ») pour les exercices 2007 à 2010. Le processus a compris une méthode basée sur une formule de détermination des tarifs de 2007, ainsi qu'une approche de révision des tarifs devant être appliquée à tous les distributeurs de l'Ontario entre 2008 et 2010. Hydro One Networks et Hydro One Brampton ont demandé des ajustements de leurs tarifs de distribution en février 2007, s'appuyant à cette fin sur une formule approuvée par la CEO qui tient compte de l'inflation et des objectifs d'efficacité. En avril 2007, la CEO a approuvé les demandes de la société et les tarifs révisés sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2007.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'établissement des tarifs de distribution de la CEO, le 15 août 2007, Hydro One Networks a présenté la portion des besoins en matière de produits de sa demande de 2008 liée aux coûts de prestation du service. Cette demande visait l'approbation des besoins en matière de produits de 1 067 millions de dollars, selon un taux de rendement des capitaux propres de 8,64 % pour 2008, et comprenait un plan visant à réduire le nombre de catégories tarifaires pour ses clients et à consolider, ou harmoniser, les tarifs de ses catégories tarifaires existantes en fonction des nouvelles catégories proposées.

Le 18 décembre 2008, la CEO a rendu une décision approuvant la quasi-totalité des dépenses des programmes des travaux en date du 1^{er} mai 2008, décision qui prendra effet le 1^{er} février 2009. La CEO a également approuvé le recouvrement des dépenses à l'égard des compteurs intelligents engagées avant la fin de 2007. Les dépenses ultérieures continueront d'être consignées dans les comptes de report en vue de leur recouvrement futur. Dans le cadre de cette décision, la CEO a approuvé la mise sur pied du compte de recouvrement des produits (« CRP ») qui servira à constater l'écart entre les produits générés par les tarifs de distribution actuels et ceux découlant des nouveaux tarifs. Le CRP sera recouvré sur une période de 27 mois allant du 1^{er} février 2009 au 30 avril 2011.

Le 1^{er} novembre 2007, Hydro One Brampton a déposé une demande de tarifs de 2008, s'appuyant à cette fin sur les politiques de la CEO en matière de coût en capital et de MTI de deuxième génération. Le 19 mars 2008, la CEO a rendu sa décision et les tarifs révisés, y compris un montant mensuel de 67 cents qui continuera d'être perçu pour chaque abonné qui utilise un compteur intelligent, ont été approuvés et leur date de prise d'effet a été le 1^{er} mai 2008.

La CEO a le pouvoir général d'inclure ou d'exclure les charges, les produits, les pertes ou les gains dans les tarifs d'une période donnée, qui ne sont donc pas constatés dans les mêmes périodes que dans le cas des entreprises non réglementées. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, entraînant la constatation d'actifs et de passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la société représentent certaines sommes à recevoir de clients futurs et les coûts reportés à des fins comptables parce que, selon toute vraisemblance, ils seront recouverts dans les tarifs futurs. De plus, la société a comptabilisé des passifs réglementaires qui représentent les montants des charges engagées au cours de périodes différentes de celles où elles l'auraient été si la société avait été non réglementée. La société évalue continuellement la probabilité que soit recouvré chacun de ses actifs réglementaires et persiste à croire qu'il est probable que la CEO considérera ses actifs et passifs réglementaires dans l'établissement de tarifs futurs. Si la société jugeait, ultérieurement, qu'il n'était plus probable que la CEO inclue un actif ou passif réglementaire dans les tarifs futurs, la valeur comptable en question serait imputée aux résultats d'exploitation de la période où cette évaluation est faite. Des actifs et des passifs réglementaires précis sont présentés à la note 7.

Constatation et répartition des produits

Les produits tirés du transport sont recouverts dans les tarifs approuvés par la CEO, lesquels sont fondés sur des besoins en matière de produits approuvés qui comportent un taux de rendement. Ces produits sont constatés au fur et à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux clients.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Les produits tirés de la distribution d'électricité sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO et sont constatés au fur et à mesure que l'électricité est livrée aux clients. La société estime les produits mensuels de la période en fonction des achats de gros d'électricité, parce que les compteurs des clients ne font généralement pas l'objet d'une lecture à la fin de chaque mois. Les produits non facturés inclus dans les débiteurs au 31 décembre 2008 totalisaient 383 millions de dollars (413 millions de dollars en 2007).

Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant pour le programme de protection tarifaire pour les clients résidentiels en région rurale et éloignée, qui est reçu de la société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »), d'après un tarif standard pour la clientèle qui est approuvé par la CEO. La loi actuelle offre une protection tarifaire à des catégories prescrites de consommateurs résidentiels en région rurale et éloignée en réduisant les tarifs d'électricité qui s'appliqueraient autrement.

Les produits sectoriels pour le transport, la distribution et d'autres unités d'exploitation incluent aussi des produits liés à la vente d'autres services et d'équipement. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque l'équipement est livré.

Impôts sur le bénéfice des sociétés et impôts sur le capital

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Hydro One est tenue de verser des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la SFIEO). Ces paiements sont calculés selon les règles de calcul du bénéfice et du capital imposable et d'autres montants pertinents, prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ainsi que dans la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario), modifiées par la *Loi de 1998 sur l'électricité*, et les règlements y afférents.

La société comptabilise des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés pour ses entreprises réglementées selon la méthode des impôts exigibles, comme l'exige la CEO. Aux termes de cette méthode, aucune provision n'est constituée pour tenir compte des impôts futurs à l'égard des écarts temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs. Lorsque des impôts futurs non comptabilisés deviennent exigibles, il est prévu qu'ils seront inclus dans les tarifs approuvés par la CEO et récupérés alors auprès des clients de Hydro One. Les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés relatifs aux entreprises non réglementées de la société sont comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan.

Matières et fournitures

Les matières et les fournitures représentent les matières consommables, les pièces de rechange et les matériaux de construction acquis pour la construction interne et l'entretien des immobilisations corporelles. Ces actifs sont comptabilisés au coût moyen ou à la valeur nette de réalisation, selon le moins élevé des deux montants.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2008, la société a adopté rétrospectivement les recommandations du chapitre 3031, « Stocks » du *Manuel* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « *Manuel de l'ICCA* ») et a reclassé les chiffres correspondants des périodes antérieures. Ce nouveau chapitre exige que certaines pièces de rechange et pièces de sécurité principales soient reclassées des stocks aux immobilisations corporelles. Le nouveau chapitre du *Manuel de l'ICCA* permet aussi que le montant d'une dépréciation des stocks constatée antérieurement fasse l'objet d'une reprise lorsqu'il y a des indications d'une augmentation de la valeur nette de réalisation.

La société inclut déjà certaines des pièces de sécurité principales dans les immobilisations corporelles en service et elle les amortit sur leur durée de vie utile. Au moment de l'adoption des recommandations du nouveau chapitre au premier trimestre de 2008, la société a reclassé des composantes et de l'équipement qu'elle classait auparavant dans les « stocks de matières et de fournitures ». La société a aussi reclassé au même moment des terrains destinés à une utilisation future des « immobilisations corporelles en service » aux « terrains, composantes et pièces de rechange destinés à une utilisation future ». Les terrains, composantes et pièces de rechange destinés à une utilisation future ne sont amortis qu'au moment de leur transfert dans des projets d'immobilisations actifs qui viennent d'être mis en service.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont capitalisées au coût, qui comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre, les frais d'ingénierie, les coûts indirects, l'amortissement de l'équipement de service et la répartition approuvée par la CEO des fonds utilisés pendant la construction applicables aux aménagements d'installations permanentes d'entreprises réglementées ou les intérêts s'appliquant aux aménagements d'installations permanentes d'entreprises non réglementées.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs liés au transport, à la distribution, aux communications ainsi qu'à l'administration et au service et les servitudes. Elles incluent aussi les actifs qui seront utilisés ultérieurement comme les terrains, les composantes et pièces de rechange importantes ainsi que les coûts de développement capitalisés relatifs à des projets d'investissement reportés.

Certains des actifs de la société liés au transport et à la distribution, surtout ceux qui se trouvent sur des servitudes et des droits de passage qu'elle ne détient pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou sans autre précision. La majorité des servitudes et des droits de passage de la société sont soit perpétuels, soit renouvelés automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la société s'attend à utiliser la majeure partie de ses actifs installés pendant une période indéterminée, aucune date de retrait ne peut être déterminée, d'où l'impossibilité d'estimer la juste valeur de la plupart des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations connexes à l'heure actuelle. S'il devient possible d'estimer la juste valeur du coût du retrait des actifs que la société est tenue de retirer aux termes de la loi, une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations sera alors constatée.

Transport

Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, l'équipement de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales en ce qui concerne le transport et pour réduire la tension en ce qui concerne la distribution, comme les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

Distribution

Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations se rapportant à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

Communications

Les actifs liés aux communications incluent le système radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, l'équipement téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

Administration et service

Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les principaux systèmes informatiques, les ordinateurs personnels, l'équipement de transport et de travail, les outils, les véhicules et certaines immobilisations corporelles mineures.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Servitudes*

Les servitudes incluent les droits prévus par la loi découlant de l'usage de couloirs de transport et de terrains voisins accordés en vertu de la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs* ainsi que les autres montants liés aux droits d'accès.

Immobilisations en cours

Les coûts indirects, y compris les coûts des fonctions et des services du siège social, sont capitalisés selon la méthode du coût entier, conformément à la méthodologie approuvée par la CEO. Les coûts de financement des immobilisations corporelles en cours de construction sont capitalisés selon la provision pour les fonds utilisés pendant la construction, approuvée par la CEO (5,32 % en 2008 et 5,20 % en 2007).

Amortissement

Le coût en capital des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode linéaire, sauf pour l'équipement de transport et de travail, qui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

La société effectue périodiquement un examen externe des taux d'amortissement de ses immobilisations corporelles tel qu'il est exigé par la CEO. Le dernier examen a entraîné une modification des taux avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2007. Un sommaire des taux d'amortissement des diverses catégories d'actifs figure ci-dessous :

	Taux	
	Fourchette	Moyenne
Transport	1 % - 4 %	2 %
Distribution	1 % - 13 %	2 %
Communications	1 % - 13 %	5 %
Administration et service	1 % - 20 %	8 %

Les taux d'amortissement des servitudes sont fondés sur la durée du contrat. La plupart des servitudes sont détenues à perpétuité et ne sont pas amorties.

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine de la mise hors service normale des immobilisations corporelles est imputé à l'amortissement cumulé, mais aucun gain ni aucune perte à cet égard n'apparaît dans les résultats d'exploitation. Les gains et les pertes sur la vente d'immobilisations corporelles, de même que les pertes causées par une mise hors service prématurée, sont imputés aux résultats d'exploitation à titre d'ajustements de la charge d'amortissement. La charge d'amortissement comprend également les coûts de retrait des immobilisations corporelles.

Les durées de vie utile des immobilisations corporelles sont revues régulièrement. Les changements découlant de cette révision sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises de distribution locale acquises sur la juste valeur de l'actif net identifiable acquis, et des tests de dépréciation sont appliqués tous les ans, ou plus souvent si les circonstances l'exigent. La dépréciation de l'écart d'acquisition est mesurée en comparant la juste valeur de l'unité d'exploitation à la valeur comptable sous-jacente des actifs nets de cette unité d'exploitation, y compris l'écart d'acquisition, toute réduction de la valeur comptable de l'écart d'acquisition étant imputée aux résultats d'exploitation. La société a établi que l'écart d'acquisition n'a pas subi de dépréciation. La totalité de l'écart d'acquisition est attribuable au secteur de la distribution.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Escomptes et primes sur la dette*

Les escomptes et les primes sont amortis sur la durée de la dette connexe selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

*Instruments financiers**Résultat étendu*

Le résultat étendu est composé du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu de la société. Les autres éléments du résultat étendu comprennent l'amortissement des pertes nettes non amorties découlant des opérations de couverture de flux de trésorerie abandonnées, et les variations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie en vigueur pour autant que la couverture soit efficace. La société amortit ses pertes de couverture non amorties découlant des opérations de couverture de flux de trésorerie abandonnées dans les charges de financement selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée des titres d'emprunt couverts.

Actifs et passifs financiers

Tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Tous les instruments financiers, y compris les dérivés, sont comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé à l'exception des prêts et créances, des placements détenus jusqu'à l'échéance et des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût après amortissement. Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et tous les gains et pertes sont inclus dans les charges de financement de la période au cours de laquelle ils se produisent. Les instruments financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les gains et les pertes de réévaluation sont inclus dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que l'instrument soit retiré du bilan ou déprécié. La société a classé ses instruments financiers de la façon suivante :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenu à des fins de transaction
Débiteurs	Prêts et créances
Placements à court terme	Détenus jusqu'à l'échéance / détenu à des fins de transaction
	Non classé
Swap fixe-variable	Prêts et créances
Débiteurs à long terme	Autres passifs
Dette bancaire	Autres passifs
Créditeurs	Autres passifs
Billets à court terme à payer	Autres passifs
Dette à long terme (sauf indication contraire)	Désigné comme étant détenu à des fins de transaction
Billet à moyen terme de série 8	Non classé
Billet à moyen terme de série 14	

Les placements à court terme sont généralement classés comme étant détenus jusqu'à l'échéance, toutefois, la société se réserve le droit de classer des groupes de placements comme étant détenus à des fins de transaction, lorsqu'elle n'a pas l'intention de détenir ces groupes d'actifs jusqu'à leur échéance. La documentation relative aux placements à court terme est établie à la mise en place de ces derniers.

Le billet à moyen terme de série 8 constituait une obligation à taux croissant et il est arrivé à échéance le 15 mai 2008. (Voir les notes 8 et 9.) Dans le cas d'une couverture économique, comme dans le cas du billet à moyen terme de série 8 et du swap de taux d'intérêt correspondant, la société a choisi l'application de l'option de la juste valeur sans recours à la comptabilité de couverture.

Dans le cas de titres d'emprunt désignés dans le cadre d'une relation de couverture, comme tel est le cas pour le billet à moyen terme de série 14, les titres à long terme ne sont pas classés.

Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Dérivés et comptabilité de couverture*

Tous les instruments dérivés, y compris les dérivés incorporés, sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan consolidé sauf s'ils font l'objet d'une exclusion dans le cadre du traitement d'instruments dérivés à titre d'achats ou de ventes d'éléments non financiers ou s'il est présumé que les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte. Toutes les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les charges de financement à moins que la comptabilité de couverture de flux de trésorerie ne soit appliquée, auquel cas les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu pour autant que la couverture soit efficace.

La société ne prend pas part à des activités de négociation ou de spéculation touchant les instruments dérivés.

La société procède régulièrement à la mise au point de stratégies de couverture en tenant compte des objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, la société établit une documentation qui comprend l'objectif en matière de gestion des risques pour la mise en place de la relation de couverture, la détermination des éléments couverts et des éléments de couverture, la nature du risque précis qui fait l'objet d'une couverture et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. La société évalue également, lors de la mise en place et de façon continue par la suite, l'efficacité des éléments de couverture utilisés pour contrebalancer les variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction des actifs et passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif ou du passif, puis sont amortis sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Informations à fournir sur les instruments financiers et présentation

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2008, la société a adopté deux nouvelles normes comptables du *Manuel de l'ICCA*, soit le chapitre 3862, « Instruments financiers - informations à fournir », et le chapitre 3863, « Instruments financiers - présentation ». L'adoption de la nouvelle norme portant sur les informations à fournir oblige la société à mettre davantage l'accent sur les informations à fournir à l'égard des risques liés aux instruments financiers tant comptabilisés que non comptabilisés. Ces informations supplémentaires sont fournies à la note 9. L'adoption de la nouvelle norme portant sur la présentation reprend telles quelles les obligations en matière d'informations à fournir établies dans le chapitre 3861, « Instruments financiers - informations à fournir et présentation », et elle n'a donc eu aucune incidence sur les états financiers consolidés.

Informations à fournir concernant le capital

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2008, la société a adopté une nouvelle norme comptable du *Manuel de l'ICCA*, soit le chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital ». L'adoption de ces nouvelles normes oblige la société à fournir des informations qualitatives et quantitatives concernant son capital et la façon dont elle le gère. Ces informations sont fournies à la note 10.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs offerts par Hydro One comprennent un régime de retraite, un régime collectif d'assurance vie, un régime d'assurance médicale et un régime d'assurance invalidité à long terme.

Selon les ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts liés au régime de retraite sont comptabilisés lorsque les cotisations patronales sont versées à la caisse de retraite, conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). Des évaluations actuarielles sont effectuées tous les trois ans, au minimum. Les coûts liés au régime de retraite sont aussi calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les coûts liés au régime de retraite sont calculés de manière actuarielle à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et d'après les hypothèses les plus probables de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les hausses salariales futures, sur la valeur

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

actuarielle des prestations constituées. L'actif au titre des prestations constituées du régime de retraite, comprenant principalement des titres de participation cotés en Bourse et des titres de créance de gouvernements et de sociétés, est évalué à partir des justes valeurs. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et toutes les pertes actuariels sont amortis de manière linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés couverts.

Les avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services en se fondant sur les hypothèses les plus probables de la direction. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime ainsi que les gains et les pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés couverts.

Les coûts des avantages sociaux futurs sont attribués à la main-d'œuvre et imputés aux résultats d'exploitation ou capitalisés dans le coût des immobilisations corporelles.

Coûts environnementaux

Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la remise en état des sites contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (« BPC ») de l'équipement électrique, d'après la valeur actualisée de ces dépenses futures estimatives. Comme la société prévoit continuer à recouvrer les dépenses connexes au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire a été constaté pour tenir compte du recouvrement futur de ces coûts auprès des clients. Hydro One revoit régulièrement ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers selon les PCGR du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs et des passifs, sur les informations relatives aux actifs et aux passifs éventuels à la date du bilan ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations, notamment en raison de futures décisions prises par la CEO ou la province.

Modifications comptables récentes***Impôts sur le bénéfice***

En août 2007, le Conseil des normes comptables (« CNC ») du Canada a rendu une décision, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009, qui vise à éliminer l'exemption temporaire prévue au chapitre 1100, « Principes comptables généralement reconnus », du *Manuel de l'ICCA*, qui permet la comptabilisation et l'évaluation des actifs et des passifs résultant de la réglementation des tarifs. Il a aussi modifié le chapitre 3465, « Impôts sur les bénéfices », du *Manuel de l'ICCA* afin d'exiger la comptabilisation de passifs et d'actifs d'impôts futurs des entreprises à tarifs réglementés qui n'étaient pas assujetties à ces dispositions auparavant. La société devra donc présenter dans son bilan consolidé, l'incidence de l'adoption de la méthode axée sur le bilan aux fins de la comptabilisation des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés et un actif réglementaire correspondant. La société évalue actuellement l'incidence de la décision du CNC sur son bilan consolidé.

Écart d'acquisition et actifs incorporels

En novembre 2007, le CNC a approuvé le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », du *Manuel de l'ICCA*. Ce nouveau chapitre s'applique aux états financiers consolidés intermédiaires et annuels de Hydro One pour l'exercice 2009. La société est en voie d'évaluer le classement de certains actifs afin de déterminer s'ils répondent à la définition d'actifs incorporels. Les actifs qui pourraient éventuellement être reclassés comprennent les droits fonciers et les servitudes, certains logiciels, les droits d'utilisation incontestables des télécommunications et les montants versés à d'autres entités en guise qu'apports de capital. Ce nouveau chapitre ne devrait pas avoir d'incidence sur l'écart d'acquisition ni sur les résultats d'exploitation de la société.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****3. AMORTISSEMENT**

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Amortissement des immobilisations corporelles en service	418	384
Coûts de retrait d'immobilisations corporelles	46	39
Amortissement des actifs réglementaires et d'autres actifs	84	98
	548	521

4. CHARGES DE FINANCEMENT

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Intérêts sur les billets à court terme à payer	2	4
Intérêts sur la dette à long terme à payer	331	308
Intérêts courus sur les actifs réglementaires	2	—
Divers	—	7
Déduire : les intérêts capitalisés sur les immobilisations en cours	(36)	(24)
les intérêts gagnés sur les placements	(7)	(5)
l'amortissement de l'escompte sur la dette	—	5
	292	295

5. PROVISION POUR PAIEMENTS EN REMPLACEMENT DES IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS

La provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés (« PER ») diffère du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition du gouvernement fédéral canadien et de l'Ontario combiné prévu par la loi. Le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel est comme suit :

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Bénéfice avant provision pour PER	611	604
Taux d'imposition du gouvernement fédéral et de l'Ontario prévu par la loi	33,50 %	36,12 %
Provision pour PER au taux prévu par la loi	205	218

Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit :

Écarts temporaires nets :

Montants liés au transport (payés) reçus mais non constatés à des fins comptables	(34)	25
Déduction pour amortissement supérieure à l'amortissement	(32)	(9)
Comptes d'écarts liés au règlement de détail	15	17
Excédent des cotisations au régime de retraite sur la charge de retraite	(13)	(13)
Coûts indirects capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(12)	(12)
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(11)	(9)
Montants liés à la distribution payés mais non constatés à des fins comptables	(8)	—
Excédent de la charge au titre des avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite sur les paiements au comptant	6	7
Dépenses liées à l'environnement	(5)	(4)
Divers	—	(5)
Écarts temporaires nets	(94)	(3)
Écarts permanents nets	2	(10)
Provision pour PER	113	205
Taux d'imposition effectif	18,49 %	33,94 %

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Les impôts futurs se rapportant aux entreprises réglementées n'ont pas été comptabilisés, car ils devraient être recouvrés au moyen des revenus futurs. Au 31 décembre 2008, des passifs d'impôts futurs de 332 millions de dollars (253 millions de dollars en 2007), qui sont fondés sur les taux d'imposition pratiquement en vigueur et des lois qui devraient s'appliquer lorsque les écarts temporaires se résorberont, n'ont pas été comptabilisés. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, la provision pour PER de la société aurait été constatée selon la méthode axée sur le bilan plutôt que selon la méthode des impôts exigibles. Par conséquent, la provision pour PER aurait été plus élevée d'environ 79 millions de dollars (plus élevée de 28 millions de dollars en 2007), y compris l'incidence d'un changement des taux d'imposition pratiquement en vigueur.

De même, les actifs d'impôts futurs se rapportant aux entreprises non réglementées n'ont pas été comptabilisés, étant donné qu'ils ne respectaient pas les critères permettant d'établir que la réalisation des économies d'impôts est « plus probable qu'improbable ». Au 31 décembre 2008, des actifs d'impôts futurs de 4 millions de dollars (4 millions de dollars en 2007), selon les taux d'imposition et les lois pratiquement en vigueur, n'avaient pas été comptabilisés.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
2008				
Transport	8 995	3 307	659	6 347
Distribution	6 317	2 266	165	4 216
Communications	773	342	54	485
Administration et service	1 164	588	85	661
Servitudes	487	77	—	410
	17 736	6 580	963	12 119
2007				
Transport	8 725	3 152	370	5 943
Distribution	5 907	2 133	115	3 889
Communications	739	305	58	492
Administration et service	1 000	556	79	523
Servitudes	485	74	—	411
	16 856	6 220	622	11 258

Les coûts de financement des immobilisations corporelles en cours de construction sont capitalisés, y compris la provision pour les fonds utilisés pendant la construction des actifs réglementés et l'intérêt applicable aux actifs non réglementés, et ils ont totalisé 36 millions de dollars en 2008 (24 millions de dollars en 2007).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****7. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES**

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Actifs réglementaires :		
Environnement	253	65
Compte de recouvrement d'actif réglementaire II	43	66
Compte de recouvrement des produits	25	–
Compte d'écarts lié à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée	17	4
Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	–	42
Compte de recouvrement d'actif réglementaire I	–	19
Divers	17	13
Total des actifs réglementaires	355	209
Déduire la tranche échéant à moins de un an	64	103
	291	106
Passifs réglementaires :		
Coûts de retraite reportés	441	380
Compte de remboursement de passif réglementaire	73	43
Comptes d'écarts liés au règlement de détail	31	7
Frais d'exportation et de transit	27	38
Compte de recouvrement d'actif réglementaire I	19	–
Compte de report lié aux produits	–	73
Mécanisme de partage du bénéfice tiré du transport	–	28
Divers	16	10
Total des passifs réglementaires	607	579
Déduire la tranche échéant à moins de un an	43	114
	564	465

Actifs réglementaires*Environnement*

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour remettre en état les sites contaminés dans le passé (voir la note 12). Étant donné que ces dépenses sont censées être recouvrables au moyen des tarifs futurs, la société a comptabilisé un montant équivalent à titre d'actif réglementaire, y compris un montant supplémentaire comptabilisé en 2008 du fait de la réglementation définitive visant les BPC. Cet actif réglementaire devrait être porté progressivement en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles qui doivent, selon les prévisions, être engagées jusqu'à l'exercice 2025. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires futures de Hydro One et le moment où elles sont toutes recouvrées. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration auraient été plus élevées de 195 millions de dollars (3 millions de dollars en 2007). Par ailleurs, la charge d'amortissement de 2008 aurait été moins élevée de 14 millions de dollars (12 millions de dollars en 2007) et les charges de financement auraient été plus élevées de 7 millions de dollars (4 millions de dollars en 2007).

Compte de recouvrement d'actif réglementaire II (CRAR II)

Le 12 avril 2006, la CEO a rendu publique une décision concernant la demande de tarifs déposée par la société à l'égard de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks. Dans le cadre de sa décision, la CEO a aussi approuvé les soldes du compte de report lié à la distribution dont le recouvrement a été demandé par Hydro One. La CEO a ordonné que les soldes approuvés soient recouverts de manière linéaire au cours de la période de quatre ans allant du 1^{er} mai 2006 au

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

30 avril 2010. Le CRAR II comprend les montants liés au règlement de détail et aux écarts de coûts ainsi que les montants des services à basse tension de l'entreprise de distribution, majorés des intérêts courus. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, la charge d'amortissement de 2008 aurait été moins élevée d'environ 23 millions de dollars (23 millions de dollars en 2007). En outre, les charges de financement connexes auraient été plus élevées de 2 millions de dollars (3 millions de dollars en 2007).

Compte de recouvrement des produits (CRP)

Le 18 décembre 2008, la CEO a annoncé sa décision concernant la demande de tarifs déposée par la société à l'égard de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks. Les tarifs approuvés prennent effet le 1^{er} mai 2008 et la date de mise en application est le 1^{er} février 2009. La CEO a approuvé la mise en place du CRP afin de comptabiliser l'écart relatif aux produits entre les tarifs de transport existants et les nouveaux tarifs. La CEO a publié une ordonnance selon laquelle les exigences approuvées en matière de produits seront recouvrées rétroactivement, au moyen d'un avenant tarifaire, sur une période de 27 mois commençant le 1^{er} février 2009 et se terminant le 30 avril 2011.

Compte d'écarts lié à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée

Hydro One reçoit de la SIERE des montants au titre de la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée. Une tranche de ces montants est versée à l'égard des clients résidentiels de Hydro One Networks qui sont admissibles à une protection des tarifs. En 2002, la CEO a approuvé un mécanisme visant à recouvrer les montants du compte d'écarts lié à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée par l'entremise des frais de service du marché de gros. Les écarts entre les montants versés à Hydro One par la SIERE et les montants fixes admissibles en vertu de la réglementation sont consignés par la société dans le compte d'écarts lié à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée en attendant que ces écarts soient réglés à une date ultérieure.

Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite

Les avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, comme l'exigent les PCGR du Canada. La CEO a permis le recouvrement des coûts des services passés, qui ont découlé de l'adoption de la méthode de la comptabilité d'exercice, dans les besoins en matière de produits selon la méthode linéaire sur une période de dix ans. Par conséquent, en 1999, Hydro One a enregistré un actif réglementaire d'un solde initial de 419 millions de dollars pour tenir compte de ce traitement réglementaire. Cet actif réglementaire a été entièrement recouvré. En 2007, il subsistait une période de recouvrement résiduelle de un an et cet actif n'avait donné aucun rendement. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, la charge d'amortissement de 2008 aurait été moins élevée de 42 millions de dollars (42 millions de dollars en 2007).

Compte de recouvrement d'actif réglementaire I (CRAR I)

Le 9 décembre 2004, la CEO a rendu publique une décision quant à la prudence des soldes du compte de report lié à la distribution, dont le recouvrement a été demandé par Hydro One dans sa demande du 31 mai 2004. Les montants dont le recouvrement avait été approuvé représentaient les soldes engagés avant le 31 décembre 2003, majorés des intérêts connexes. La CEO a ordonné que les montants approuvés soient regroupés en un seul compte réglementaire pour être recouverts de manière linéaire au cours de la période se terminant le 30 avril 2008. Le CRAR I comprenait les montants liés aux services à basse tension de l'entreprise de distribution, les dépenses liées à l'environnement reportées qui ont été engagées en 2001 et en 2002, les dépenses de préparation au marché reportées, les montants des écarts liés au règlement de détail et les autres montants étant constitués essentiellement des intérêts courus. Hydro One Networks a accumulé un passif net dans son CRAR I depuis le 1^{er} mai 2008 en raison de la prorogation de l'avenant tarifaire, passif net dont l'élimination sera assujéti à un examen futur par la CEO. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, la charge d'amortissement de 2008 aurait été moins élevée de 5 millions de dollars (20 millions de dollars en 2007). Par ailleurs, les charges de financement connexes seraient demeurées inchangées (plus élevées de 1 million de dollars en 2007).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Passifs réglementaires**Coûts de retraite reportés*

Conformément à l'ordonnance tarifaire transitoire de 1999 de la CEO, les coûts de retraite sont comptabilisés dans les résultats d'exploitation lorsque les cotisations patronales sont versées au régime de retraite. L'actif au titre des prestations constituées de la société représente l'écart cumulé entre les cotisations patronales et les coûts de retraite, et le passif réglementaire au titre des coûts de retraite reportés découle de la constatation par la société, selon les directives de la CEO, des produits et des charges dans des périodes différentes de celles de la constatation de ces mêmes produits et charges pour une entreprise non réglementée. En l'absence de méthode comptable pour les activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration auraient été moins élevées de 38 millions de dollars (plus élevées de 1 million de dollars en 2007).

Compte de remboursement du passif réglementaire (« CRPR »)

Le 18 décembre 2008, la CEO a annoncé sa décision concernant la demande de tarifs déposée par la société à l'égard de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks. Dans le cadre de cette décision, la CEO a également approuvé certains soldes du compte de report lié à la distribution dont le recouvrement a été demandé par Hydro One. Les montants pour lesquels un recouvrement a été approuvé sont constitués des soldes engagés avant le 30 avril 2008, majorés des intérêts connexes. La CEO a ordonné que les montants approuvés soient réunis dans un compte réglementaire unique et être recouverts sur la période de 27 mois allant du 1^{er} février 2009 au 30 avril 2011. Le CRPR comprend des montants au titre d'écarts liés au règlement de détail et des montants au titre de variations des impôts reportés.

Comptes d'écarts liés au règlement de détail

Hydro One a reporté certains montants au titre d'écarts liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 de l'*Accounting Procedures Handbook* de la CEO. La décision de la CEO du 9 décembre 2004 a permis le recouvrement des écarts liés au règlement de détail cumulés avant le 31 décembre 2003, y compris les intérêts, dans le CRAR I. La décision de la CEO du 12 avril 2006 a permis le recouvrement des écarts liés au règlement de détail cumulés dans le CRAR II depuis le 1^{er} janvier 2004 et prévus jusqu'au 30 avril 2006, y compris les intérêts. La décision rendue par la CEO le 18 décembre 2008 a permis le recouvrement des montants au titre d'écarts liés au règlement de détail accumulés dans le CRP entre le 1^{er} mai 2006 et le 30 avril 2008, y compris les intérêts. La société a accumulé un passif net dans ses comptes d'écarts liés au règlement de détail depuis le 1^{er} mai 2008 et prévoit que la CEO tiendra compte du solde net de ce compte réglementaire dans le cadre de l'établissement des tarifs futurs.

Frais d'exportation et de transit

Conformément aux règles du marché de la SIERE, des frais d'exportation et de transit sont recouverts par la SIERE et versés à Hydro One à raison de 1 \$ le MW sur l'électricité exportée à l'extérieur de l'Ontario. Les sommes recouvrées au titre de ces frais d'exportation et de transit, majorées des intérêts, ont été prises en compte dans les besoins en matière de produits de l'entreprise de transport de Hydro One, dans le cadre de sa demande de tarification générale pour le transport présentée à la CEO en septembre 2006. Le 16 août 2007, la CEO a rendu sa décision concernant la demande relative aux tarifs de transport de la société et a approuvé les montants finaux et la façon de régler les frais d'exportation et de transit. Les frais d'exportation et de transit seront pris en compte dans les tarifs sur une période de quatre ans se terminant le 31 décembre 2010.

Compte de report lié aux produits (« CRP »)

Le 30 mars 2007, la CEO a rendu une décision approuvant l'établissement du compte de report lié aux produits afin de comptabiliser l'écart relatif aux produits entre les tarifs de transport existants et les nouveaux tarifs qui devaient être approuvés plus tard au cours de l'exercice. Le nouveau compte de report devait représenter l'écart relatif aux produits entre les tarifs existants et futurs pour la période commençant le 1^{er} janvier 2007. Le 16 août 2007, dans sa décision relative aux tarifs de transport de 2007 et 2008 de Hydro One Networks, la CEO a approuvé les montants finaux et la

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

façon de régler le passif au titre du compte de report lié aux produits, qui seront retournés aux clients au cours de la période de 14 mois se terminant le 31 décembre 2008.

Mécanisme de partage du bénéfice (« MPB ») tiré du transport

Le 21 février 2006, la CEO a annoncé une décision d'appliquer un mécanisme de partage du bénéfice afin de partager également, entre l'actionnaire de la société et les contribuables, tout bénéfice tiré du transport qui dépasse le taux de rendement approuvé de 9,88 %, pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 jusqu'à la date d'établissement de nouveaux tarifs. Par conséquent, 50 % du bénéfice excédentaires de la société ont été reportés comme passif réglementaire. Le 30 mars 2007, la CEO a publié une décision ordonnant que le mécanisme de partage du bénéfice tiré du transport cesse à compter du 31 décembre 2006. Le mécanisme de partage du bénéfice a été pris en compte dans l'établissement des besoins en matière de produits de Hydro One Networks pour 2007 et 2008. Le 16 août 2007, dans sa décision relative aux tarifs de transport de 2007 et 2008 de Hydro One Networks, la CEO a approuvé les montants finaux et la façon d'appliquer le mécanisme de partage du bénéfice tiré du transport qui ont été retournés aux clients au cours de la période de 14 mois terminée le 31 décembre 2008, conformément à la décision.

8. DETTE

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	2008	2007
Dettes à long terme :		
Billets, 4,70 % échéant en 2008 ¹	—	40
Billets, 4,00 % échéant en 2008	—	500
Billets, 3,95 % échéant en 2009	400	400
Débetures, 7,15 % échéant en 2010	400	400
Billets, 3,89 % échéant en 2010	100	—
Billets, 4,08 % échéant en 2011 ²	250	—
Billets, 6,40 % échéant en 2011	250	250
Billets, 5,77 % échéant en 2012	600	600
Billets 5,00 %, échéant en 2013	400	—
Billets, 4,64 % échéant en 2016	450	450
Billets, 5,18 % échéant en 2017	600	300
Débetures, 7,35 % échéant en 2030	400	400
Billets, 6,93 % échéant en 2032	500	500
Billets, 6,35 % échéant en 2034	385	385
Billets, 5,36 % échéant en 2036	600	600
Billets, 4,89 % échéant en 2037	400	400
Billets, 6,59 % échéant en 2043	315	315
Billets, 5,00 % échéant en 2046	75	75
	6 125	5 615
Ajouter les pertes de couverture non réalisées ²	15	—
Déduire : la tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	(400)	(540)
les primes non amorties, montant net	20	13
les frais d'émission des titres d'emprunt non amortis	(27)	(25)
Dettes à long terme	5 733	5 063

¹ Billet à taux croissant (billet à moyen terme de série 8), de 4,10 % et allant à 6,40 %, pouvant être prorogé jusqu'en 2011, arrivé à échéance le 15 mai 2008.

² La perte de couverture non réalisée se rapporte au billet à moyen terme de série 14, comptabilisé comme couverture de juste valeur. La perte de couverture non réalisée est compensée par le gain non réalisé de 15 millions de dollars lié au swap de taux d'intérêt fixe-variable.

La dette à court terme représente les billets aux termes du programme de papier commercial de la société. Les billets sont libellés en dollars canadiens et ont diverses échéances ne dépassant pas 365 jours. En 2008, les billets portaient intérêt au taux moyen pondéré de 3,0 %.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Hydro One a obtenu auprès d'un syndicat bancaire une facilité de crédit de soutien renouvelable consentie et inutilisée de 1 000 millions de dollars échéant en août 2010. Si cette facilité est utilisée, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. Cette facilité appuie le programme de papier commercial de la société.

La société émet des billets pour le financement à long terme de son programme de billets à moyen terme. Le 10 novembre 2008, Hydro One a émis de nouveaux billets constitués de billets à moyen terme d'un montant en capital de 400 millions de dollars, d'une durée de cinq ans et assortis d'un taux d'intérêt nominal de 5,0 %. Les billets viennent à échéance le 12 novembre 2013. Le 19 novembre 2008, Hydro One a émis des billets aux termes de son programme de billets à moyen terme. Cette émission visait des billets à moyen terme d'un montant en capital de 100 millions de dollars, d'une durée de deux ans et assortis d'un taux d'intérêt nominal de 3,89 %. Ces billets viennent à échéance le 19 novembre 2010.

Le montant maximal du capital que la société est autorisée à émettre en vertu de ce programme s'élève à 2 500 millions de dollars, et au 31 décembre 2008, une tranche de 1 150 millions de dollars de ce montant pouvait encore être prélevée.

La dette à long terme, libellée en dollars canadiens, n'est pas garantie. Elle est présentée à la note 9 selon le nombre d'années avant l'échéance.

9. VALEUR COMPTABLE ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

La valeur comptable des instruments financiers au 31 décembre 2008 se présentait comme suit :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Instruments dérivés utilisés à des fins de couverture	Autres instruments financiers utilisés à des fins de couverture	Détenus à des fins de négociation	Prêts et créances	Autres passifs financiers
Actifs financiers					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	—	—	16	—	—
Débiteurs	—	—	—	754	—
Autres actifs (long terme)	15	—	—	6	—
Passifs financiers					
Créditeurs et charges à payer ¹	—	—	—	—	766
Dette à long terme	—	265	—	—	5 868

¹ Les créditeurs et charges à payer ne comprennent pas les impôts à payer ni les dividendes à payer.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

La valeur comptable de tous les instruments financiers, à l'exception de la dette à long terme, se rapproche de leur juste valeur. La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète le montant estimatif que la société, si elle devait régler un contrat en cours, aurait dû payer ou serait en droit de recevoir à la fin de l'exercice. La juste valeur de la dette à long terme, fondée sur le cours du marché à la fin de l'exercice de la même dette ou d'une dette semblable comportant les mêmes échéances, figure dans le tableau suivant :

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2008		2007	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
	6 125	6 128	5 615	6 005

¹ La valeur comptable de la dette à long terme représente la valeur nominale des billets et des débetures, autres que le billet à moyen terme de série 8 à taux croissant, qui est évalué à la juste valeur et le billet à moyen terme de série 14 qui est désigné dans le cadre d'une relation de couverture.

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cours normal des activités de la société.

Risque de marché

Le risque de marché renvoie principalement au risque de pertes qui pourraient résulter des variations des prix des marchandises, des taux de change et des taux d'intérêt. La société ne court pas de risque lié aux marchandises. La société est exposée au risque de change étant donné qu'elle conclut des ententes visant l'achat de matières et d'équipement dans le cadre de son programme d'investissement et de projets, lesquelles sont libellées en devises. Le risque de change n'est pas important, toutefois, il se pourrait que la société décide d'émettre éventuellement des titres d'emprunt libellés en devises lesquels feraient ensuite l'objet d'une couverture en dollars canadiens conformément à la politique de gestion des risques de Hydro One. Hydro One est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt étant donné que le taux de rendement réglementé de l'entreprise de distribution et de l'entreprise de transport de la société est calculé à l'aide d'une formule qui repose en partie sur les rendements prévus des obligations du gouvernement du Canada à long terme. La société estime qu'une baisse de 1 % du rendement prévu des obligations du gouvernement du Canada à long terme utilisé dans le cadre de la formule actuelle de la CEO servant à déterminer le taux de rendement des capitaux propres de la société réduirait d'environ 21 millions de dollars les résultats d'exploitation de son entreprise de transport et d'environ 13 millions de dollars ceux de son entreprise de distribution.

Risque de crédit

Les actifs financiers engendrent le risque de crédit qu'une contrepartie ne respecte pas ses engagements, entraînant une perte financière. Au 31 décembre 2008, on ne relevait aucune concentration importante du risque de crédit à l'égard d'une catégorie donnée d'actifs financiers. La société tire ses produits d'exploitation auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits importants d'un seul client. Au 31 décembre 2008, aucun solde important des débiteurs n'était exigible auprès d'un seul client.

Au cours de l'exercice, la provision pour créances douteuses de la société est demeurée relativement stable à 23 millions de dollars (21 millions de dollars en 2007). Des ajustements et des radiations mineurs ont été déterminés à l'examen des comptes en souffrance en tenant compte des données historiques. Au 31 décembre 2008, environ 4 % des débiteurs de la société étaient en souffrance de plus de 60 jours.

Hydro One gère son risque de crédit lié à des contreparties au moyen de diverses techniques, notamment en concluant des opérations avec des contreparties qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, en limitant le niveau d'exposition global à des contreparties individuelles, comme le prévoit la politique de la société sur le risque de crédit approuvée par le conseil d'administration, en concluant des accords généraux de compensation qui prévoient un règlement sur la base du solde net et le droit contractuel d'opérer compensation et en surveillant la situation financière des contreparties. Le risque de crédit à l'égard des débiteurs ne doit pas dépasser la valeur comptable inscrite au bilan consolidé.

La société a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer le risque de taux d'intérêt. Hydro One peut conclure des contrats sur instruments dérivés tels que des swaps différés de taux d'intérêt payeurs de taux fixe afin de couvrir

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

l'effet des fluctuations futures des taux d'intérêt sur les exigences en matière d'emprunts à long terme à taux fixe. Aucun contrat de la sorte n'était en cours au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2007, deux swaps de taux d'intérêt payeurs de taux fixe portant sur un notionnel de 140 millions de dollars étaient en cours.

Les instruments financiers dérivés exposent la société au risque de crédit étant donné que la contrepartie peut ne pas respecter ses engagements. Au 31 décembre 2008, le seul instrument dérivé détenu par Hydro One était un swap fixe-variable d'un montant de 250 millions de dollars visant la conversion du taux nominal des billets à 4,08 % arrivant à échéance le 3 mars 2011 en un taux variable de trois mois. L'exposition au risque de crédit attribuable à la contrepartie sur la juste valeur de ce swap de taux d'intérêt s'élevait à 15 millions de dollars au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2007, la société avait un swap payable de taux d'intérêt variable lié à une émission de billets à taux croissant, lequel était comptabilisé selon l'option de la juste valeur sans recours à la comptabilité de couverture. L'exposition au risque de crédit lié à des contreparties était négligeable en 2007.

Risque d'illiquidité

Le risque de liquidité s'entend de la capacité de la société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Les sources de liquidité à court terme sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie en caisse, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et le programme de papier commercial de la société, aux termes duquel cette dernière est autorisée à émettre jusqu'à 1 000 millions de dollars de billets à court terme dont la durée jusqu'à l'échéance est inférieure à 365 jours. Le programme de papier commercial est soutenu par une facilité de crédit renouvelable consentie de 1 000 millions de dollars auprès d'un syndicat bancaire, qui arrive à échéance en août 2010. Les liquidités à court terme dont dispose la société devraient suffire à financer les besoins normaux pour assurer son fonctionnement.

Au 31 décembre 2008, il était prévu que des créiteurs et charges à payer d'un montant de 791 millions de dollars seraient réglés en espèces à leur valeur comptable au cours des douze prochains mois. La tranche de la dette à long terme arrivant à échéance au cours des douze prochains mois se chiffrait à 400 millions de dollars. Les intérêts à payer au cours des douze prochains mois à l'égard de l'encours de la dette de la société se chiffraient à 338 millions de dollars.

Au 31 décembre 2008, Hydro One avait émis des titres d'emprunt à long terme d'un montant de 6 125 millions de dollars et les intérêts devant être versés par la société se chiffraient à 5 177 millions de dollars. Le tableau qui suit présente un sommaire de l'encours du capital, des paiements d'intérêt et des taux d'intérêt moyens pondérés selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance.

Années avant l'échéance	Encours du capital sur les billets et les débtures (en millions de dollars canadiens)	Paiements d'intérêt (en millions de dollars canadiens)	Taux d'intérêt moyen pondéré (en pourcentage)
1 an	400	338	4,0
2 ans	500	316	6,5
3 ans	500	292	5,2
4 ans	600	271	5,8
5 ans	400	237	5,0
	2 400	1 454	5,4
6 à 10 ans	1 050	1 000	4,9
Plus de 10 ans	2 675	2 723	6,2
	6 125	5 177	5,6

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****10. GESTION DU CAPITAL**

La structure du capital de la société devrait lui permettre d'atteindre les objectifs suivants : le maintien d'un accès efficace à des fonds à long terme, à des taux raisonnables, ainsi que la réalisation de bons rendements financiers. Pour assurer le maintien en permanence d'un accès efficace à des fonds, la société tente de maintenir sa cote de solvabilité à long terme dans la catégorie « A ».

La société considère les capitaux propres, la dette à long terme et la trésorerie et les équivalents de trésorerie comme des éléments constitutifs de sa structure du capital. Au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007, la structure du capital de la société s'établissait comme suit :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	400	540
Déduire la trésorerie et les équivalents de trésorerie	16	(12)
	384	552
 Dette à long terme	 5 733	 5 063
Actions privilégiées	323	323
Actions ordinaires	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	1 497	1 258
	5 134	4 895
Total du capital	11 251	10 510

Aux fins de ce tableau et des états consolidés des flux de trésorerie, l'expression « trésorerie et équivalents de trésorerie » correspond aux postes « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et « Dette bancaire » du bilan consolidé.

La dette à long terme de la société est habituellement assortie des clauses restrictives d'usage. Entre autres choses, les clauses restrictives de la dette à long terme et de la facilité de crédit de Hydro One limitent la dette permise à 75 % du total de sa structure du capital, restreignent sa capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Au 31 décembre 2008, Hydro One respectait toutes ces clauses restrictives et limites.

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Hydro One offre à tous les salariés permanents de Hydro One et de ses filiales de participer à un régime de retraite à prestations déterminées contributif, à l'exception des salariés de Hydro One Brampton. Les salariés de Hydro One Brampton participent au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (« OMERS »), caisse de retraite qui regroupe de multiples entreprises du secteur public. Les cotisations actuelles de Hydro One Brampton sont d'environ 1 million de dollars annuellement.

Répartition des actifs

Les actifs du régime de retraite de Hydro One étaient répartis comme suit aux 31 décembre 2008 et 2007 :

<i>Aux 31 décembre</i>	Pourcentage des actifs du régime	
	2008	2007
Titres de participation	62,0	62,5
Titres de créance	33,3	34,1
Divers	4,7	3,4
	100,0	100,0

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Autres renseignements

Le régime de retraite de Hydro One ne détient pas directement de titres de la société, mais détenait des titres de créance de la province de 88 millions de dollars et 90 millions de dollars respectivement aux 31 décembre 2008 et 2007.

Le régime de retraite de la société prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les nouveaux cadres au service de la société depuis le 1^{er} janvier 2004, et pour les nouveaux membres professionnels de Society of Energy embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation. La date d'évaluation servant à déterminer l'actif du régime et l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre. D'après l'évaluation actuarielle déposée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario le 20 septembre 2007, en date du 31 décembre 2006, la société a versé 101 millions de dollars à son régime de retraite à l'égard de 2008 (95 millions de dollars en 2007), la totalité de cette somme étant nécessaire pour répondre aux besoins de capitalisation minimums. Les cotisations sont payables un mois à terme échu. Toutes les cotisations devraient être faites au comptant. Les cotisations après 2009 seront fondées sur une évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2009 et dépendront des rendements futurs des placements et des modifications dans les prestations ou les hypothèses actuarielles.

Le total des paiements au comptant au titre d'avantages sociaux futurs effectués en 2008, consistant en liquidités versées par la société à son régime de retraite capitalisé et en des paiements au comptant effectués directement aux prestataires au titre des autres régimes non capitalisés, s'est établi à 142 millions de dollars en 2008 (137 millions de dollars en 2007).

Transfert d'actifs du régime de retraite

Le 1^{er} mars 2002, Inergi LP a commencé à fournir divers services à Hydro One, notamment des services relatifs aux technologies de l'information, aux relations avec la clientèle et à la chaîne d'approvisionnement, ainsi que certains services touchant les finances et les ressources humaines. Dans le cadre de la convention conclue avec Inergi LP, environ 770 salariés permanents ont été transférés à Inergi LP. Le 10 mars 2008, la Commission des services financiers de l'Ontario a donné son consentement à la société afin que celle-ci puisse transférer du régime de retraite de Hydro One au régime de retraite d'Inergi LP, les actifs du régime et les passifs correspondants des salariés touchés. Aux termes de la convention, la société a comptabilisé un règlement de 21 millions de dollars dans ses résultats d'exploitation pour le premier trimestre, ce qui comprend un crédit de 6 millions de dollars en intérêts. Le transfert d'actifs du régime de retraite a eu lieu au cours du deuxième trimestre.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

<i>Exercices terminés les 31 décembre</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Régime de retraite		Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	
	2008	2007	2008	2007
Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées				
Obligation au titre des prestations constituées aux 1 ^{er} janvier	5 077	5 411	1 094	1 100
Coût des services rendus au cours de l'exercice	98	105	22	23
Intérêts débiteurs	277	282	60	57
Prestations versées	(272)	(264)	(41)	(42)
Modifications du régime	—	—	—	—
Gain actuariel net	(1 173)	(457)	(261)	(44)
Obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre	4 007	5 077	874	1 094
Évolution des actifs du régime				
Juste valeur des actifs du régime aux 1 ^{er} janvier	5 100	5 123	—	—
Rendement réel des actifs du régime	(1 121)	142	—	—
Transferts réciproques ²	21	—	—	—
Prestations versées	(272)	(264)	—	—
Cotisations patronales ¹	101	95	—	—
Cotisations des salariés	20	17	—	—
Charges d'administration	(13)	(13)	—	—
Juste valeur des actifs du régime aux 31 décembre	3 836	5 100	—	—
Situation de capitalisation				
(Obligation non capitalisée au titre des avantages) excédent de capitalisation	(171)	23	(874)	(1 094)
Pertes actuarielles nettes non amorties (gains actuariels nets non amortis)	594	336	(92)	178
Coût non amorti au titre des services passés	18	21	18	21
Actif (passif) au titre des prestations constituées	441	380	(948)	(895)
Déduire la tranche échéant à moins de un an	—	—	40	40
Actif au titre des prestations constituées (passif à long terme)	441	380	(908)	(855)

¹ En janvier 2009, la société a versé une cotisation de 10 millions de dollars à l'égard de 2008 (en 2008, 8 millions de dollars à l'égard de 2007).

² En août 2008, le régime de retraite de Hydro One a reçu des transferts réciproques de 21 millions de dollars, dont une tranche de 19 millions de dollars représente un transfert réciproque d'actifs provenant du régime de retraite de Inergy LP.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Régime de retraite		Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	
	2008	2007	2008	2007
Composantes des coûts nets au titre des prestations de l'exercice				
Coût des services rendus au cours de l'exercice, déduction faite des cotisations des salariés	78	88	22	23
Intérêts débiteurs	277	282	60	57
Rendement réel des actifs du régime, déduction faite des charges	1 113	(129)	—	—
Gain actuariel	(1 173)	(457)	(261)	(44)
Modifications du régime	—	—	—	—
Divers	—	—	—	—
Coûts engagés durant l'exercice	295	(216)	(179)	36
Écarts entre les coûts engagés durant l'exercice et les coûts constatés durant l'exercice à l'égard des éléments suivants :				
Rendement des actifs du régime	(1 465)	(212)	—	—
Perte actuarielle	1 206	522	269	59
Modifications du régime	4	3	4	4
Coûts nets au titre des prestations de l'exercice	40	97	94	99
Montant imputé aux résultats d'exploitation²	63	58	57	60

Incidence d'une augmentation de 1 % du coût des soins de santé sur :

Obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre	—	—	108	167
Coût des services rendus et intérêts débiteurs	—	—	14	12

Incidence d'une diminution de 1 % du coût des soins de santé sur les éléments suivants :

Obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre	—	—	(88)	(132)
Coût des services rendus et intérêts débiteurs	—	—	(11)	(9)

Hypothèses importantes

Aux fins du calcul des coûts nets au titre des prestations de l'exercice :

Taux de rendement prévu des actifs du régime	7,00 %	6,75 %	—	—
Taux d'actualisation moyen pondéré	5,50 %	5,25 %	5,50 %	5,24 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	3,00 %	3,25 %	3,00 %	3,25 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,25 %	2,50 %	2,25 %	2,50 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (<i>en années</i>)	10	10	11	9
Taux d'augmentation du coût des soins de santé ³	—	—	4,40 %	4,40 %

Aux fins du calcul de l'obligation au titre des prestations constituées aux 31 décembre :

Taux d'actualisation moyen pondéré	7,25 %	5,50 %	7,25 %	5,50 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,75 %	3,00 %	2,75 %	3,00 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,25 %	2,00 %	2,25 %
Taux d'augmentation du coût des soins de santé ⁴	—	—	4,81 %	4,40 %

² La société suit la méthode de la comptabilité de trésorerie. Au cours de 2008, des coûts liés au régime de retraite de 103 millions de dollars (95 millions de dollars en 2007) ont été attribués à la main-d'œuvre, dont 63 millions de dollars (58 millions de dollars en 2007) ont été imputés aux résultats et 40 millions de dollars (37 millions de dollars en 2007) ont été capitalisés dans les immobilisations corporelles.

³ Le taux passant progressivement de 8,33 % en 2008 à 4,40 % par année en 2018 et par la suite (en 2007, de 8,69 % en 2007 à 4,40 % par année en 2018 et par la suite).

⁴ Le taux passant progressivement de 8,81 % en 2009 à 4,81 % par année en 2023 et par la suite (en 2007, de 8,33 % en 2008 à 4,40 % par année en 2018 et par la suite).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****12. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX**

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Passifs environnementaux aux 1 ^{er} janvier	65	70
Charge de désactualisation	7	4
Dépenses	(14)	(12)
Ajustement lié à la réévaluation	195	3
Passifs environnementaux aux 31 décembre	253	65
Déduire la tranche échéant à moins de un an	(16)	(13)
	237	52

Les dépenses futures estimatives liées à l'environnement pour chacun des cinq exercices suivant le 31 décembre 2008 et les dépenses totales par la suite sont comme suit : 16 millions de dollars en 2009; 11 millions de dollars en 2010; 11 millions de dollars en 2011; 12 millions de dollars en 2012; 21 millions de dollars en 2013 et 263 millions de dollars par la suite.

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des règlements et les progrès dans les technologies de remise en état de sites. Hydro One examine régulièrement les facteurs influant sur ces estimations de coûts ainsi que l'état environnemental de ses sites. Le coût réel de l'évaluation ou de la remise en état des sites peut différer des estimations actuelles.

Le 17 septembre 2008, Environnement Canada a publié le texte final de sa réglementation régissant la gestion, le stockage et l'élimination des biphényles polychlorés (« BPC »). Cette réglementation a été adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999*. La nouvelle réglementation impose un calendrier pour l'élimination des BPC fondé sur le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de contamination aux BPC. Aux termes de la nouvelle réglementation, la totalité des BPC présents en concentration de 500 parties par million (« ppm ») ou plus, excluant ceux contenus dans les transformateurs sur poteau et l'équipement électrique secondaire s'y rapportant ainsi que dans les ballasts de tube fluorescent, doit être éliminée avant la fin de 2009. Pour ce qui est des BPC présents en concentration de 50 ppm ou plus dans les transformateurs sur poteau et l'équipement électrique secondaire s'y rapportant, les ballasts de tube fluorescent et autres équipements électriques doivent être éliminés avant la fin de 2025. Par ailleurs, les liquides contenant des BPC en concentration de 2 ppm ou plus et qui ont été retirés des équipements ne peuvent être réutilisés.

La direction est d'avis que la société dispose de très peu d'actifs contaminés aux BPC à hauteur de 500 ppm ou plus. La priorité sera accordée aux inspections et aux tests visant à détecter et à éliminer les BPC contenus dans les actifs aussi rapidement qu'il est effectivement possible de le faire. Les actifs devant être éliminés comprennent principalement les poteaux et les transformateurs sur dalle de béton liés aux postes de distribution, ainsi que les ballasts de tube fluorescent, et ils doivent l'être d'ici 2025. Les équipements des postes de distribution et de transport seront de façon générale décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile contenant moins de 2 ppm de BPC.

Conformément aux conventions comptables applicables aux coûts environnementaux, depuis 2001 Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives liées à l'élimination progressive ou à la destruction des huiles isolantes contaminées aux BPC contenues dans les équipements électriques. Le montant du passif de la société est fondé sur les meilleures estimations de la direction quant à la valeur actualisée nette des dépenses futures qui sont jugées nécessaires pour satisfaire à la réglementation existante en matière de BPC.

Les dépenses futures estimatives supplémentaires qu'il sera nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences de la réglementation finale s'établissent à environ 265 millions de dollars d'après les meilleures estimations de la direction. La hausse des dépenses futures estimatives se rapporte principalement aux inspections et aux tests à effectuer sur les transformateurs sur poteau des postes de distribution, à l'enlèvement et à l'élimination de certains équipements des postes de transport et de distribution et à la décontamination et au remplissage des équipements des postes contaminés au-delà des seuils réglementaires. Ces dépenses seront engagées entre 2009 et 2025, mais la majeure partie d'entre elles le sera entre 2013 et 2025. Du fait de la réglementation finale et de la hausse des dépenses futures en découlant, la société a augmenté son passif d'environ 195 millions de dollars au troisième trimestre.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Comme la société prévoit que les dépenses connexes continueront de pouvoir être recouvrées au moyen des tarifs futurs, une hausse de 195 millions de dollars de l'actif réglementaire lié à l'environnement a été inscrite afin de refléter la probabilité d'un recouvrement futur, auprès de la clientèle, de ces dépenses au titre de la contamination aux BPC.

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût en dollars actuels d'achèvement des travaux d'atténuation et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme hypothétique d'environ 2 % a été utilisé pour traduire les coûts actuels estimatifs en dépenses estimatives futures. Ces dépenses futures sont actualisées au moyen d'un taux d'actualisation allant de 5,14 % à 6,25 %, selon l'année au cours de laquelle l'obligation a été constatée initialement. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux représentent les meilleures estimations de la direction. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, les estimations du coût en dollars actuels, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. En outre, la disponibilité de ressources critiques telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses.

Les passifs environnementaux estimatifs sont examinés une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou à d'autres facteurs pertinents. Les modifications aux estimations sont constatées prospectivement.

13. CAPITAL SOCIAL*Actions ordinaires et actions privilégiées*

Le 31 mars 2000, la société a émis à la province 12 920 000 actions privilégiées à dividende cumulatif à 5,5 %, d'une valeur de rachat de 25,00 \$ l'action, et 99 990 actions ordinaires, portant le total des actions ordinaires en circulation à 100 000. La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées et d'actions ordinaires.

Les actions privilégiées donnent droit à un dividende cumulatif annuel de 18 millions de dollars, payable trimestriellement. Les actions privilégiées sont rachetables au gré de la province au prix de 25 \$ l'action, qui représente la valeur déclarée, plus tout dividende cumulé et impayé, si la province vend au public un certain nombre des actions ordinaires qu'elle détient, de sorte qu'elle détiendra moins de 50 % des actions ordinaires de la société. Hydro One peut décider, sans condition, de régler le prix de rachat, en totalité ou en partie, en émettant des actions ordinaires additionnelles à la province. Si la province n'exerce pas son droit de rachat, la société pourrait rajuster le dividende sur les actions privilégiées afin que le rendement soit inférieur de 0,50 % au rendement du marché d'alors sur des actions privilégiées de notation semblable. Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans des cas précis, et ont priorité de rang sur les actions ordinaires advenant liquidation.

Dividendes

Les dividendes sur actions ordinaires sont déclarés au gré du conseil d'administration de Hydro One et recommandés par la direction en fonction des résultats d'exploitation, de la situation financière, des besoins de liquidités et d'autres facteurs pertinents comme la pratique de l'industrie et les attentes de l'actionnaire.

En 2008, la société a déclaré des dividendes sur actions privilégiées de 18 millions de dollars (18 millions de dollars en 2007) et des dividendes sur actions ordinaires de 241 millions de dollars (307 millions de dollars en 2007).

Résultat par action

Le résultat par action correspond au bénéfice net de l'exercice, après dividendes cumulatifs sur les actions privilégiées, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

La province, la SFIEO, la SIERE, l'OEO et Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») sont des parties liées à Hydro One. De plus, la CEO est liée à la société étant donné qu'elle est une société d'État provinciale. Les opérations entre ces parties et Hydro One ont été les suivantes :

Hydro One a reçu de la SIERE des produits pour les services de transport, d'après les taux uniformes de transport approuvés par la CEO. Les produits tirés du transport pour 2008 comprennent 1 072 millions de dollars (1 203 millions de dollars en 2007) se rapportant à ces services.

Hydro One reçoit de la SIERE des sommes pour la protection des tarifs ruraux. Les produits de distribution pour 2008 comprennent 127 millions de dollars (127 millions de dollars en 2007) se rapportant à ce programme. Hydro One a aussi reçu de la SIERE des produits tirés de l'alimentation en électricité de collectivités éloignées du Nord. Les produits de distribution pour 2008 comprennent 21 millions de dollars (21 millions de dollars en 2007) se rapportant à ces services.

En 2008, Hydro One a acheté l'équivalent de 2 146 millions de dollars (2 213 millions de dollars en 2007) en électricité sur le marché de l'électricité administré par la SIERE et de 35 millions de dollars (27 millions de dollars en 2007) en électricité d'OPG.

Aux termes de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario de 1998*, la CEO doit recouvrer la totalité de ses charges d'exploitation annuelles auprès des sociétés de distribution de gaz et d'électricité et des sociétés de transport d'électricité. En 2008, Hydro One a engagé des frais de 9 millions de dollars (10 millions de dollars en 2007) auprès de la CEO.

Hydro One a des conventions de niveau de service avec les autres sociétés remplaçantes. Ces services comprennent des services extérieurs ainsi que d'ingénierie, de logistique et de télécommunications. Les produits liés à la prestation de services de construction et d'entretien de l'équipement aux autres sociétés remplaçantes se sont établis à 12 millions de dollars (12 millions de dollars en 2007), surtout pour l'entreprise de transport. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à l'achat de services auprès des autres sociétés remplaçantes ont été inférieures à 1 million de dollars en 2008 et en 2007.

Dans le cadre de son mandat, l'Office de l'électricité de l'Ontario (l'« OEO ») est responsable de certains des programmes axés sur la conservation et la gestion de la demande de la société. Le financement comprend les coûts des programmes, les incitatifs, les frais de gestion et les primes. En 2008, Hydro One a reçu 5 millions de dollars (3 millions de dollars en 2007) de l'OEO liés aux programmes axés sur la conservation et la gestion de la demande et avait des créditeurs nets de 3 millions de dollars (débiteurs nets de 3 millions de dollars en 2007).

La provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés a été payée ou est à payer à la SFIEO, et des dividendes ont été versés ou le seront à la province.

Les montants à payer à des apparentés ou à recevoir de ceux-ci par suite des opérations susmentionnées sont comme suit :

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Débiteurs	103	97
Créditeurs et charges à payer	(260)	(234)

Les créditeurs et charges à payer représentent les sommes à payer à la SIERE relativement à des achats d'électricité de 225 millions de dollars (202 millions de dollars en 2007).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****15. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE**

Aux fins des états consolidés des flux de trésorerie de 2007, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » renvoie au poste « Dette bancaire » du bilan.

Les variations des soldes hors caisse liés à l'exploitation comprennent ce qui suit :

<i>Exercices terminés les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2008	2007
Diminution des débiteurs	5	18
Diminution (augmentation) des matières et fournitures	4	(11)
Augmentation des créditeurs et charges à payer	57	70
Augmentation des intérêts courus	9	6
Diminution des créditeurs et charges à payer à long terme	(1)	(3)
Augmentation de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	53	52
Divers	1	3
	128	135
Autres renseignements :		
Intérêts payés	330	306
Paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés	145	230

16. ÉVENTUALITÉS*Poursuites*

Hydro One est parties à diverses poursuites, réclamations et procédures réglementaires dans le cours normal de ses activités. De l'avis de la direction, l'issue de ces affaires, sauf comme il est indiqué ci-dessous, n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la société.

Le 29 mars 1999, la bande des Premières nations de Whitesand a intenté une poursuite devant la Cour de l'Ontario (Division générale), maintenant la Cour supérieure de justice, dont les défendeurs sont la province, le Procureur général du Canada, Ontario Hydro, la SFIEO, OPG et la société. Le 24 mai 2001, la bande des Premières nations de Whitesand a déposé une autre poursuite pratiquement identique à la première contre les mêmes parties. Cette deuxième poursuite est motivée par le moyen de procédure utilisé par la province dans sa défense alléguant que l'avis de la première poursuite ne respectait pas la *Loi sur les instances introduites contre la Couronne* (Ontario). Ces poursuites réclament un jugement déclaratoire, une mesure injonctive et des dommages-intérêts d'un montant indéterminé. La bande de Whitesand allègue que, depuis au moins la première moitié du XX^e siècle, Ontario Hydro érige des barrages et des centrales ainsi que d'autres installations sur les terres traditionnelles de la bande ou touchant celles-ci, et que ces installations ont causé des dommages aux membres de la bande et aux terres, y compris d'importantes inondations et de l'érosion. La bande de Whitesand réclame également, en vertu des droits issus de traités, une part des profits provenant des activités de ces installations d'Ontario Hydro, un droit à des hausses des rentes établies par traité et en raison d'un contrat allégué visant à rembourser la bande pour les coûts engagés dans ses négociations avec Ontario Hydro. La bande de Whitesand a invoqué de multiples causes d'action, dont la violation de propriété, la violation d'une obligation fiduciaire, la nuisance et la négligence. En 2004, la cause du 24 mai 2001 a été regroupée avec une réclamation semblable de la bande des Premières nations de Red Rock intentée le 7 septembre 2001, vu que toutes les questions de procédure dans les deux litiges étaient les mêmes. Ces deux causes sont maintenant fondées en un seul recours où les réclamations de Whitesand et de Red Rock sont présentées. Les réclamations relatives aux activités d'Ontario Hydro (c'est-à-dire, l'inondation) ont trait à des litiges pour lesquels OPG aurait une responsabilité compte tenu des décrets de transfert en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Dans la réclamation regroupée, Whitesand et Red Rock essaient de rattacher Hydro One aux allégations d'inondation d'après le principe présumé que le réseau de transport fait partie intégrante du réseau entier d'électricité, ce qui inclut la méthode de production de l'électricité. À ce jour, Hydro One n'a pas produit de défense.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Hydro One croit qu'il est peu probable que l'issue de ce litige ait une incidence défavorable importante sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses flux de trésorerie consolidés.

Transfert d'actifs

Les ordonnances de transfert au moyen desquelles la société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro au 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété pour certains actifs situés sur des terrains appartenant à des bandes ou à des organisations autochtones en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada). La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, Hydro One est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour finaliser le transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser, sur une base annuelle ou ponctuelle, pour obtenir les consentements nécessaires. Toutefois, elle prévoit devoir verser plus que le montant d'environ 717 000 \$ par année qu'elle a versé à ces bandes et organisations autochtones en 2008. Si la société n'est pas en mesure d'obtenir les consentements auprès de ces bandes et organisations autochtones, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la société ne peut en arriver à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs des terres indiennes à d'autres endroits à un coût qui serait élevé ou, dans un nombre limité de cas, abandonner une ligne et la remplacer par des groupes générateurs diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence négative importante sur le bénéfice net de la société si cette dernière était dans l'impossibilité de les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

17. ENGAGEMENTS***Entente avec Inergi***

Depuis le 1^{er} mars 2002, Inergi LP (filiale en propriété exclusive de Cap Gemini Canada Inc.) fournit des services à Hydro One. Selon l'entente, Inergi procure à Hydro One notamment des services relatifs aux technologies de l'information, aux relations avec la clientèle et à la chaîne d'approvisionnement, ainsi que certains services financiers et certains services liés aux ressources humaines en vertu d'une entente de dix ans. Les montants facturés par Inergi pour ces services se sont établis entre 93 millions de dollars à 130 millions de dollars par année et ils sont assujettis à l'étude comparative externe effectuée tous les trois ans pour assurer que Hydro One paie un prix concurrentiel établi et constamment amélioré. Dans le cadre de cette entente, environ 900 salariés de la société, y compris environ 130 salariés non permanents, ont été mutés à Inergi le 1^{er} mars 2002.

Les engagements annuels en vertu de l'entente pour chacun des cinq exercices suivant le 31 décembre 2008 et le montant total par la suite se présentent comme suit : 100 millions de dollars en 2009; 94 millions de dollars en 2010; 90 millions de dollars en 2011; 16 millions de dollars en 2012; néant en 2013 et néant par la suite. L'entente vient à échéance le 29 février 2012.

Soutien de prudence

Les acheteurs d'électricité en Ontario, par l'intermédiaire de la SIERE, sont tenus de fournir une garantie pour réduire le risque de manquement d'après leur activité prévue sur le marché. Aux 31 décembre 2008 et 2007, la société apportait un soutien de prudence uniquement au moyen de garanties de la société mère. La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties si Hydro One Networks ou Hydro One Brampton ne parvenait pas à effectuer un paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit bancaires majorée du montant nominal de la garantie de la société mère. Si la cote de solvabilité à long terme la plus élevée de Hydro One se détériorait pour s'établir sous la catégorie « Aa », la société serait tenue de recommencer à fournir des lettres de crédit à titre de soutien de prudence. Au 31 décembre 2008, le soutien de prudence était fourni au moyen de garanties de la société mère de 325 millions de dollars (325 millions de dollars en 2007).

**HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)*****Conventions de retraite***

Des lettres de crédit bancaires ont été émises comme garantie pour le passif de la société aux termes d'un fonds de fiducie, établi en vertu du régime de retraite complémentaire à l'intention des employés de Hydro One et de ses filiales. Le fiduciaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur les lettres de crédit si Hydro One manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel, ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de la société en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit bancaires. Au 31 décembre 2008, l'encours des lettres de crédit bancaires de Hydro One s'élevait à 107 millions de dollars (95 millions de dollars en 2007) relativement aux conventions de retraite.

Contrats de location-exploitation

Les paiements minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation pour chacun des cinq exercices suivant le 31 décembre 2008 et les dépenses totales par la suite sont comme suit : 7 millions de dollars en 2009; 8 millions de dollars en 2010; 3 millions de dollars en 2011; 6 millions de dollars en 2012; 6 millions de dollars en 2013 et 32 millions de dollars par la suite.

18. INFORMATIONS SECTORIELLES

Hydro One compte trois secteurs isolables :

- l'entreprise de transport, dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport et de raccordement, et qui est responsable du transport de l'électricité dans l'ensemble du réseau électrique de l'Ontario;
- l'entreprise de distribution, dont l'activité principale consiste à livrer et à vendre de l'électricité aux clients; et
- un secteur « divers » qui comprend principalement l'entreprise de télécommunications.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des produits et des services offerts. Les conventions comptables suivies par les secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables (voir la note 2). Ainsi, les informations sectorielles se présentent comme suit :

Exercices terminés les 31 décembre
(en millions de dollars canadiens)

	Transport	Distribution	Divers	Consolidé
2008				
Bénéfice sectoriel				
Produits	1 212	3 334	51	4 597
Achat d'électricité	—	2 181	—	2 181
Exploitation, entretien et administration	387	531	47	965
Amortissement	254	287	7	548
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	571	335	(3)	903
Charges de financement				292
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés				611
Dépenses en immobilisations	704	570	10	1 284

2007

Bénéfice sectoriel				
Produits	1 242	3 382	31	4 655
Achat d'électricité	—	2 240	—	2 240
Exploitation, entretien et administration	415	549	31	995
Amortissement	242	273	6	521
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés	585	320	(6)	899
Charges de financement				295
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés				604
Dépenses en immobilisations	560	511	20	1 091

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	2008	2007
Total de l'actif		
Transport	7 877	7 273
Distribution	5 873	5 407
Divers	126	106
	13 876	12 786

Tous les produits, les coûts et les actifs, selon le cas, sont gagnés, engagés ou détenus au Canada.

19. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le 13 janvier 2009, Hydro One a émis des billets pour un montant de 100 millions de dollars aux termes du programme de billets à moyen terme de la société. Cette émission constituait un placement supplémentaire de billets à 3,89 % échéant le 19 novembre 2010, initialement émis le 19 novembre 2008. Le montant total non émis dans le cadre de cette émission s'élève désormais à 200 millions de dollars.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Le 14 janvier 2009, Hydro One a émis des billets pour un montant de 200 millions de dollars aux termes du programme de billets à moyen terme de la société. Cette émission constituait un placement supplémentaire de billets à 5,0 % échéant le 12 novembre 2013, initialement émis le 10 novembre 2008. Le montant total non émis dans le cadre de cette émission s'élève désormais à 600 millions de dollars.

20. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Les états financiers consolidés comparatifs ont été reclassés par rapport aux états antérieurement présentés afin de rendre leur présentation conforme à celle qui a été adoptée pour les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

SOMMAIRE DES STATISTIQUES FINANCIÈRES ET DES STATISTIQUES D'EXPLOITATION DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	2008	2007	2006	2005	2004
Données tirées de l'état des résultats					
Produits					
Transport	1 212	1 242	1 245	1 310	1 262
Distribution	3 334	3 382	3 273	3 085	2 874
Divers	51	31	27	21	17
	4 597	4 655	4 545	4 416	4 153
Coûts					
Achat d'électricité	2 181	2 240	2 221	2 131	1 987
Exploitation, entretien et administration	965	995	880	792	771
Amortissement	548	521	515	487	480
	3 694	3 756	3 616	3 410	3 238
Recouvrement réglementaire ¹	–	–	–	91	–
Bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés					
	903	899	929	1 006	1 006
Charges de financement	292	295	295	325	331
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés					
	611	604	634	681	675
Provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	113	205	179	198	177
Bénéfice net	498	399	455	483	498
Résultat de base et dilué par action ordinaire (en dollars canadiens)					
	4 797	3 809	4 366	4 652	4 798

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

Données tirées du bilan

Actif

Transport	7 877	7 273	6 950	6 813	6 771
Distribution	5 873	5 407	5 161	4 893	4 836
Divers	126	106	99	92	95
Total de l'actif	13 876	12 786	12 210	11 798	11 702

Passif

Passif à court terme (y compris la tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme)

	1 298	1 452	1 194	1 341	1 262
Dette à long terme	5 733	5 063	4 848	4 443	4 590
Autres passifs à long terme	1 721	1 385	1 347	1 298	1 326

Capitaux propres

Capital-actions	3 637	3 637	3 637	3 637	3 637
Bénéfices non répartis	1 497	1 258	1 184	1 079	887
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(10)	(9)	–	–	–
Total du passif et des capitaux propres	13 876	12 786	12 210	11 798	11 702

SOMMAIRE DES STATISTIQUES FINANCIÈRES ET DES STATISTIQUES D'EXPLOITATION DES CINQ DERNIERS EXERCICES (suite)

Exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

	2008	2007	2006	2005	2004
Autres données financières					
Dépenses en immobilisations					
Transport	704	560	402	349	432
Distribution	570	511	417	338	288
Divers	10	20	4	4	7
Total des dépenses en immobilisations	1 284	1 091	823	691	727

Ratios

Couverture par l'actif net de la dette à long terme ²	1,84	1,87	1,92	1,93	1,88
Ratio de couverture par le bénéfice ³	2,63	2,67	2,67	2,69	2,70

Statistiques d'exploitation

Transport					
Unités transportées (TWh) ⁴	148,7	152,2	151,1	157,0	153,4
Demande de pointe sur 20 minutes du réseau ontarien (MW) ⁴	24 231	25 809	27 056	26 219	25 204
Demande de pointe sur 60 minutes du réseau ontarien (MW) ⁴	24 195	25 737	27 005	26 160	24 979
Total des lignes de transport (circuit-kilomètres)	29 039	28 915	28 600	28 547	28 643
Distribution					
Unités distribuées aux clients de Hydro One (TWh) ⁴	29,9	30,2	29,0	29,7	28,5
Unités distribuées par les lignes de Hydro One (TWh) ^{4,5}	44,7	45,7	44,7	45,6	44,8
Total des lignes de distribution (circuit-kilomètres)	123 260	122 933	122 460	122 118	121 736
Clients	1 325 745	1 311 714	1 293 396	1 273 768	1 258 925
Total de l'effectif permanent	5 032	4 602	4 295	4 189	4 118

¹ À la suite des preuves verbales et écrites présentées par Hydro One, le 9 décembre 2004, la CEO a rendu une décision évoquant le caractère prudent et approuvant le recouvrement des montants auparavant reportés par la *Loi de 2002 sur l'établissement du prix de l'électricité, la conservation de l'électricité et l'approvisionnement en électricité*, relativement aux soldes des comptes de report réglementaire visés par Hydro One dans sa demande du 31 mai 2004. Par conséquent, un recouvrement réglementaire non récurrent de 91 millions de dollars a été inscrit.

² Le ratio de couverture de la dette à long terme par l'actif net correspond au total de l'actif moins le total du passif, exclusion faite de la dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins de un an), divisé par la dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins de un an).

³ Le ratio de couverture par le bénéfice correspond à la somme du bénéfice net, des charges de financement et de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, divisée par la somme des charges de financement, des intérêts capitalisés et des dividendes cumulés sur actions privilégiées.

⁴ Les statistiques relatives au réseau comprennent des chiffres provisoires pour décembre.

⁵ Les unités distribuées par les lignes de Hydro One représentent la totalité des exigences du réseau de distribution et incluent l'électricité distribuée aux consommateurs qui achètent leur électricité directement auprès de la SIERE.

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité à l'égard de la présentation et de la préparation des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion incombe à la direction d'Ontario Power Generation Inc. (« OPG »).

Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada et conformément aux exigences de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »), selon le cas. Le rapport de gestion a été préparé conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières, y compris le Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et ses exigences publiées connexes.

Les états financiers consolidés et l'information figurant dans le rapport de gestion comprennent nécessairement des montants fondés sur un jugement éclairé et des estimations à l'égard des incidences attendues des événements et des opérations actuels compte tenu de leur importance. Un élément est jugé important s'il est prévu, de façon raisonnable, qu'il aura une incidence importante sur le bénéfice, les flux de trésorerie, la valeur d'un actif ou d'un passif ou la réputation de la Société. En outre, dans le cadre de la préparation de l'information financière, nous devons interpréter les exigences décrites plus haut, établir la pertinence des renseignements qui seront inclus et faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur l'information présentée. Le rapport de gestion comprend également des informations à l'égard de l'incidence des opérations et des événements actuels, des sources de trésorerie et de financement, des tendances d'exploitation, des risques et des incertitudes. Les résultats réels qui seront atteints peuvent différer de manière importante de notre évaluation actuelle de cette information, puisque les événements et les circonstances futurs pourraient ne pas se produire tel qu'il a été prévu.

Pour assumer notre responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, nous maintenons un système complet de contrôles internes et de vérification interne, y compris des contrôles organisationnels, des contrôles des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière, et nous nous fondons sur ce système. Notre système de contrôles internes comprend la communication écrite de nos politiques et de nos procédures qui régissent la conduite d'affaires et la gestion du risque, la planification d'ensemble de nos activités, la répartition efficace des tâches, la délégation des pouvoirs et la responsabilité personnelle, la sélection soignée et la formation du personnel, ainsi que des conventions comptables judicieuses et prudentes, que nous mettons à jour régulièrement. Cette structure donne l'assurance d'un contrôle interne approprié des opérations, des actifs et des registres comptables. Nous procédons également régulièrement à la vérification des contrôles internes. Ces contrôles et ces vérifications sont établis dans le but de nous fournir l'assurance raisonnable que les registres financiers sont fiables aux fins de la préparation des états financiers et des autres informations financières, que les actifs sont protégés contre une utilisation ou une cession non autorisée, que les passifs sont constatés et que nous nous conformons à toutes les exigences réglementaires.

La direction, y compris le président et chef de la direction et le chef des finances, est responsable du maintien de contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que toute l'information pertinente est recueillie puis communiquée à la haute direction, y compris au président et chef de la direction et au chef des finances, pour que des décisions appropriées soient prises en temps opportun concernant la communication de l'information. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis selon les PCGR.

Une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG a été menée en date du 31 décembre 2008. Par conséquent, le chef de la direction et le chef des finances d'OPG attesteront les documents d'information annuels d'OPG déposés auprès de la CVMO, attestation qui couvre la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG.

Le conseil d'administration, se fondant sur les recommandations de son comité de vérification et de gestion des risques, procède à l'examen et à l'approbation des états financiers consolidés et du rapport de gestion, et supervise les responsabilités de la direction à l'égard de la présentation et de la préparation de l'information financière, du maintien de contrôles internes appropriés, de la gestion et du contrôle des principaux secteurs de risques et de l'évaluation des opérations importantes et des opérations entre parties liées.

Les états financiers consolidés ont été vérifiés par Ernst & Young s.r.l., vérificateurs externes indépendants nommés par le conseil d'administration. Le rapport des vérificateurs précise les responsabilités des vérificateurs et l'étendue de leur vérification et leur opinion sur les états financiers consolidés d'OPG. Les vérificateurs externes, comme il a été confirmé par le comité de vérification et de gestion des risques, ont eu un accès direct et sans restriction au comité de vérification et de gestion des risques, avec et sans la présence des membres de la direction, pour discuter de la vérification et de leurs constatations quant à l'intégrité de l'information financière produite par OPG et à l'efficacité du système de contrôles internes.



Jim Hankinson

Président et chef de la direction



Donn W. J. Hanbidge

Chef des finances

**ONTARIO POWER
GENERATION**

Le 11 février 2009

ONTARIO POWER GENERATION INC.

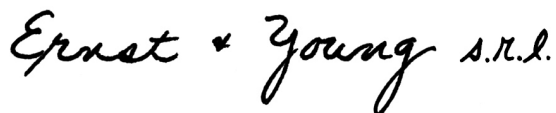
Rapport des vérificateurs

À l'actionnaire d'Ontario Power Generation Inc.

Nous avons vérifié les bilans consolidés d'Ontario Power Generation Inc. aux 31 décembre 2008 et 2007, et les états consolidés des résultats, des variations des capitaux propres, du résultat étendu et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction d'Ontario Power Generation Inc. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière d'Ontario Power Generation Inc. aux 31 décembre 2008 et 2007, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Ernst & Young s.r.l.

Comptables agréés,
experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 11 février 2009

États des résultats consolidés

Exercices terminés les 31 décembre
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2008	2007
Revenus (note 19)		
Revenus avant le rabais associé à la limite de revenus	6 359	5 887
Rabais associé à la limite de revenus (note 17)	(277)	(227)
	6 082	5 660
Charges liées au combustible (note 19)	1 191	1 270
Marge brute (note 19)	4 891	4 390
Charges (note 19)		
Exploitation, maintenance et administration	2 967	2 974
Amortissement (note 6)	743	695
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (note 10)	581	507
Pertes sur les (rendement des) fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 10)	93	(481)
Impôt foncier et impôt sur le capital	80	85
	4 464	3 780
Bénéfice avant ce qui suit :	427	610
Autres (gains) et pertes (notes 3 et 18)	(9)	(10)
Bénéfice avant intérêts et impôts sur les bénéfices	436	620
Intérêts débiteurs, montant net (note 9)	165	143
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	271	477
Charge (recouvrement) d'impôts (note 11)		
Exigibles	255	1
Futurs	(72)	(52)
	183	(51)
Bénéfice net	88	528
Résultat de base et dilué par action ordinaire (en dollars)	0,34	2,06
Actions ordinaires en circulation (en millions)	256,3	256,3

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

États des flux de trésorerie consolidés

Exercices terminés les 31 décembre
(en millions de dollars)

	2008	2007
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	88	528
Ajustements pour les éléments hors caisse :		
Amortissement (note 6)	743	695
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (note 10)	581	507
Pertes sur les (rendement des) fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (notes 10 et 19)	93	(481)
Charge de retraite (note 12)	187	243
Avantages complémentaires de retraite et régimes de retraite complémentaires (note 12)	226	244
Impôts futurs (note 11)	(72)	(52)
Évaluation à la valeur du marché des instruments dérivés	(33)	1
Provision pour combustible nucléaire irradié	33	30
Actifs et passifs réglementaires (note 7)	44	(39)
Autres (gains) et pertes (note 18)	(9)	(10)
Provision pour autres passifs	–	54
Divers	19	25
	1 900	1 745
Cotisations aux fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 10)	(454)	(788)
Dépenses d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires (note 10)	(195)	(200)
Remboursement des dépenses d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires (note 10)	82	119
Cotisations à la caisse de retraite (note 12)	(253)	(268)
Charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des régimes de retraite complémentaires (note 12)	(81)	(73)
Rabais associé à la limite de revenus (note 17)	(292)	(167)
Charges de restructuration	–	(2)
Variation nette des autres actifs et passifs à long terme	90	(56)
Variation des soldes du fonds de roulement hors caisse (note 24)	73	69
Flux de trésorerie d'exploitation	870	379
Activités d'investissement		
Augmentation des actifs réglementaires (note 7)	(6)	(30)
Placement dans des immobilisations corporelles (notes 6 et 19)	(661)	(666)
Produit tiré de la cession d'actifs à long terme, montant net	15	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie transférés aux placements à long terme (note 4)	–	(58)
Flux de trésorerie d'investissement	(652)	(754)
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme (note 8)	395	900
Remboursement de la dette à long terme (note 8)	(408)	(406)
Diminution nette des effets à court terme (note 9)	–	(15)
Flux de trésorerie de financement	(13)	479
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	205	104
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	110	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	315	110

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Bilans consolidés

Aux 31 décembre
(en millions de dollars)

	2008	2007
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	315	110
Débiteurs (note 5)	525	315
Stocks de combustible	736	604
Charges payées d'avance	32	35
Impôts futurs (note 11)	6	12
Matières et fournitures (note 3)	132	125
	1 746	1 201
Immobilisations corporelles (notes 6 et 19)		
Immobilisations corporelles	18 333	17 772
Moins : amortissement cumulé	5 546	4 995
	12 787	12 777
Autres actifs à long terme		
Actifs des régimes de retraite reportés (note 12)	797	731
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 10)	9 209	9 263
Placements à long terme (note 4)	74	93
Matières et fournitures à long terme	338	353
Impôts futurs (note 11)	62	–
Actifs réglementaires (note 7)	522	356
Débiteurs à long terme et autres actifs	44	65
	11 046	10 861
	25 579	24 839

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Bilans consolidés

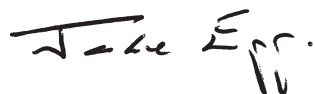
Aux 31 décembre
(en millions de dollars)

	2008	2007
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	1 015	953
Rabais associé à la limite de revenus, à payer (note 17)	85	100
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 8)	357	407
Tranche des revenus constatés d'avance échéant à moins d'un an	12	12
Impôts sur les bénéfices et impôt sur le capital à payer	104	66
	1 573	1 538
Dette à long terme (note 8)	3 483	3 446
Autres passifs à long terme		
Enlèvement d'immobilisations et gestion des déchets nucléaires (note 10)	11 384	10 957
Avantages complémentaires de retraite et régimes de retraite complémentaires (note 12)	1 703	1 556
Créditeurs à long terme et charges à payer	445	184
Revenus constatés d'avance	108	120
Impôts futurs (note 11)	–	217
Passifs réglementaires (note 7)	54	14
	13 694	13 048
Capitaux propres		
Actions ordinaires	5 126	5 126
Bénéfices non répartis	1 752	1 664
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(49)	17
	6 829	6 807
	25 579	24 839

Engagements et éventualités (notes 4, 8, 13 et 16)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



L'honorable Jake Epp
Président du conseil d'administration



M. George Lewis
Administrateur

États des variations des capitaux propres consolidés

Exercices terminés les 31 décembre
(en millions de dollars)

	2008	2007
Actions ordinaires (note 15)	5 126	5 126
Bénéfices non répartis		
Solde au début de l'exercice	1 664	623
Ajustement transitoire découlant de l'adoption des normes comptables relatives aux instruments financiers	–	513
Bénéfice net	88	528
Solde à la fin de l'exercice	1 752	1 664
Cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices		
Solde au début de l'exercice	17	–
Ajustement transitoire découlant de l'adoption des normes comptables relatives aux instruments financiers	–	21
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	(66)	(4)
Solde à la fin de l'exercice	(49)	17
Total des capitaux propres à la fin de l'exercice	6 829	6 807

États du résultat étendu consolidés

Exercices terminés les 31 décembre
(en millions de dollars)

	2008	2007
Bénéfice net	88	528
Cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices		
(Perte nette) gain net sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ¹	(52)	11
Reclassement dans le résultat net de gains sur les dérivés désignés comme couvertures des flux de trésorerie ²	(14)	(15)
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	(66)	(4)
Résultat étendu	22	524

1 Déduction faite d'impôts sur les bénéfices de 3 millions de dollars et de 1 million de dollars respectivement pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007.

2 Déduction faite de recouvrements d'impôts sur les bénéfices de 9 millions de dollars pour chacun des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Ontario Power Generation Inc. (« OPG » ou la « Société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 selon la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Dans le cadre de la restructuration d'Ontario Hydro, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et du secteur de l'électricité en Ontario, Ontario Power Generation Inc. et ses filiales (collectivement appelées « OPG » ou la « Société ») ont acquis et pris en charge certains actifs, passifs, employés, droits et obligations liés aux activités de production d'électricité d'Ontario Hydro le 1^{er} avril 1999, date du début de l'exploitation. Ontario Hydro a continué d'exercer ses activités sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO »), avec le mandat de gérer et de rembourser la dette en cours et les autres obligations d'Ontario Hydro.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et sont présentés en dollars canadiens. La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs, des passifs, des revenus et des charges et sur la présentation d'actifs et de passifs éventuels. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'OPG et de ses filiales. OPG comptabilise ses participations dans les coentreprises selon la méthode de la consolidation proportionnelle. Toutes les opérations intersociétés importantes ont été éliminées au moment de la consolidation.

Certains montants comparatifs de 2007 ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés pour les rendre conformes à la présentation des états financiers de 2008.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'argent en dépôt et les instruments du marché monétaire dont l'échéance est de moins de 90 jours à la date d'achat. Tous les autres instruments du marché monétaire dont l'échéance est de plus de 90 jours, mais de moins d'un an à la date d'achat, sont constatés comme des placements à court terme. Ces instruments sont évalués au coût ou à la valeur marchande, selon le moins élevé des deux montants.

Les intérêts gagnés sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme de 13 millions de dollars (5 millions de dollars en 2007) à un taux réel moyen de 3,0 % (4,4 % en 2007) sont contrebalancés par les intérêts débiteurs dans les états des résultats consolidés.

Cession de créances

La titrisation de créances représente la cession d'actifs, tels que des débiteurs, à des entités ou à des fiducies indépendantes, qui achètent des créances, puis émettent des droits dans celles-ci aux investisseurs. Ces opérations sont comptabilisées comme des ventes étant donné que le contrôle sur ces actifs a été cédé moyennant une contrepartie monétaire nette. Pour chaque cession, l'excédent de la valeur comptable des créances cédées sur la juste valeur estimative du produit reçu figure à titre de perte à la date du transfert dans les intérêts débiteurs nets. La valeur comptable des créances cédées est imputée aux créances vendues ou aux droits conservés selon leur juste valeur relative à la date de la cession. La juste valeur est établie en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie sont projetés à partir des meilleures estimations des principales hypothèses d'OPG, comme les taux d'actualisation, la durée de vie moyenne pondérée des créances et les ratios de créances irrécouvrables.

Quand des créances sont cédées, certains actifs financiers, qui consistent en des droits dans les créances cédées, sont conservés. Certains droits conservés détenus dans les créances sont comptabilisés au coût. Les créances cédées sont entièrement gérées et ne donnent lieu à aucun actif ou passif de gestion.

Stocks

Les stocks de combustible sont évalués au coût moyen pondéré.

Les matières et les fournitures sont évaluées au coût moyen ou à la valeur de réalisation nette, selon le moins élevé de ces deux montants. La valeur de réalisation nette des matières et des fournitures est établie en fonction de divers facteurs, dont la durée de vie utile résiduelle des installations dans lesquelles les matières et les fournitures seront vraisemblablement utilisées.

Immobilisations et amortissement

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les frais d'intérêts engagés pendant la construction sont capitalisés dans le coût de l'immobilisation en fonction du taux d'intérêt sur la dette à long terme d'OPG. Les dépenses associées au remplacement des principales composantes sont capitalisées.

Les taux d'amortissement utilisés pour les différentes catégories d'immobilisations sont fondés sur leur durée de vie utile estimative. Les coûts d'enlèvement des immobilisations qui n'ont pas fait l'objet d'une provision spécifique au cours de la période considérée ou des périodes antérieures sont également imputés à la dotation aux amortissements. Les frais de réparation et de maintenance sont imputés aux résultats au moment où ils sont engagés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf les ordinateurs et l'équipement de transport et de travail, qui sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif comme suit :

Centrales nucléaires et principales composantes	15 à 55 ans ¹
Centrales à combustible fossile et principales composantes	25 à 40 ans ²
Centrales hydroélectriques et principales composantes	25 à 100 ans
Installations d'administration et de service	10 à 50 ans
Ordinateurs et équipement de transport et de travail – amortissement dégressif	9 % à 40 % par année
Principaux logiciels d'application	5 ans
Matériel de service	5 à 10 ans

1 Aux fins de l'amortissement, la fin de vie des centrales nucléaires Darlington, Pickering A, Pickering B, Bruce A et Bruce B s'échelonne de 2014 à 2035. Les principales composantes sont amorties sur la durée de vie de la centrale ou sur la durée de vie des composantes, selon la plus courte des durées. La centrale nucléaire Bruce A a été amortie en totalité en 2003. Toutefois, Bruce Power L.P. a décidé de remettre la centrale Bruce A en état, entraînant une augmentation de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations et une hausse de la valeur comptable de la centrale Bruce A. Les changements apportés à la durée de vie de la centrale aux fins de son amortissement sont décrits à la rubrique *Modifications de conventions et d'estimations comptables*.

2 Aux fins de l'amortissement, la fin de vie susmentionnée ne tient pas compte de l'incidence des prolongations de la durée de vie débutant le 1^{er} janvier 2008, lesquelles sont décrites à la rubrique *Modifications de conventions et d'estimations comptables*.

Dépréciation des immobilisations

OPG évalue ses immobilisations corporelles chaque fois que les conditions indiquent que les flux de trésorerie nets futurs non actualisés estimatifs pourraient être inférieurs à la valeur comptable nette des actifs. Si les flux de trésorerie futurs non actualisés prévus sont inférieurs à la valeur comptable, une perte de valeur est constatée, correspondant à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur. La juste valeur est établie à partir des flux de trésorerie actualisés prévus si les cours du marché ne sont pas disponibles.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

Une réglementation édictée en vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* (Ontario) fait en sorte que, depuis le 1^{er} avril 2005, OPG reçoit des tarifs réglementés pour l'électricité produite par la plupart de ses centrales hydroélectriques de base et par la totalité des installations nucléaires qu'elle exploite. Cela comprend l'électricité produite par les centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales DeCew Falls 1 et 2, les installations hydroélectriques R.H. Saunders, et les installations nucléaires Pickering A et B et Darlington. La réglementation prévoit des tarifs réglementés jusqu'au 1^{er} avril 2008. La Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») a établi les nouveaux tarifs au cours du quatrième trimestre de 2008 avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008 selon une méthode fondée sur les coûts prévus de prestation du service. Cette méthode établit les montants des paiements réglementés en fonction des besoins de revenus en tenant compte des prévisions en matière de volumes de production et du total des charges d'exploitation, et d'un rendement de la base tarifaire. La base tarifaire est un concept réglementaire qui représente le niveau net moyen des investissements dans des immobilisations réglementées et une provision pour le fonds de roulement. Les tarifs réglementés antérieurs au 1^{er} avril 2008 avaient été établis par la province d'Ontario (la « Province ») à l'aide d'une méthode fondée sur les coûts prévus de prestation du service. L'incidence de la réglementation et de la décision de la CEO sur les conventions de constatation des produits d'OPG est décrite à la rubrique *Constatation des produits*.

La CEO est une société d'État autofinancée. Son mandat et son autorité lui sont conférés par la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la *Loi de 1998 sur l'électricité*, et un bon nombre d'autres lois provinciales. La CEO est un tribunal indépendant quasi judiciaire qui rend des comptes à l'organe législatif de la Province par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure. Elle réglemente les intervenants du marché dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité de la Province et exerce ses fonctions de réglementation au moyen d'audiences publiques et d'autres instances moins officielles comme des consultations.

La réglementation édictée en vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* (Ontario) a obligé OPG à constituer certains comptes d'écarts et de report pour la période jusqu'au 1^{er} avril 2008. Dans sa décision portant sur les nouveaux tarifs réglementés d'OPG, la CEO a rendu une décision à l'égard du traitement des soldes comptabilisés dans ces comptes au 31 décembre 2007. La CEO a aussi autorisé la poursuite et l'établissement de certains comptes d'écarts et de report existants et nouveaux avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008.

Les soldes des comptes d'écarts et de report sont comptabilisés à titre d'actifs et de passifs réglementaires dans les états financiers consolidés d'OPG, puisque les normes comptables canadiennes reconnaissent que la réglementation des tarifs peut donner lieu à des avantages et à des obligations économiques dont le recouvrement auprès des consommateurs ou le remboursement à ces derniers sont exigés par l'organisme de réglementation. Lorsque l'organisme de réglementation fournit l'assurance que les charges engagées seront récupérées dans l'avenir, OPG peut reporter ces charges et les constater comme un actif réglementaire. Si une récupération pour l'exercice en cours est prévue pour des charges devant être engagées dans l'avenir, OPG constate un passif réglementaire. De même, si l'organisme

de réglementation comprend des revenus plus élevés ou moins élevés que les revenus prévus à recevoir ou à rembourser par OPG par le truchement des tarifs réglementés futurs, OPG constate alors, respectivement, un actif ou un passif réglementaire. L'évaluation des actifs et des passifs réglementaires est tributaire de certaines estimations et hypothèses, y compris des hypothèses posées relativement à l'interprétation de la réglementation et des décisions de la CEO.

Les soldes des actifs et passifs réglementaires dont l'inclusion dans les tarifs réglementés est approuvée par l'organisme de réglementation sont amortis sur les périodes de recouvrement approuvées. Les soldes rejetés, y compris les intérêts connexes, sont imputés aux résultats au cours de la période pendant laquelle la décision de l'organisme de réglementation est rendue. OPG applique des intérêts aux soldes réglementaires selon les taux prescrits par la réglementation ou la CEO afin de comptabiliser les frais de financement qui devront être recouverts auprès des consommateurs ou remboursés à ces derniers.

Se reporter aux notes 7 et 11 afférentes aux présents états financiers consolidés pour les renseignements additionnels sur les actifs et passifs réglementaires et la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

Placements dans OPG Ventures

Conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-18, *Sociétés de placement*, les placements détenus par la filiale en propriété exclusive de la Société, OPG Ventures Inc. (« OPGV »), sont comptabilisés à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur des placements sont incluses dans les revenus de la période pendant laquelle les variations se produisent. La juste valeur de ces placements fait l'objet d'une estimation à l'aide d'une méthode appropriée à la lumière de la nature, des faits et des circonstances propres à chaque placement, et elle tient compte de données du marché, d'hypothèses et d'estimations raisonnables.

Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires

OPG constate des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles relativement à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires, actualisées pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. Elle a estimé le montant et le calendrier des décaissements futurs liés à ces activités en fonction des plans actuels d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires. Les passifs sont d'abord constatés à leur juste valeur estimative, fondée sur la valeur actualisée des coûts que l'on prévoit engager.

Le passif est augmenté régulièrement du montant de la valeur actualisée de la tranche variable des coûts relatifs aux déchets nucléaires produits chaque année, les montants correspondants étant imputés aux charges d'exploitation. Les charges relatives aux déchets de faible activité et de moyenne activité sont imputées à la dotation aux amortissements. Les charges relatives à l'évacuation ou au stockage du combustible nucléaire irradié sont imputées aux charges relatives au combustible. Le passif peut également être ajusté par suite de modifications des montants ou des échéanciers estimatifs des flux de trésorerie futurs sous-jacents. Au règlement du passif, un gain ou une perte serait constaté.

La désactualisation découle du fait que les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires sont présentés à leur valeur actualisée nette. La charge de désactualisation, qui correspond à l'augmentation de la valeur comptable des passifs attribuable au passage du temps, est incluse dans les charges d'exploitation.

Le coût de mise hors service d'immobilisations est capitalisé par augmentation de la valeur comptable des immobilisations connexes. Le coût capitalisé est amorti sur la durée de vie utile résiduelle des immobilisations connexes et inclus dans la dotation aux amortissements.

Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires

Conformément à l'accord en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (« ONFA ») conclu entre OPG et la Province de l'Ontario, OPG a établi un Fonds distinct pour combustible irradié (le « Fonds pour combustible irradié ») et un Fonds distinct de déclasserement (le « Fonds de déclasserement ») (collectivement, les « Fonds nucléaires »). Le Fonds pour combustible irradié vise à financer les dépenses liées à l'évacuation des grappes de combustible nucléaire irradié fortement radioactif, tandis que le Fonds de déclasserement a été établi pour financer les dépenses liées à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à l'évacuation des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité. OPG conserve les Fonds nucléaires dans des comptes de garde en mains tierces qui sont distincts du reste de ses actifs.

Les Fonds nucléaires sont investis dans des valeurs à revenu fixe et des titres de capitaux propres. En date du 1^{er} janvier 2007, OPG a adopté le chapitre 3855 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (« ICCA »), « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». En raison de l'adoption de ce nouveau chapitre, les placements dans les Fonds nucléaires et les montants correspondants dus à la Province sont classés comme détenus à des fins de transaction. Ainsi, les Fonds nucléaires et les montants correspondants dus à la Province sont évalués à leur juste valeur selon le cours acheteur des titres sous-jacents, et les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat net.

Constatation des revenus

La production d'électricité d'OPG est entièrement vendue sur le marché de l'énergie au comptant en temps réel qui est administré par la Société indépendante d'exploitation du réseau de l'électricité (« SIERE »). À compter du 1^{er} avril 2005, la production de la plupart des installations hydroélectriques de base d'OPG et de la totalité des installations nucléaires exploitées par OPG a été soumise à la réglementation des tarifs. En conséquence, les revenus tirés de l'énergie produite par les installations nucléaires jusqu'au 1^{er} avril 2008 ont été constatés en fonction d'un tarif réglementé de 4,95 ¢/kWh. Les tarifs réglementés pour la production nucléaire ont augmenté pour s'établir à 5,50 ¢/kWh rétroactivement au 1^{er} avril 2008 selon la décision de la CEO rendue au quatrième trimestre de 2008. Ce tarif comprend un avenant tarifaire

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

de 0,20 ¢/kWh au titre du recouvrement des soldes de comptes d'écarts et de report nucléaires approuvés. Le tarif réglementé perçu par OPG jusqu'au 1^{er} avril 2008 pour les 1 900 premiers mégawattheures (« MWh ») de production des installations hydroélectriques réglementées pour toute heure était de 3,3 ¢/kWh. La CEO a rehaussé le tarif à 3,67 ¢/kWh pour les 1 900 premiers MWh de production hydroélectrique réglementée pour la période du 1^{er} avril 2008 au 30 novembre 2008. Toute la production de ces installations hydroélectriques réglementées excédant 1 900 MWh pour toute heure pendant la période du 1^{er} avril 2005 au 30 novembre 2008 a été payée au prix du marché de l'électricité au comptant de l'Ontario. Par suite de la décision de la CEO, avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2008, le seuil de 1 900 MWh ne s'applique plus. Avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2008, la production nette moyenne réelle par heure d'énergie de ces centrales hydroélectriques pour un mois est payée au tarif réglementé de 3,67 ¢/kWh. Pour les heures où la production nette réelle d'énergie en Ontario est supérieure ou inférieure au volume net moyen par heure du mois, les revenus d'OPG sont rajustés d'un montant égal à l'écart entre le volume moyen net par heure et la production réelle nette d'énergie multipliée par le prix du marché. L'augmentation rétrospective des tarifs réglementés de la production des centrales réglementées pour la période du 1^{er} avril 2008 au 30 novembre 2008 a été comptabilisée pendant la période où la décision de la CEO a été rendue.

La production des autres centrales hydroélectriques, à combustible fossile et éoliennes d'OPG demeure non réglementée et continue d'être vendue au prix du marché au comptant de l'électricité en Ontario. Toutefois, 85 % de la production des autres actifs de production d'OPG, excluant la centrale Lennox, les centrales dont la production est assujettie à une entente appelée Hydroelectric Energy Supply Agreement (« HESA ») avec l'Office de l'électricité de l'Ontario (« OEO »), aux termes d'une directive ministérielle, et les ventes à terme au 1^{er} janvier 2005, font l'objet d'une limite de revenus. La production d'une unité ayant fait l'objet d'une conversion de combustible et la production supplémentaire d'une centrale ayant fait l'objet d'une remise en état ou d'un agrandissement sont aussi exclues de la production couverte par la limite de revenus.

La limite de revenus, qui avait initialement été établie pour une période de 13 mois se terminant le 30 avril 2006, a par la suite été prolongée pour trois autres années. À compter du 1^{er} mai 2006, la limite de revenus a été portée à 4,6 ¢/kWh par rapport à la limite précédente de 4,7 ¢/kWh. Le 1^{er} mai 2007, la limite de revenus a été rétablie à 4,7 ¢/kWh et portée à 4,8 ¢/kWh en date du 1^{er} mai 2008. En outre, depuis le 1^{er} avril 2006, les volumes vendus aux termes d'une vente aux enchères pilote administrée par l'OEO sont assujettis à une limite de revenus supérieure de 0,5 ¢/kWh à la limite de revenus applicable aux autres actifs de production d'OPG. Les revenus excédant ces limites de revenus sont remis à la SIERE au profit des consommateurs. Le rabais associé à la limite de revenus vient à échéance le 1^{er} mai 2009.

OPG vend et achète aussi de l'électricité sur les marchés interconnectés des provinces avoisinantes canadiennes et dans les régions du nord-est et du Midwest des États-Unis. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures figurent aux bilans consolidés à la valeur marchande, les gains et les pertes étant constatés dans les états des résultats consolidés. Les gains et les pertes sur contrats de négociation d'énergie (y compris ceux qui seront réglés physiquement) sont présentés au montant net dans les états des résultats consolidés. Ainsi, des achats d'électricité de 177 millions de dollars en 2008 et de 120 millions de dollars en 2007 ont été déduits des revenus.

OPG tire ses revenus autres qu'énergétiques en vertu d'une entente de location-exploitation conclue avec Bruce Power L.P. (« Bruce Power »), qui vise les centrales nucléaires de Bruce. Ils comprennent un revenu locatif et les revenus tirés de l'analyse et de la conception techniques et des services connexes.

Avant le 1^{er} avril 2008, OPG comptabilisait les revenus tirés du contrat de location-exploitation avec Bruce Power selon la comptabilité de trésorerie. Selon cette méthode, OPG constatait les revenus de location comme le prescrit le contrat de location dans la mesure où les paiements de location devaient être inclus dans les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle. Par suite de la décision de la CEO rendue au quatrième trimestre de 2008, certains paiements de location reçus de Bruce Power ont été inclus dans l'établissement des tarifs réglementés avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008 linéairement sur la durée du contrat de location. Par conséquent, OPG comptabilise ces paiements de location linéairement sur la durée du contrat de location avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008.

OPG tire également des revenus de sa participation dans la coentreprise de Brighton Beach Power Limited Partnership (« Brighton Beach ») relativement à une convention de conversion énergétique entre Brighton Beach et Coral Energy Canada Inc. (« Coral »). De plus, les revenus autres qu'énergétiques englobent les revenus tirés de la vente d'isotopes et des locations immobilières. Les revenus tirés de ces activités sont constatés lorsque les services sont rendus ou lorsque les produits sont livrés.

Instruments financiers

Le 1^{er} janvier 2007, OPG a adopté trois nouvelles normes comptables publiées par l'ICCA : le chapitre 1530 du *Manuel*, « Résultat étendu », le chapitre 3855 du *Manuel*, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », et le chapitre 3865 du *Manuel*, « Couvertures ».

Selon la nouvelle norme aux fins comptables, les actifs financiers sont classés, comme des placements détenus jusqu'à l'échéance, comme des prêts et créances, ou comme des actifs financiers détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente, et les passifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction ou à des fins autres que de transaction. Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur, et les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat net. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et les créances ainsi que les passifs financiers détenus à des fins autres que de transaction sont évalués au coût non amorti. Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur, et les gains et pertes latents découlant des variations de la

juste valeur sont constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Lorsque le contrat exige que les actifs soient livrés dans un délai établi, les actifs financiers achetés et vendus sont constatés à la date de l'opération. Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de manière distincte, doivent habituellement être classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans les bilans consolidés. Les coûts de transaction des instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés.

La nouvelle norme permet aussi de désigner tout instrument financier comme détenu à des fins de transaction (l'option de la juste valeur) au moment de sa comptabilisation initiale. Cette désignation par OPG exige que les instruments financiers puissent être évalués de façon fiable, parce qu'une disparité de traitement en matière d'évaluation ou de comptabilisation résulterait autrement du fait que des actifs ou des passifs sont évalués sur des bases différentes.

Couvertures

La nouvelle norme précise les critères en vertu desquels la comptabilité de couverture peut être appliquée et comment la comptabilité de couverture doit être appliquée dans le cadre de chacune des stratégies de couverture permises : les couvertures de juste valeur, les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures de l'exposition au risque de change d'un investissement net dans un établissement étranger autonome. Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est constatée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. La partie inefficace est comptabilisée en résultat net. Les montants constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés dans le résultat net des périodes au cours desquelles le résultat net subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Dérivés

OPG est exposée aux fluctuations des prix de l'électricité associées à un marché au comptant de l'électricité de gros en Ontario. Elle gère ce risque au moyen de divers contrats sur l'énergie et contrats de ventes connexes. Ces contrats doivent servir de couverture contre le risque sur marchandises dans le portefeuille de production d'OPG. Les gains et les pertes sur les instruments de couverture sont comptabilisés dans les revenus non réglementés pendant la durée du contrat lorsque l'opération sous-jacente est effectuée. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures sont constatés comme des actifs ou des passifs, à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres revenus.

OPG conclut aussi des dérivés avec d'importantes institutions financières afin de gérer l'exposition de la Société à la fluctuation des devises. Les gains et les pertes de change sur ces contrats de dérivés libellés en devises sont constatés en tant qu'ajustement du prix d'achat de la marchandise ou des biens reçus.

OPG est exposée aux variations des taux d'intérêt du marché sur la dette qui doit, selon les prévisions, être émise dans l'avenir. OPG utilise des dérivés sur taux d'intérêt pour couvrir cette exposition. Les gains et les pertes sur ces couvertures de taux d'intérêt sont inscrits en tant qu'ajustement des intérêts débiteurs se rapportant à la dette couverte. Les gains et les pertes qui ne répondent pas aux critères d'efficacité sont comptabilisés dans le bénéfice net de la période au cours de laquelle ils se produisent.

OPG se sert de crédits de réduction des émissions et de quotas pour gérer les émissions dans les limites réglementaires prescrites. Les crédits de réduction des émissions sont achetés auprès de partenaires commerciaux au Canada et aux États-Unis. Les quotas d'émissions sont obtenus de la Province et achetés auprès de partenaires commerciaux en Ontario. Le coût des crédits de réduction des émissions et les quotas sont comptabilisés dans les stocks et imputés aux résultats d'OPG, au coût moyen, dans les charges liées au combustible selon les besoins. Les options d'achat de crédits de réduction des émissions sont comptabilisées en tant que dérivés et inscrites à la valeur marchande estimative.

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque l'instrument dérivé est désigné en tant que couverture et lorsqu'il est prévu qu'elle sera efficace tout au long de la durée de vie de l'élément couvert. La juste valeur de l'instrument dérivé est incluse dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les états du résultat étendu consolidés. Lorsqu'une relation de couverture prend fin, qu'il est mis fin à une désignation de relation de couverture ou qu'une partie de l'instrument de couverture n'est plus efficace, tous les gains ou les pertes connexes inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont comptabilisés dans l'état des résultats consolidé de la période.

Conversion des devises

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Tout gain ou toute perte en résultant est constaté dans les revenus.

Recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont imputés aux résultats dans l'exercice où ils sont engagés. Les frais de recherche et de développement engagés pour régler des obligations à long terme, comme les passifs liés à la gestion des déchets nucléaires, pour lesquels des provisions spécifiques existent déjà, sont imputés au passif correspondant.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite

Les avantages postérieurs à l'emploi offerts par OPG comprennent un régime de retraite agréé contributif à prestations déterminées, un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées, une assurance-vie collective, une assurance de soins de santé et une assurance en cas d'invalidité prolongée. OPG constate ses obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. Les obligations au titre des coûts des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. L'obligation au titre des prestations d'invalidité prolongée est calculée au moyen de la méthode de répartition des prestations selon une capitalisation à l'échéance. Les obligations au titre des prestations constituées et des avantages complémentaires de retraite dépendent de divers facteurs dont les taux d'intérêt, les ajustements provenant de modifications des régimes, les modifications des hypothèses, les gains ou les pertes actuariels, le niveau des salaires, l'inflation et la hausse des prix. Les coûts et les obligations liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont déterminés chaque année par des actuaires indépendants, à partir des meilleures estimations de la direction.

Les hypothèses sont des intrants importants des modèles actuariels qui évaluent les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite et leur incidence connexe sur l'exploitation. Deux principales hypothèses, soit le taux d'actualisation et l'inflation, constituent des éléments importants du coût et des obligations relatifs aux avantages. En outre, le taux de rendement prévu des actifs est une hypothèse importante dans l'établissement des coûts des régimes de retraite. Ces hypothèses, de même que d'autres hypothèses touchant des facteurs démographiques, comme l'âge à la retraite, le taux de mortalité et le taux de roulement du personnel, sont évaluées régulièrement par la direction de concert avec un actuaire indépendant. Au cours du processus d'évaluation, les hypothèses sont mise à jour pour refléter l'historique réel et les prévisions. Les résultats réels pour tout exercice différeront souvent des hypothèses actuarielles en raison de facteurs économiques et autres, et selon les PCGR du Canada, l'incidence de ces écarts est cumulée et amortie sur les périodes futures.

Les taux d'actualisation employés par OPG pour établir les obligations au titre des prestations projetées et les coûts des régimes d'avantages sociaux de la Société sont fondés sur le rendement d'obligations de sociétés notées AA représentatives. Les taux d'actualisation permettent à OPG de calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus à la date d'évaluation. Un taux d'actualisation moins élevé se traduit par une augmentation de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations constituées et des coûts des régimes. Le taux de rendement prévu des actifs des régimes est fondé sur la répartition actuelle et prévue des actifs, de même que sur les risques passés et les rendements à long terme de chaque catégorie d'actifs du portefeuille des régimes. Un taux de rendement des actifs des régimes moins élevé se traduit par une augmentation des coûts des régimes de retraite.

Les actifs de la caisse de retraite se composent essentiellement de titres de capitaux propres et de titres d'emprunt de gouvernements et de sociétés, de placements immobiliers et d'autres placements gérés par des gestionnaires de portefeuilles professionnels. La caisse n'investit pas dans les titres de capitaux propres ou les titres d'emprunt émis par OPG. Les actifs de la caisse de retraite sont évalués à des valeurs liées au marché afin de déterminer les gains ou les pertes actuariels et le rendement prévu des actifs des régimes. La valeur liée au marché tient compte des gains et des pertes sur les actifs découlant des titres de capitaux propres à un taux de rendement réel présumé de 6 % sur une période de cinq ans.

Les coûts au titre des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite comprennent les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice, les intérêts débiteurs sur les obligations, le rendement prévu des actifs des régimes de retraite, les ajustements liés aux modifications des régimes et les ajustements liés aux gains et aux pertes actuariels, qui découlent de changements d'hypothèses, et les gains et les pertes réels. Les coûts des prestations au titre des services passés résultant des modifications des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés couverts par les régimes, étant donné que les avantages économiques pour OPG seront réalisés sur cette période. En raison de la nature à long terme des passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi, l'excédent du gain net cumulatif non amorti (ou de la perte nette cumulative non amortie), sur 10 % de l'obligation au titre des prestations ou de la valeur liée au marché des actifs des régimes de retraite, selon le plus élevé des deux montants, est également amorti sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés.

Lorsque la constatation de la mutation d'employés et du transfert des avantages connexes se traduit par une compression et un règlement des obligations, la compression est comptabilisée avant le règlement. On désigne par compression la perte du droit par les employés de constituer des prestations futures dans le cadre du régime. On entend par règlement l'annulation d'une obligation dans le cadre du régime.

Impôts

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, OPG est tenue de verser des paiements en remplacement des impôts sur les bénéfices des sociétés et sur le capital à la SFIEO. Ces paiements sont calculés conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario), et sont modifiés conformément à la *Loi de 1998 sur l'électricité* et à la réglementation connexe. OPG verse donc des impôts d'un montant semblable au montant qu'elle devrait verser en vertu des lois fiscales fédérale et provinciale.

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices de ses activités non réglementées. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont établis selon les écarts entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs et sont évalués au moyen des taux d'imposition pratiquement en vigueur et des lois qui seront en vigueur au cours des exercices

où les écarts temporaires devraient se résorber ou se régler. L'incidence d'une modification du taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts futurs est imputée aux résultats dans la période où la modification est pratiquement en vigueur. Les actifs d'impôts futurs sont évalués et, si leur réalisation n'est pas jugée plus probable qu'improbable, une provision pour moins-value est constituée.

Depuis le 1^{er} avril 2005, avec la mise en application de la réglementation des tarifs, OPG comptabilise les impôts sur les bénéfices liés aux secteurs à tarifs réglementés de ses activités selon la méthode des impôts exigibles. Selon cette méthode, OPG ne constate pas d'impôts futurs liés aux secteurs à tarifs réglementés de ses activités dans la mesure où ces impôts futurs devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle.

OPG verse à la SFIEO des paiements en remplacement des impôts fonciers sur ses actifs de production d'énergie nucléaire et d'origine fossile, et paie aussi des impôts fonciers aux municipalités.

OPG se voit imputer un montant sur les revenus bruts tirés de la production annuelle d'électricité découlant de ses actifs de production hydroélectrique. Ce montant comprend un pourcentage fixe appliqué à la production hydroélectrique annuelle dérivée des centrales situées sur des terres de la Couronne et un pourcentage progressif applicable à toutes les centrales hydroélectriques. Il est inclus dans les charges liées au combustible.

Modifications de conventions et d'estimations comptables

Amortissement des actifs à long terme

Les estimations comptables liées à l'amortissement des actifs à long terme exigent beaucoup de discernement de la part de la direction pour évaluer les durées de vie utile appropriées des actifs à long terme d'OPG, y compris la prise en compte de divers facteurs technologiques et autres.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2008, la durée de service de la centrale nucléaire Darlington a été prolongée de deux ans, jusqu'en 2019, aux fins du calcul de l'amortissement, par suite d'une analyse technique des composantes à durée de vie limitée de la centrale. Cette prolongation a permis de réduire la dotation aux amortissements de 18 millions de dollars par année.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009, la durée de service des centrales à combustible fossile au charbon a été prolongée de deux ans, jusqu'en 2014, aux fins du calcul de l'amortissement, par suite de l'annonce de la province d'Ontario d'abolir progressivement la production alimentée au charbon d'ici 2014. Cette prolongation permettra de réduire la dotation aux amortissements de 31 millions de dollars par année.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2008, la Société a prolongé la durée de service de la centrale nucléaire Bruce B jusqu'en 2014, aux fins de l'amortissement, par suite de l'examen des plans de capacité de production future du Plan pour le réseau d'électricité intégré (« PREI ») de l'OEO et à la lumière des données historiques sur la durée de service des principales composantes à durée de vie limitée de la centrale. En raison de cette prolongation, la dotation aux amortissements a diminué de 7 millions de dollars par année. De plus, en date du 1^{er} janvier 2008, OPG a prolongé la durée de service de la centrale nucléaire Bruce A jusqu'en 2035, aux fins de l'amortissement, par suite de l'examen des plans de capacité de production future déposés auprès de l'OEO et d'autres informations disponibles. La prolongation de la durée de service de la centrale nucléaire Bruce A, aux fins de l'amortissement, a réduit la dotation aux amortissements de 8 millions de dollars par année.

Instruments financiers et capital – Informations à fournir et présentation

Le 1^{er} janvier 2008, OPG a adopté trois nouvelles normes comptables en matière de présentation et d'informations à fournir publiées par l'ICCA : le chapitre 3862 du *Manuel*, « Instruments financiers – informations à fournir », le chapitre 3863 du *Manuel*, « Instruments financiers – présentation », et le chapitre 1535 du *Manuel*, « Informations à fournir concernant le capital ».

Le chapitre 3862 du *Manuel*, « Instruments financiers – informations à fournir », présente les exigences en matière d'informations à fournir sur les instruments financiers et rehausse l'accent mis sur les informations à l'égard des risques liés aux instruments financiers comptabilisés et non comptabilisés et sur la façon dont ces risques sont gérés.

Le chapitre 3863 du *Manuel*, « Instruments financiers – présentation », reprend les exigences en matière de présentation du chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ».

Le chapitre 1535 du *Manuel*, « Informations à fournir concernant le capital », exige la présentation d'informations qualitatives et quantitatives permettant aux utilisateurs d'états financiers d'évaluer les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital d'une entité.

Secteurs isolables

À compter du quatrième trimestre de 2008, OPG a séparé le secteur Production nucléaire réglementée en deux secteurs isolables, soit le secteur Production nucléaire réglementée et le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée. La présentation sectorielle modifiée est conforme à la structure stratégique des unités fonctionnelles et de présentation de l'information d'OPG, et reflète la façon dont les décisions d'exploitation sont prises et dont le rendement est évalué, compte tenu de l'ampleur et de la croissance importante des activités de déclasserment et de gestion des déchets nucléaires, des actifs et des passifs. Les résultats des périodes correspondantes ont été reclassés pour refléter la présentation modifiée.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

Stocks

En mars 2007, l'ICCA a publié le chapitre 3031 du *Manuel*, « Stocks », fondée sur la norme internationale d'information financière 2 (« IAS 2 »). Le chapitre remplace le chapitre 3030 du *Manuel*, « Stocks ». En vertu de ce chapitre, les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette, ce qui diffère des dispositions antérieures de la méthode du moindre du coût et de la valeur de marché. Ce chapitre permet également la reprise d'une réduction de valeur antérieurement constatée. De plus, en raison des modifications apportées au chapitre et des modifications corrélatives, certaines pièces de rechange importantes d'OPG, antérieurement inscrites en tant que matières et fournitures dans les bilans consolidés d'OPG, sont maintenant comptabilisées à titre d'immobilisations corporelles. La nouvelle norme comptable et les modifications corrélatives sont entrées en vigueur pour OPG le 1^{er} janvier 2008. OPG a reclassé des pièces de rechange importantes de 19 millions de dollars, déduction faite des amortissements cumulés, dans les immobilisations corporelles de l'exercice 2008. Cette norme comptable et les modifications corrélatives n'ont pas eu d'incidence importante sur la situation financière ni sur les résultats d'exploitation d'OPG pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Modifications futures de conventions comptables

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

En décembre 2007, l'ICCA a révisé ses directives à l'égard de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés. La révision découle des modifications apportées aux chapitres 1100, « Principes comptables généralement reconnus », et 3465, « Impôts sur les bénéfices », ainsi qu'à la note d'orientation concernant la comptabilité 19, « Entités assujetties à la réglementation des tarifs – informations à fournir » (« NOC-19 »), à savoir :

- supprimer l'exemption temporaire se rapportant à l'application du chapitre 1100 à la constatation des activités à tarifs réglementés, y compris éliminer la possibilité d'utiliser les pratiques du secteur comme méthode acceptable de constatation et d'évaluation des actifs et des passifs découlant de la réglementation des tarifs;
- modifier le chapitre 3465 afin d'exiger la constatation des actifs et des passifs d'impôts futurs, de même qu'un actif ou un passif réglementaire distinct au titre du montant d'impôts futurs devant être inclus dans les tarifs futurs et recouvré auprès des clients futurs (ou payé à ceux-ci);
- modifier la NOC-19, au besoin, par suite des modifications apportées aux chapitres 1100 et 3465.

En raison des modifications apportées au chapitre 3465, OPG doit constater les impôts futurs associés à ses activités à tarifs réglementés de la même façon qu'elle comptabilise les impôts futurs de ses activités non réglementées. OPG a appliqué les changements de manière prospective aux états financiers consolidés intermédiaires et annuels à compter du 1^{er} janvier 2009. Par conséquent, le 1^{er} janvier 2009, OPG a comptabilisé un passif d'impôts futurs de 466 millions de dollars et un actif réglementaire correspondant. Le passif d'impôts futurs de 466 millions de dollars comprend des impôts futurs découlant d'actifs et de passifs réglementaires de 126 millions de dollars qui doivent être comptabilisés en raison de modifications apportées au chapitre 3465.

Actifs incorporels

En février 2008, l'ICCA a publié le chapitre 3064 du *Manuel*, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », qui remplace le chapitre 3062 du *Manuel*, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et qui établit des normes de constatation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatives aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels. Ces normes s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008. L'adoption de cette norme s'est traduite par le reclassement d'un montant de 42 millions de dollars des immobilisations corporelles aux actifs incorporels le 1^{er} janvier 2009.

4. PLACEMENT DANS DU PAPIER COMMERCIAL ADOSSÉ À DES ACTIFS

En août 2007, le marché du papier commercial adossé à des actifs (« PCAA ») a été touché par des problèmes de liquidité lorsque des billets de PCAA de fonds multicédants tiers non bancaires n'ont pu être refinancés à leur échéance. À ce moment, le placement d'OPG dans du PCAA totalisait 103 millions de dollars. De ce montant, une tranche de 45 millions de dollars a été restructurée, et OPG a reçu un paiement égal à environ 98,7 % de la valeur nominale des billets en décembre 2007, se traduisant par une perte de 1 million de dollars. Sur la tranche restante de 58 millions de dollars, OPG a comptabilisé une moins-value de 9 millions de dollars au 31 décembre 2007, plus une moins-value additionnelle de 14 millions de dollars au cours de 2008. La moins-value a été comptabilisée dans les autres gains et pertes. Le reste des billets de PCAA de tiers détenus par OPG sont comptabilisés à titre de placements à long terme.

Le 21 janvier 2009, le Comité pancanadien d'investisseurs dans du PCAA de tiers a annoncé que le plan de restructuration (le « plan ») visant 32 milliards de dollars de billets de PCAA de tiers était entièrement mis en œuvre. En vertu des modalités du plan, le papier commercial à court terme d'OPG a été échangé contre des billets à plus long terme d'environ 58 millions de dollars. OPG a reçu cinq catégories de billets, qui sont soutenus par des facilités de financement de marge fournies par des fournisseurs d'actifs tiers, des banques canadiennes et des gouvernements. OPG a aussi reçu le paiement partiel des intérêts courus totalisant 2 millions de dollars sur son papier commercial à court terme détenu au cours des 17 derniers mois.

Au cours du quatrième trimestre de 2008, en raison de la détérioration continue du contexte de crédit, OPG a conclu qu'une moins-value additionnelle de 5 millions de dollars était nécessaire. La perte a été établie à l'aide de la méthode d'évaluation antérieurement conçue et mise à jour en fonction des renseignements obtenus sur les différentiels de crédit et les taux d'actualisation.

Les billets restructurés devraient comporter une échéance de huit à neuf ans. L'échéance exacte sera touchée par la reprise de garanties lorsque les swaps sous-jacents viendront à échéance. L'échéance établie pour les billets est 2056. OPG continue de surveiller le développement d'un marché secondaire pour évaluer la juste valeur du reste de ses billets.

OPG dispose de facilités de crédit suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières et respecter ses échéances, et ne prévoit pas que le problème de liquidité actuel relatif au PCAA de tiers aura une incidence défavorable importante sur ses activités.

5. CESSIION DE CRÉANCES

En octobre 2003, la Société a signé un accord visant la cession d'un droit de copropriété indivis dans ses créances actuelles et futures (les « créances ») à une fiducie indépendante. La Société conserve également un droit de copropriété indivis dans les créances cédées à la fiducie. En vertu de l'accord, la Société continue de gérer les créances. Dans le cadre de la cession, la fiducie reste propriétaire d'une partie des paiements découlant des créances, calculés chaque mois. Le recours de la fiducie envers la Société se limite généralement au revenu tiré des créances. En décembre 2005, la Société a prolongé cet accord jusqu'en août 2009.

OPG a comptabilisé la cession initiale du droit de copropriété à la fiducie et les cessions subséquentes requises aux termes de l'option de rechargement de la titrisation comme une vente, conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité 12 de l'ICCA, « Cession de créances ». Selon cette note d'orientation, le produit de chaque cession à la fiducie est réputé correspondre à la somme reçue de la fiducie, déduction faite du droit de copropriété indivis conservé par la Société. Pour 2008, OPG a constaté des charges avant impôts de 12 millions de dollars (15 millions de dollars en 2007) sur ces cessions à un coût moyen des fonds de 3,9 % (5,1 % en 2007). Au 31 décembre 2008, OPG avait cédé 300 millions de dollars de son portefeuille de créances total de 507 millions de dollars (479 millions de dollars au 31 décembre 2007).

Les créances présentées et titrisées par la Société sont comme suit :

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Capital des créances aux 31 décembre		Solde moyen des créances pour les exercices terminés les 31 décembre	
	2008	2007	2008	2007
Total du portefeuille de créances ¹	507	479	471	454
Créances cédées	300	300	300	300
Créances conservées	207	179	171	154
Coût moyen des fonds			3,9 %	5,1 %

1 Le montant représente les créances en cours de la SIERE, montant brut, y compris les créances titrisées, que la Société continue de gérer.

Une variation défavorable immédiate de 10 % à 20 % du taux d'actualisation n'aurait pas une incidence importante sur la juste valeur du droit conservé. Il n'y a pas eu de créances irrécouvrables pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007.

Les flux de trésorerie liés aux titrisations pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 sont comme suit :

(en millions de dollars)	2008	2007
Recouvrements réinvestis dans les ventes à rechargement ¹	3 600	3 600
Flux de trésorerie liés aux droits conservés	2 020	1 759

1 Étant donné l'option de rechargement de la titrisation, les recouvrements de créances titrisées sont immédiatement réinvestis dans des créances additionnelles, ce qui signifie que le produit au comptant pour la Société ne dépassera pas le montant initial de 300 millions de dollars. Les montants reflètent le total de 12 montants mensuels.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET AMORTISSEMENT

La dotation aux amortissements se composait de ce qui suit aux 31 décembre 2008 et 2007 :

(en millions de dollars)	2008	2007
Amortissement	626	587
Amortissement des actifs et passifs réglementaires (note 7)	111	96
Frais de gestion des déchets nucléaires	6	12
	743	695

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

Les immobilisations se composaient de ce qui suit aux 31 décembre 2008 et 2007 :

(en millions de dollars)	2008	2007
Immobilisations corporelles		
Centrales nucléaires	6 615	6 466
Centrales hydroélectriques réglementées	4 425	4 411
Centrales hydroélectriques non réglementées	3 559	3 525
Centrales à combustible fossile	1 618	1 553
Autres immobilisations	844	867
Constructions en cours	1 272	950
	18 333	17 772
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	5 182	4 636
Autres immobilisations	364	359
	5 546	4 995
	12 787	12 777

Les intérêts capitalisés dans les constructions en cours à un taux de 6,0 % au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 étaient de respectivement 56 millions de dollars et 42 millions de dollars.

7. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES ET SOMMAIRE DE LA COMPTABILISATION DES ACTIVITÉS À TARIFS RÉGLEMENTÉS

La réglementation édictée en vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* (Ontario) a obligé OPG à constituer certains comptes d'écarts et de report pour la période du 1^{er} avril 2005 jusqu'au 31 mars 2008. L'approbation par la CEO des nouveaux tarifs réglementés avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008 était accompagnée de la directive de traitement des soldes d'actifs et de passifs réglementaires d'OPG au 31 décembre 2007 et de l'autorisation de certains comptes d'écarts et de report entrant en vigueur après le 31 mars 2008. En 2008, OPG a comptabilisé des ajouts à ses soldes réglementaires jusqu'au 31 mars 2008 en vertu de la réglementation, et en fonction de la décision rendue par la CEO après cette date. OPG a aussi commencé à amortir les soldes réglementaires approuvés pour recouvrement avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008. Les soldes réglementaires rejetés par la CEO ont été imputés aux résultats au moment où la décision a été rendue au quatrième trimestre de 2008. OPG a aussi comptabilisé des intérêts sur ses soldes réglementaires au taux de 6 % pour la période jusqu'au 31 mars 2008 selon la réglementation, et à compter du 1^{er} avril 2008, au taux d'intérêt prescrit par la CEO de temps à autre à l'égard des comptes d'écarts et de report des entités qu'elle réglemente. Ce taux d'intérêt a varié à l'intérieur d'une fourchette de 3 % à 4 % au cours des neuf mois terminés le 31 décembre 2008. OPG présentera une demande pour le recouvrement des soldes réglementaires comptabilisés après le 31 décembre 2007 dans sa prochaine demande auprès de la CEO.

Les actifs et les passifs réglementaires comptabilisés aux 31 décembre 2008 et 2007 s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	2008	2007
Actifs réglementaires		
Revenus et écarts de coûts de Bruce	260	–
Coûts de remise en service de Pickering A	123	183
Compte de report des passifs nucléaires	132	131
Frais de développement de capacité nucléaire – Remise en état de la capacité	–	16
Frais de développement de capacité nucléaire – Nouvelle capacité nucléaire	–	12
Écart relatif à la production hydroélectrique	–	7
Écart relatif aux revenus tirés de services connexes	–	5
Divers	7	2
Total des actifs réglementaires	522	356
Passifs réglementaires		
Frais de développement de capacité nucléaire – Remise en état de la capacité	6	–
Frais de développement de capacité nucléaire – Nouvelles installations nucléaires	21	–
Écart relatif à la production hydroélectrique	22	–
Écart relatifs aux revenus tirés de services connexes	4	–
Divers	1	14
Total des passifs réglementaires	54	14

La variation des actifs et des passifs réglementaires pour 2008 et 2007 est la suivante :

(en millions de dollars)	Revenus et écarts de coûts de Bruce	Coûts de remise en service de Pickering A	Compte de report des passifs nucléaires	Frais de développement de capacité nucléaire – Remise en état de la capacité	Frais de développement de capacité nucléaire – Nouvelle capacité nucléaire	Écart relatif à la production hydro- électrique	Écart relatif aux revenus tirés de services connexes	Divers (montant net)
Actifs (passifs) réglementaires au 1 ^{er} janvier 2007	–	249	–	–	–	(4)	–	(5)
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice	–	–	127	15	12	10	5	(6)
Intérêts	–	30	4	1	–	1	–	(1)
Amortissement de l'exercice	–	(96)	–	–	–	–	–	–
Actifs (passifs) réglementaires au 31 décembre 2007	–	183	131	16	12	7	5	(12)
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice	259	–	31	(6)	(30)	(25)	(7)	5
Intérêts	1	6	6	–	–	–	–	–
Amortissement de l'exercice	–	(66)	(36)	–	(3)	(4)	(2)	–
Autres charges	–	–	–	(16)	–	–	–	13
Actifs (passifs) réglementaires au 31 décembre 2008	260	123	132	(6)	(21)	(22)	(4)	6

Revenus et écarts de coûts de Bruce

Conformément aux exigences de la réglementation, la CEO a ordonné à OPG d'inclure l'écart entre les revenus et les coûts d'OPG relatifs à ses deux centrales nucléaires louées à Bruce Power pour établir les tarifs réglementés de la production des centrales nucléaires réglementées d'OPG. La CEO a aussi constitué un compte d'écarts avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008, dans lequel sont comptabilisés les écarts entre les revenus et les coûts prévus liés aux centrales Bruce qui sont inclus dans les tarifs réglementés pour la production nucléaire approuvés, et les montants réels. En 2008, OPG a comptabilisé un actif réglementaire de 260 millions de dollars dans ce compte d'écarts, y compris 1 million de dollars au titre des intérêts sur le solde. L'actif réglementaire comprend un écart de 333 millions de dollars par rapport aux prévisions en raison de pertes des fonds nucléaires relatifs aux centrales Bruce depuis le 1^{er} avril 2008, en partie contrebalancé par un écart correspondant de la charge d'impôts de 95 millions de dollars. L'écart net restant de 21 millions de dollars comprend des écarts au titre des revenus tirés des contrats de location et une charge d'actualisation relative aux passifs nucléaires liés aux centrales Bruce.

Coûts de remise en service de Pickering A

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2005, conformément à la réglementation, OPG a été tenue d'établir un compte de report relativement aux coûts autres qu'en capital engagés à compter du 1^{er} janvier 2005 liés à la remise en service prévue de la totalité des réacteurs de la centrale nucléaire Pickering A. Au 31 décembre 2008, le solde du compte de report s'établissait à 123 millions de dollars, y compris des intérêts de 43 millions de dollars, déduction faite de l'amortissement cumulé de 191 millions de dollars. Au 31 décembre 2007, la solde du compte de report s'établissait à 183 millions de dollars, y compris des intérêts de 37 millions de dollars, déduction faite de l'amortissement cumulé de 125 millions de dollars. Aucun coût additionnel n'a été reporté dans le compte au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007. OPG a entamé l'amortissement du solde du compte de report pour la période commencée en novembre 2005, lorsque le réacteur 1 de la centrale Pickering A a été remis en service, jusqu'au 31 mars 2008, conformément aux modalités de la réglementation. Dans sa décision, la CEO a autorisé le recouvrement du solde non amorti du compte au 31 décembre 2007 pendant une période de 45 mois se terminant le 31 décembre 2011. Par conséquent, avec prise d'effet rétrospective le 1^{er} avril 2008, OPG amortit le solde du compte linéairement sur cette période.

Compte de report des passifs nucléaires

En février 2007, la Province a modifié la réglementation en vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* (Ontario) afin d'exiger d'OPG qu'elle établisse un compte de report relativement à des variations de son passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié et au déclassé nucléaire et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité. Le compte de report représente l'incidence sur les besoins de revenus des variations des passifs nucléaires découlant d'un plan de référence approuvé après le 1^{er} avril 2005, selon les modalités de l'ONFA.

Le 31 décembre 2006, OPG a constaté une hausse de ses passifs nucléaires de 1 386 millions de dollars par suite d'une mise à jour du plan de référence approuvé, conformément aux termes de l'ONFA. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 mars 2008, OPG a comptabilisé un actif réglementaire lié à cette augmentation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (les « passifs nucléaires ») découlant du plan de référence approuvé. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008,

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

OPG a comptabilisé des ajouts au compte de report de 37 millions de dollars, y compris 6 millions de dollars au titre des intérêts. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, OPG avait comptabilisé des ajouts au compte de report de 131 millions de dollars, y compris 4 millions de dollars au titre des intérêts. Dans sa décision de 2008, la CEO a autorisé le recouvrement du solde du compte au 31 décembre 2007 pendant une période de 33 mois se terminant le 31 décembre 2010. Par conséquent, au quatrième trimestre de 2008, OPG a entamé l'amortissement du solde approuvé rétrospectivement au 1^{er} avril 2008 de façon linéaire pendant la période de 33 mois.

Frais de développement de capacité nucléaire

Jusqu'au 31 mars 2008, conformément à son interprétation de la réglementation, OPG a comptabilisé des actifs réglementaires se rapportant à des coûts autres qu'en capital attribuables à des activités de développement de capacité nucléaire. Plus particulièrement, les coûts comptabilisés sont ceux engagés à compter du 13 juin 2006 pour la planification et la préparation de l'aménagement de nouvelles installations nucléaires proposées, de même que ceux liés à la remise en état potentielle des centrales nucléaires Pickering B et Darlington dans la mesure où ils n'avaient pas été antérieurement inclus dans les prévisions fournies à la Province aux fins d'établissement des tarifs réglementés pour la période terminée le 31 mars 2008.

Au cours du trimestre terminé le 31 mars 2008, OPG a reporté des coûts totalisant 4 millions de dollars se rapportant à des activités d'aménagement de nouvelles installations nucléaires, contre des coûts de 12 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Au cours du trimestre terminé le 31 mars 2008, OPG n'a comptabilisé aucun coût lié à la remise en état potentielle de centrales existantes, et avait comptabilisé des coûts de 16 millions de dollars, y compris 1 million de dollars au titre des intérêts, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007. La décision de la CEO a autorisé le recouvrement de coûts comptabilisés jusqu'au 31 décembre 2007 pour l'aménagement de nouvelles installations nucléaires sur une période de 33 mois se terminant le 31 décembre 2010. Par conséquent, au quatrième trimestre, OPG a commencé à amortir le solde approuvé rétrospectivement au 1^{er} avril 2008 de façon linéaire sur cette période. La CEO a établi qu'elle n'avait pas juridiction pour approuver le recouvrement des coûts comptabilisés avant le 1^{er} avril 2008 relatifs à la remise en état de la capacité. Par conséquent, l'actif réglementaire connexe de 16 millions de dollars a été imputé aux résultats au quatrième trimestre de 2008.

La CEO a aussi établi des comptes d'écarts, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008, à l'égard des frais d'aménagement de nouvelles installations nucléaires et des coûts de remise en état de la capacité, pour tenir compte des variations par rapport aux coûts prévus approuvés par la CEO aux fins d'établissement des nouveaux tarifs réglementés. Par conséquent, OPG a comptabilisé des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration additionnelles de 34 millions de dollars à l'égard des frais d'aménagement de nouvelles installations nucléaires, et de 6 millions de dollars à l'égard des coûts de remise en état de la capacité au cours des neuf mois terminés le 31 décembre 2008.

Écarts relatifs aux revenus tirés de la production hydroélectrique et de services connexes

La décision de la CEO a autorisé le maintien de comptes d'écarts déjà existants avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008 pour tenir compte des écarts dans la production hydroélectrique découlant de différences entre les conditions hydrologiques prévues et réelles, de même que de différences entre les revenus tirés de services connexes prévus et réels. Les conditions hydrologiques et les revenus tirés de services connexes prévus sont ceux approuvés par la CEO aux fins d'établissement des nouveaux tarifs réglementés. Avant le 1^{er} avril 2008, les écarts étaient établis par rapport aux informations de prévision antérieurement fournies à la Province aux fins d'établissement des tarifs réglementés. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, OPG a comptabilisé une baisse des revenus de 32 millions de dollars, reflétant les conditions hydrologiques réelles et les revenus tirés de services connexes réels plus favorables que ceux approuvés par la CEO, ou que ceux inclus dans les prévisions fournies à la Province aux fins d'établissement des tarifs réglementés, comme il convient. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, OPG avait comptabilisé une hausse des revenus de 15 millions de dollars, reflétant des conditions hydrologiques et des revenus tirés des services connexes qui étaient défavorables comparativement aux prévisions fournies à la Province aux fins d'établissement des tarifs réglementés.

La décision de la CEO a autorisé le recouvrement de soldes dans ces comptes d'écarts relatifs aux activités hydroélectriques réglementées comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2007, pendant une période de 21 mois se terminant le 31 décembre 2009. Par conséquent, au quatrième trimestre, OPG a commencé à amortir les soldes approuvés rétrospectivement au 1^{er} avril 2008 de façon linéaire.

Autres actifs et passifs réglementaires

Les autres actifs réglementaires comprennent un montant de 5 millions de dollars comptabilisé au quatrième trimestre de 2008 à l'égard du sous-recouvrement de soldes réglementaires approuvés au cours de la période du 1^{er} avril 2008 au 31 décembre 2008. Le sous-recouvrement découle de la perception de soldes approuvés en fonction de la production réelle, qui diffère de la production prévue approuvée par la CEO. La décision de la CEO énonçait qu'OPG a le droit de recouvrer, à même les tarifs réglementés futurs, tout sous-recouvrement (et est tenue de rembourser tout sur-recouvrement) des soldes réglementaires approuvés découlant des différences par rapport à la production prévue. Les autres actifs réglementaires comprennent aussi le compte d'écarts lié aux pannes de transport et aux restrictions de transport comptabilisé avant le 1^{er} avril 2008.

Les passifs réglementaires divers de 1 million de dollars au 31 décembre 2008 représentent le solde du compte d'écarts relatif au combustible nucléaire approuvé par la CEO en date du 1^{er} avril 2008. Au 31 décembre 2007, les passifs réglementaires divers comprenaient une tranche des revenus nets et des intérêts connexes liés au mode distinct d'exploitation et d'opérations sur l'eau, qui ne devraient pas être remboursés par OPG aux consommateurs selon la décision rendue par la CEO. Par conséquent, OPG a transféré des passifs réglementaires de 13 millions de dollars dans les résultats au quatrième trimestre de 2008, lorsque la décision de la CEO a été rendue.

Sommaire du traitement comptable des activités à tarifs réglementés

Le tableau qui suit montre l'incidence de l'application du traitement comptable propre aux activités à tarifs réglementés sur certaines données de l'état des résultats :

Exercices terminés les 31 décembre	2008			2007		
	Incidence du traitement comptable propre aux activités à tarifs réglementés	États financiers sans traitement comptable propre aux activités à tarifs réglementés	Montants présentés	Incidence du traitement comptable propre aux activités à tarifs réglementés	États financiers sans traitement comptable propre aux activités à tarifs réglementés	Montants présentés
(en millions de dollars)						
Revenus	6 082	(4)	6 078	5 660	9	5 669
Charges liées au combustible	1 191	(3)	1 188	1 270	(5)	1 265
Exploitation, maintenance et administration	2 967	(52)	2 915	2 974	27	3 001
Amortissement	743	(102)	641	695	(42)	653
Pertes sur les (rendements des) fonds distincts	93	333	426	(481)	—	(481)
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	581	28	609	507	75	582
Impôt foncier et impôt sur le capital	79	1	80	85	3	88
Intérêts débiteurs, montant net	165	11	176	143	33	176
Impôts sur les bénéfices	183	(95)	88	(51)	—	(51)

8. DETTE À LONG TERME

La dette à long terme est composée de ce qui suit :

(en millions de dollars)	2008	2007
Effets à payer à la SFIEO	3 660	3 665
Part de la dette sans recours d'une société en commandite	180	188
	3 840	3 853
Moins : tranche échéant à moins d'un an		
Effets à payer à la SFIEO	350	400
Part de la dette d'une société en commandite	7	7
	357	407
Dette à long terme	3 483	3 446

Les créances de premier rang confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir le paiement complet des montants qui leur sont dus, avant les porteurs des créances subordonnées. La SFIEO détient actuellement la totalité des créances de premier rang et des créances subordonnées en cours d'OPG.

Les dates d'échéance au 31 décembre 2008 des effets à payer à la SFIEO sont comme suit :

Année d'échéance	Taux d'intérêt (%)	Encours du capital (en millions de dollars)		
		Créances de premier rang	Créances subordonnées	Total
2009	6,01 %	350	—	350
2010	6,00 %	595	375	970
2011	6,65 %	—	375	375
2012	5,72 %	400	—	400
2016	4,91 %	270	—	270
2017	5,35 %	900	—	900
2018	5,27 %	395	—	395
		2 910	750	3 660

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

Le financement de la dette pour les projets du tunnel de Niagara, du Portlands Energy Centre (« PEC ») et de la centrale hydroélectrique du Lac Seul est fourni par la SFIEO. Au 31 décembre 2008, le financement de la dette pour ces projets était comme suit :

(en millions de dollars)	Tunnel de Niagara	Portlands Energy Centre	Centrale hydroélectrique du Lac Seul
Financement de la dette au 31 décembre 2007	240	210	20
Nouveaux emprunts	100	95	–
Financement de la dette au 31 décembre 2008	340	305	20

En septembre 2005, OPG a conclu une entente avec la SFIEO visant à obtenir un financement par emprunt pour le projet du tunnel de Niagara. Le financement, dont le montant peut atteindre 1 milliard de dollars au cours de la durée du projet, prendra la forme d'effets de dix ans, qui seront émis trimestriellement afin d'acquitter les obligations relatives au projet. Les intérêts seront fixés, pour chaque effet émis, au moment de l'avance à un taux égal au taux en vigueur pour les obligations de référence de dix ans du gouvernement du Canada, majoré d'un différentiel de taux établi par la SFIEO, fondé sur un échantillon de taux du marché. Au 31 décembre 2008, OPG avait tiré 340 millions de dollars sur cette facilité, y compris de nouveaux emprunts de 100 millions de dollars en vertu de la facilité en 2008.

En décembre 2006, OPG a conclu une entente avec la SFIEO pour le financement de la dette des projets de la centrale hydroélectrique du Lac Seul et du PEC. Un montant pouvant atteindre 50 millions de dollars sera disponible pour le projet du Lac Seul et un montant pouvant atteindre 400 millions de dollars sera disponible pour le projet du PEC en vertu de chacune des facilités de crédit. Les facilités de crédit seront utilisées selon les besoins pour financer les projets respectifs au cours de la période de construction. Le financement prendra la forme d'effets de dix ans dont les intérêts seront fixés, pour chaque effet émis au moment de l'avance, à un taux égal au taux en vigueur pour les obligations de référence de dix ans du gouvernement du Canada, majoré d'un différentiel de taux établi par la SFIEO, fondé sur un échantillon de taux du marché. Au 31 décembre 2008, OPG avait tiré 20 millions de dollars sur la facilité de crédit du projet du Lac Seul, et 305 millions de dollars sur la facilité de crédit du PEC, comprenant de nouveaux emprunts de 95 millions de dollars sur la facilité du PEC en 2008.

En 2007, OPG a conclu avec la SFIEO une convention portant sur une facilité générale de 500 millions de dollars et une convention de crédit de 950 millions de dollars afin de refinancer les billets de premier rang au moment de leur échéance qui s'échelonne du 22 septembre 2007 au 22 septembre 2009. Au 31 décembre 2008, OPG avait tiré 500 millions de dollars sur sa facilité générale, et avait refinancé 400 millions de dollars de billets de premier rang en vertu de la facilité de crédit de 950 millions de dollars, y compris un nouveau refinancement de 200 millions de dollars en 2008.

La dette sans recours d'une société en commandite est garantie uniquement par une charge de premier rang sur les actifs de l'une des sociétés en commandite en coentreprise, la cession des comptes bancaires de la coentreprise et la cession des ententes relatives aux projets de la coentreprise. La quote-part d'OPG du total de l'actif s'établissait à 275 millions de dollars au 31 décembre 2008 (284 millions de dollars au 31 décembre 2007). Les remboursements de capital minimaux sur la dette sans recours d'une société en commandite pour les cinq prochaines années civiles s'échelonnent de 14 millions de dollars à 19 millions de dollars par année. La quote-part d'OPG de la dette de la société en commandite sans recours comprend un effet à payer de 127 millions de dollars à un taux d'intérêt de 6,9 % et à un taux d'intérêt réel de 7,0 %. Cet effet à payer est remboursable en versements trimestriels à compter du 31 mars 2006 jusqu'au 31 mars 2024. Le reste de la dette sans recours d'une société en commandite porte intérêt à des taux variables. Les taux d'intérêt de la dette à taux variable sont fixés selon des taux d'intérêt de référence, notamment le taux des acceptations bancaires et le taux interbancaire offert à Londres, majorés d'une marge. La coentreprise a conclu des opérations de couverture de taux d'intérêt de variable à fixe, afin de gérer les risques financiers découlant de la variation des taux d'intérêt.

Les intérêts payés en 2008 se sont établis à 242 millions de dollars (224 millions de dollars en 2007), dont une tranche de 225 millions de dollars a trait aux intérêts payés sur la dette à long terme (203 millions de dollars en 2007). Les intérêts sur les effets à payer à la SFIEO sont payés semestriellement.

9. FACILITÉS DE CRÉDIT À COURT TERME ET INTÉRÊTS DÉBITEURS, MONTANT NET

OPG a une facilité de crédit bancaire consentie renouvelable de 1 milliard de dollars, divisée en deux tranches : une tranche de 500 millions de dollars de 364 jours et une tranche de 500 millions de dollars de cinq ans. OPG a renouvelé les deux tranches et a prolongé l'échéance de la tranche de 364 jours au 20 mai 2009, et celle de la tranche de cinq ans, au 20 mai 2013. Le total de la facilité de crédit continuera d'être principalement affecté au soutien des billets émis dans le cadre du programme de papier commercial d'OPG. Au 31 décembre 2008, aucun papier commercial n'était en cours, et OPG n'avait pas d'autres emprunts en cours sur la facilité de crédit bancaire. Au deuxième trimestre de 2008, OPG a conclu une facilité de crédit bancaire confirmée renouvelable de cinq ans de 100 millions de dollars au soutien du projet Upper Mattagami. Au 31 décembre 2008, aucun montant n'était tiré sur cette facilité de crédit.

OPG a également des facilités de découvert non confirmées à court terme de 25 millions de dollars (25 millions de dollars en 2007) et des facilités de crédit non confirmées à court terme de 276 millions de dollars (238 millions de dollars au 31 décembre 2007) soutenant l'émission de lettres de crédit. OPG utilise des lettres de crédit aux fins du soutien des régimes de retraite complémentaires et à d'autres fins.

ONTARIO POWER GENERATION INC.

Au 31 décembre 2008, il y avait un total de 243 millions de dollars (205 millions de dollars au 31 décembre 2007) de lettres de crédit émises, qui comprenaient 212 millions de dollars liés aux régimes de retraite complémentaires (175 millions de dollars au 31 décembre 2007) et 16 millions de dollars (16 millions de dollars au 31 décembre 2007) liés à la construction et à l'exploitation du PEC.

Le tableau qui suit présente un sommaire des intérêts débiteurs, montant net, pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 :

(en millions de dollars)	2008	2007
Intérêt sur la dette à long terme	231	205
Intérêt sur la dette à court terme	18	19
Intérêts créditeurs	(13)	(6)
Intérêts capitalisés	(56)	(42)
Intérêts appliqués aux actifs et aux passifs réglementaires	(13)	(33)
Divers	(2)	–
Intérêts débiteurs, montant net	165	143

10. ENLÈVEMENT D'IMMOBILISATIONS ET GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires fondés sur la valeur actualisée sont composés de ce qui suit pour les exercices terminés les 31 décembre :

(en millions de dollars)	2008	2007
Passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié	6 213	5 938
Passif au titre du déclassement de centrales nucléaires et de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité	5 020	4 843
Passif au titre des coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	151	176
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	11 384	10 957

Les variations des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 sont les suivantes :

(en millions de dollars)	2008	2007
Passifs au début de l'exercice	10 957	10 520
Augmentation des passifs en raison de la charge de désactualisation	608	582
Augmentation des passifs en raison des charges variables liées à la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets nucléaires	47	76
Passifs réglés par les dépenses de gestion des déchets	(195)	(200)
Diminution des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	(33)	(21)
Passifs à la fin de l'exercice	11 384	10 957

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires se composent des coûts prévus à engager jusqu'à la date de fin des activités et de fermeture des centrales nucléaires et à combustible fossile et par la suite. Des coûts seront engagés pour le déclassement, la démolition et l'évacuation des installations et du matériel, la décontamination et la remise en état des sites et la gestion courante et à long terme du combustible nucléaire irradié et des déchets de faible activité et de moyenne activité. Le démantèlement d'une centrale nucléaire consiste à mettre la centrale en état d'arrêt sécuritaire pendant une période de fermeture nominale de 30 ans avant son démantèlement.

Les coûts suivants sont constatés à titre de passif :

- la valeur actualisée des coûts de déclassement des installations nucléaires et à combustible fossile à la fin de leur durée de vie utile;
- la valeur actualisée de la partie coût fixe de tout programme de gestion des déchets nucléaires requis, d'après le volume total des déchets attendus sur la durée de vie estimative des centrales;
- la valeur actualisée de la partie coût variable de tout programme de gestion des déchets nucléaires, compte tenu des volumes de déchets réels, engagé à ce jour.

L'établissement du montant à comptabiliser pour les coûts d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires exige la formulation d'hypothèses importantes, car ces programmes s'échelonnent sur un bon nombre d'années. La mise à jour la plus récente des estimations relatives aux passifs liés à la gestion du combustible nucléaire irradié et du passif lié au déclassement de centrales nucléaires et

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité a été faite en date du 31 décembre 2006. La mise à jour s'est traduite par une augmentation des coûts estimatifs, surtout du fait de l'augmentation des quantités de combustible irradié et de déchets en raison de la prolongation de la durée de vie des centrales, des expériences récentes en matière de déclassement de réacteurs et des changements dans les indices économiques. L'augmentation a été en partie contrebalancée par l'incidence du report de la date de fin de vie de certaines centrales, ayant entraîné des dates de déclassement plus éloignées et la réduction de la valeur actualisée des coûts de déclassement. La variation de l'estimation des coûts a entraîné la mise à jour du plan de référence, le « plan de référence approuvé de 2006 », qui a été approuvé par la Province conformément aux termes de l'ONFA.

En conséquence de l'approbation du plan de référence approuvé de 2006, OPG a constaté des charges additionnelles, y compris une charge de désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires et l'amortissement de la valeur comptable des immobilisations connexes à compter du 1^{er} janvier 2007. L'incidence de ces charges additionnelles pour la période terminée le 31 mars 2008 a été atténuée par la comptabilisation d'un actif réglementaire, comme le prescrit la réglementation de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* (Ontario). OPG a commencé à recouvrer cet actif réglementaire à même les tarifs réglementés en date du 1^{er} avril 2008, conformément à la décision de la CEO. Ce sujet est abordé à la note 7 afférente aux états financiers consolidés.

Aux fins du calcul des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires d'OPG, les fermetures de centrales nucléaires et à combustible fossile devraient survenir dans les 6 à 28 prochaines années. Les durées de vie pourraient changer selon les décisions prises à l'égard d'une prolongation. Le plan de référence approuvé de 2006 comprend les flux de trésorerie estimatifs liés au déclassement des centrales nucléaires pour une période d'environ 40 ans après la fermeture des centrales et jusqu'en 2065 pour ce qui est du stockage du combustible irradié dans un dépôt de déchets à long terme, suivi d'une surveillance pendant une longue période. Le montant non actualisé des flux de trésorerie estimatifs futurs associés aux passifs atteignaient environ 24 milliards de dollars en dollars de 2008. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actualisée des passifs était de 5,75 % pour les passifs établis avant le 31 décembre 2006. L'augmentation des coûts estimatifs prévus dans le plan de référence approuvé de 2006 et les augmentations ultérieures de la valeur des flux de trésorerie non actualisés estimatifs attribuables au passif d'OPG lié à la gestion des déchets nucléaires et au déclassement sont actualisées au taux de 4,6 %. Les taux d'augmentation des coûts s'échelonnent de 1,8 % à 3,6 %. Aux termes de l'entente de location conclue avec Bruce Power, OPG continue d'être responsable des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires relativement aux centrales nucléaires Bruce.

Les hypothèses importantes sur plusieurs facteurs techniques et opérationnels utilisés pour le calcul des charges à payer font l'objet d'examen périodiques. Toute modification de ces hypothèses, notamment les hypothèses sur le calendrier des programmes, les indicateurs financiers ou les technologies utilisées, pourrait avoir des répercussions importantes sur la valeur des charges à payer. Compte tenu de la durée de ces programmes et de l'évolution rapide de la technologie utilisée dans la gestion des déchets nucléaires, il existe beaucoup d'incertitude quant à l'exactitude de la mesure des coûts de ces programmes, qui peuvent augmenter ou diminuer avec le temps.

Passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié représente les coûts de gestion des grappes de combustible nucléaire irradié hautement radioactives. En vertu de la *Loi fédérale sur les déchets de combustible nucléaire* (« LDCN ») adoptée en 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire au Canada doivent mettre sur pied une société de gestion des déchets nucléaires (« SGDN ») et établir un fonds en fiducie pour régler les coûts liés à la gestion du combustible irradié. Pour estimer son passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié, OPG a adopté une approche prudente conformément à la méthode de gestion adaptative progressive approuvée par le gouvernement du Canada, qui présume la mise en service d'un dépôt géologique en profondeur en 2035.

Passif au titre des coûts de déclassement de centrales nucléaires et de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité

Le passif au titre du déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité représente les coûts estimatifs qu'il faudra engager pour le déclassement des centrales nucléaires à la fin de leur durée de vie utile ainsi que le coût de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité qui sont produits par les centrales nucléaires. Les principales hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires incluent le déclassement des centrales nucléaires selon un calendrier échelonné (les réacteurs seront mis en état d'arrêt sécuritaire pendant 30 ans avant leur démantèlement sur dix ans).

Les coûts de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité sur leur cycle de vie comprennent les coûts du traitement et du stockage de ces déchets radioactifs pendant et après l'exploitation des centrales nucléaires ainsi que les coûts de leur évacuation définitive à long terme. Les hypothèses actuelles utilisées pour établir les coûts de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité à payer comprennent une installation d'évacuation des déchets de faible activité et de moyenne activité dont la mise en service est prévue pour 2017. Une entente a été conclue avec des municipalités afin de permettre à OPG d'aménager un dépôt géologique en profondeur destiné à la gestion à long terme des déchets de faible activité et de moyenne activité adjacent à l'installation de gestion des déchets Western. Une évaluation environnementale fédérale relative à cette installation proposée est en cours.

Passif au titre des coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires

Le passif au titre des coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires repose sur des estimations de coûts formulées par des tiers à la lumière d'un examen approfondi des sites des centrales en exploitation et d'une évaluation des activités de nettoyage et de remise en état requises. Ce passif représente les coûts estimatifs de déclassement des centrales à combustible fossile au terme de leur durée de vie utile. Selon les estimations, ces centrales devraient être mises hors service entre 2014 et 2034.

Outre le passif de 87 millions de dollars pour les sites en exploitation, OPG a inscrit un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations de 64 millions de dollars relativement aux coûts de déclassement de centrales ayant fait l'objet d'un désinvestissement ou qui ne sont plus utilisées et aux coûts de remise en état des lieux pour ces centrales.

OPG n'a aucune obligation légale à l'égard du déclassement de ses installations hydroélectriques. En outre, les coûts pour ce type d'installations ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable étant donné leur longue durée de vie utile. Compte tenu des efforts déployés pour la maintenance ou la reconstruction, les structures de contrôle des eaux devraient être utilisées dans un avenir prévisible. Donc, OPG n'a constaté aucun passif lié au déclassement de ses installations hydroélectriques.

Ontario Nuclear Funds Agreement

OPG met des fonds de côté qui seront utilisés spécifiquement pour le règlement de ses passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. En juillet 2003, OPG et la Province ont conclu des arrangements, conformément à l'ONFA. Pour respecter l'ONFA, OPG a établi les Fonds nucléaires. OPG supervise la gestion des placements des Fonds nucléaires conjointement avec la Province. Les actifs des Fonds nucléaires sont détenus dans des comptes de garde par des tiers qui sont distincts du reste des actifs d'OPG.

Le Fonds de déclassement a été établi pour financer les coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité à long terme ainsi qu'une tranche des frais de stockage du combustible irradié après la durée de vie de la centrale. Au 31 décembre 2008, le Fonds de déclassement affichait une insuffisance de capitalisation. Au 31 décembre 2007, le Fonds de déclassement affichait un excédent de capitalisation. OPG assume le risque et le passif relativement à l'accroissement des coûts estimatifs ainsi qu'aux produits tirés des placements du Fonds de déclassement.

Le Fonds pour combustible irradié servira à financer les coûts futurs de la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié. OPG assume le risque et le passif relativement à l'accroissement des coûts de gestion des déchets de combustible irradié, sous réserve des seuils de passif progressifs précisés dans l'ONFA, qui limitent son risque financier total à environ 10,1 milliards de dollars au 31 décembre 2008, compte tenu des projections de 2,23 millions de grappes relatives aux grappes de combustible irradié établies selon les durées de vie des centrales figurant dans le plan de référence financier initial. Les seuils de passif progressifs ne s'appliquent pas aux grappes de combustible irradié additionnelles excédant les 2,23 millions de grappes prévues dans le plan de référence approuvé de 2006.

OPG fait des versements trimestriels au Fonds pour combustible irradié au cours de la durée de vie de ses centrales nucléaires, comme il est précisé dans l'ONFA. Le financement requis pour 2008 aux termes de l'ONFA était de 454 millions de dollars, y compris une cotisation à la fiducie en vertu de la LDCN de l'Ontario (la « Fiducie ») de 100 millions de dollars.

En 2007, OPG a également versé une cotisation non récurrente d'environ 334 millions de dollars au Fonds pour combustible irradié afin de respecter le paiement extraordinaire précisé aux termes de la LDCN et l'entente de location-exploitation conclue avec Bruce Power tel qu'il est mentionné à la note 19. Ce paiement a constitué un événement déclencheur en vertu de l'ONFA, qui s'est par la suite traduit par un échéancier de paiement modifié. En mars 2008, l'échéancier de paiement modifié a été approuvé par l'Office ontarien de financement. L'échéancier de paiement modifié prévoit des montants contributifs de 454 millions de dollars en 2008 et de 339 millions de dollars à 240 millions de dollars pour les exercices de 2009 à 2012 (note 16).

La LDCN est entrée en vigueur en novembre 2002. Conformément à la LDCN, OPG a constitué la Fiducie en novembre 2002 et a effectué un dépôt initial de 500 millions de dollars dans la Fiducie. En vertu de la LDCN, OPG est tenue de verser une cotisation annuelle de 100 millions de dollars dans la Fiducie. Les cotisations doivent être déposées dans la Fiducie au plus tard à la date anniversaire de la LDCN en novembre. Selon la LDCN, la SGDN a proposé une formule de financement à l'égard des frais de financement futurs liés à la mise en œuvre de l'approche de gestion adaptative progressive dans son rapport annuel de 2007. La formule de financement proposée fait actuellement l'objet d'un examen par le gouvernement fédéral. La LDCN précise que les cotisations à la Fiducie doivent être maintenues au niveau actuel de 100 millions de dollars jusqu'à ce que la formule de financement soit approuvée par le ministère des Ressources naturelles. La Fiducie fait partie du Fonds pour combustible irradié, et les cotisations à la Fiducie, comme l'exige la LDCN, sont appliquées aux obligations de paiement aux termes de l'ONFA.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

Comme l'exigent les modalités de l'ONFA, la Province a fourni depuis 2003 une garantie provinciale à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (« CCSN »), pour le compte d'OPG. En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (Canada), OPG doit s'assurer qu'il y aura suffisamment de fonds disponibles pour régler les passifs actuels liés au déclassement des centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. La garantie provinciale s'ajoutera au Fonds pour combustible irradié et au Fonds de déclassement jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment de fonds pour couvrir le passif accumulé lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. La valeur de cette garantie est de 1 545 millions de dollars pour les exercices 2009 à 2012. La garantie, avec le Fonds pour combustible irradié et le Fonds de déclassement, fait partie des exigences de la CCSN en matière d'octroi de permis pour les centrales nucléaires d'OPG. OPG verse à la Province une commission de garantie annuelle de 0,5 % du montant garanti par la Province. En 2008, OPG a payé la commission de garantie annuelle de 3,8 millions de dollars selon un montant de garantie provinciale de 760 millions de dollars (8 millions de dollars en 2007 selon un montant de garantie provinciale de 1 510 millions de dollars).

En date du 1^{er} janvier 2007, OPG a adopté le chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA*, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». En raison de cette adoption, les placements dans les Fonds nucléaires et les montants correspondants dus à la Province seront classés comme détenus à des fins de transaction et seront évalués à leur juste valeur, et les gains et les pertes réalisés et latents seront constatés dans les états financiers consolidés d'OPG.

Fonds de déclassement

À l'expiration de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement, défini comme l'écart positif entre la juste valeur de marché du Fonds de déclassement et les coûts d'achèvement estimatifs d'après le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. Lorsque la capitalisation du Fonds de déclassement est excédentaire, OPG limite le bénéfice qu'elle constate dans ses états financiers consolidés en imputant une charge au Fonds de déclassement et en inscrivant un montant correspondant à payer à la Province, de manière que le solde du Fonds de déclassement soit égal au coût estimatif du passif selon le plus récent plan de référence approuvé. Le montant à payer à la Province pourrait être réduit au cours de périodes ultérieures si le rendement du Fonds de déclassement est en deçà de la cible de rendement, ou si un nouveau plan de référence en vertu de l'ONFA est approuvé avec un passif estimatif de déclassement plus élevé. Si le Fonds de déclassement est sous-capitalisé, son rendement reflète le rendement réel du Fonds selon la valeur de marché des actifs.

Parce que la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement à l'expiration de l'ONFA, OPG limite le rendement du Fonds de déclassement à 5,15 %, soit le taux de croissance du passif lié aux coûts d'achèvement estimatifs, tant et aussi longtemps que le Fonds de déclassement est sous-capitalisé. Si le Fonds de déclassement est sous-capitalisé, son rendement reflète le rendement réel des fonds selon la valeur de marché des actifs.

La valeur des actifs du Fonds de déclassement, selon la comptabilisation à la juste valeur, était de 4 325 millions de dollars au 31 décembre 2008, soit un montant inférieur au passif selon le plan de référence approuvé pour 2006 en vertu de l'ONFA. Au 31 décembre 2007, la valeur des actifs du Fonds de déclassement s'établissait à 5 075 millions de dollars selon la comptabilisation à la juste valeur, ce qui excédait la valeur du passif d'après le plan de référence approuvé pour 2006. En raison de cet excédent de capitalisation, OPG a inscrit un montant à payer à la Province de 3 millions de dollars, soit le montant qui aurait été dû à la Province si l'on avait mis fin au Fonds de déclassement aux termes de l'ONFA. En vertu de l'ONFA, si une surcapitalisation du Fonds de déclassement faisait que les passifs, comme définis dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, soient capitalisés à au moins 120 %, OPG pourrait donner instruction que jusqu'à la moitié de l'excédent dépassant ce niveau de capitalisation de 120 % soit considérée comme une cotisation au Fonds pour combustible irradié; dans ce cas, la SFIEO aurait droit à une distribution d'un montant équivalent.

Les placements du Fonds de déclassement forment un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe qui sont investis au sein de plusieurs marchés géographiques. Les Fonds nucléaires sont investis pour financer les besoins du passif à long terme et, de cette manière, la composition de l'actif du portefeuille est structurée de façon qu'il puisse dégager le rendement requis à long terme. Même si la valeur de marché fluctuera à court terme, la gestion du rendement à long terme des Fonds nucléaires demeure le principal objectif.

Fonds pour combustible irradié

En vertu de l'ONFA, la Province garantit à OPG un rendement annuel de 3,25 % du Fonds pour combustible irradié plus la variation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario (le « rendement garanti ») relativement à la capitalisation liée aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié. OPG comptabilise le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié et l'inclut dans ses résultats à titre de rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires. La différence entre le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié et le rendement réel du marché, selon la juste valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié, qui comprend les rendements réalisés et latents, est inscrite en tant que montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci.

Au 31 décembre 2008, la valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié s'établissait à 4 424 millions de dollars selon la comptabilisation à la juste valeur. La valeur des actifs comprenait une créance de la Province de 460 millions de dollars lié au rajustement du rendement garanti. Au 31 décembre 2007, la valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié s'établissait à 4 702 millions de dollars selon la comptabilisation à la juste valeur. La valeur des actifs a été réduite par un montant à payer à la Province de 511 millions de dollars relativement à l'ajustement du rendement garanti.

En vertu de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent du Fonds pour combustible irradié, sous réserve d'un coefficient de capitalisation minimal de 110 % comparativement à la valeur des passifs connexes.

Aux 31 décembre 2008 et 2007, les fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires consistaient en ce qui suit :

(en millions de dollars)	Juste valeur	
	2008	2007
Fonds de déclassement	4 325	5 075
Montant à payer à la Province – Fonds de déclassement	–	(3)
	4 325	5 072
Fonds pour combustible irradié ¹	4 424	4 702
Montant à recevoir de (à payer à) la Province – Fonds pour combustible irradié	460	(511)
	4 884	4 191
	9 209	9 263

1 Au 31 décembre 2008, la Fiducie de la SGDN de l'Ontario représentait 1 386 millions de dollars du Fonds pour combustible irradié selon la comptabilisation à la juste valeur (1 244 millions de dollars au 31 décembre 2007).

La juste valeur des titres investis dans les Fonds nucléaires, qui comprennent le Fonds pour combustible irradié et le Fonds de déclassement, était comme suit aux 31 décembre 2008 et 2007 :

(en millions de dollars)	Juste valeur	
	2008	2007
Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme	503	833
Titres de capitaux propres négociables	4 451	5 391
Obligations et débetures	3 805	3 559
Frais d'administration à payer	(10)	(6)
	8 749	9 777
Montant à payer à la Province – Fonds de déclassement	–	(3)
Montant à recevoir de (à payer à) la Province – Fonds pour combustible irradié	460	(511)
Total	9 209	9 263

Les obligations et les débetures détenues dans le Fonds pour combustible irradié et dans le Fonds de déclassement aux 31 décembre 2008 et 2007 viennent à échéance comme suit :

(en millions de dollars)	Juste valeur	
	2008	2007
De 1 à 5 ans	1 618	1 631
De 5 à 10 ans	962	879
Plus de 10 ans	1 225	1 049
Total des titres de créance non échus	3 805	3 559
Rendement moyen	4,6 %	4,9 %

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

La variation des Fonds nucléaires pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 est comme suit :

(en millions de dollars)	Juste valeur	
	2008	2007
Fonds de déclassement au début de l'exercice	5 072	4 875
(Diminution) augmentation du Fonds en raison du rendement des placements	(681)	5
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses	(69)	(99)
Diminution du montant à payer à la Province	3	291
Fonds de déclassement à la fin de l'exercice	4 325	5 072
Fonds pour combustible irradié au début de l'exercice	4 191	3 238
Augmentation du Fonds en raison des cotisations versées	454	788
(Diminution) augmentation du Fonds en raison du rendement des placements	(719)	55
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses	(13)	(20)
Diminution du montant à payer à la Province	511	130
Augmentation du montant à recevoir de la Province	460	–
Fonds pour combustible irradié à la fin de l'exercice	4 884	4 191

Le rendement (la perte) des Fonds nucléaires au cours de 2008 a été en partie atténué(e) par la constitution d'un compte d'écarts pour les revenus et les coûts liés aux centrales nucléaires Bruce par suite de la décision de la CEO. Le rendement des Fonds nucléaires pour 2008 et 2007 s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2008	2007
Fonds de déclassement	(678)	296
Fonds pour combustible irradié	252	185
Compte d'écarts de Bruce	333	–
Total du rendement (de la perte)	(93)	481

11. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Depuis le 1^{er} avril 2005, OPG comptabilise les impôts sur les bénéfices liés aux secteurs à tarifs réglementés de ses activités selon la méthode des impôts exigibles. Selon cette méthode, OPG ne constate pas d'impôts futurs liés aux secteurs à tarifs réglementés de ses activités dans la mesure où les impôts futurs devraient être récupérés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle.

Le rapprochement du taux d'imposition effectif et du taux prévu par la loi se présente comme suit :

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	2008	2007
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	271	477
Taux d'imposition fédéral et provincial combiné prévu par la loi, y compris la surtaxe	33,5 %	36,1 %
Taux prévu par la loi appliqué au bénéfice comptable	91	172
Augmentation des impôts sur les bénéfices résultant des éléments suivants :		
Composante impôts sur les bénéfices du compte d'écarts de Bruce	95	–
Taux d'imposition futur moindre sur les écarts temporaires	(33)	(10)
Éléments non imposables de bénéfice	(15)	(7)
Impôts futurs non inscrits liés aux activités réglementées	151	(127)
Changement dans les positions fiscales	(106)	(13)
Variations du taux d'imposition futur	–	(66)
	92	(223)
Charge (économie) d'impôts	183	(51)
Taux d'imposition effectif	67,5 %	(10,7 %)

Au troisième trimestre de 2006, OPG a reçu un avis préliminaire des vérificateurs de l'impôt de la Province (les « vérificateurs de l'impôt ») relativement à leurs constatations initiales découlant de leur vérification de l'année d'imposition 1999 d'OPG. Plusieurs des questions soulevées au cours de la vérification étaient uniques à OPG et avaient trait aux activités de démarrage et aux positions adoptées le 1^{er} avril 1999 au moment de l'entrée en exploitation, ou à des questions qui n'étaient pas traitées de façon appropriée selon la *Loi de 1998 sur l'électricité*. En 2008, toutes les questions fiscales en suspens liées à la vérification fiscale de 1999 ont été résolues. Par conséquent, OPG a réduit son passif d'impôts de 106 millions de dollars.

La vérification des années d'imposition d'OPG postérieures à 1999 devrait commencer en 2009. Si l'issue ultime différait de manière importante des passifs d'impôts comptabilisés par OPG, le taux d'imposition effectif et le bénéfice de la Société pourraient être touchés de façon positive ou négative dans la période au cours de laquelle les questions seront résolues.

Le compte d'écarts de Bruce autorisé par la CEO dans sa décision portant sur la demande d'OPG à l'égard de nouveaux tarifs réglementés pour sa production réglementée avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008 est analysé à la note 7 afférente aux présents états financiers consolidés. Dans sa décision, la CEO a aussi approuvé un compte d'écarts d'impôt avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008. En matière d'impôts sur les bénéfices, le compte comprend les écarts dans la charge d'impôts des secteurs à tarifs réglementés de la Société qui découlent de modifications des taux d'imposition ou des règlements selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario) dans sa version modifiée par la *Loi de 1998 sur l'électricité*, de même que les écarts qui découlent des nouveaux avis de cotisation en raison des vérifications fiscales des années d'imposition d'OPG postérieures à 1999. Les écarts seront établis par rapport aux prévisions qui seront approuvées par la CEO. OPG n'a pas comptabilisé d'écarts dans le compte pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Les composantes importantes de la charge (du recouvrement) d'impôts sont présentées dans le tableau suivant :

(en millions de dollars)	2008	2007
Charge d'impôts de l'exercice (recouvrement) :		
Impôts exigibles	169	1
Changement dans la position fiscale	86	–
	255	1
Charge (économie) d'impôts futurs :		
Variation des écarts temporaires	25	(2)
Changement dans la position fiscale	(192)	–
Variations du taux d'imposition futur	–	(30)
Composante impôts sur les bénéfices du compte d'écarts de Bruce	95	–
Divers	–	(20)
	(72)	(52)
Charge (économie) d'impôts	183	(51)

Les incidences fiscales des écarts temporaires donnant lieu à des actifs et des passifs d'impôts futurs aux 31 décembre 2008 et 2007 sont présentées dans le tableau suivant :

(en millions de dollars)	2008	2007
Actifs d'impôts futurs :		
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	30	22
Autres passifs et actifs	163	125
Impôt minimum futur de l'Ontario à recouvrer	–	87
	193	234
Passifs d'impôts futurs :		
Immobilisations	(56)	(263)
Autres passifs et actifs	(69)	(176)
	(125)	(439)
Actifs (passifs) d'impôts futurs nets	68	(205)
Représentés par :		
Tranche à court terme – actif	6	12
Tranche à long terme – actif (passif)	62	(217)
	68	(205)

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

Le tableau qui suit présente un sommaire des écarts entre les montants des états des résultats consolidés et des états du résultat étendu consolidés établis selon la méthode des impôts exigibles utilisée par la Société pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices des activités réglementées et ceux qui auraient été présentés si OPG avait utilisé la méthode axée sur le bilan pour les activités réglementées à l'égard des exercices 2008 et 2007 :

(en millions de dollars)	2008	2007
Comme établi :		
Charge d'impôts futurs	(72)	(52)
Impôts futurs : Autres éléments du résultat étendu – à la transition	–	16
Impôts futurs : Autres éléments du résultat étendu pour l'exercice	(6)	(8)
Méthode axée sur le bilan ¹ :		
Charge d'impôts futurs	(50)	75
Impôts futurs : Autres éléments du résultat étendu – à la transition	–	12
Impôts futurs : Autres éléments du résultat étendu pour l'exercice	(19)	(6)

1 Pour le trimestre terminé le 31 mars 2008 et l'exercice terminé le 31 décembre 2007, OPG a comptabilisé certains revenus de location relatifs aux activités réglementées selon la comptabilité de trésorerie. L'incidence fiscale future connexe est exclue de ce qui précède.

Le tableau qui suit présente un sommaire des écarts entre les montants des bilans consolidés établis selon la méthode des impôts exigibles utilisée par la Société pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices des activités réglementées et ceux qui auraient été présentés si OPG avait utilisé la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices des activités réglementées aux 31 décembre 2008 et 2007. Les montants des impôts futurs non comptabilisés ne comprennent pas les impôts futurs découlant des actifs et des passifs réglementaires qui doivent être comptabilisés avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009 en raison de modifications apportées au chapitre 3465 du *Manuel de l'ICCA*, « Impôts sur les bénéfices ».

(en millions de dollars)	2008		2007	
	Comme établi ¹	Méthode axée sur le bilan ^{1,2}	Comme établi	Méthode axée sur le bilan ²
Impôts futurs exigibles recouvrables (passifs)	6	47	12	39
Passifs d'impôts futurs à long terme	62	(319)	(217)	(680)

1 Les soldes d'actifs et de passifs d'impôts futurs figurant ci-dessus comprennent des ajustements, en 2008, liés à des changements de positions fiscales découlant du règlement de la vérification fiscale de 1999. En outre, la composante impôts sur les bénéfices du compte d'écarts de Bruce a été reflétée dans le compte d'actifs réglementaires de Bruce et non dans le solde des actifs (passifs) d'impôts futurs figurant ci-dessus.

2 Pour le trimestre terminé le 31 mars 2008 et l'exercice terminé le 31 décembre 2007, OPG a comptabilisé certains revenus de location relatifs aux activités réglementées selon la comptabilité de trésorerie. L'incidence fiscale future connexe est exclue de ce qui précède.

Le montant des impôts sur les bénéfices payés au cours de 2008 s'est établi à 49 millions de dollars (64 millions de dollars en 2007).

12. RÉGIMES DE RETRAITE ET D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et les actifs de la caisse de retraite sont évalués au 31 décembre 2008. Des détails sur les obligations d'OPG au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, des actifs de retraite et des coûts sont présentés dans les tableaux qui suivent :

	Régime de retraite agréé et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2008	2007	2008	2007
Hypothèses moyennes pondérées – obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice				
Taux d'actualisation des prestations futures	7,50 %	5,60 %	7,46 %	5,59 %
Taux d'indexation de la grille salariale	3,00 %	3,25 %	–	–
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,00 %	2,25 %	–	–
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	–	–	6,58 %	6,91 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	–	–	4,69 %	4,68 %
Année d'atteinte du taux prévu	–	–	2018	2014
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	–	–	2,00 %	2,25 %

	Régime de retraite agréé et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2008	2007	2008	2007
Hypothèses moyennes pondérées – coût de l'exercice				
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	7,00 %	7,00 %	–	–
Taux d'actualisation des prestations futures	5,60 %	5,25 %	5,59 %	5,22 %
Taux d'indexation de la grille salariale	3,25 %	3,00 %	–	–
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,25 %	2,00 %	–	–
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	–	–	6,91 %	7,34 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	–	–	4,68 %	4,68 %
Année d'atteinte du taux prévu	–	–	2014	2014
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	–	–	2,25 %	2,00 %
Durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs (années)	11	11	11	11

(en millions de dollars)	Régime de retraite agréé		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Variation des actifs des régimes						
Juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice	8 924	8 829	–	–	–	–
Cotisations patronales	253	268	10	7	71	66
Cotisations salariales	75	66	–	–	–	–
Rendement réel des actifs des régimes, déduction faite des charges	(1 566)	159	–	–	–	–
Versements de prestations	(432)	(398)	(10)	(7)	(71)	(66)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	7 254	8 924	–	–	–	–
Variation de l'obligation au titre des prestations projetées						
Obligation au titre des prestations projetées au début de l'exercice	9 603	9 313	162	152	2 064	2 067
Coût des services rendus au cours de l'exercice de l'employeur	217	224	6	6	59	70
Cotisations salariales	75	66	–	–	–	–
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	540	493	9	8	116	109
Versements de prestations	(432)	(398)	(10)	(7)	(71)	(66)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	(2 563)	(95)	(25)	3	(577)	(116)
Obligation au titre des prestations projetées à la fin de l'exercice	7 440	9 603	142	162	1 591	2 064
Situation de capitalisation – déficit à la fin de l'exercice	(186)	(679)	(142)	(162)	(1 591)	(2 064)

Les actifs qui constituent la caisse de retraite d'OPG regroupent trois grandes catégories de placements. De plus, les placements en actions comprennent des actions canadiennes, américaines et autres que nord-américaines. La caisse est également constituée d'un petit portefeuille immobilier représentant moins que 1 % des actifs des régimes.

	2008	2007
Catégories de placements dans la caisse du régime de retraite agréé		
Actions	60 %	60 %
Titres à revenu fixe	37 %	35 %
Encaisse et placements à court terme	3 %	5 %
Total	100 %	100 %

Selon l'évaluation actuarielle la plus récente, en date du 1^{er} janvier 2008, il existait un passif non capitalisé de 239 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 2 846 millions de dollars en cas de liquidation. Selon la précédente évaluation actuarielle en date du 1^{er} janvier 2005, il existait un passif non capitalisé de 465 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 1 979 millions de dollars en cas de liquidation. Le déficit présenté dans la prochaine évaluation actuarielle, qui doit être en date du 1^{er} janvier 2011 au plus tard, pourrait être considérablement différent.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

Les régimes de retraite complémentaires ne sont pas capitalisés, mais ils sont garantis au moyen de lettres de crédit totalisant 212 millions de dollars (175 millions de dollars en 2007).

(en millions de dollars)	Régime de retraite agréé		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Rapprochement de la situation de capitalisation et de l'actif (du passif) au titre des prestations constituées						
Situation de capitalisation – déficit à la fin de l'exercice	(186)	(679)	(142)	(162)	(1 591)	(2 064)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net) non amorti(e)	937	1 346	(3)	22	(70)	538
Coûts des services passés non amortis	46	64	2	3	16	20
Actif (passif) au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	797	731	(143)	(137)	(1 645)	(1 506)
Tranche à court terme	–	–	(6)	(7)	(79)	(80)
Tranche à long terme	797	731	(137)	(130)	(1 566)	(1 426)

(en millions de dollars)	Régime de retraite agréé		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Composantes de la charge constatée						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	217	224	6	6	59	70
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	540	493	9	8	116	109
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	(623)	(569)	–	–	–	–
Amortissement des coûts des services passés	18	18	1	–	4	5
Amortissement de la perte actuarielle nette	35	77	–	1	31	45
Charge constatée	187	243	16	15	210	229

(en millions de dollars)	Régime de retraite agréé		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Composantes de la charge engagée et constatée						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	217	224	6	6	59	70
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	540	493	9	8	116	109
Rendement réel des actifs des régimes, déduction faite des charges	1 566	(159)	–	–	–	–
(Gain actuariel net) perte actuarielle nette	(2 563)	(95)	(25)	3	(577)	(116)
Charge constatée au cours de l'exercice	(240)	463	(10)	17	(402)	63
Écarts entre les coûts engagés et les coûts constatés relativement à ce qui suit :						
Rendement réel des actifs des régimes, déduction faite des charges	(2 189)	(410)	–	–	–	–
Coûts des services passés	18	18	1	–	4	5
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	2 598	172	25	(2)	608	161
Charge constatée	187	243	16	15	210	229

Une augmentation ou une diminution de 1,0 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait respectivement une augmentation des composantes services et intérêts du coût constaté de 33 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2008 (37 millions de dollars en 2007) ou une diminution des composantes services et intérêts du coût constaté de 24 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2008 (29 millions de dollars en 2007). Une augmentation ou une diminution de

1,0 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait respectivement une augmentation de 213 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2008 pour les avantages complémentaires de retraite (328 millions de dollars en 2007) ou une diminution de 170 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2008 pour les avantages complémentaires de retraite (256 millions de dollars en 2007).

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Le conseil d'administration d'OPG a approuvé, et la direction a mis en œuvre, une structure de gouvernance de gestion des risques servant à déterminer, évaluer, surveiller et divulguer les principaux risques à l'échelle de la Société. Les activités de gestion des risques sont coordonnées par l'intermédiaire d'un groupe de gestion des risques centralisé, distinct et indépendant de la direction de l'exploitation. L'information sur les risques des unités économiques est évaluée indépendamment et est regroupée par le Groupe de gestion des risques, puis est communiquée par le responsable de la gestion des risques au comité directeur de gestion des risques et au comité de vérification et de gestion des risques du conseil d'administration. Les politiques et systèmes de gestion des risques font l'objet d'un examen régulier afin de refléter les changements des conditions du marché et des activités de la Société.

OPG est exposée aux fluctuations des prix de l'électricité associées à un marché au comptant de l'électricité de gros en Ontario, à la variation des taux d'intérêt et aux fluctuations du change qui ont une incidence sur ses actifs, ses passifs et ses opérations prévues. Des instruments dérivés choisis sont utilisés pour atténuer ces risques. Les dérivés sont utilisés à titre d'instruments de couverture, de même qu'à des fins de transaction.

Le tableau qui suit présente un sommaire des instruments financiers d'OPG au 31 décembre 2008 :

Instruments financiers ¹ (en millions de dollars)	Catégorie désignée	Juste valeur
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Détenus jusqu'à leur échéance	315
Placements à long terme ²	Détenus jusqu'à leur échéance	35
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	Détenus jusqu'à leur échéance	9 209
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins d'un an)	Autres passifs	3 828
Autres instruments dérivés sur marchandises inclus dans les débiteurs à court et à long terme ³	Détenus jusqu'à leur échéance	49
Autres instruments dérivés sur marchandises inclus dans les créditeurs à court et à long terme ³	Détenus jusqu'à leur échéance	(19)

1 La valeur comptable des autres instruments financiers inclus dans les débiteurs et les créditeurs et charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de l'échéance immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

2 Excluent des placements de 39 millions de dollars détenus par la filiale en propriété exclusive de la Société, OPGV, qui sont comptabilisés à leur juste valeur selon la NOC-18.

3 Instruments dérivés non admissibles à la comptabilité de couverture.

Risques liés aux instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations selon les modalités d'un instrument financier. Pour gérer le risque de crédit, la Société conclut des opérations avec des contreparties solvables, limite le montant de l'exposition à chaque contrepartie, lorsqu'il est possible de le faire, et surveille la situation financière des contreparties.

Le tableau suivant donne des informations sur le risque de crédit associé aux activités de négociation d'énergie (excluant les combustibles) au 31 décembre 2008 :

Note ¹	Nombre de contreparties ²	Risque possible ³	Risque possible pour les contreparties les plus importantes	
			Nombre de contreparties	Risque de contrepartie
		(en millions de dollars)		(en millions de dollars)
Qualité supérieure	28	118	4	84

1 Les notes sont le résultat de l'analyse faite par OPG, qui s'appuie sur les analyses disponibles des agences de notation externes, de même que sur les garanties et les lettres de crédit ou autres sûretés fournies, le cas échéant.

2 Les contreparties d'OPG sont définies par chaque accord global.

3 Le risque possible est l'appréciation par OPG du risque maximal sur la durée de vie de chaque opération selon un intervalle de confiance de 95 %.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

La majeure partie des revenus d'OPG provient des ventes sur le marché au comptant administré par la SIERE. Au 31 décembre 2008, l'exposition nette au risque de crédit découlant de la SIERE s'établissait à 207 millions de dollars (note 5). Bien que l'exposition au risque de crédit découlant de la SIERE représente une tranche importante des débiteurs d'OPG, la direction de la Société accepte ce risque en raison du rôle de premier plan joué par la SIERE sur le marché de l'électricité de l'Ontario. L'exposition des débiteurs restants découle d'un groupe diversifié de contreparties dont la qualité est habituellement élevée. Au 31 décembre 2008, la provision pour créances douteuses d'OPG était inférieure à 1 million de dollars.

OPG conclut aussi des opérations financières avec des institutions financières comportant des notes élevées afin de couvrir les expositions au risque de taux d'intérêt et de change. Au 31 décembre 2008, l'exposition potentielle au risque de crédit découlant de ces contreparties était de moins de 10 millions de dollars. Les autres expositions au risque de crédit comprennent le placement d'encaisse excédentaire.

Placements

La Société atténue son exposition au risque de crédit en investissant dans des titres relativement liquides (c'est-à-dire, dans des circonstances habituelles, qui peuvent être liquidés dans un délai d'un mois) et qui sont notés par une agence de notation du crédit reconnue en fonction de normes de qualité de placement minimales. En ce qui a trait aux contrats dérivés, la Société atténue son exposition au risque de crédit en concluant des opérations avec des contreparties dont la qualité du crédit est élevée.

L'exposition actuelle au risque de crédit a changé en raison de l'exposition de la Société à la restructuration du marché du PCAA au Canada. Des détails additionnels relatifs à l'exposition d'OPG au programme de restructuration figurent à la note 4.

Garanties

Dans le cours normal des affaires, OPG et certaines de ses filiales et coentreprises concluent diverses ententes fournissant des garanties financières à des tiers au nom de certaines filiales et coentreprises. Ces ententes prévoient des garanties, des lettres de crédit de soutien et des cautionnements.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité survient lorsque les obligations financières sont trop importantes par rapport aux actifs financiers disponibles à un moment précis. L'approche de la Société en matière de gestion des liquidités consiste à surveiller de façon continue sa capacité de maintenir des liquidités suffisantes au règlement de ses passifs à leur échéance, dans des circonstances tant habituelles qu'inhabituelles, sans subir de pertes inacceptables.

Le tableau qui suit présente un sommaire du profil d'échéance de la dette à long terme de la Société au 31 décembre 2008 :

(en millions de dollars)	2009	2010	2011	2012	2013 et par la suite
Dette à long terme	357	978	383	409	1 713
Intérêt sur la dette à long terme	215	183	134	106	465

La dette d'une société en commandite sans recours est garantie uniquement par une charge de premier rang sur les actifs de l'une des sociétés en commandite en coentreprise, la cession des comptes bancaires de la coentreprise et la cession des ententes relatives aux projets de la coentreprise.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des variations des prix du marché, comme les taux de change, les taux d'intérêt, les prix de l'électricité et les cours boursiers, auront une incidence sur le bénéfice d'OPG ou sur la valeur des instruments financiers détenus par la Société. La gestion du risque de marché a pour but de gérer et de contrôler les expositions au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

La Société gère son exposition au risque de marché à l'aide de contrats à terme et de divers produits dérivés dans le cours normal des affaires. Toutes ces opérations sont conclues dans les limites des directives établies par le comité directeur de gestion des risques.

Risque de change

Le risque de change d'OPG est attribuable à deux facteurs principaux : les opérations libellées en dollars américains comme l'achat de combustible fossile, et l'influence des prix des marchandises libellés en dollars américains sur les prix du marché au comptant de l'électricité de l'Ontario. OPG conclut des dérivés avec d'importantes institutions financières afin de gérer l'exposition de la Société à la fluctuation des devises.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des actifs et passifs d'OPG respectivement diminue ou augmente en raison d'une variation des taux d'intérêt connexes. OPG juge que le risque de taux d'intérêt lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie et aux emprunts à court terme est peu élevé en raison de la nature à court terme de ces éléments. La variation des taux d'intérêt n'a actuellement pas d'incidence importante sur les intérêts débiteurs de la Société puisque les emprunts à long terme portent intérêt à taux fixe.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses emprunts à long terme qui devraient être émis dans le futur. La Société gère l'exposition à la variation des taux d'intérêt du marché sur les emprunts à long terme prévus en concluant des contrats différés sur taux d'intérêt et des swaps variable-fixe.

Risque de prix de l'électricité

Pour la Société, le risque de prix de l'électricité est la possibilité de variations négatives du prix de marché de l'électricité. L'exposition au risque de prix de l'électricité est atténué au moyen de tarifs réglementés pour une tranche importante des activités d'OPG, et est aussi touchée par le mécanisme de rabais associé à la limite de revenus qui s'applique à la production des centrales non réglementées d'OPG. Afin de gérer ce risque, la Société tente de maintenir un équilibre entre le risque de prix des marchandises inhérent à sa production d'électricité et les contrats de vente à terme d'électricité dans la mesure où la liquidité de négociation dans les marchés de l'électricité permet de le faire du point de vue économique.

Le tableau qui suit présente un sommaire de l'analyse de sensibilité pour des expositions au risque de marché importantes non réglées découlant des instruments financiers de la Société au 31 décembre 2008, toutes les autres variables demeurant constantes. Ce tableau démontre comment le bénéfice net et les autres éléments du résultat étendu, avant impôts, auraient été touchés à cette date par des changements de la variable de risque pertinente qui auraient pu raisonnablement survenir au cours de l'exercice.

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Une variation de :	Incidence sur le bénéfice net avant impôts	Incidence sur les autres éléments du résultat étendu avant impôts
Change – Dollars américains	+/- 0,04	–	1
Taux d'intérêt ¹	+/- 35 points de base	–	7
Prix de l'électricité – Couverture ²		s.o.	7
Prix de l'électricité – Négociation ²		1	s.o.

1 L'analyse de sensibilité aux taux d'intérêt a été établie en fonction de l'exposition aux taux d'intérêt des instruments dérivés désignés comme couvertures à la date des bilans consolidés.

2 L'analyse de sensibilité des prix de l'électricité a été établie selon la volatilité des prix à terme fondée sur les prix à terme quotidiens historiques des contrats d'électricité. L'analyse tient compte de contrats comportant des échéanciers variés, négociés en Ontario et sur les marchés de l'électricité avoisinants.

Risque lié au cours boursier des Fonds nucléaires

Le risque lié au cours boursier représente le risque de perte ou la volatilité imprévue attribuable à la baisse de valeur de titres de capitaux propres et/ou d'indices boursiers. La Société est exposée au risque lié au cours boursier, principalement en raison des placements en titres de capitaux propres détenus dans les Fonds nucléaires et qui sont classés aux bilans consolidés comme détenus à des fins de transaction et évalués à leur juste valeur. Afin de gérer ce risque, OPG a établi des politiques et des procédures de placement pour établir un cadre réglementaire pour les fonds, y compris des hypothèses de placement, des placements autorisés et diverses restrictions de placement pour les Fonds nucléaires. Ces politiques et procédures sont approuvées annuellement par OPG et la Province dans le cas du Fonds de déclasserement, et par la Province dans le cas du Fonds pour combustible irradié.

En vertu de l'ONFA, le rendement annuel du Fonds pour combustible irradié est garanti par la Province à l'égard du financement lié aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié. Par conséquent, OPG n'est pas actuellement exposée au risque lié au cours boursier à l'égard du Fonds pour combustible irradié. Toutefois, OPG est exposée au risque lié au cours boursier à l'égard du Fonds de déclasserement. En raison de la nature à long terme des passifs du Fonds de déclasserement, la composition d'actifs cible du Fonds a été établie avec l'objectif de respecter les obligations des passifs à long terme. Ainsi, la Société pourrait accepter des fluctuations du marché à plus court terme en prévoyant que les titres de capitaux propres dégageront des rendements appropriés à long terme.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

Le tableau qui suit présente l'incidence en dollars estimative possible sur le profit avant impôts d'OPG d'une variation de 1 % des indices boursiers mentionnés. Cette analyse est fondée sur la valeur de marché des titres de capitaux propres du Fonds de déclassement au 31 décembre 2008, de même que sur l'hypothèse que lorsqu'un indice boursier varie de 1 %, tous les autres indices demeurent constants.

(en millions de dollars)

31 décembre 2008

Indice composé plafonné S&P/TSX	9
S&P 500	4
Indice MSCI EAEO	4
Indice mondial MSCI	5

Dérivés et couvertures

Au moment de la mise en place de la relation de couverture, OPG documente la relation existant entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, son objectif de gestion des risques et sa stratégie de couverture. OPG exige également une évaluation documentée, au moment de la mise en place de la couverture et de manière continue, pour déterminer si les dérivés utilisés dans les opérations de couverture sont très efficaces ou non pour compenser les variations attribuables aux risques couverts des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque l'instrument dérivé est désigné en tant que couverture et est censé être efficace tout au long de la durée de vie de l'élément couvert. Lorsqu'un instrument dérivé cesse d'exister ou d'être efficace à titre de couverture ou lorsque la relation de couverture prend fin, tout gain ou toute perte reporté connexe est comptabilisé dans les résultats en même temps que les gains et les pertes associés à l'élément couvert. Lorsqu'un élément couvert cesse d'exister, tout gain ou toute perte reporté qui y est associé est constaté dans l'état des résultats consolidé de la période.

Instruments dérivés admissibles à la comptabilité de couverture

Au tableau suivant figure la juste valeur estimative des instruments dérivés désignés en tant que couvertures. La majorité des instruments dérivés d'OPG sont traités en tant que couvertures, les gains ou les pertes étant constatés en résultat net au moment du règlement, quand les opérations sous-jacentes sont effectuées.

OPG a conclu des dérivés financiers sur marchandises principalement pour couvrir le risque de variation des prix des marchandises associé aux fluctuations du prix de l'électricité.

	Quantité nominale	Échéance	Juste valeur	Quantité nominale	Échéance	Juste valeur
	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
(en millions de dollars, sauf indication contraire)						
Instruments dérivés sur l'électricité	0,9 TWh	1 an	20	1,8 TWh	1 à 3 ans	35
Instruments dérivés sur les taux de change	35 \$ US	Juillet 2009	6	48 \$ US	Septembre 2008	(1)
Couvertures de taux d'intérêt de variable à fixe	40	1 à 11 ans	8	43	1 à 11 ans	(2)
Couvertures différées de taux d'intérêt	272	1 à 12 ans	(50)	692	1 à 12 ans	(6)

Des instruments dérivés de change servent à couvrir le risque lié aux achats prévus libellés en dollars américains. Le taux de change fixe moyen pondéré des contrats en cours aux 31 décembre 2008 et 2007 s'élevait respectivement à 0,95 \$ US et 0,99 \$ US contre un dollar canadien.

Une des coentreprises de la Société est exposée à la variation des taux de change. La coentreprise a conclu un swap de taux d'intérêt pour gérer le risque découlant de la variation des taux d'intérêt, qui prévoit l'échange d'un taux d'intérêt variable à court terme contre un taux fixe de 5,33 %. La quote-part d'OPG dans le swap est de 50 % et est comptabilisée à titre de couverture.

Des pertes nettes de respectivement 14 millions de dollars et de 15 millions de dollars relatives à des instruments dérivés admissibles à la comptabilité de couverture ont été imputées au résultat net des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007. Ce montant était antérieurement comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains nets existants de 8 millions de dollars déjà comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2008 devraient être reclassés dans le résultat net d'ici les douze prochains mois.

Au troisième trimestre de 2008, OPG a redéfini certaines opérations de couverture différées de taux d'intérêt, parce que les emprunts futurs qui étaient prévus à l'égard de ces instruments n'étaient plus susceptibles d'être contractés. Par conséquent, une perte nette de 3 millions de dollars a été reclassée en résultat net au troisième trimestre de 2008.

Instruments dérivés non admissibles à la comptabilité de couverture

La valeur comptable (juste valeur) des instruments dérivés non désignés comme couvertures est comme suit :

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	Quantité nominale	Juste valeur	Quantité nominale	Juste valeur
	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
Instruments dérivés de change	–	–	14 \$ US	(2)
Instruments dérivés sur marchandises				
Actif	6,9 TWh	49	9,9 TWh	14
Passif	2,2 TWh	(19)	1,2 TWh	(10)
Réserve au titre de la liquidité du marché		30		2
		(4)		(2)
Total		26		–

Les instruments dérivés de change qui ne sont pas désignés comme couvertures avaient un taux de change moyen pondéré de 0,86 \$ US au 31 décembre 2007.

Juste valeur

La juste valeur est la valeur à laquelle un instrument financier peut être liquidé ou vendu, dans le cadre d'une opération avec une contrepartie compétente agissant en toute liberté. La juste valeur des actifs et passifs financiers, y compris les instruments dérivés cotés en Bourse et d'autres instruments financiers évalués à la juste valeur et pour lesquels des cours sur un marché actif sont disponibles, est établie directement à partir de ces cours du marché.

Pour les instruments pour lesquels il n'y a pas de cours de marché facilement disponibles, les justes valeurs sont estimées à l'aide de courbes de prix à terme tracées à partir de cours ou taux de marché observables qui peuvent comprendre l'utilisation de techniques ou de modèles d'évaluation, fondés dans la mesure du possible sur des hypothèses s'appuyant sur des cours ou taux de marché observables en vigueur à la date des bilans consolidés. C'est le cas des dérivés et des titres négociés hors bourse, qui comprennent les dérivés de produits énergétiques, les dérivés de change, les dérivés de swap de taux d'intérêt et le PCAA émis par des fiduciaires de tiers. Les modèles d'évaluation utilisent des hypothèses générales et des données de marché, et ne reflètent donc pas les risques spécifiques et d'autres facteurs qui toucheraient la juste valeur d'un instrument donné. Les méthodes employées pour calculer les rajustements de juste valeur sont examinées à intervalles réguliers afin d'assurer qu'elles demeurent appropriées.

Étant donné le caractère incertain de l'information relative aux prix à terme, la juste valeur des instruments dérivés ne représente pas nécessairement de façon exacte le coût d'acquisition de ces positions. Afin d'absorber une partie du risque lié à cette incertitude à l'égard de ses positions de négociation, OPG a constitué une réserve de liquidités couvrant les gains ou les pertes résultant de l'évaluation à la valeur de marché de ces positions. Cette réserve a réduit les revenus tirés des activités de négociation de 2 millions de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (aucune variation au 31 décembre 2007).

14. GESTION DU CAPITAL

Les objectifs du conseil d'administration en matière de gestion du capital visent à protéger les actifs de la Société et sa capacité d'exercer ses activités commerciales, tout en s'engageant envers des projets de développement futurs qui fournissent un rendement approprié à l'actionnaire, et des avantages à d'autres parties prenantes. La Société tente de maintenir une structure du capital optimale et de réduire au minimum le coût du capital.

La Société est détenue en totalité par la Province. Pour réduire au minimum son coût du capital, la Société vise des mesures financières conformes à l'obtention d'une notation de crédit de première qualité. Cela permettra à la Société d'accéder aux marchés financiers à l'avenir tout en visant un financement par emprunt à un coût peu élevé.

La Société surveille le capital au moyen du ratio d'endettement, soit le ratio de la dette sur le total de la structure du capital. La dette correspond au total des emprunts, y compris la tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an, la dette à long terme et le montant des lettres de crédit. Le total de la structure du capital correspond au total de la dette majoré du total des capitaux propres comme ils sont présentés aux bilans consolidés. Une clause restrictive financière de la facilité de crédit bancaire consentie renouvelable de 1 milliard de dollars d'OPG prévoit que cette dernière est tenue de maintenir, sur une base entièrement consolidée, un ratio d'endettement d'au plus 0,65:1,0 en tout temps.

Selon la décision de la CEO en novembre 2008, la structure du capital réputée des activités réglementées est de 53 % de dette et de 47 % de capitaux propres.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

Le tableau qui suit présente un sommaire du ratio d'endettement d'OPG aux 31 décembre 2008 et 2007 :

(en millions de dollars, sauf indication contraire)	2008	2007
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	357	407
Dette à long terme	3 483	3 446
Lettres de crédit	243	205
Total de la dette	4 083	4 058
Total des capitaux propres	6 829	6 807
Total de la structure du capital	10 912	10 865
Ratio d'endettement	37 %	37 %

Aucun changement n'a été apporté à l'approche de la Société en matière de gestion du capital au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

15. ACTIONS ORDINAIRES

Aux 31 décembre 2008 et 2007, OPG avait 256 300 010 actions ordinaires émises et en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars. OPG est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Toute émission de nouvelles actions est assujettie au consentement de la totalité des actionnaires d'OPG.

16. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Litiges

OPG ou ses filiales font face à différentes actions en justice couvrant un large ensemble de questions soulevées dans le cours normal de leurs affaires.

Le 9 août 2006, un avis d'action et une déclaration d'un montant de 500 millions de dollars (la « réclamation ») ont été signifiés à OPG et à Bruce Power L.P. par British Energy Limited et British Energy International Holdings Limited (« British Energy »), alléguant qu'OPG leur est redevable en raison de la violation d'un contrat et de négligence. OPG a loué les centrales nucléaires Bruce à Bruce Power L.P. en 2001. British Energy était un investisseur dans Bruce Power L.P. En 2003, British Energy a vendu sa participation dans Bruce Power L.P. à un groupe d'investisseurs (les « acquéreurs »). Les acquéreurs allèguent que British Energy leur est redevable relativement à cette opération d'acquisition. Leur réclamation fait actuellement l'objet d'une procédure d'arbitrage (l'« arbitrage »). Par conséquent, British Energy a engagé une poursuite contre OPG afin de protéger toute réclamation semblable qu'elle pourrait avoir contre OPG en vertu de l'entente de location de 2001. British Energy a indiqué qu'elle ne demandait pas à OPG de contester la réclamation à ce moment-ci, puisque British Energy conteste l'arbitrage institué par les acquéreurs. L'arbitrage devrait avoir lieu en septembre 2009. Il peut réduire ou éliminer les réclamations ou les dommages de British Energy, de manière à réduire ou à éliminer le besoin de maintenir la réclamation contre OPG. British Energy s'est réservé le droit d'obliger OPG à contester la réclamation avant la conclusion de l'arbitrage si, à un moment donné, British Energy y voit un avantage pour elle.

Le 2 septembre 2008, une certaine Première nation a envoyé un avis de poursuite contre le gouvernement du Canada, la province d'Ontario, OPG et la SIERE réclamant des dommages-intérêts d'un montant de 200 millions de dollars relativement à des allégations de bris de contrat et d'obligation fiduciaire, de violation de propriété, de négligence, de nuisance, de fausse déclaration, de bris de droits riverains et de violation illégale et injustifiable des droits des peuples autochtones et des droits issus de traités, et de 0,5 million de dollars en dommages-intérêts spéciaux. Une notice d'arbitrage a été signifiée au même moment à OPG en vertu d'une entente entre OPG et ladite Première nation pour traiter du rôle d'OPG dans le partage des avantages liés à la mise en valeur hydrologique. OPG a évalué les fondements du litige, et ni l'arbitrage ni la réclamation ne devraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société. Par conséquent, OPG est minimalement exposée à l'égard de cette réclamation.

Certaines Premières nations ont intenté des actions en justice en raison d'ingérence dans les droits rattachés à la terre de réserve et les droits fonciers ancestraux. Les réclamations faites par certaines de ces Premières nations touchent de nombreux passifs solidaires avec d'autres parties et totalisent environ 45 millions de dollars, et des réclamations par d'autres ne précisent aucun montant.

Chacun de ces litiges s'accompagne d'incertitudes. Certains d'entre eux pourraient être réglés au désavantage d'OPG et pourraient avoir une incidence importante sur sa situation financière. La direction a constitué des provisions pour des éventualités jugées probables et qui peuvent être raisonnablement évaluées.

Questions environnementales

OPG était tenue d'assumer certaines obligations environnementales d'Ontario Hydro. Conséquemment, une provision de 76 millions de dollars a été établie à cet égard au 1^{er} avril 1999. Au 31 décembre 2008, la provision résiduelle s'établissait à 41 millions de dollars (45 millions de dollars au 31 décembre 2007).

Les activités courantes sont également soumises à la réglementation fédérale, provinciale et locale en matière de qualité de l'air, des eaux et des sols et d'autres questions environnementales. Le coût des obligations correspondantes est assumé de façon continue. La direction estime avoir établi une provision suffisante dans les états financiers consolidés pour respecter les obligations environnementales liées aux activités actuelles d'OPG.

Garanties

Dans le cours normal des affaires, OPG et certaines de ses filiales et coentreprises concluent diverses ententes fournissant une assurance financière ou de bonne exécution à des tiers au nom de certaines filiales. Ces ententes prévoient des garanties, des lettres de crédit de soutien et des cautionnements.

Engagements contractuels et commerciaux

Les obligations contractuelles et autres engagements commerciaux importants de la Société au 31 décembre 2008 sont comme suit :

(en millions de dollars)	2009	2010	2011	2012	2013	Par la suite	Total
Obligations contractuelles :							
Ententes d'approvisionnement en combustible	743	626	265	217	157	309	2 317
Contributions effectuées dans le cadre de l'ONFA	339	264	250	240	157	852	2 102
Remboursement de la dette à long terme	350	970	375	400	—	1 565	3 660
Intérêt sur la dette à long terme	204	172	124	96	82	323	1 001
Obligations d'achat non conditionnelles	17	16	12	13	12	156	226
Créditeurs à long terme	—	—	—	—	—	—	—
Obligations en vertu de contrats de location-exploitation	23	25	25	26	27	1	127
Permis d'exploitation	30	30	33	36	39	—	168
Cotisations aux régimes de retraite ¹	260	270	—	—	—	—	530
Divers	47	35	30	22	15	84	233
Engagements commerciaux importants :	2 013	2 408	1 114	1 050	489	3 290	10 364
Tunnel de Niagara	113	260	—	—	—	—	373
Autres projets hydroélectriques	140	58	—	—	—	—	198
Total	2 266	2 726	1 114	1 050	489	3 290	10 935

1 Les cotisations aux régimes de retraite comprennent les besoins de capitalisation additionnels étant donné le déficit et les besoins de capitalisation continus conformément à l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2008. Les cotisations subissent l'incidence de divers facteurs, y compris le rendement du marché, les modifications aux hypothèses actuarielles, les résultats techniques des régimes et le calendrier des évaluations actuarielles. Les besoins de capitalisation après 2010 sont exclus en raison de la variabilité importante des hypothèses nécessaires aux prévisions de l'échéancier des flux de trésorerie futurs.

Tunnel de Niagara

En date du 31 décembre 2008, le tunnelier avait parcouru 3 306 mètres. Les progrès du tunnelier continuent d'être moins rapides que prévu dans l'échéancier initial de l'entrepreneur, principalement en raison de hors-profils excédentaires du schiste Queenston de la couronne du tunnel. Pour réduire les travaux d'excavation du schiste Queenston, une modification a été apportée à l'alignement vertical.

Une procédure d'audience pour examen d'un litige a été entamée plus tôt en 2008 pour évaluer, entre autres éléments, si les conditions souterraines réelles auxquelles il a été fait face diffèrent de manière importante de celles prévues par le contrat de conception-construction. Le Comité d'examen de litiges a émis ses recommandations à caractère non obligatoire vers la fin d'août 2008. OPG et l'entrepreneur utilisent les recommandations du Comité d'examen de litiges comme base de négociation des révisions au contrat de conception-construction. Ces révisions devraient avoir des incidences importantes sur l'échéancier de finalisation du projet et sur les estimations de coûts du projet. Les négociations sont en cours et devraient être finalisées au premier trimestre de 2009. Des incertitudes subsisteront à l'égard des coûts et de l'échéancier.

Les dépenses en immobilisations attribuables au projet pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 se sont établies à 132 millions de dollars, et les dépenses en immobilisations cumulatives s'élèvent à 435 millions de dollars. Le projet est financé par emprunt par l'intermédiaire de la SFIEO.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

Lac Seul

La centrale hydroélectrique du Lac Seul devrait être déclarée en service en février 2009. La centrale a une capacité de 12,5 MW. Le projet devait initialement être en service à la fin du troisième trimestre de 2007. Toutefois, cette mise en service a été retardée en raison de diverses difficultés rencontrées par l'entrepreneur. Un règlement de principe a été négocié pour compenser l'entrepreneur en vue du recouvrement de certains coûts additionnels.

Au 31 décembre 2008, les dépenses cumulatives s'élevaient à 54 millions de dollars. Le coût final du projet devrait atteindre 55 millions de dollars. Le projet est financé par emprunt par l'intermédiaire de la SFIEO.

OPG a conclu une convention de partenariat avec la Première nation du Lac Seul. Ce partenariat est une première pour OPG et la Première nation, qui détiendra 25 % de la nouvelle centrale.

Portlands Energy Centre

OPG a conclu un partenariat avec TransCanada Energy Ltd., par l'entremise de Portlands Energy Centre L.P., afin de poursuivre les travaux d'aménagement d'une centrale alimentée au gaz de 550 MW, à cycle combiné, sur le site de l'ancienne centrale R.L. Hearn, près du centre-ville de Toronto. OPG détient une participation de 50 % dans la coentreprise.

En mai 2008, la construction du mode en cycle simple du PEC a pris fin. La centrale était disponible pour fonctionner en mode de cycle simple selon les besoins au cours de l'été 2008.

En septembre 2008, le mode en cycle simple du PEC a pris fin, et la centrale a été remise entre les mains de l'entrepreneur aux fins de la finalisation de la centrale à cycle combiné. La mise en service finale du système et la préparation de la mise à l'essai de garantie d'exécution ainsi que les essais de démonstration ont été exécutés au cours des deux derniers mois de 2008. Le PEC devrait être en service en mode de cycle combiné au premier trimestre de 2009, soit plus tôt que la date contractuelle de mise en service du 1^{er} juin 2009.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la quote-part d'OPG des dépenses en immobilisations s'est établie à 87 millions de dollars, et les dépenses cumulatives atteignent 360 millions de dollars. Le total des coûts du projet devrait se situer dans les limites du budget approuvé de 730 millions de dollars, excluant les intérêts capitalisés. Une part importante de ce coût en capital se rapporte à un contrat de conception-achat-construction visant la construction de la centrale. La quote-part d'OPG du projet est financée par emprunt par l'intermédiaire de la SFIEO.

Upper Mattagami et Hound Chute

En décembre 2007, le conseil d'administration d'OPG a approuvé le remplacement de quatre centrales hydroélectriques existantes. Trois de ces centrales se trouvent sur la rivière Upper Mattagami (Wawaitin, Sandy Falls et Lower Sturgeon) et la quatrième (Hound Chute) est située sur la rivière Montreal. Le projet comprend la démolition et le déclassement des quatre vieilles centrales qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile. À la fin du projet, la puissance installée totale des quatre centrales augmentera, passant de 23 MW à 44 MW, ce qui fera passer l'énergie produite annuellement de 134 gigawattheures (« GWh ») à 223 GWh.

Les activités de conception et de construction sont en cours sur les quatre sites. Sandy Falls et Lower Sturgeon ont été démolies pour permettre la construction des nouvelles centrales.

Au 31 décembre 2008, les dépenses cumulatives s'établissaient à 62 millions de dollars, et le total des coûts du projet devrait atteindre 300 millions de dollars. Une part importante de ce coût en capital se rapporte à un contrat de conception-achat-construction visant la construction des centrales.

Autres engagements

En plus des engagements susmentionnés, la Société a les engagements suivants :

La Société maintient des conventions collectives avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et la Society of Energy Professionals. Les conventions sont en vigueur respectivement jusqu'au 31 mars 2009 et jusqu'au 31 décembre 2010. Au 31 décembre 2008, OPG comptait environ 12 000 employés réguliers, et environ 90 % de sa main-d'œuvre régulière est visée par des conventions collectives.

Les engagements contractuels et commerciaux décrits précédemment excluent certains bons de commande, puisqu'ils représentent des autorisations d'achat plutôt que des contrats juridiquement valables et qu'ils peuvent être modifiés sans pénalités importantes.

Impôts fonciers de remplacement

En novembre 2005, OPG a reçu une lettre du ministère des Finances indiquant son intention de recommander au ministre des Finances qu'un règlement ontarien à l'égard de l'impôt foncier de remplacement soit mis à jour rétroactivement au 1^{er} avril 1999 pour refléter les réévaluations et les règlements d'appel se rapportant à certaines propriétés d'OPG depuis cette date. OPG continue de discuter de la résolution de cette question avec le ministère des Finances, puisque des mises à jour de la réglementation pourraient ne pas être faites avant plusieurs années. OPG n'a pas inscrit de montant relatif à la modification prévue au règlement.

17. RABAIS ASSOCIÉ À LA LIMITE DE REVENUS

Une tranche de 85 % de la production des actifs de production non réglementée d'OPG, excluant la centrale Lennox, les centrales dont la production est assujettie à une HESA avec l'OEO, aux termes d'une directive ministérielle, et les ventes à terme au 1^{er} janvier 2005, font l'objet d'une limite de revenus. La production d'une unité ayant fait l'objet d'une conversion de combustible et la production supplémentaire d'une centrale ayant fait l'objet d'une remise en état ou d'un agrandissement sont aussi exclues de la production couverte par la limite de revenus.

La limite de revenus, qui avait initialement été établie pour une période de 13 mois se terminant le 30 avril 2006, a par la suite été prolongée pour trois autres années. À compter du 1^{er} mai 2006, la limite de revenus a été portée à 4,6 ¢/kWh par rapport à la limite précédente de 4,7 ¢/kWh. Le 1^{er} mai 2007, la limite de revenus a été rétablie à 4,7 ¢/kWh et portée à 4,8 ¢/kWh en date du 1^{er} mai 2008. En outre, depuis le 1^{er} avril 2006, les volumes vendus aux termes d'une vente aux enchères pilote administrée par l'OEO sont assujettis à une limite de revenus supérieure de 0,5 ¢/kWh à la limite de revenus applicable aux autres actifs de production d'OPG. Les revenus excédant ces limites de revenus sont remis à la SIERE au profit des consommateurs. Le rabais associé à la limite de revenus devrait prendre fin avec prise d'effet le 1^{er} mai 2009.

La variation du passif au titre du rabais associé à la limite de revenus pour 2008 et 2007 se présente comme suit :

(en millions de dollars)	2008	2007
Passif au début de l'exercice	100	40
Augmentation de la provision au cours de l'exercice	277	227
Paievements effectués au cours de l'exercice	(292)	(167)
Passif à la fin de l'exercice	85	100

18. AUTRES GAINS ET PERTES

(en millions de dollars)	2008	2007
Variation du coût estimatif nécessaire au déclassement des centrales alimentées au charbon	(21)	(20)
Dépréciation des placements dans le PCAA (note 4)	14	10
Divers	(2)	–
Autres gains et pertes	(9)	(10)

En 2007, OPG a constaté un recouvrement de 20 millions de dollars afin de refléter une variation des coûts estimatifs requis pour terminer les travaux de déclassement de la centrale Lakeview. Les travaux de démolition de la centrale Lakeview ont été essentiellement terminés au cours de 2007.

D'autres gains et pertes de 21 millions de dollars ont été comptabilisés en 2008 pour refléter un changement des coûts estimatifs de déclassement des autres centrales alimentées au charbon, y compris les coûts prévus des travaux environnementaux et de remise en état des lieux.

19. SECTEURS D'ACTIVITÉ

Avant le quatrième trimestre de 2008, OPG avait quatre secteurs d'activité isolables. Les secteurs d'activité étaient la production nucléaire réglementée, la production hydroélectrique réglementée, la production hydroélectrique non réglementée et la production d'origine fossile non réglementée.

À compter du quatrième trimestre de 2008, OPG a séparé le secteur Production nucléaire réglementée en deux secteurs isolables, soit le secteur Production nucléaire réglementée et le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée. Les résultats des périodes correspondantes ont été reclassés pour refléter la présentation modifiée.

Production nucléaire réglementée

Le secteur Production nucléaire réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales nucléaires qu'OPG possède et exploite. Ce secteur d'activité comprend l'électricité produite par les centrales nucléaires Pickering A et B et Darlington. Ce secteur comprend aussi les revenus aux termes d'une entente de location avec Bruce Power liée aux centrales nucléaires Bruce. Cette entente comprend un revenu locatif et les revenus tirés de l'analyse et de la conception techniques et des services techniques et autres. Des revenus sont aussi tirés de la vente d'isotopes et de services connexes. Les revenus connexes sont gagnés au moyen des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

Centrales nucléaires Bruce

En mai 2001, OPG a loué ses centrales nucléaires Bruce A et Bruce B à Bruce Power jusqu'en 2018, avec une option de renouvellement maximale de 25 ans.

En vertu du contrat de location, OPG a accepté de céder certains stocks de matières et de combustible à Bruce Power en plus de certaines immobilisations. Les actifs et les passifs de régimes de retraite liés à environ 3 000 employés ont été cédés à Bruce Power. Bruce Power a pris en charge le passif lié aux autres avantages postérieurs à l'emploi de ces employés. OPG a versé à Bruce Power, à l'égard des autres avantages postérieurs à l'emploi, environ 2,3 millions de dollars par mois sur une période de 72 mois qui a pris fin en 2008.

Dans le cadre de la conclusion de l'opération, OPG a comptabilisé des revenus constatés d'avance de façon à refléter les paiements initiaux de 595 millions de dollars, déduction faite des actifs nets cédés à Bruce Power. Les revenus constatés d'avance sont amortis sur la durée initiale du contrat d'environ 18 ans et constatés à titre de revenus.

En décembre 2002, British Energy plc. a conclu une entente visant à céder l'intégralité de sa participation de 82,4 % dans Bruce Power. L'opération a été réalisée en février 2003, et un consortium de sociétés canadiennes a pris en charge la location des centrales nucléaires Bruce A et Bruce B détenues auparavant par British Energy plc. Les installations Bruce continueront d'être exploitées par Bruce Power. À la clôture de l'opération, l'effet à recevoir de 225 millions de dollars a été payé à OPG, et les paiements de location ont commencé à être effectués tous les mois. Le produit et l'intérêt découlant de l'effet doivent être appliqués au plus tard en mars 2008 aux besoins de financement d'OPG relativement aux passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. En décembre 2007, OPG a effectué un paiement extraordinaire de 334 millions de dollars dans le Fonds pour combustible irradié.

Dans le cadre de l'entente conclue en octobre 2005 entre la Province et Bruce Power, OPG a reçu une déclaration de l'actionnaire de la part de la Province ordonnant au conseil d'administration d'OPG d'accepter certains avenants à l'entente de location. Ces avenants comprenaient une modification aux dispositions relatives à la cession de la participation de Bruce Power dans le site ainsi qu'une réduction du loyer annuel à l'égard de trois des quatre unités de Bruce A remises à neuf à raison de 5,5 millions de dollars par unité (en dollars de 2002, indexés selon l'indice des prix à la consommation), qui auront une incidence sur les trois unités de Bruce A qui seront remises à neuf après l'achèvement des remises à neuf futures prévues. Ces avenants à l'entente de location auront une incidence sur OPG lorsque les unités 1 et 2 de la centrale nucléaire Bruce A seront remises en service, et lorsque l'unité 3 sera remise à neuf à la fin de sa durée de vie utile actuelle. D'autres modifications aux arrangements actuels ont été apportées pour tenir compte de la décision de Cameco Corporation de ne pas participer à la remise à neuf de la centrale nucléaire Bruce A.

Au cours de 2008, OPG a comptabilisé des revenus de location liés aux centrales Bruce de 258 millions de dollars (253 millions de dollars en 2007). À la fin de 2008, OPG a réévalué le contrat de location de Bruce aux fins comptables en raison d'une modification apportée au contrat. En raison de la réévaluation, le moment où certains revenus tirés du contrat de location sont constatés aux fins comptables a été revu. La révision se traduira par des réductions des revenus de location aux fins comptables au cours des premières années du reste de la durée du contrat de location, et par des augmentations des revenus de location aux fins comptables au cours des dernières années du reste de la durée du contrat de location. L'incidence de ces modifications d'échéancier sur le montant des revenus de location constatés au cours de 2008 a été contrebalancée par l'incidence du compte d'écarts de Bruce décrit à la note 7 afférente aux présents états financiers consolidés. La valeur comptable nette des immobilisations louées à Bruce Power s'établissait à 1 140 millions de dollars au 31 décembre 2008 (1 201 millions de dollars en 2007).

Gestion des déchets nucléaires réglementée

Les activités du secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée consistent en la gestion de combustible irradié de faible ou de moyenne activité, le déclassement des centrales nucléaires d'OPG (y compris les centrales louées à Bruce Power), la gestion des Fonds nucléaires et les activités connexes, y compris l'inspection et l'entretien des installations de stockage des déchets. Par conséquent, une charge de désactualisation des passifs et des pertes (gains) nucléaires liés aux Fonds nucléaires est présentée dans ce secteur.

Au fil de l'exploitation des centrales nucléaires, OPG engage des coûts variables liés au combustible irradié de faible et de moyenne activité qui est produit. Ces coûts font augmenter les passifs nucléaires en raison de la production de grappes de combustible irradié additionnelles et d'autres déchets. Ces coûts variables sont imputés aux activités à court terme du secteur Production nucléaire réglementée afin de refléter de manière appropriée le coût de production de l'énergie et les revenus tirés des contrats de location avec Bruce Power qui sont comptabilisés dans ce secteur. Puisque les coûts variables font augmenter les passifs nucléaires du secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée, OPG comptabilise une charge intersectorielle entre les secteurs Production nucléaire réglementée et Gestion des déchets nucléaires réglementée. L'incidence de cette charge intersectorielle entre ces secteurs est éliminée dans les états des résultats et les bilans consolidés d'OPG.

Le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée est jugé réglementé puisque les coûts liés aux passifs nucléaires sont inclus dans l'établissement, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production des installations nucléaires réglementées d'OPG.

Production hydroélectrique réglementée

Le secteur Production hydroélectrique réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant de la plupart des centrales hydroélectriques de base d'OPG. Ce secteur d'activité comprend l'électricité produite par les centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales DeCew Falls 1 et 2, et les installations hydroélectriques R.H. Saunders. Ce secteur comprend aussi les revenus connexes gagnés au moyen de l'offre de capacité de production disponible comme réserve pour l'exploitation et de la prestation d'autres services connexes, y compris les services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid et des services de réglage de production automatique.

Production hydroélectrique non réglementée

Le secteur Production hydroélectrique non réglementée exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales hydroélectriques qui n'est pas soumise à la réglementation des tarifs. Ce secteur comprend aussi les revenus connexes gagnés au moyen de l'offre de capacité de production disponible comme réserve pour l'exploitation et de la prestation d'autres services connexes, y compris les services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid, des services de réglage de production automatique et les revenus d'autres services.

Production d'origine fossile non réglementée

Le secteur Production d'origine fossile non réglementée exerce ses activités en Ontario, lesquelles consistent en la production et la vente de l'électricité produite par les centrales à combustible fossile, qui n'est pas soumise à la réglementation des tarifs. Ce secteur comprend aussi les revenus connexes gagnés au moyen de l'offre de capacité de production disponible comme réserve pour l'exploitation et de la prestation d'autres services connexes, y compris les services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des services de réglage de production automatique et les revenus d'autres services.

Divers

OPG tire des revenus de sa participation dans la coentreprise de Brighton Beach relativement à une convention de conversion énergétique entre Brighton Beach et Coral. Le secteur Divers comprend aussi la quote-part d'OPG des revenus et des charges de la coentreprise tirés de la centrale alimentée au gaz du PEC. En outre, ce secteur comprend les revenus tirés des locations immobilières.

Les revenus et les charges liés aux activités de négociation et autres activités autres que de couverture d'OPG sont aussi inclus dans ce secteur. Dans le cadre de ces activités, OPG effectue des opérations essentiellement à court terme, de un an ou moins, avec des contreparties de l'Ontario et des marchés de l'énergie avoisinants. Ces activités se rapportent essentiellement à l'énergie physique, qui est achetée et vendue aux limites de la province d'Ontario, et à la vente de produits de gestion des risques financiers et de produits liés à l'énergie. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres revenus à titre de gains ou de pertes.

Les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration des secteurs d'activité de la production comprennent des honoraires de services intersectoriels qui se rapportent à l'utilisation de certaines immobilisations corporelles du secteur Divers. Le total des honoraires de services est porté en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration de ce secteur. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les honoraires de services se sont établis à 29 millions de dollars pour le secteur Production nucléaire réglementée, à 3 millions de dollars pour le secteur Production hydroélectrique réglementée, à 4 millions de dollars pour le secteur Production hydroélectrique non réglementée et à 9 millions de dollars pour le secteur Production d'origine fossile non réglementée, avec une réduction correspondante des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration de 45 millions de dollars pour le secteur Divers. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les honoraires de services s'étaient établis à 33 millions de dollars pour le secteur Production nucléaire réglementée, à néant pour le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée, à 2 millions de dollars pour le secteur Production hydroélectrique réglementée, à 4 millions de dollars pour le secteur Production hydroélectrique non réglementée et à 11 millions de dollars pour le secteur Production d'origine fossile non réglementée, avec une réduction correspondante des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration de 50 millions de dollars pour le secteur Divers.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

Bénéfice (perte) sectoriel(le) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (en millions de dollars)	Activités réglementées			Activités non réglementées				Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro- électriques	Hydro- électriques	D'origine fossile	Divers	Éliminations	
Revenus	2 987	46	754	974	1 491	153	(46)	6 359
Rabais associé à la limite de revenus	–	–	–	(72)	(205)	–	–	(277)
	2 987	46	754	902	1 286	153	(46)	6 082
Charges liées au combustible	167	–	254	111	659	–	–	1 191
Marge brute	2 820	46	500	791	627	153	(46)	4 891
Exploitation, maintenance et administration	2 098	50	108	198	552	7	(46)	2 967
Amortissement	462	–	70	76	94	41	–	743
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	–	573	–	–	8	–	–	581
Perte sur les fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	–	93	–	–	–	–	–	93
Impôt foncier et impôt sur le capital	25	–	12	9	21	13	–	80
Bénéfice (perte) avant autres gains et pertes	235	(670)	310	508	(48)	92	–	427
Autres (gains) et pertes	–	–	–	–	(23)	14	–	(9)
Bénéfice (perte) avant intérêts et impôts sur les bénéfices	235	(670)	310	508	(25)	78	–	436

Bénéfice (perte) sectoriel(le) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (en millions de dollars)	Activités réglementées			Activités non réglementées				Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro- électriques	Hydro- électriques	D'origine fossile	Divers	Éliminations	
Revenus	2 581	76	695	763	1 713	135	(76)	5 887
Rabais associé à la limite de revenus	–	–	–	(64)	(163)	–	–	(227)
	2 581	76	695	699	1 550	135	(76)	5 660
Charges liées au combustible	133	–	244	81	812	–	–	1 270
Marge brute	2 448	76	451	618	738	135	(76)	4 390
Exploitation, maintenance et administration	2 053	84	123	207	573	10	(76)	2 974
Amortissement	426	–	68	68	82	51	–	695
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	–	499	–	–	8	–	–	507
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	–	(481)	–	–	–	–	–	(481)
Impôt foncier et impôt sur le capital	31	–	11	10	21	12	–	85
(Perte) bénéfice avant autres gains et pertes	(62)	(26)	249	333	54	62	–	610
Autres (gains) et pertes	(4)	–	–	4	(20)	10	–	(10)
(Perte) bénéfice avant intérêts et impôts sur les bénéfices	(58)	(26)	249	329	74	52	–	620

Principales données du bilan consolidé au 31 décembre 2008 (en millions de dollars)	Activités réglementées			Activités non réglementées			Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro-électriques	Hydro-électriques	D'origine fossile	Divers	
Immobilisations en service, montant net	3 845	–	3 823	2 971	396	480	11 515
Construction en cours	227	–	444	190	29	382	1 272
Immobilisations corporelles, montant net	4 072	–	4 267	3 161	425	862	12 787
Matières et fournitures, montant net :							
Court terme	77	–	–	–	55	–	132
Long terme	336	–	–	1	1	–	338
Stocks de combustible	301	–	–	–	435	–	736
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	–	(11 233)	–	–	(117)	(34)	(11 384)
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	–	9 209	–	–	–	–	9 209

Principales données du bilan consolidé au 31 décembre 2007 (en millions de dollars)	Activités réglementées			Activités non réglementées			Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro-électriques	Hydro-électriques	D'origine fossile	Divers	
Immobilisations en service, montant net	4 030	–	3 871	2 996	422	508	11 827
Construction en cours	210	–	299	88	49	304	950
Immobilisations corporelles, montant net	4 240	–	4 170	3 084	471	812	12 777
Matières et fournitures, montant net :							
Court terme	73	–	1	–	51	–	125
Long terme	346	–	–	3	4	–	353
Stocks de combustible	231	–	–	–	373	–	604
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	–	(10 781)	–	–	(141)	(35)	(10 957)
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	–	9 263	–	–	–	–	9 263

Principales données de l'état des flux de trésorerie (en millions de dollars)	Activités réglementées			Activités non réglementées			Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro-électriques	Hydro-électriques	D'origine fossile	Divers	
Exercice terminé le 31 décembre 2008	184	–	160	149	59	109	661
Dépenses en immobilisations							
Exercice terminé le 31 décembre 2007	206	1	80	66	94	219	666
Dépenses en immobilisations							

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007)

20. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Étant donné que la Province détient l'ensemble des actions d'OPG, les parties liées comprennent la Province, les autres sociétés issues du regroupement d'Ontario Hydro, dont Hydro One Inc. (« Hydro One »), la SIERE et la SFIEO. OPG conclut aussi des opérations entre parties liées avec ses coentreprises. Les opérations entre OPG et les parties liées sont évaluées à la valeur d'échange, soit la valeur de la contrepartie qui a été établie et acceptée par les parties liées.

Les opérations se résument comme suit :

(en millions de dollars)	Revenus	Charges	Revenus	Charges
	2008		2007	
Hydro One				
Ventes d'électricité	35	–	28	–
Services	–	7	–	12
Province d'Ontario				
Frais sur les revenus bruts et les droits d'utilisation de l'eau et impôt foncier	–	151	–	129
Garanties	–	4	–	8
Garantie du taux de rendement du Fonds pour combustible irradié	–	(971)	–	(130)
Excédent de capitalisation du Fonds de déclassement	–	(3)	–	(291)
SFIEO				
Frais sur les revenus bruts et impôt foncier	–	215	–	199
Intérêts créditeurs sur les montants à recevoir	–	–	–	(6)
Intérêts débiteurs sur les effets à long terme	–	215	–	187
Impôts sur le capital	–	36	–	35
Impôts sur les bénéfices	–	88	–	(51)
Frais d'indemnisation	–	–	–	–
SIERE				
Ventes d'électricité	5 330	127	5 094	104
Rabais associé à la limite de revenus	(277)	–	(227)	–
Services connexes	155	–	145	–
Divers	–	–	–	1
	5 243	(131)	5 040	197

Au 31 décembre 2008, les débiteurs ne comportaient aucun montant à recevoir de Hydro One (2 millions de dollars en 2007) et 207 millions de dollars à recevoir de la SIERE (179 millions de dollars en 2007). Les créditeurs et les charges à payer au 31 décembre 2008 incluaient un montant de 1 million de dollars (2 millions de dollars en 2007) à payer à Hydro One.

21. COENTREPRISES

Les coentreprises importantes comprennent Brighton Beach et le PEC, qui sont détenus à 50 % par OPG.

L'information condensée qui suit tirée des états des résultats, des états des flux de trésorerie et des bilans consolidés présente la quote-part de la Société dans les coentreprises et les partenariats qui a été consolidée de façon proportionnelle :

(en millions de dollars)	2008	2007
Quote-part de l'exploitation des coentreprises		
Revenus	41	43
Charges	(31)	(36)
Bénéfice net	10	7
Quote-part des flux de trésorerie des coentreprises		
Activités d'exploitation	33	1
Activités d'investissement	(76)	(165)
Activités de financement	50	164
Quote-part des variations des liquidités	7	–
Quote-part des bilans des coentreprises		
Actif à court terme	31	38
Actif à long terme	585	533
Passif à court terme	(18)	(24)
Passif à long terme	(183)	(185)
Quote-part de l'actif net	415	362

22. SOCIÉTÉ DE PLACEMENT

La Société a appliqué la NOC-18 pour tous les placements détenus par OPGV. OPGV est une filiale en propriété exclusive de la Société, et ses résultats sont présentés dans les états financiers consolidés de la Société. La valeur comptable des placements d'OPGV s'établissait à 39 millions de dollars (45 millions de dollars en 2007), et le montant a été inclus à titre de débiteurs à long terme et autres actifs aux bilans consolidés.

En raison de l'application de cette convention, le bénéfice net et les autres actifs de la Société pour 2008 ont reculé de 6 millions de dollars (13 millions de dollars en 2007). Les gains et les pertes réalisés nets d'OPGV ont été de 3 millions de dollars en 2008 (néant en 2007).

Les gains et les pertes bruts latents sur le placement détenu par OPGV au 31 décembre 2008 s'établissaient respectivement à 17 millions de dollars et 19 millions de dollars. Les gains et les pertes bruts latents sur le placement détenu par OPGV au 31 décembre 2007 s'établissaient respectivement à 19 millions de dollars et 15 millions de dollars.

23. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, des frais de recherche et de développement de 75 millions de dollars (93 millions de dollars en 2007) ont été imputés aux résultats.

24. VARIATION DES SOLDES HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

(en millions de dollars)	2008	2007
Débiteurs	(171)	(97)
Charges payées d'avance	3	(9)
Stocks de combustible	(132)	65
Matières et fournitures	(7)	(13)
Rabais associé à la limite de revenus, à payer	277	227
Créditeurs et charges à payer	65	(42)
Impôts sur les bénéfices et impôt sur le capital à payer	38	(62)
	73	69

Régie des alcools de l'Ontario

Responsabilité quant à l'information financière

La préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers incombent à la direction. Les états financiers ci-joints de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôles internes visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Le service de vérification interne évalue constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communique ses conclusions à la direction et au comité de vérification du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôles internes. Le comité de vérification, qui comprend quatre membres qui ne sont ni des employés ni des dirigeants de la LCBO, rencontre à intervalles réguliers les cadres, les vérificateurs internes et le Bureau du vérificateur général pour s'assurer que chaque groupe s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives.

Le Bureau du vérificateur général, qui a vérifié les états financiers, a pour mandat d'exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers sont présentés d'une façon conforme aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport du vérificateur explique brièvement la nature de son examen et exprime son opinion sur cette question.

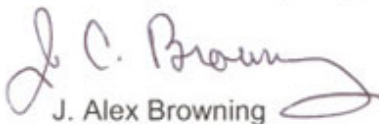
Au nom de la direction :

Le président-directeur général,



N. Robert Peter

Le vice-président principal, Finances et administration, et chef des Services financiers,



J. Alex Browning

Le 10 juin 2009



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À la Régie des alcools de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Régie des alcools de l'Ontario au 31 mars 2009, ainsi que l'état des résultats et des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

Toronto (Ontario)
Le 10 juin 2009

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

www.auditor.on.ca

Jim McCarter, CA
Vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Régie des alcools de l'Ontario

Bilan

Au 31 mars 2009

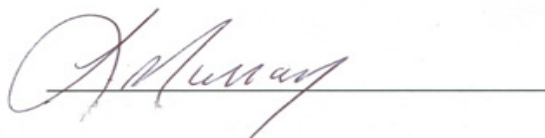
	2009 (en milliers de dollars)	2008 (en milliers de dollars)
<u>ACTIF</u>		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents	162 098	141 652
Clients et autres créances	21 612	26 124
Stocks (note 5)	342 860	335 355
Charges payées d'avance	16 889	18 403
	<u>543 459</u>	<u>521 534</u>
Actif à long terme		
Immobilisations (note 6)	259 986	247 559
	<u>803 445</u>	<u>769 093</u>
<u>PASSIF ET BÉNÉFICES NON RÉPARTIS</u>		
Passif à court terme		
Dettes d'exploitation	381 418	363 421
Tranche de l'obligation au titre des prestations constituées échéant à moins d'un an (note 3)	13 299	12 825
	<u>394 717</u>	<u>376 246</u>
Passif à long terme		
Obligation au titre des prestations constituées (note 3)	54 552	52 609
Bénéfices non répartis	354 176	340 238
	<u>803 445</u>	<u>769 093</u>

Engagements et éventualités (notes 7 et 10)

Voir les notes afférentes aux états financiers.



Président du conseil


Membre du conseil et
présidente du comité
de vérification

Régie des alcools de l'Ontario

État des résultats et des bénéfices non répartis

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2009

	2009 (en milliers de dollars)	2008 (en milliers de dollars)
Ventes et autres produits	4 297 642	4 133 191
Charges		
Coût des marchandises vendues	2 204 942	2 099 405
Succursales de vente au détail et commercialisation	450 345	433 093
Entreposage et distribution	88 845	84 023
Administration	96 930	93 556
Amortissement	46 406	48 757
	<u>2 887 468</u>	<u>2 758 834</u>
Bénéfice net de l'exercice	1 410 174	1 374 357
Bénéfices non répartis au début de l'exercice	340 238	310 881
Retraitement du solde d'ouverture des bénéfices non répartis en raison de l'adoption d'une nouvelle norme comptable sur les stocks (note 2 f)	3 764	-
	<u>1 754 176</u>	<u>1 685 238</u>
Déductions		
Dividende versé à la province de l'Ontario	1 395 000	1 340 000
Paiements pour le compte de la province de l'Ontario (note 11)	5 000	5 000
	<u>1 400 000</u>	<u>1 345 000</u>
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice	<u>354 176</u>	<u>340 238</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Régie des alcools de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2009

	2009 (en milliers de dollars)	2008 (en milliers de dollars)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		
Bénéfice net	1 410 174	1 374 357
Amortissement	46 406	48 757
(Gain) perte sur vente d'immobilisations	(1 330)	407
	<u>1 455 250</u>	<u>1 423 521</u>
Variation nette des postes hors trésorerie		
Fonds de roulement	20 282	(13 512)
Obligation au titre des prestations constituées	2 417	4 508
	<u>1 477 949</u>	<u>1 414 517</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(59 769)	(63 659)
Produit de la vente d'immobilisations	2 266	9
	<u>(57 503)</u>	<u>(63 650)</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		
Dividende versé à la province de l'Ontario	(1 395 000)	(1 340 000)
Paielements pour le compte de la province de l'Ontario	(5 000)	(5 000)
	<u>(1 400 000)</u>	<u>(1 345 000)</u>
Augmentation de la trésorerie au cours de l'exercice	20 446	5 867
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	141 652	135 785
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	<u>162 098</u>	<u>141 652</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2009

1. NATURE DE LA SOCIÉTÉ

La Régie des alcools de l'Ontario (la Régie) est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les alcools* (L.R.O. 1990, chap. L.18). Elle est une entreprise publique chargée de régir la production, l'importation, la distribution et la vente des boissons alcooliques dans la province de l'Ontario. À titre de société d'État, la Régie est exempte d'impôts selon l'alinéa 149 (1) d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La Régie verse la majeure partie de ses bénéfices en dividendes au Trésor de l'Ontario.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Référentiel comptable

Les états financiers de la Régie sont établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

b) Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur le montant de l'actif et du passif en date de clôture ainsi que des produits et des charges de l'exercice. Les montants réels peuvent différer des estimations.

c) Instruments financiers

Selon le chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA*, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », les instruments financiers sont classés en cinq catégories : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente et autres passifs financiers. Tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés. Par la suite, ils sont évalués à leur juste valeur, sauf dans le cas des actifs financiers classés comme détenus jusqu'à leur échéance, des prêts et créances et des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût ou au coût après amortissement établi selon la méthode du taux effectif.

Les actifs et passif financiers de la Régie sont classés comme suit :

- la trésorerie et les équivalents sont classés comme détenus à des fins de transaction et figurent à leur juste valeur;
- les clients et autres créances sont classés comme prêts et créances et sont évalués au coût après amortissement, qui approche leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme;
- les dettes d'exploitation sont classées comme autres passifs financiers et figurent à leur coût après amortissement. Il s'agit de manière générale d'éléments à court terme, exigibles dans l'année qui suit la date de clôture;
- les instruments financiers dérivés sont classés comme détenus à des fins de transaction et figurent à leur juste valeur. Afin de gérer son risque de change, la Régie conclut des contrats de change à terme dont la juste valeur est établie en fonction des cours de change de clôture du marché. Les gains et les pertes, s'il y a lieu, sont portés à l'état des résultats et des bénéfices non répartis.

La Régie a mis en application le 1^{er} avril 2008 les chapitres 3862 et 3863 du *Manuel de l'ICCA*, « Instruments financiers – informations à fournir » et « Instruments financiers – présentation », qui remplacent le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Le chapitre 3862 comporte des obligations d'information accrues en ce qui concerne les risques associés aux instruments financiers, tels que le risque de crédit, le risque de change et le risque de liquidité, et les techniques utilisées pour le repérage, le suivi et la gestion de ces risques. Le chapitre 3863 reprend essentiellement les normes de présentation des instruments financiers et des dérivés non financiers qui se trouvaient dans le chapitre 3861. La mise en application des

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2009

chapitres 3862 et 3863 n'a eu aucun effet sur les résultats et la situation financière de la Régie. Pour les informations fournies en application de ces chapitres, voir la note 8.

d) Informations concernant le capital

Selon le chapitre 1535 du *Manuel de l'ICCA*, « Informations à fournir concernant le capital », la Régie doit fournir des informations sur ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital, et indiquer si elle s'est conformée, le cas échéant, aux exigences en matière de capital auxquelles elle était soumise en vertu de règles externes. La norme s'applique pour les exercices ouverts le 1^{er} octobre 2007 ou après cette date. Sa mise en application n'a eu aucun effet sur les résultats et la situation financière de la Régie. Les informations fournies en application de la norme se trouvent à la note 9.

e) Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents comprennent l'encaisse et les placements très liquides dont l'échéance initiale est à moins de 90 jours.

La politique de placement de la Régie limite les placements à court terme aux instruments du marché monétaire de première qualité très liquides, tels que les bons du Trésor fédéral ou provincial, les acceptations bancaires et les dépôts à terme.

f) Stocks

La Régie a mis en application le 1^{er} avril 2008 le chapitre 3031 du *Manuel de l'ICCA*, « Stocks », publié en juin 2007. Il remplace le chapitre 3030 qui portait le même titre. La nouvelle norme fournit des directives sur la détermination du coût des stocks et exige que ceux-ci soient évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, ou selon la méthode du coût moyen pondéré. La reprise d'une réduction de valeur antérieure est maintenant obligatoire dans le cas où la valeur des stocks remonte après que ceux-ci ont été ramenés à leur valeur nette de réalisation. La nouvelle norme exige également de fournir des informations supplémentaires, notamment sur les méthodes utilisées pour l'évaluation des stocks, la valeur comptable des stocks, le montant des stocks passés en charges au cours de la période, les réductions de valeur et le montant de toute reprise d'une réduction de valeur comptabilisée en diminution des charges.

La Régie évalue ses stocks au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût est constitué du coût d'achat, déduction faite des rabais sur achats, et comprend les autres coûts directs tels que les coûts de transport et de manutention directs engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les coûts d'entreposage, les coûts indirects, les frais d'administration et certains frais de vente liés aux stocks sont passés en charges dans l'exercice où ils sont engagés. La Régie estime la valeur nette de réalisation au prix auquel elle prévoit vendre les stocks, diminué du montant estimatif des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Elle ramène les stocks à leur valeur nette de réalisation lorsqu'elle estime qu'il ne sera pas possible d'en recouvrer le coût parce qu'ils sont périmés ou endommagés, ou en raison d'une baisse des prix de vente. Les autres informations fournies en application du chapitre 3031 se trouvent à la note 5.

Conformément au choix offert par les dispositions transitoires du chapitre 3031, la Régie a décidé de porter au solde d'ouverture des bénéfices non répartis la différence d'évaluation des stocks d'ouverture, sans retraiter les chiffres des exercices précédents. L'évaluation des stocks selon la nouvelle norme a pour effet initial une augmentation de 3,8 millions de dollars du solde d'ouverture des stocks et des bénéfices non répartis au 1^{er} avril 2008.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2009

g) Immobilisations

Les immobilisations majeures, dont la durée d'utilisation prévue excède l'exercice, sont inscrites à l'actif au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur vie utile estimative, établie comme suit :

Bâtiments	20 ans
Mobilier et matériel	5 ans
Améliorations locatives	5 ans ou 10 ans
Matériel informatique	3 ans ou 4 ans

Les immobilisations mineures et les frais de réparation et d'entretien sont passés en charges.

h) Constatation des produits

Les produits sont constatés au moment de la vente de la marchandise au client.

i) Constatation des charges

Les charges sont constatées selon la comptabilité d'exercice au moment où elles sont engagées dans l'exercice auquel elles se rattachent.

3. OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

L'obligation au titre des prestations constituées comprend les indemnités de cessation d'emploi à payer, les engagements d'indemnité d'accident du travail non capitalisés et les droits à congés annuels accumulés.

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2009, le coût de ces avantages sociaux futurs a été de 13,0 millions de dollars (13,3 millions de dollars pour 2008). Il est inclus dans les charges à l'état des résultats et des bénéfices non répartis. L'obligation au titre des prestations constituées représentait, au 31 mars 2009, 67,9 millions de dollars (65,4 millions de dollars en 2008), dont 13,3 millions de dollars (12,8 millions de dollars en 2008) figurent dans le passif à court terme.

Le coût des avantages postérieurs au départ à la retraite et non liés au régime de retraite est pris en charge par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs. Il ne figure pas dans l'état des résultats et des bénéfices non répartis.

4. RÉGIME DE RETRAITE

La Régie assure des prestations de retraite à tous ses employés permanents (et à ses employés non permanents qui choisissent de cotiser) par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO), des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées. C'est la province de l'Ontario qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de promoteur conjoint du Régime de retraite du SEFPO, fixe la cotisation annuelle de la Régie à ces régimes. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations de la Régie.

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2009, la charge de retraite a été de 17,8 millions de dollars (17,1 millions de dollars en 2008). Elle est incluse dans les charges à l'état des résultats et des bénéfices non répartis.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2009

5. STOCKS

Le coût des stocks passé en charges à titre de coût des marchandises vendues a été de 2 205 millions de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2009 (2 099 millions de dollars en 2008). Il n'y a eu aucune réduction de valeur ni reprise de réduction de valeur importantes au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2009 (aucune en 2008).

6. IMMOBILISATIONS

	2009 (en milliers de dollars)			2008 (en milliers de dollars)
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrains	12 952	—	12 952	13 139
Bâtiments	352 911	247 407	105 504	102 860
Mobilier et matériel	103 014	64 993	38 021	37 682
Améliorations locatives	271 778	204 980	66 798	56 854
Matériel informatique	128 066	91 355	36 711	37 024
	868 721	608 735	259 986	247 559

7. ENGAGEMENTS DE LOCATION

La Régie s'est engagée à louer des locaux en vertu de contrats de location-exploitation. Les paiements minimums exigibles futurs qui se rattachent à ces contrats s'établissent comme suit :

	(en milliers de dollars)
2010	49 107
2011	48 457
2012	45 241
2013	42 111
2014	38 026
Exercices ultérieurs	294 373
	<u>517 315</u>

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la Régie sont constitués de trésorerie et d'équivalents, de clients et autres créances, de dettes d'exploitation et d'instruments financiers dérivés. La valeur comptable de ces instruments approche leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

a) Risque de change

La Régie court un risque de change, principalement un risque de transaction, relativement au coût de ses achats futurs de marchandises dans le cas où ces achats sont libellés dans une monnaie différente de sa monnaie de fonctionnement. Ce risque de change est associé à diverses monnaies, mais surtout au dollar américain et à l'euro.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2009

Afin de gérer le risque de change lié à ses achats auprès de fournisseurs étrangers, la Régie est autorisée à conclure des contrats de change à terme, lesquels sont des engagements d'achat de devises à une date ultérieure prédéterminée et à un taux stipulé d'avance. Au 31 mars 2009, la Régie n'avait aucun contrat de change à terme (5,2 millions de dollars en 2008).

La Régie estime qu'un renforcement ou un affaiblissement significatif du dollar canadien par rapport au dollar américain ou à l'euro, tous les autres facteurs demeurant constants, n'aurait pas d'effet important sur ses résultats comparativement à l'ensemble de ses activités. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2009, la Régie a constaté un gain de change net de 0,2 million de dollars (4,4 millions de dollars en 2008).

Lorsque la Régie conclut un contrat d'achat de marchandises dans une autre monnaie que le dollar canadien ou la monnaie nationale du fournisseur, il peut y avoir un instrument dérivé incorporé. Sauf dans certains cas, les instruments dérivés incorporés (dispositions contractuelles qui entraînent des flux de trésorerie indépendants de ceux découlant du contrat hôte) doivent être séparés de leur contrat hôte et évalués à leur juste valeur. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2009, la direction a passé en revue les contrats en cause et a déterminé que la Régie n'avait pas d'instrument dérivé incorporé important à comptabiliser et à présenter séparément, ni de gain ou de perte connexe.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de ses obligations et qu'il en résulte une perte monétaire pour la Régie. Un risque de crédit se rattache aux instruments dérivés, à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux créances. La Régie limite les risques de crédit associés aux instruments dérivés et à la trésorerie et ses équivalents en ne faisant affaire qu'avec les principales banques à charte canadiennes et les filiales canadiennes des principales banques étrangères.

Quant aux créances, elles résultent principalement de ventes facturées à des entreprises indépendantes, à des agents et à d'autres débiteurs. La Régie considère que ses clients et autres créances ne présentent pas un risque de crédit important. Au 31 mars 2009, approximativement 70 % des créances de la Régie étaient à recevoir d'un même client, dont le compte est en situation régulière.

La valeur comptable des créances est diminuée d'une provision pour créances douteuses à hauteur d'un montant que la Régie juge adéquat pour absorber les pertes futures sur créances. Le recouvrement de créances antérieurement provisionnées est crédité à l'état des résultats et des bénéfices non répartis. L'historique de la provision pour créances douteuses s'établit comme suit :

	31 mars 2009 (en milliers de dollars)	31 mars 2008 (en milliers de dollars)
Provision au début de l'exercice	256	18
Dotation à la provision	139	609
Recouvrements	536	111
Sorties du bilan	(646)	(482)
Provision à la fin de l'exercice	285	256

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2009

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. Le Régie ayant des soldes de trésorerie suffisants pour régler tous ses passifs à court terme, le risque de liquidité qu'elle court est minime.

9. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

La Régie est une société sans capital-actions et n'a aucune dette à long terme. Dans son cas, le capital s'entend de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des bénéfices non répartis. Les principaux objectifs de la Régie en matière de gestion du capital sont les suivants :

- protéger ses actifs et sa capacité de fonctionnement;
- s'assurer le capital suffisant pour réaliser ses projets;
- fournir à la province de l'Ontario un rendement adéquat sous la forme d'un dividende.

La Régie n'est pas soumise à des exigences en matière de capital en vertu de règles externes. Elle satisfait à ses objectifs de gestion du capital en conservant un capital adéquat après le versement de dividendes à la province.

10. ÉVENTUALITÉS

La Régie est partie à diverses actions en justice rattachées à l'exercice normal des activités d'une entreprise. Il est impossible de prévoir à l'heure actuelle l'issue et le règlement définitifs de ces actions. Voilà pourquoi aucune provision n'a été constituée à leur égard dans les états financiers. S'il y a lieu, les règlements concernant ces éventualités seront comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils auront lieu.

11. RÉACHEMINEMENT DES DÉCHETS

Au cours d'exercices antérieurs, la province a demandé à la Régie de contribuer aux coûts pris en charge par les municipalités pour le recyclage des contenants. Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2009, la province a demandé à la Régie de verser 5 millions de dollars aux municipalités pour contribuer aux coûts de transition associés à la mise en œuvre du Programme de consignation de l'Ontario. De même, la Régie doit verser à Intendance Ontario, organisme de réacheminement des déchets financé par les entreprises et constitué en vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, une contribution de 0,7 million de dollars pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2010.

12. PROGRAMME DE CONSIGNATION DE L'ONTARIO

La province de l'Ontario a conclu le 6 novembre 2006 un accord avec Brewers Retail Inc. (BRI) pour la gestion d'un programme provincial de consignation des contenants de vin, de spiritueux et de bière vendus par la Régie et les magasins de vente au détail des établissements vinicoles, des microbrasseries et des distilleries. BRI est le fournisseur exclusif de ce service pour une période de cinq ans ayant débuté le 5 février 2007.

Dans le cadre du programme, la Régie perçoit une consigne de 10 ou de 20 cents sur les contenants de vin, de spiritueux et de bière. La Régie rembourse à BRI la consigne que celle-ci remet aux consommateurs qui rapportent des contenants aux lieux de retour et lui verse en plus des frais de gestion. De plus, le gouvernement a demandé à la Régie de consacrer 7,5 millions de dollars à la promotion du programme au cours des deux premières années d'application de l'accord.

Régie des alcools de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2009

Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2009, la Régie a perçu 56,4 millions de dollars (55,7 millions de dollars en 2008) en consignes sur les contenants et BRI a facturé à la Régie 41,3 millions de dollars (37 millions de dollars en 2008) pour les consignes remboursées aux consommateurs.

Les dépenses liées au programme pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2009 ont atteint 27,3 millions de dollars (24,6 millions de dollars en 2008) pour les frais de gestion versés à BRI et 0,1 million de dollars (0,8 million de dollars en 2008) pour la promotion du programme. Ces dépenses sont comprises dans les charges d'administration à l'état des résultats et des bénéfices non répartis.

La Régie a constaté que les consommateurs ne demandent pas tous le remboursement de la consigne auquel ils ont droit. Elle s'est appuyée sur les données dont elle disposait au sujet du remboursement et sur l'expérience du secteur d'activité pour déterminer la proportion des consignes perçues qui ne seront pas remboursées. Par conséquent, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2009, la Régie a porté pour 8,4 millions de dollars (8,2 millions de dollars en 2008) de consignes non remboursées en diminution des dépenses liées au programme.

13. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES À VENIR

Normes internationales d'information financière

Le Conseil des normes comptables a confirmé en février 2008 la mise en convergence des principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR canadiens) pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes avec les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards – IFRS) à compter de l'année civile 2011. L'adoption anticipée est permise à compter de l'année civile 2009. Les IFRS et les PCGR canadiens s'appuient sur des cadres conceptuels semblables, mais comportent des différences en ce qui concerne les règles de comptabilisation et d'évaluation et les obligations d'information. La Régie est en train d'évaluer l'incidence de l'adoption des IFRS sur ses états financiers.

Par ailleurs, la norme suivante s'appliquera pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2010 :

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

Le chapitre 3064 du *Manuel de l'ICCA*, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », publié en janvier 2008, précise que des coûts ne peuvent être reportés que s'ils concernent un élément répondant à la définition d'un actif. La pratique consistant à rattacher les charges aux produits ne demeure appropriée que pour répartir le coût d'un actif qui est consommé dans le but de générer des produits sur plusieurs exercices. Le chapitre 3064 remplace le chapitre 3062 et fournit des indications détaillées pour déterminer si des dépenses répondent aux critères de comptabilisation à titre d'actif incorporel. Les changements s'appliquent aux exercices ouverts le 1^{er} octobre 2008 ou après cette date. La Régie est en train d'évaluer l'incidence potentielle de cette norme sur ses états financiers.



RESPONSABILITÉ DE REDDITION DE COMPTE ANNUELLE DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et tous les renseignements contenus dans le présent *Rapport annuel* sont la responsabilité de la direction et ont été approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Au besoin, la direction a produit des estimations et des jugements éclairés, conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités de gestion à l'égard des états financiers par l'entremise de son Comité de vérification et de gestion des risques, entièrement composé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ni des employés de la Société. Ce comité examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration. Le comité se réunit de temps en temps avec la direction et les vérificateurs internes et externes.

Afin d'assumer ses responsabilités, la direction maintient un système approprié de contrôle interne qui lui permet de s'estimer fondée à croire que les états financiers consolidés qu'elle produit sont pertinents et fiables et que la protection des actifs de la Société est suffisante. La Société est dotée d'une équipe de vérificateurs internes chargés d'examiner continuellement les mesures de contrôle internes et de veiller à leur application. Les rapports préparés par les vérificateurs internes sont examinés par le comité. Le dirigeant principal, Risques, responsable de la Gestion de la vérification interne et des risques de l'entreprise, relève directement du Comité de vérification et de gestion des risques.

KPMG LLP, vérificateur indépendant nommé par le conseil d'administration sur la recommandation du Comité de vérification et de gestion des risques, ont examiné les états financiers consolidés. Leur rapport précise la portée de leur examen ainsi que leur avis concernant les états financiers consolidés. Le vérificateur indépendant jouit d'un accès direct aux membres du Comité.

Kelly McDougald
Présidente-directrice générale

John Black
Dirigeant des finances

Le 16 juin 2009



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés
Yonge Corporate Centre
4100, rue Yonge, bureau 200
Toronto (Ontario) M2P 2H3
Canada

Téléphone 416 228-7000
Télécopieur 416 228-7123
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et au ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure.

Nous avons vérifié le bilan consolidé de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario au 31 mars 2009 et les états consolidés des résultats et des autres éléments du résultat étendu, des flux de trésorerie, des bénéfices non répartis et du surplus d'apport de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2008, préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, ont été vérifiés conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et par Grant Thornton LLP, qui ont exprimé une opinion sans réserve sur ces états dans le rapport des vérificateurs daté du 16 mai 2008.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 16 juin 2009

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**Bilan consolidé**

Au 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(en milliers de dollars)

	2009	2008
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	323,952 \$	361,152 \$
Débiteurs	60,384	78,899
Charges payées d'avance	36,834	30,478
Stocks (note 2)	21,723	23,180
Tranche des prêts échéant à moins de un an (note 5)	7,209	7,892
	450,102	501,601
Liquidités soumises à restrictions (note 3)	192,887	183,491
Frais de pré-ouverture et charges reportées (note 4)	6,590	4,593
Prêts (note 5)	29,248	37,604
Immobilisations corporelles (note 6)	2,483,198	2,500,217
Écart d'acquisition	1,776	1,776
Apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning (note 7)	12,893	13,975
Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations (note 8)	176,249	208,048
	3,352,943 \$	3,451,305 \$
Passif et capitaux propres		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	342,200 \$	366,671 \$
Somme à payer aux exploitants (note 9)	44,464	42,337
Somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning (note 9)	1,675	1,957
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 19)	5,376	8,534
Produits reportés	17,555	16,131
Tranche de la somme à payer aux Premières nations échéant à moins de un an (note 8)	-	47,374
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an (note 10)	86,765	191,381
	498,035	674,385
Somme à payer aux Premières nations (note 8)	176,249	160,674
Dette à long terme (note 10)	169,607	105,781
Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées (note 17)	15,709	26,072
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	1,499	1,352
Capitaux propres		
Bénéfices non répartis	2,299,610	2,251,737
Surplus d'apport	62,345	62,345
Réserves (note 3)	129,889	168,959
	2,491,844	2,483,041
	3,352,943 \$	3,451,305 \$

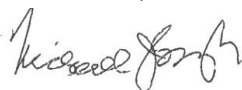
Engagements (notes 3, 5, 9 et 13)

Éventualités (notes 9 et 14)

Événements postérieurs à la date du bilan (note 14)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil,



Michael Gough, président du conseil



Marlene McGraw, administratrice

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**État consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu**

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(en milliers de dollars)

	2009	2008
Produits		
Loteries et bingos	2,947,616 \$	2,773,125 \$
Casinos intégrés à des lieux de villégiature	1,408,813	1,395,319
Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	2,070,559	2,050,831
	6,426,988	6,219,275
Frais d'exploitation		
Loteries et bingos	2,192,732	2,090,639
Casinos intégrés à des lieux de villégiature	1,502,952	1,470,746
Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	1,104,698	1,096,120
	4,800,382	4,657,505
Produits avant les éléments suivants	1,626,606	1,561,770
Intérêts créditeurs et autres produits	37,795	48,141
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	(9,316)	(14,204)
Gain de change	17,762	11,724
Bénéfice net et autres éléments du résultat étendu	1,672,847 \$	1,607,431 \$

Informations sectorielles (note 15)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**État consolidé des bénéfices non répartis**

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(en milliers de dollars)

	2009	2008
Bénéfices non répartis au début de l'exercice	2,251,737 \$	2,127,773 \$
Bénéfice net	1,672,847	1,607,431
Virements (aux) des réserves, montant net	39,070	(46,868)
Distributions aux Premières nations au nom de la Province d'Ontario	(67,805)	(54,672)
Virements à la Province d'Ontario	(1,596,239)	(1,381,927)
Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice	2,299,610 \$	2,251,737 \$

État consolidé du surplus d'apport

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(en milliers de dollars)

	2009	2008
Surplus d'apport au début de l'exercice	62,345 \$	60,645 \$
Apport sous forme d'immobilisations corporelles	-	1,700
Surplus d'apport à la fin de l'exercice	62,345 \$	62,345 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**État consolidé des flux de trésorerie**

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(en milliers de dollars)

	2009	2008
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Bénéfice net	1,672,847 \$	1,607,431 \$
Amortissement des immobilisations corporelles et obligation liée à la mise hors service d'immobilisations	258,163	255,190
Amortissement d'autres actifs à long terme	5,670	4,317
Charge de désactualisation	147	186
Perte à la cession d'immobilisations corporelles	5,240	7,415
Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées	(10,363)	8,170
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	18,515	(200)
Charges payées d'avance	(6,356)	1,365
Stocks	1,457	4,253
Créditeurs et charges à payer	(24,471)	235
Somme à payer aux exploitants	2,127	(8,417)
Somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning	(282)	(577)
Somme à payer au gouvernement du Canada	(3,158)	2,492
Produits reportés	1,424	2,765
Somme à payer aux Premières nations	(4,466)	(12,293)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	1,916,494	1,872,332
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Augmentation de la dette à long terme	144,068	82,415
Versements sur la dette à long terme	(184,858)	(176,973)
Versements à la Province d'Ontario	(1,596,239)	(1,381,927)
Distributions aux Premières nations	(63,339)	(42,379)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(1,700,368)	(1,518,864)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Frais de pré-ouverture et charges reportées	(6,585)	(2,278)
Prêts consentis	(190)	(814)
Somme reçu au titre des prêts consentis	9,229	12,560
Dépenses en immobilisations	(248,588)	(352,234)
Produit tiré de la cession d'immobilisations corporelles	2,204	3,465
Augmentation des liquidités soumises à restrictions	(9,396)	(61,091)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(253,326)	(400,392)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(37,200)	(46,924)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	361,152	408,076
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	323,952 \$	361,152 \$
Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Trésorerie	314,642 \$	325,342 \$
Équivalents de trésorerie	9,310	35,810
	323,952 \$	361,152 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts touchés en espèces	9,423 \$	15,507 \$
Intérêts versés en espèces	5,951	14,585

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (la « Société » ou « OLG ») a été constituée sans capital-actions le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une société de la Couronne du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de la gestion des jeux de loteries, de cinq casinos, des installations de machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron, de dix-sept salles de machines à sous dans les hippodromes et de quatre casinos intégrés à des lieux de villégiature dans la Province d'Ontario.

La Société (ou la Société des casinos de l'Ontario, société qu'elle remplace) a conclu des contrats d'exploitation avec Windsor Casino Limited, CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour l'exploitation respectivement de Caesars Windsor (auparavant, Casino Windsor, du Casino Rama, du Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (Fallsview) et des installations de machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron.

1. Principales conventions comptables

a) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de sa filiale en propriété exclusive.

De plus, les états financiers consolidés incluent la situation financière et les résultats d'exploitation des casinos intégrés à des lieux de villégiature, soit le Caesars Windsor, le Casino Rama, le Casino Niagara et Fallsview, et des installations de machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron.

Les actifs, les passifs et les activités des installations des machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron sont compris dans les présents états financiers consolidés. Les résultats d'exploitation sont intégrés aux résultats des casinos et des salles de machines à sous dans les hippodromes. Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les résultats des autres activités menées au casino de bienfaisance Great Blue Heron.

b) Constatation des produits

Les loteries et les jeux de bingo sont vendus au public par des détaillants de loterie et par des fournisseurs de bingo contractuels. Les produits tirés des loteries, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont constatés une fois que les billets ont été vendus aux clients et que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux instantanés sont constatés lorsque le détaillant met ces jeux en vente, comme l'indique le mode d'activation des billets pour le jeu par le détaillant. Les produits tirés des jeux de loteries sportives et de bingos sont constatés lorsque le billet, le jeu sur papier ou le jeu électronique est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits gagnés ne sont pas comptabilisés comme des produits.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

b) Constatation des produits (suite)

Les produits des jeux provenant de l'exploitation des machines à sous et des jeux sur table représentent l'écart entre les montants reçus des joueurs et les montants payés à ces joueurs, et des passifs sont constatés relativement aux fonds déposés par les clients avant de commencer à jouer, aux jetons et aux coupons utilisant la technologie *ticket-in, ticket-out* que possèdent les clients, de même qu'aux montants accumulés en vue du paiement des gros lots progressifs. Les gros lots de base de grande valeur des machines à sous à lots progressifs sont imputés aux résultats sur la durée de vie estimative du gros lot. Les machines à sous à lots progressifs, qui contiennent des gros lots de base augmentant progressivement en fonction du nombre de pièces ou de crédits joués, sont imputées aux résultats à mesure que le montant du gros lot augmente.

Les programmes incitatifs discrétionnaires et non discrétionnaires sont comptabilisés conformément à l'abrégié 156 du Comité sur les problèmes nouveaux (le « CPN ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA »), *Comptabilisation par un fournisseur d'une contrepartie consentie à un client (y compris un revendeur des produits du fournisseur)*, (l'« abrégié 156 du CPN »). En vertu de l'abrégié 156 du CPN, les incitatifs à la vente et les points gagnés dans le cadre de programmes de fidélisation sont comptabilisés à titre de réduction des produits. Or, la Société constate les incitatifs liés aux jeux et les points gagnés dans le cadre de programmes de fidélisation à titre de ristournes promotionnelles, tel qu'il est énoncé à la note 1 c), à mesure que les points sont attribués. Les programmes incitatifs discrétionnaires, comme les jeux gratuits non monnayables, sont offerts en fonction des niveaux de jeu passés ou pour encourager le jeu. Les jeux gratuits discrétionnaires non monnayables ne sont pas constatés à titre de produits. Les programmes incitatifs non discrétionnaires, comme les programmes de fidélisation à base de points, sont offerts selon les niveaux de jeu passés.

Les produits ne provenant pas des jeux, qui comprennent les produits tirés de l'hébergement, des aliments et des boissons, du centre de divertissement ainsi que d'autres services, sont constatés au moment où les services sont rendus aux clients. Les produits ne provenant pas des jeux comprennent également la valeur de détail de l'hébergement, des aliments, des boissons et des autres biens et services offerts gratuitement aux clients.

c) Ristournes promotionnelles

Les ristournes promotionnelles comprennent la valeur de détail de l'hébergement, des aliments, des boissons et des autres biens et services offerts gratuitement aux clients, de même que le coût des points des programmes de fidélisation de la clientèle.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

c) Ristournes promotionnelles (suite)

Les programmes de fidélisation des joueurs des casinos intégrés à des lieux de villégiature, des casinos et des salles de machines à sous dans les hippodromes permettent aux clients de gagner des points en fonction du volume de jeu. Ces points, à l'exception de ceux du programme « Total Rewards » décrit ci-après, sont comptabilisés à titre de passif en fonction des échanges prévus, et sont échangeables contre des biens et services gratuits ou des rabais en espèces. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de douze mois perdront le solde de leurs points. La valeur de remboursement estimative des points est ajoutée aux ristournes promotionnelles à mesure qu'ils sont gagnés.

Les clients du Caesars Windsor adhèrent au programme de fidélisation de la clientèle de Harrah's Entertainment Inc. (« Harrah's »), « Total Rewards ». Le programme « Total Rewards » offre des incitatifs aux clients qui jouent au Caesars Windsor de même que dans tous les casinos Harrah's des États-Unis. Le programme permet aux clients d'accumuler ou d'encaisser des récompenses sous forme de crédits, qu'ils peuvent échanger à leur gré selon les modalités du programme. Les clients qui n'auront accumulé aucun crédit dans une période de six mois perdront le solde de leurs crédits. La portion des points « Total Rewards » accumulés par les clients qui revient à Caesars Windsor est inscrite au passif selon la valeur de remboursement estimative.

Les ristournes promotionnelles comprennent également la valeur de détail des coupons (hébergement, aliments et boissons et autres biens et services) et des autres incitatifs remis aux clients en échange de ces coupons. La valeur de détail de ces coupons est également comprise dans les produits ne provenant pas des jeux.

Les coûts estimatifs associés à ces ristournes promotionnelles ont été passés en charges dans l'état des résultats consolidés et des autres éléments du résultat étendu.

d) Lots de loteries

La charge au titre des lots des loteries et des bingos est constatée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont constatés. La charge au titre des lots les plus importants remis sous forme de versements se fonde sur le coût du versement acheté par la Société auprès d'un tiers. Une estimation relative aux lots de loterie qui ne seront pas réclamés est constatée à titre de lots non réclamés au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont constatés. La charge au titre des lots est ajustée périodiquement pour tenir compte des montants réellement gagnés ou non réclamés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

d) Lots de loteries (suite)

Les lots non réclamés des jeux nationaux sont retournés aux joueurs à l'occasion de tirages bonis ou de jeux pour lesquels il est garanti que le gros lot sera gagné. Les lots non réclamés des jeux régionaux sont retournés à la Province d'Ontario au moyen de distributions versées à la Province. Les jeux nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale (la « SLI ») et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux régionaux sont administrés par la Société et uniquement vendus en Ontario.

e) Commissions et primes

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de 8 pour cent sur tous les billets instantanés et une commission de 5 pour cent sur tous les billets vendus en ligne. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à la vente de billets pour des tirages à venir, elle est comptabilisée à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que le produit connexe soit constaté. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de 3 pour cent sur les échanges de billets instantanés et une commission de 2 pour cent sur les échanges de billets en ligne. Une prime de 1 000 \$ est versée à tous les détaillants qui vendent en ligne un billet gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux sportifs et quotidiens.

Les fournisseurs de services de bingo reçoivent une commission fondée sur un pourcentage du total de leurs produits, à laquelle sont ajoutés ou retranchés des ajustements incitatifs relatifs aux ventes, au versement de lots et aux cibles en matière de coût des produits vendus. Les municipalités qui accueillent des bingos de la OLG reçoivent une commission basée sur un pourcentage du total des produits.

Les exploitants d'hippodromes et l'industrie des courses de chevaux (généralement, les gens de chevaux) reçoivent chacun un pourcentage prédéterminé des produits tirés des machines à sous, tel qu'il est énoncé dans la convention régissant le détenteur de l'établissement conclue avec l'exploitant d'hippodromes pertinent. Les municipalités dans lesquelles se trouvent un casino de la OLG ou des salles de machines à sous de la OLG dans les hippodromes reçoivent 5 pour cent des revenus des machines à sous, pour un maximum de 450 machines, et 2 pour cent des revenus des machines excédentaires. Ainsi, la Première nation des Mississaugas de Scugog Island reçoit 5 pour cent des produits des installations des machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron, qui se trouvent sur son territoire.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

f) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont définis comme des placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Au 31 mars 2009, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient des dépôts bancaires à terme s'élevant à 9 310 000 \$ (35 810 000 \$ en 2008) portant intérêt à des taux de 0,35 pour cent (à des taux variant de 2,2 à 3,5 pour cent en 2008).

g) Créances des détaillants et des fournisseurs de services de bingo

Les créances des détaillants représentent les produits tirés des loteries que les détaillants doivent verser en ce qui a trait à la vente de billets de loterie, déduction faite des commissions et des lots versés par ceux-ci. Elles incluent également les produits tirés des bingos que les fournisseurs de services de bingo doivent verser en ce qui a trait aux ventes réalisées dans les bingos, déduction faite des commissions et des lots versés. Une provision pour créances douteuses de 2 720 000 \$ (20 000 \$ en 2008) a été constatée à l'égard du solde de ces créances. Au 31 mars 2009, la valeur comptable nette des créances des détaillants et des fournisseurs de services de bingo s'élevait à 29 378 000 \$ (46 465 000 \$ en 2008).

h) Frais de pré-ouverture et charges reportées

Certaines dépenses, comprenant les frais de rémunération et de consultation et d'autres frais directs, engagées pour l'aménagement et l'ouverture d'établissements de jeux sont reportées et amorties sur une période de trois ans à partir de l'ouverture de l'établissement.

i) Immobilisations corporelles

Les principales dépenses en immobilisations ayant une durée de vie utile qui s'étend au-delà de l'exercice considéré sont capitalisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon les périodes suivantes :

Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier et agencements	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du bail
Matériel pour les jeux de loterie	De 3 à 7 ans
Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	De 2 à 10 ans
Matériel pour le centre énergétique	De 15 à 20 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût. Les coûts sont amortis à partir du moment où le projet en question est à toutes fins pratiques achevé.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

i) Immobilisations corporelles (suite)

Les frais d'intérêts engagés pendant la construction et l'aménagement des immobilisations corporelles sont capitalisés et amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles connexes.

j) Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme, y compris les frais de pré-ouverture et les charges reportées, les apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning et les immobilisations corporelles sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La recouvrabilité des actifs destinés à être détenus et utilisés est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif aux flux de trésorerie futurs estimatifs non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation de l'actif, y compris les flux de trésorerie qui reviennent à la Province d'Ontario. Si la valeur comptable d'un actif excède ses flux de trésorerie futurs estimatifs, une charge de dépréciation équivalant au montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa juste valeur est constatée.

Les actifs devant être cédés seraient présentés de façon distincte au bilan consolidé et constatés à leur valeur comptable, ou à leur juste valeur moins les frais de vente si cette dernière valeur est inférieure, et ils ne seraient plus amortis. Les actifs et les passifs d'un groupe cédé classés comme destinés à la vente seraient présentés de façon distincte dans les sections appropriées de l'actif et du passif du bilan consolidé.

Au 31 mars 2009 et au 31 mars 2008, il n'y avait aucune dépréciation de la valeur comptable de ces actifs.

k) Produits reportés

Les fonds recueillis auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et qui sont vendus avant ledit tirage sont comptabilisés à titre de produits reportés et constatés à titre de produits lorsque le tirage connexe a lieu.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

l) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

La Société constate la juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations comme passif dans l'exercice au cours duquel l'obligation est engagée et peut être raisonnablement estimée. Ce passif est lié à la mise hors service d'une immobilisation corporelle à long terme qui découle de son acquisition, de sa construction, de sa mise en valeur, ou de son exploitation normale. La Société constate également un actif correspondant, lequel est amorti sur la durée de vie de l'actif. La Société a comptabilisé un passif actualisé lié aux obligations découlant des dispositions de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. L'ajustement des améliorations locatives découlant des coûts de mise hors service d'immobilisations est amorti dans les résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie restante des baux.

À la suite de l'évaluation initiale de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, l'obligation sera ajustée à la fin de chaque période afin de refléter l'écoulement du temps et les modifications aux flux de trésorerie futurs estimatifs sous-jacents à l'obligation. Les variations attribuables à l'écoulement du temps qui touchent l'obligation sont passées en charges au cours de la période à titre de charge de désactualisation et toute variation découlant de changements aux flux de trésorerie estimatifs futurs est capitalisée au coût des améliorations locatives.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, la Société a enregistré une charge d'amortissement de 105 000 \$ (306 000 \$ en 2008) dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu. La Société a inscrit un passif de 1 499 000 \$ (1 352 000 \$ en 2008) au titre de la valeur actualisée estimative des coûts de mise hors service des améliorations locatives à l'échéance des baux et comptabilisé des coûts reportés de mise hors service d'immobilisations de 406 000 \$ (366 000 \$ en 2008).

Le montant brut de l'obligation s'élève à 1 446 000 \$ (1 431 000 \$ en 2008), et devrait être payé sur une période de un an à six ans. Le taux sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit s'établit à 4,5 pour cent. La charge de désactualisation de l'exercice a atteint 147 000 \$ (186 000 \$ en 2008).

m) Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est le montant résiduel résultant de l'excédent du prix d'acquisition d'une entreprise acquise sur la somme des montants attribués aux actifs corporels et aux actifs incorporels acquis, déduction faite des passifs pris en charge, en fonction de leur juste valeur. Lorsque la Société s'engage dans un regroupement d'entreprises, la méthode de l'acquisition est utilisée. L'écart d'acquisition est rattaché, à la date du regroupement d'entreprises, aux unités d'exploitation qui sont censées profiter du regroupement d'entreprises.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

m) Écart d'acquisition (suite)

L'écart d'acquisition ne fait l'objet d'aucun amortissement. Il est plutôt soumis à un test de dépréciation annuellement ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent que l'actif pourrait avoir subi une dépréciation. Le test de dépréciation est effectué en deux étapes. Comme première étape, la valeur comptable d'une unité d'exploitation, y compris l'écart d'acquisition, doit être comparée à sa juste valeur. Lorsque la juste valeur d'une unité d'exploitation excède sa valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'unité d'exploitation est considéré comme n'ayant pas subi une dépréciation et il n'est pas nécessaire de passer à la deuxième étape. La deuxième étape est effectuée lorsque la valeur comptable d'une unité d'exploitation excède sa juste valeur; en pareil cas, la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition rattaché à l'unité d'exploitation, déterminée de la même manière que la valeur d'un écart d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, est comparée à la valeur comptable afin d'évaluer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Au 31 mars 2009 et au 31 mars 2008, aucune dépréciation de la valeur comptable n'existait pour cet actif.

n) Apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning

Les apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning, qui comprennent principalement des fonds pour la construction d'un centre communautaire, d'un centre pour personnes âgées et de certaines infrastructures, sont amortis sur la durée du bail foncier du Casino Rama, qui arrive à échéance en mars 2021.

o) Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis aux taux de change historiques. Les postes de l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu sont convertis au taux de change en vigueur à la date des opérations. Les gains et pertes de change sont inclus dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu de la période au cours de laquelle ils se produisent.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

p) Recours à des estimations

La préparation d'états financiers consolidés exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur la valeur comptable des actifs et des passifs, sur les informations relatives aux actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de l'exercice visé. Les estimations importantes servent à déterminer, notamment, la valeur des reconnaissances de dettes, la valeur des prêts, la durée de vie utile de tous les biens amortissables, la recouvrabilité des immobilisations corporelles, des autres actifs à long terme et de l'écart d'acquisition, ainsi que la valeur du passif au titre des lots non réclamés, des obligations liées aux avantages sociaux futurs, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, de la provision pour le programme de fidélisation de la clientèle, de la somme à payer au gouvernement du Canada et du passif au titre des jetons et des billets en circulation. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

q) Instruments financiers

Tous les instruments financiers ont été classés dans l'une des catégories suivantes : disponibles à la vente, détenus jusqu'à l'échéance, détenus à des fins de transaction, prêts et créances ou autres passifs financiers. Tous les instruments financiers, y compris les instruments dérivés, sont inscrits au bilan consolidé et mesurés à la juste valeur, à l'exception des prêts et créances détenus jusqu'à l'échéance et des autres passifs financiers, qui sont évalués au coût après amortissement. L'évaluation et la comptabilisation subséquentes des variations de la juste valeur des instruments financiers sont tributaires du classement initial.

La Société a classé la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, de ses débiteurs, de ses liquidités soumises à restrictions ainsi que de la trésorerie et des placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations comme étant des actifs détenus à des fins de transaction, actifs qui sont mesurés à la juste valeur. La variation de la juste valeur est comptabilisée dans le bénéfice net. Les prêts sont classés comme étant des prêts et créances, et sont évalués au coût après amortissement. Les créditeurs et charges à payer et la dette à long terme, de même que les sommes à payer aux exploitants, aux Chippewas de Mnjikaning, au gouvernement du Canada et aux Premières nations sont classés au titre d'autres passifs financiers, et ils sont évalués au coût après amortissement. Au cours des exercices terminés les 31 mars 2009 et 2008, la Société n'avait aucun actif ni aucun passif disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

q) Instruments financiers (suite)

Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de façon distincte, sont évalués à leur juste valeur et les variations de la juste valeur sont constatées dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu, sauf s'il s'agit d'instruments de couverture de flux de trésorerie efficaces. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés aux fins de couverture de flux de trésorerie sont imputées aux autres éléments du résultat étendu, dans la mesure où ces couvertures sont efficaces, jusqu'à ce que l'actif ou le passif couvert soit comptabilisé dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu. Toute inefficacité de couverture est immédiatement comptabilisée en résultat net.

La Société comptabilise tous les coûts de transaction et les frais au titre des prêts relatifs aux actifs et aux passifs financiers comme des composantes de l'actif ou du passif connexe et amortit les coûts au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif aux intérêts débiteurs sur la durée de vie de l'actif ou du passif connexe.

La Société utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque découlant des fluctuations du cours du marché de l'énergie. Ces instruments comprennent des ententes en matière de prix à terme. La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de transaction ou de spéculation. Les variations de la juste valeur des dérivés sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu.

r) Adoption de nouvelles normes comptables

i) Instruments financiers

Le 1^{er} avril 2008, la Société a adopté les dispositions du chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », (le « chapitre 3862 ») et du chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation », (le « chapitre 3863 ») du *Manuel de l'ICCA*.

Aux termes du chapitre 3862, la Société est tenue de fournir des informations sur l'importance des instruments financiers au regard de sa situation financière et de sa performance financière ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels elle est exposée au cours de l'exercice et à la date de clôture, ainsi que sur la façon dont elle gère ces risques.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

r) Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

i) Instruments financiers (suite)

Le chapitre 3863 établit des normes de présentation pour les instruments financiers et les dérivés non financiers. Il traite du classement des instruments financiers, par leur émetteur, dans les passifs ou dans les capitaux propres, du classement des intérêts, dividendes, pertes et gains correspondants, et des circonstances dans lesquelles on opère compensation entre des actifs financiers et des passifs financiers.

L'adoption de ces normes n'a eu d'incidence ni sur le classement ni sur l'évaluation des instruments financiers de la Société. Les informations supplémentaires devant être fournies en raison de l'adoption de ces normes sont présentées à la note 11.

ii) Informations à fournir concernant le capital

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008, la Société a adopté les dispositions du chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital », (le « chapitre 1535 ») du *Manuel de l'ICCA*. Aux termes du chapitre 1535 la Société est tenue de fournir des informations propres à permettre aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital, y compris les exigences concernant son capital en vertu de règles extérieures ainsi que les conséquences liées au non-respect de ces exigences. Ces nouvelles informations sont présentées à la note 12.

iii) Stocks

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008, la Société a adopté les dispositions du chapitre 3031, « Stocks », (le « chapitre 3031 ») du *Manuel de l'ICCA*. Le chapitre 3031 fournit des directives plus poussées relativement à la détermination du coût et exige que les stocks soient évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le montant le moindre des deux. L'incidence de l'adoption de cette nouvelle norme sur le solde d'ouverture des bénéfices non répartis au 1^{er} avril 2008 a été négligeable.

Les stocks comprennent les pièces de rechange pour le matériel de jeu, de sécurité et de surveillance, ainsi que les stocks de papeterie et de jetons destinés aux jeux de loterie et de bingo, les stocks d'aliments et de boissons et le matériel de vente au détail.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

1. Principales conventions comptables (suite)

s) Prises de positions comptables récentes au Canada

i) Écart d'acquisition et actifs incorporels

En 2008, l'ICCA a publié le chapitre 3064 du *Manuel*, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels » (le « chapitre 3064 »). Le chapitre 3064, qui remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et le chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement », établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels. Aux termes de cette nouvelle norme, la Société ne sera plus en mesure de reporter les frais de pré-ouverture. La Société adoptera cette nouvelle norme à compter du 1^{er} avril 2009, et elle évalue actuellement l'incidence qu'elle aura sur ses états financiers consolidés.

ii) Normes internationales d'information financières (les « IFRS »)

En 2006, le Conseil des normes comptables du Canada (le « CNC ») a publié un nouveau plan stratégique qui modifiera grandement les exigences en matière d'information financière auxquelles doivent se conformer les sociétés canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes. Le plan stratégique du CNC décrit le passage des PCGR du Canada aux IFRS au cours de la période transitoire prévue de cinq ans.

En février 2008, le CNC a confirmé que les entreprises publiques canadiennes devront adopter les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Les premiers états financiers annuels de la Société établis selon les IFRS porteront sur l'exercice se terminant le 31 mars 2012, et présenteront les chiffres correspondants de l'exercice 2011.

Bien que la Société ait achevé son évaluation préliminaire des différences entre les IFRS et les PCGR du Canada, la direction n'a pas encore pleinement déterminé l'incidence de ces différences sur les états financiers de la Société. La Société a l'intention de communiquer l'incidence de ces différences sur ses états financiers consolidés futurs dès que la direction aura finalisé son évaluation.

D'ici le passage aux IFRS, le CNC continuera de publier des normes comptables harmonisées avec les IFRS de manière à réduire l'incidence de l'adoption des IFRS à la date de basculement. Le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI » ou l'« IASB ») continuera également d'émettre de nouvelles normes comptables au cours de la période transitoire. Par conséquent, l'incidence définitive de l'adoption des IFRS sur les états financiers de la Société ne pourra être mesurée pleinement que lorsque toutes les normes comptables applicables à la date de basculement auront été rendues publiques.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

2. Stocks

	2009	2008
Pièces pour les machines à sous et les jeux sur table	9 772 \$	9 625 \$
Billets de loterie et papeterie destinée aux jeux de loterie	7 912	9 948
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	1 488	1 487
Aliments et boissons	3 177	2 705
Matériel de vente au détail	704	312
Autres	3 229	3 655
	26 282	27 732
Moins la provision	(4 559)	(4 552)
	21 723 \$	23 180 \$

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, le coût des stocks, pris en compte dans les frais d'exploitation, s'est établi à 108 032 000 \$ (108 383 000 \$ en 2008). Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009, la Société a constaté, dans ses frais d'exploitation, une réduction de valeur de ses stocks d'un montant de 1 228 000 \$ et des reprises de réductions de valeur précédentes d'un montant de néant.

3. Liquidités soumises à restrictions et réserves

Les montants indiqués ci-dessous font partie des liquidités soumises à restrictions et sont détenus dans des comptes distincts.

	2009	2008
Réserves		
Remplacement des immobilisations	31 449 \$	45 416 \$
Exploitation	59 106	87 063
Primes de départ	39 334	36 480
	129 889	168 959
Déduction faite des fonds de remplacement des immobilisations et des fonds d'exploitation non affectés	6 765	43 339
Solde des réserves subventionnées	123 124	125 620
Fonds déposés aux fins des lots	45 913	41 900
Prêts à terme	23 850	15 971
	192 887 \$	183 491 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

3. Liquidités soumises à restrictions et réserves (suite)

La Société a créé des réserves pour les casinos intégrés à des lieux de villégiature, conformément à leurs contrats d'exploitation respectifs ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :

- i) réserves de remplacement des immobilisations – pour des acquisitions d'immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour permettre de régler ces obligations;
- ii) réserves d'exploitation – pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour permettre de régler ces obligations;
- iii) réserves de primes de départ – pour respecter certaines obligations de la Société découlant du départ ou de la mise à pied d'employés d'un exploitant, dans l'éventualité où la Société mettrait fin aux activités de celui-ci.

Au cours de l'exercice 2009, la Société a viré 35 500 000 \$ de trésorerie à Caesars Windsor pour ses besoins en fonds de roulement. La Société s'est engagée à virer des montants additionnels pouvant aller jusqu'à 68 500 000 \$ au Caesars Windsor au cours de l'exercice 2010.

Au cours de l'exercice 2008, la Société a viré 95 000 000 \$ et 14 000 000 \$ de trésorerie aux réserves d'exploitation et de remplacement des immobilisations du Caesars Windsor, respectivement, pour renflouer les comptes de réserve jusqu'aux montants précisés dans les dispositions de la convention d'exploitation. La Société et l'exploitant ont convenu que les deux réserves de remplacement des immobilisations et d'exploitation, bien que les contrats connexes stipulent qu'elles sont constituées aux fins susmentionnées, sont disponibles pour financer les activités courantes étant donné les flux de trésorerie négatifs continus de Caesars Windsor.

Les fonds déposés aux fins des lots sont des fonds affectés qui représentent le montant estimatif des lots bruts non réclamés, déduction faite de l'estimation des lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients.

Les prêts à terme représentent les liquidités soumises à restrictions qui devaient être utilisées à des fins de construction au Niagara Fallsview Casino Resort et au Caesars Windsor.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

4. Frais de pré-ouverture et charges reportées

			2009	2008
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Frais de pré-ouverture				
Casinos intégrés à des lieux de villégiature	23 046 \$	16 931 \$	6 115 \$	2 082 \$
Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes	4 845	4 410	435	1 559
	27 891	21 341	6 550	3 641
Charges reportées	21 597	21 557	40	952
	49 488 \$	42 898 \$	6 590 \$	4 593 \$

L'amortissement des frais de pré-ouverture et des charges reportées s'est établi à 4 588 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 (3 235 000 \$ en 2008).

5. Prêts

	2009	2008
Prêts	38 307 \$	48 329 \$
Déduction faite de la provision pour prêts	1 850	2 833
	36 457	45 496
Déduction faite de la tranche des prêts échéant à moins d'un an	7 209	7 892
	29 248 \$	37 604 \$

La Société a prêté et s'est engagée à prêter des fonds à des exploitants d'hippodromes pour leur permettre de rénover ou de construire des bâtiments afin d'accueillir les installations de machines à sous de la Société. Ces prêts sont garantis par des hypothèques et des ententes de garantie générale qui couvrent les actifs des exploitants des hippodromes. Les prêts, qui portent intérêt à des taux fondés sur le taux préférentiel de la Banque Royale du Canada, sont remboursables sur des périodes de un an à quinze ans. Les versements, qui sont basés sur une formule convenue, consistent en retenues sur les commissions qui seraient autrement versées aux exploitants des hippodromes.

Au cours de l'exercice 2009, un prêt supplémentaire a été consenti à deux exploitants d'hippodrome pour l'aménagement et l'agrandissement de leurs propriétés respectives. Au 31 mars 2009, la somme de 15 210 000 \$ (14 509 000 \$ en 2008) avait été avancée et a été incluse dans les prêts.

Au 31 mars 2009, la Société devait remplir des engagements correspondant à un maximum de 7 378 000 \$ envers un exploitant d'hippodrome.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

6. Immobilisations corporelles

			2009	2008
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrains	137 824 \$	– \$	137 824 \$	137 343 \$
Bâtiments	1 858 585	248 407	1 610 178	1 297 377
Mobilier et agencements	659 737	481 638	178 099	181 355
Améliorations locatives	579 778	350 174	229 604	248 314
Matériel pour les jeux de loterie	120 630	106 023	14 607	37 082
Matériel pour les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes	654 846	443 030	211 816	227 377
Matériel pour le centre énergétique	37 351	748	36 603	–
Immobilisations en cours et actifs inutilisés	64 467	–	64 467	371 369
	4 113 218 \$	1 630 020 \$	2 483 198 \$	2 500 217 \$

La charge d'amortissement de l'exercice s'est établie à 258 058 000 \$ (254 884 000 \$ en 2008). Au cours de l'exercice, la Société a capitalisé des intérêts nets s'élevant à 1 054 000 \$ (490 000 \$ en 2008).

7. Apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning

			2009	2008
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Apports sous forme d'actifs aux Chippewas de Mnjikaning	32 337 \$	19 444 \$	12 893 \$	13 975 \$

La charge d'amortissement de l'exercice s'est établie à 1 082 000 \$ (1 082 000 \$ en 2008).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

8. Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations

	2009	2008
Solde du compte bancaire distinct au début de l'exercice	195 755 \$	173 113 \$
Distributions versées dans un compte bancaire distinct au cours de l'exercice	21 763	14 687
Distributions provenant d'un compte bancaire distinct au cours de l'exercice, conformément à l'ordonnance de la Cour	(62 441)	—
Intérêts gagnés au cours de l'exercice	4 413	7 955
Solde du compte bancaire distinct à la fin de l'exercice	159 490	195 755
Distributions courantes à payer aux Premières nations	16 759	12 293
	176 249 \$	208 048 \$
Moins la tranche échéant à moins de un an de la somme à payer aux Premières nations, conformément à l'ordonnance de la Cour	—	47 374
	176 249 \$	160 674 \$

Le 9 juin 2000, la Société, les Premières nations de l'Ontario et la Province d'Ontario ont conclu la convention de revenu du Casino Rama (la « convention ») qui donne aux Premières nations de l'Ontario des droits sur les produits nets d'exploitation du Casino Rama, conformément à la définition de la convention. En vertu de la convention, la Société est tenue de distribuer mensuellement les produits nets d'exploitation.

La convention stipule qu'à partir du 31 juillet 2001, la Société conservera 35 pour cent des distributions nettes du Casino Rama dans un compte bancaire distinct si la Société n'a pas reçu une directive conjointe de l'Ontario First Nations Limited Partnership (« OFNLP ») et des Chippewas de Mnjikaning à l'égard d'une nouvelle formule de distribution des produits. Cette affaire fait actuellement l'objet d'une poursuite intentée par les Chippewas de Mnjikaning contre la Province d'Ontario et, jusqu'à ce que les tribunaux aient rendu un jugement, ou encore jusqu'à ce que les Chippewas de Mnjikaning et OFNLP s'entendent sur une nouvelle formule de distribution des produits, la Société est tenue de conserver ces fonds. Le 10 juin 2008, la Société a versé 47 374 000 \$ provenant du compte bancaire distinct à OFNLP en vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Au cours de l'exercice 2009, deux ordonnances supplémentaires de la Cour supérieur de justice de l'Ontario enjoignent la Société à dégager 15 067 000 \$ du compte bancaire distinct en faveur de l'OFNLP. Le solde des fonds demeurera dans un compte bancaire distinct portant intérêt jusqu'à ce que l'affaire soit tranchée par les tribunaux, ou encore jusqu'à ce que les Chippewas de Mnjikaning et OFNLP s'entendent sur une nouvelle formule de distribution des produits.

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société et OFNLP ont conclu, notamment, une entente financière concernant le partage des produits découlant du jeu. Les principales modalités de cette entente sont présentées à la note 9 f) afférente aux états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

8. Trésorerie et placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations (suite)

Le paiement lié aux distributions mensuelles des produits nets pour le mois de mars 2009 s'élève à 16 759 000 \$ et est compris dans les distributions courantes à payer aux Premières nations mentionnées ci-dessus.

9. Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés surviennent dans le cours normal des activités et elles sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

- a) La Société est apparentée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. La totalité des opérations avec ces apparentés surviennent dans le cours normal des activités et elles sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.
- b) En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos intégrés à des lieux de villégiature et des installations de machines à sous du casino Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des honoraires correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donnent à ces expressions les conventions d'aménagement et d'exploitation. Les exploitants des casinos sont les suivants : Casino Niagara et Fallsview – Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., d'Highland Gaming, Inc., de Shiplake Gaming Corporation, Olympic V, Inc. et de 3048505 Nova Scotia Company) dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation; Casino Rama – CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive détenue indirectement par Penn National Gaming, Inc.); installations de machines à sous Great Blue Heron – Great Blue Heron Gaming Company, filiale de Casinos Austria; et Caesars Windsor – Windsor Casino Limited (« WCL »), qui est détenu à parts égales par Harrah's Entertainment, Inc. et par Hilton Hotels Corporation, par le truchement, dans chaque cas, de filiales en propriété exclusive.

Le 14 décembre 2006, la Société a conclu une nouvelle convention d'exploitation avec Caesars Entertainment Windsor Holding, Inc. (« CEWH »), l'un des actionnaires de WCL. Selon les dispositions de la nouvelle convention d'exploitation, commençant à l'échéance ou à la résiliation de la convention d'exploitation actuelle, CEWH succédera à WCL à titre d'exploitant du Caesars Windsor jusqu'au 31 juillet 2020, sous réserve d'une résiliation anticipée de la nouvelle convention d'exploitation par la Société ou CEWH en raison de certains événements. Les dispositions de la nouvelle convention d'exploitation sont sensiblement les mêmes que celles de la convention d'exploitation actuelle.

Dans chacun des casinos intégrés à des lieux de villégiature, l'exploitant est l'employeur des salariés travaillant dans chacun des casinos intégrés à des lieux de villégiature et tous les salaires et frais relatifs aux salaires sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

9. Opérations entre apparentés (suite)

- c) En vertu de la convention d'aménagement et d'exploitation du Casino Rama, les Chippewas de Mnjikaning reçoivent des honoraires annuels, ajustés en fonction de l'inflation, au titre des services d'exploitation continus. Au cours de l'exercice, la somme de 5 780 000 \$ (5 616 000 \$ en 2008) a été passée en charges. Des sommes supplémentaires de 7 821 000 \$ (6 884 000 \$ en 2008) ont été versées aux Chippewas de Mnjikaning au cours de l'exercice en rapport avec les services d'enlèvement de la neige, les services d'aqueduc et d'égout ainsi que les services d'urgence. De plus, en vertu d'un renouvellement de bail de cinq ans échéant en juillet 2011, un loyer annuel de 683 000 \$ (674 000 \$ en 2008) pour la location de bureaux à une société liée aux Chippewas de Mnjikaning, a été passé en charges au cours de l'exercice. Par ailleurs, en vertu d'un bail de huit ans venant à échéance en juillet 2011, un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, est payé pour la location d'entrepôts à une société liée aux Chippewas de Mnjikaning. Au cours de l'exercice, la somme de 349 000 \$ a été passée en charges (342 000 \$ en 2008).

Le 30 avril 2002, une convention a été signée avec les Chippewas de Mnjikaning, selon laquelle la Société remboursera aux Chippewas de Mnjikaning 75 pour cent du budget d'exploitation annuel du service d'incendies, en contrepartie de services de protection contre les incendies pour le complexe du casino. Ce montant est inclus dans les sommes supplémentaires versées aux Chippewas de Mnjikaning indiquées ci-dessus, et il est défini dans la convention pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 juillet 2011.

Les terrains utilisés pour les besoins du complexe Casino Rama sont loués par Casino Rama Inc. à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans, qui échoit en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé aux Chippewas de Mnjikaning à même les produits bruts du Casino Rama, conformément aux instructions du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice, la somme de 4 460 000 \$ a été passée en charges (4 402 000 \$ en 2008).

Les modalités de diverses ententes permettent la désignation et la location de terrains de stationnement additionnels, comme ils sont définis, par les Chippewas de Mnjikaning au Casino Rama et comprennent un loyer annuel d'environ 1 700 000 \$, ajusté en fonction de l'inflation. Bien que la désignation et les baux ne soient pas encore finalisés, l'utilisation des terrains est permise et actuellement en cours au Casino Rama. Au cours de l'exercice, la somme de 2 004 000 \$ a été passée en charges (1 977 000 \$ en 2008).

En vertu des dispositions d'une lettre d'entente conclue par la Société en janvier 2007 concernant la gestion et l'administration de projets d'améliorations locatives du Casino Rama, les Chippewas de Mnjikaning s'engagent directement auprès des entrepreneurs choisis par la Société. Au cours de l'exercice, la somme de 3 606 000 \$ (3 696 000 \$ en 2008) a été versée aux Chippewas de Mnjikaning conformément à cette lettre d'entente en vue de payer les entrepreneurs qui prennent part à l'acquisition des améliorations locatives.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

9. Opérations entre apparentés (suite)

- d) En vertu de la convention d'aménagement et d'exploitation, la Première nation des Mississaugas de Scugog Island reçoit un montant équivalant à 5 pour cent des produits bruts des installations des machines à sous du casino Great Blue Heron en contrepartie des terrains fournis pour les installations de machines à sous. Au cours de l'exercice, la somme de 4 556 000 \$ (4 498 000 \$ en 2008) a été payée à la Première nation des Mississaugas de Scugog Island.
- e) En vertu des dispositions de la convention d'exploitation du Casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des honoraires de service additionnels et à des honoraires d'attraction. Les honoraires d'attraction sont calculés conformément à la convention pour permettre l'amortissement du total des cotisations de capital versées par l'exploitation aux attractions externes, jusqu'à une cotisation maximale de 30 000 000 \$. Au 31 mars 2009, les honoraires à verser à l'exploitant comprenaient des honoraires d'attraction accumulés de 5 058 000 \$ (5 088 000 \$ en 2008).
- f) Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation des Chippewas de Mnjikaning et est exploité en vertu des dispositions d'un bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation des Chippewas de Mnjikaning.

En vertu des modalités de la convention de revenu de Casino Rama datant du 9 juin 2000, les Premières nations de l'Ontario ont droit aux produits nets continus, conformément à la définition de la convention, du Casino Rama ainsi qu'aux produits provenant de la cession des biens meubles, conformément à la définition de la convention, de même qu'aux bénéfices non distribués restants à la dissolution ou à la liquidation du casino.

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société et OFNLP ont conclu une entente financière concernant le partage des produits découlant du jeu (l'« entente »). Les principales modalités de l'entente, en ce qui a trait à la OLG, sont les suivantes :

- i) La Province d'Ontario paiera, ou demandera à la Société de payer, à Ontario First Nations Limited Partnership, à compter de l'exercice 2012 et pour chacun des exercices suivants au cours de la période restante du contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de la Société, tels qu'ils sont définis. Ces paiements remplaceront les produits nets que OFNLP aurait dû autrement recevoir aux termes de la convention de revenu du Casino Rama;
- ii) Les Chefs de l'Ontario et Ontario First Nations Limited Partnership abandonneront, sous réserve de l'acceptation par les tribunaux, le litige portant sur la cotisation sur les gains représentant 20 pour cent des produits et libéreront Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario ainsi que la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

Au cours de l'exercice 2009, l'avis de désistement du litige lié à la cotisation sur les gains représentant 20 pour cent des produits a été accepté par les tribunaux.

10. Dette à long terme

	2009	2008
Emprunt relatif au Niagara Fallsview Casino Resort	43 880 \$	214 747 \$
Emprunt relatif au Caesars Windsor	212 492	82 415
	256 372	297 162
Déduction faite de la tranche échéant à moins de un an	86 765	191 381
	169 607 \$	105 781 \$

a) Emprunt relatif au Niagara Fallsview Casino Resort

En juin 2004, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, un apparenté) pour l'acquisition du Niagara Fallsview Casino Resort auprès de Falls Management Corporation (le promoteur du projet). Le solde de l'emprunt initial de 794 000 000 \$ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 4,4 pour cent et n'est pas garanti.

b) Emprunt relatif au Caesars Windsor

En novembre 2008, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, un apparenté) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement du Caesars Windsor et du financement des travaux de construction du Windsor Clean Energy Centre (le « centre énergétique »). Le centre énergétique est construit dans le but de fournir de l'électricité, du chauffage et de la climatisation aux installations agrandies du Caesars Windsor. Il est prévu que le centre énergétique pourra également fournir son électricité excédentaire sur le marché de l'énergie de Windsor. Le solde de l'emprunt initial de 226 482 970 \$ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 3,2 pour cent et n'est pas garanti.

Les versements de capital au titre de l'emprunt devant être effectués au cours des cinq prochains exercices sont approximativement les suivants :

2010	86 765 \$
2011	44 289
2012	45 738
2013	47 235
2014	32 345

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

10. Dette à long terme (suite)

Le 25 mars 2008, la Province d'Ontario a déposé un projet de loi qui, s'il est adopté, viendra modifier la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, pour exiger que la Société finance certaines de ses dépenses en immobilisations au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement. L'approbation du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure et du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses en immobilisations importantes. Bien que le projet de loi n'ait pas encore été adopté, la Société a mené ses activités en respect de l'esprit du projet de loi depuis le début de l'exercice.

11. Gestion des risques financiers et instruments financiers

a) Survol

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les principes directeurs et les processus de la Société qu'elle a mis en œuvre pour évaluer et gérer ces risques.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des débiteurs, des prêts et des placements liquides.

Les débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de bingo et aux clients des casinos intégrés à des lieux de villégiature. Les prêts comprennent les prêts accordés aux exploitants d'hippodromes. La Société effectue régulièrement des évaluations du crédit des détaillants, des fournisseurs de services de bingo, des clients et des exploitants d'hippodromes, et maintient des réserves pour d'éventuelles créances irrécouvrables, tant à l'égard du solde des débiteurs que de celui des prêts. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les sommes inscrites au bilan consolidé sont présentées déduction faite de la provision pour créances douteuses, qui consiste en une provision propre aux expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. La provision pour créances douteuses constituée par la Société correspond à la somme estimative de ses éventuelles créances irrécouvrables, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2009, la provision pour créances douteuses de la Société s'élevait à 11 144 000 \$ (5 937 000 \$ en 2008), soit environ 10,3 pour cent (4,6 pour cent en 2008) du montant consolidé des débiteurs et des prêts de la Société. Cette dernière est d'avis que sa provision pour créances douteuses devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel elle se rapporte.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

11. Gestion des risques financiers et instruments financiers (suite)

b) Risque de crédit (suite)

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la cote de solvabilité est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle a mis en place une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

c) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte, sans compromettre son engagement à fournir des revenus à la Province d'Ontario. Pour l'heure, la Société règle ses obligations financières au moyen des rentrées nettes liées à ses activités d'exploitation. Tel qu'il est énoncé à la note 3, la Société a constitué des réserves pour les casinos intégrés à des lieux de villégiature conformément à leurs contrats d'exploitation respectifs ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque d'illiquidité.

La Société gère son exposition au risque d'illiquidité en examinant périodiquement sa marge brute et ses flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu du caractère unique des activités de la Société, qui ont par le passé généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque d'illiquidité.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

11. Gestion des risques financiers et instruments financiers (suite)

c) Risque d'illiquidité (suite)

Les échéances contractuelles de divers passifs financiers se résument comme suit :

	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	De 1 an à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créditeurs et charges à payer	342 200\$	342 200\$	342 200\$	– \$	– \$	– \$
Somme à payer aux exploitants	44 464	44 464	44 464	–	–	–
Somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning	1 675	1 675	1 675	–	–	–
Somme à payer au gouvernement du Canada	5 376	5 376	5 376	–	–	–
Somme à payer aux Premières nations	176 249	176 249	–	–	176 249	–
Dette à long terme	256 372	256 372	86 765	44 289	125 318	–

d) Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en fonction de la variation des prix du marché. Le risque de marché englobe le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix du marché.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours, les prêts et la dette à long terme.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

11. Gestion des risques financiers et instruments financiers (suite)

d) Risque de marché (suite)

i) Risque de taux d'intérêt (suite)

Les prêts se composent des prêts consentis aux exploitants d'hippodromes, et les intérêts gagnés sur ces prêts sont liés aux variations du taux d'intérêt préférentiel. Le risque de taux d'intérêt est limité aux intérêts gagnés sur les actifs et la valeur sous-jacente des actifs n'est pas à risque en raison des variations des taux d'intérêt.

La dette à long terme se compose actuellement de deux conventions de prêt conclues avec l'Office de financement de l'Ontario. Ces conventions de prêt à terme sont assorties d'un taux d'intérêt fixe pour toute leur durée, et sont actuellement assujetties à un risque de taux d'intérêt limité.

L'incidence de la variation des taux d'intérêts n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son bénéfice net n'a été menée.

ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des taux de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en devises étrangères (principalement en dollars américains) et qu'elle possède des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollars canadiens. Certains fournisseurs et certains clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près des frontières attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leur monnaie américaine contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du taux de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux taux vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de transiger en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs situés aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Par conséquent, la Société est exposée à un certain risque lié aux fluctuations des taux de change. Le gain de change de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 s'est élevé à 17 762 000 \$ (11 724 000 \$ en 2008).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

11. Gestion des risques financiers et instruments financiers (suite)

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de spéculation ou de négociation.

d) Risque de marché (suite)

ii) Risque de change (suite)

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

	2009	2008
	Dollars américains	Dollars américains
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 327 \$	27 123 \$
Créditeurs et charges à payer	(1 207)	(1 046)
Exposition nette	10 120 \$	26 077 \$

Tous les soldes en dollars américains sont présentés après conversion en dollars canadiens.

Analyse de sensibilité

Une appréciation de dix pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2009 aurait entraîné l'accroissement du bénéfice net de 1 012 000 \$ CA (2 608 000 \$ en 2008). Une dépréciation de dix pour cent de la valeur du dollar américain sur celle du dollar canadien au 31 mars 2009 aurait eu le même effet, à l'inverse. La présente analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt, demeurent constantes.

iii) Autre risque de prix du marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement; en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport; en offrant des mesures de gestion du crédit; en rendant publics, à l'adresse www.OLG.ca, des énoncés sur les modalités et la structure des lots; et en limitant le nombre total de lots qui peuvent être remportés un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'une ou l'autre de ses loteries si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

11. Gestion des risques financiers et instruments financiers (suite)

d) Risque de marché (suite)

iv) Comparaison entre la juste valeur et la valeur comptable

La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

La valeur comptable figurant au bilan consolidé de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, des liquidités soumises à restrictions, de la trésorerie et des placements à court terme détenus pour le compte des Premières nations, des créditeurs et charges à payer, de la somme à payer aux exploitants, de la somme à payer aux Chippewas de Mnjikaning, de la somme à payer au gouvernement du Canada et de la somme à payer aux Premières nations se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers.

Les prêts sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode de l'intérêt effectif. La valeur comptable des prêts se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société ne peut être calculée puisqu'elle a été contractée auprès d'un apparenté.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir de renseignements pertinents sur les marchés et sur les instruments financiers. De par leur nature, elles sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important et, par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

12. Gestion du risque lié à la structure du capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, de dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les bénéfices non répartis, les surplus d'apport et les réserves.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

12. Gestion du risque lié à la structure du capital (suite)

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs relatifs aux questions liées à la gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les contrats d'exploitation exigent des casinos intégrés à des lieux de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve, tel que cela est indiqué à la note 3. La Société n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de besoins en trésorerie.

13. Engagements

a) Obligations en vertu des contrats de location-exploitation

La Société a conclu plusieurs contrats de location pour des propriétés et du matériel. Les paiements minimaux futurs en vertu de ces contrats s'établissent approximativement comme suit :

2010	21 233 \$
2011	13 299
2012	5 833
2013	811
2014	582
	41 758
Par la suite	6 685
	48 443 \$

b) Fournisseurs

La Société s'est engagée, en vertu de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les versements approximatifs suivants :

2010	19 978 \$
2011	12 942
2012	11 684
2013	11 316
2014	2 721
	58 641 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

13. Engagements (suite)

c) Caesars Windsor

Dans le cadre des modalités d'une entente conclue entre le Caesars Windsor et la ville de Windsor, la Société a convenu d'offrir à la ville de Windsor, à partir du 1^{er} mai 1998, un rendement fixe sur 20 ans sous forme de paiements d'un montant de 2 600 000 \$ par année au cours des dix premières années et de 3 000 000 \$ par année au cours des dix dernières années.

Le 19 juin 2008, le projet de réaménagement a été achevé et le casino nouvellement renommé Caesars Windsor (anciennement Casino Windsor) a ouvert ses portes. Le projet de réaménagement comprenait la construction d'un hôtel de 22 étages, d'un centre de divertissement de 5 000 places et de nouvelles installations non liées au jeu. La Société avait estimé que le coût du projet totaliserait 439 000 000 \$. Au 31 mars 2009, la somme de 430 465 000 \$ (379 500 000 \$ en 2008) avait été engagée.

Dans le cadre du projet de réaménagement, la Société a conclu une entente relative à une licence d'utilisation d'une marque de commerce avec Caesars World, Inc. (« Caesars »), filiale en propriété exclusive indirecte de Harrah's. En vertu de cette entente, le Caesars Windsor a acquis les droits, systèmes et processus relatifs à l'utilisation de la marque Caesars, y compris l'appellation « Total Rewards » propre au programme de fidélisation de la clientèle de Caesars. La Société avait estimé que le coût total de l'opération de changement de marque serait de 40 700 000 \$. Au 31 mars 2009, la somme de 38 569 000 \$ (36 772 000 \$ en 2008) avait été engagée.

La Société s'est engagée à concevoir, à construire et à mettre en service le centre énergétique sur la propriété du Caesars Windsor, centre dont le coût total estimatif est évalué à 81 000 000 \$. Au 31 mars 2009, un montant de 75 953 000 \$ (50 555 000 \$ en 2008) avait été engagé.

d) Niagara Fallsview Casino Resort

Dans le cadre des modalités d'une entente survenue entre Fallsview et la ville de Niagara Falls (la « ville »), la Société a convenu d'offrir à la ville, à partir du 7 décembre 2000, des paiements d'un montant de 2 600 000 \$ par année au cours des dix premières années, de 3 000 000 \$ par année au cours des dix prochaines années et, par la suite, de 3 000 000 \$ par année, ajustés selon l'indice des prix à la consommation, conformément à la définition de l'entente.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

13. Engagements (suite)

e) Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes

La Société s'est engagée à mettre en place des machines à sous supplémentaires dans un hippodrome de l'Est de l'Ontario pour un coût estimatif de 18 940 000 \$. Elle s'est également engagée à agrandir deux salles de machines à sous existantes dans deux hippodromes de la province pour un coût estimatif total de 66 309 000 \$, dont une tranche de 7 371 000 \$ a déjà été engagée. En outre, la Société s'est engagée à construire des installations de traitement des eaux dans un casino situé dans l'Est de l'Ontario. La quote-part estimative de la Société de ces coûts de construction se chiffre à 5 000 000 \$, dont une tranche de 420 000 \$ a déjà été engagée.

f) Première nation des Mississaugas de Scugog Island

La Société et la Première nation des Mississaugas de Scugog Island ont convenu d'un plan d'aménagement, au coût estimatif de 165 000 000 \$, d'une nouvelle installation pour le casino situé sur la réserve de la Première nation des Mississaugas de Scugog Island. La nouvelle installation remplacera la structure existante de style chapiteau. Le 18 février 2009, le conseil d'administration de la Société a approuvé une dépense de 83 800 000 \$, somme correspondant à la quote-part de la Société des coûts liés au projet. L'approbation était conditionnelle à l'obtention, par la Première nation des Mississaugas de Scugog Island, d'une promesse de financement pour sa quote-part des coûts du projet, soit 81 200 000 \$. La Société attend que son financement par l'Office ontarien de financement soit approuvé, alors que la Première nation des Mississaugas de Scugog Island est en voie de conclure ses discussions avec diverses institutions financières relativement à son financement. La construction devrait débuter à l'été 2009, et la nouvelle installation devrait être prête à ouvrir ses portes à l'été 2011.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Société, la Première nation des Mississaugas de Scugog Island et l'exploitant du casino concluront divers accords juridiques qui régiront la construction de l'installation et l'exploitation future du casino, notamment une entente d'aménagement, une convention d'exploitation, une convention de soutien et un contrat de sous-cession de droits de licence.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

14. Éventualités

- a) En novembre 2003, la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (le « demandeur ») a déposé un avis de demande contre la Société, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario et CHC Casinos Canada Limited, à titre de parties défenderesses. Le demandeur prétend être le propriétaire en common law et le propriétaire bénéficiaire de toutes les immobilisations corporelles achetées en vue de l'aménagement et de l'exploitation du Casino Rama et exige que tous les montants de taxe de vente au détail payés ou accumulés relativement aux achats d'immobilisations corporelles soient remboursés. Le demandeur réclame des dommages-intérêts de 21 000 000 \$ contre les parties défenderesses, à l'exclusion de CHC Casinos Canada Limited, et réclame que la propriété de toutes les immobilisations corporelles achetées en vue de l'aménagement et de l'exploitation du Casino Rama soit cédée au demandeur. Si le litige était tranché en faveur du demandeur, la taxe de vente au détail qui a été payée ou constatée relativement aux achats d'immobilisations corporelles serait remboursée par Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario plutôt que par la Société. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été constaté dans les présents états financiers consolidés.
- b) La Société a signé quatre ententes de fournisseur de services aux centres de bingo (les « fournisseurs de services ») dans le cadre du projet pilote de revitalisation des bingos dans les établissements de Barrie, Peterborough, Kingston, et Sudbury en Ontario. Les contrats stipulent que, advenant un avis de résiliation du projet pilote de revitalisation des bingos par la Société, ou advenant que les fournisseurs de services et la Société s'entendent pour ne pas renouveler ni proroger l'entente, la Société devra verser aux fournisseurs de services un montant ne dépassant pas 3 013 000 \$ se rapportant aux investissements en immobilisations des fournisseurs de services aux centres de bingo. Aucun événement n'est survenu indiquant qu'on ne donnera pas suite au projet et, par conséquent, aucun montant n'a été constaté dans les présents états financiers consolidés.
- c) Le 27 avril 2007, la Société et la Société de la loterie interprovinciale ont reçu une déclaration liée à un recours collectif pour des dommages généraux totalisant 1 000 000 000 \$ et des dommages-intérêts punitifs s'élevant à 100 000 000 \$. Selon la déclaration, la Société a fait preuve de négligence lors de l'exploitation et de la gestion des activités de loterie et elle a notamment manqué à son devoir de fiduciaire. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux et la Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut pas être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été constaté dans les présents états financiers consolidés.
- d) Le 10 juin 2008, la Société a reçu une déclaration liée à un recours collectif pour des dommages généraux et des dommages-intérêts punitifs totalisant 3 500 000 000 \$. Selon la déclaration, la Société a fait preuve de négligence en ce qui a trait à sa responsabilité d'interdire l'accès à ses installations de jeu aux clients qui ont eux-mêmes demandés à en être exclus. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux et la Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut pas être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été constaté dans les présents états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

14. Éventualités (suite)

- e) À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur ses états financiers consolidés. Les estimations, le cas échéant, sont comprises dans les présents états financiers consolidés et, s'il y a lieu, les montants des règlements supplémentaires ayant trait à ces éventualités seront passés en charges dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.
- f) Le 17 mars 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement au fonctionnement défectueux d'une machine à sous. Le demandeur, un client, réclame la somme de 45 900 000 \$ à titre de paiement du lot, de dommages-intérêts généraux, de dommages-intérêts alourdis et de dommages-intérêts punitifs. Dans sa déclaration, le demandeur allègue que la Société a refusé de verser le lot qu'il avait gagné en raison d'un défaut de fonctionnement de la machine à sous. L'instance n'en est qu'à ses toutes premières étapes, mais la Société entend se défendre vigoureusement. Pour le moment, il est impossible de prévoir l'issue de cette poursuite, et aucune provision n'a été constituée à cet égard dans les présents états financiers consolidés. Si la Société est jugée responsable, elle pourrait présenter une demande d'indemnisation ou de contribution au fabricant de la machine à sous visée.
- g) Le 20 mai 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs d'un montant encore indéterminé. Il est allégué dans la déclaration que la Société violait son contrat en ne cessant pas la vente de certains billets de loterie instantanée une fois que le gros lot avait été gagné. L'instance n'en est qu'à ses toutes premières étapes et aucun recours n'a encore été certifié par les tribunaux, mais la Société entend se défendre vigoureusement. Pour le moment, il est impossible de prévoir l'issue de cette poursuite, et aucune provision n'a été constituée à cet égard dans les présents états financiers consolidés.

15. Informations sectorielles

Les secteurs d'exploitation isolables de la Société sont des unités d'exploitation génératrices de produits distinctes qui offrent différents produits et services. La Société compte trois secteurs d'exploitation isolables, soit Loteries et bingos, Casinos intégrés à des lieux de villégiature et Casinos et salles de machines à sous dans les hippodromes. Le secteur Loteries et bingos tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie et de bingo, dont les jeux en ligne, les jeux instantanés et les jeux sportifs. Les casinos intégrés à des lieux de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients, en plus des jeux sur table et des machines à sous, une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration. Les casinos et les salles de machines à sous dans les hippodromes sont de petits établissements de jeu. Pour leur part, les casinos offrent des machines à sous et des jeux sur table ainsi que des services de restauration, alors que les salles de machines à sous dans les hippodromes sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous. Certains emplacements offrent également des services de restauration.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

15. Informations sectorielles (suite)

2009	Loteries et bingos	Casinos intégrés à des lieux de villégiature	Casinos et salles de machines à sous dans les hippo- dromes	Total
Produits				
Loteries et bingos	2 947 616 \$	— \$	— \$	2 947 616 \$
Machines à sous	—	1 033 527	2 059 273	3 092 800
Tables	—	403 526	50 415	453 941
Activités non liées au jeu	—	270 982	28 172	299 154
	2 947 616	1 708 035	2 137 860	6 793 511
Déduction faite des ristournes promotionnelles	—	299 222	67 301	366 523
	2 947 616	1 408 813	2 070 559	6 426 988
Frais d'exploitation				
Activités non liées au jeu	—	254 548	30 571	285 119
Activités liées au jeu et à la loterie	130 575	291 118	279 490	701 183
Lots de loterie	1 655 987	—	—	1 655 987
Commissions	215 975	—	418 936	634 911
Commercialisation et promotion	55 014	161 617	81 473	298 104
Honoraires des exploitants [note 9 b)]	—	64 822	5 024	69 846
Amortissement	31 899	146 301	85 633	263 833
Frais généraux et frais d'administration (note 17)	41 669	102 286	72 863	216 818
Installations	8 108	154 590	80 861	243 559
Cotisation sur les gains (note 18)	—	287 449	18 188	305 637
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 19)	53 505	40 221	31 659	125 385
	2 192 732	1 502 952	1 104 698	4 800 382
Produits avant les éléments suivants	754 884	(94 139)	965 861	1 626 606
Intérêts créditeurs et autres produits	3 085	18 833	15 877	37 795
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	(100)	(9 216)	—	(9 316)
Gain de change	667	14 341	2 754	17 762
	3 652	23 958	18 631	46 241
Bénéfice net (perte)	758 536 \$	(70 181) \$	984 492 \$	1 672 847 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

15. Informations sectorielles (suite)

	Loteries et bingos	Casinos intégrés à des lieux de villégiature	Casinos et salles de machines à sous dans les hippo- dromes	Total
2008				
Produits				
Loteries et bingos	2 773 125 \$	– \$	– \$	2 773 125 \$
Machines à sous	–	1 025 188	2 040 137	3 065 325
Tables	–	401 380	54 593	455 973
Activités non liées au jeu	–	245 087	28 874	273 961
	2 773 125	1 671 655	2 123 604	6 568 384
Dédution faite des ristournes promotionnelles	–	276 336	72 773	349 109
	2 773 125	1 395 319	2 050 831	6 219 275
Frais d'exploitation				
Activités non liées au jeu	–	236 352	31 613	267 965
Activités liées au jeu et à la loterie	122 090	307 733	278 623	708 446
Lots de loterie	1 566 091	–	–	1 566 091
Commissions	203 254	–	413 431	616 685
Commercialisation et promotion	58 619	149 414	76 108	284 141
Honoraires des exploitants [note 9 b)]	–	63 145	4 929	68 074
Amortissement	33 211	137 679	88 617	259 507
Frais généraux et frais d'administration (note 17)	42 394	104 237	69 224	215 855
Installations	8 129	145 150	81 424	234 703
Cotisation sur les gains (note 18)	–	285 304	17 939	303 243
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 19)	56 851	41 732	34 212	132 795
	2 090 639	1 470 746	1 096 120	4 657 505
Produits avant les éléments suivants	682 486	(75 427)	954 711	1 561 770
Intérêts créditeurs et autres produits	5 678	23 051	19 412	48 141
Intérêts débiteurs sur la dette à long terme	(976)	(13 228)	–	(14 204)
Gain de change	41	9 705	1 978	11 724
	4 743	19 528	21 390	45 661
Bénéfice net (perte)	687 229 \$	(55 899) \$	976 101 \$	1 607 431 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

16. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous ses salariés permanents et aux salariés non permanents admissibles par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO ») qui sont des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées établis par la Province d'Ontario. Le coût des avantages postérieurs à l'emploi est inclus dans les cotisations de retraite effectuées par la Société à la CRF et à la Caisse de retraite du SEFPO. Par conséquent, la Société comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi comme étant des régimes à cotisations déterminées et n'a comptabilisé aucun passif supplémentaire pour ces coûts futurs. La cotisation de la Société et sa charge de retraite au cours de l'exercice se sont chiffrées à 18 332 000 \$ (17 926 000 \$ en 2008).

Les exploitants des casinos intégrés à des lieux de villégiature et des installations de machines à sous du casino de Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations déterminées à l'intention de leurs salariés. La charge de retraite de l'exercice s'est élevée à 21 078 000 \$ (22 452 000 \$ en 2008).

17. Coûts de l'obligation au titre des prestations constituées

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 en vertu de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations et administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. En vertu du chapitre 3461 du *Manuel de l'ICCA*, « Avantages sociaux futurs », les passifs liés à la CSPAAT relatifs aux employeurs offrant des régimes auto-assurés doivent figurer dans les états financiers.

Au cours de l'exercice 2009, le coût des paiements d'indemnisation s'est établi à 3 375 000 \$ (3 586 000 \$ en 2008), et il est inclus dans les frais généraux et les frais d'administration de l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat étendu. Au 31 mars 2009, les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées s'élevaient à 17 074 000 \$ (28 339 000 \$ en 2008), dont une tranche de 1 365 000 \$ (2 267 000 \$ en 2008) est classée à titre de passif à court terme. Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants de casinos intégrés à des lieux de villégiature et des installations de machines à sous du casino Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la loi et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs offrant des régimes auto-assurés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

18. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu tirés des casinos intégrés à des lieux de villégiature et des installations de machines à sous du casino de bienfaisance Great Blue Heron.

19. Somme à payer au gouvernement du Canada

La Société a effectué les versements suivants au gouvernement du Canada :

	2009	2008
Versements au nom de la Province d'Ontario	25 482 \$	24 921 \$
Taxe sur les produits et services	99 903	107 874
	125 385 \$	132 795 \$

Au 31 mars 2009, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 5 376 000 \$ (8 534 000 \$ en 2008).

a) Versements au nom de la Province d'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b) Taxe sur les produits et services

La Société, qui est inscrite à la taxe sur les produits et services (« TPS »), effectue des versements de TPS au gouvernement fédéral en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu. La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 10 pour cent (12 pour cent avant le 1^{er} janvier 2008) sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société. La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS au Canada.

Le 26 mars 2009, la Province d'Ontario a annoncé son intention de combiner la taxe de vente provinciale (la « TVP ») avec la taxe sur les produits et services (la « TPS ») du gouvernement fédéral de manière à instaurer une taxe de vente harmonisée (la « TVH ») applicable au taux de 13 pour cent (5 pour cent de TPS et 8 pour cent de TVP) avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2010. La Société évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle réglementation sur ses activités.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2009, avec les chiffres correspondants de 2008
(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

20. Chiffres correspondants

Certaines données fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée dans les états financiers consolidés pour l'exercice considéré.

FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À la Commission de retraite des juges provinciaux
et au ministre des Finances

J'ai vérifié l'état de l'évolution du solde de la Caisse de retraite des juges provinciaux pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. Comme il est mentionné à la note 2, le présent état financier a été établi conformément à l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. L'état financier relève de la direction de la Caisse. Je suis chargé de formuler une opinion sur l'état financier en fonction de ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que je planifie et effectue une vérification afin de m'assurer dans une mesure raisonnable que l'état financier ne contient pas d'inexactitudes importantes. La vérification comprend l'examen, par sondage, des éléments probants qui appuient les montants et les renseignements figurant dans l'état financier. Elle comprend également une évaluation des méthodes comptables utilisées et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation générale de l'état financier.

À mon avis, l'état financier donne, à tous les égards importants, une image fidèle de l'évolution du solde de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, conformément à la méthode comptable décrite dans la note 2 afférente à l'état financier.

L'état financier ne respecte pas – et n'avait pas pour objectif de respecter – les principes comptables généralement reconnus du Canada. Il n'est présenté qu'à titre d'information et vise à permettre à la Commission de retraite des juges provinciaux et au ministre des Finances d'assumer leurs responsabilités fiduciaires et leurs responsabilités en matière de garde, conformément au Règlement 67/92 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Cet état financier doit être utilisé uniquement par les destinataires prévus et aux fins prévues.

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Toronto (Ontario)
Le 24 avril 2009

Caisse de retraite des juges provinciaux

État de l'évolution du solde de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009 (en milliers de dollars)	2008 (en milliers de dollars)
Dépôts		
Cotisations		
Participants	4 782	4 122
Province de l'Ontario (note 4)	29 314	23 558
Intérêts gagnés	37 332	35 362
	<u>71 428</u>	<u>63 042</u>
Paielements		
Prestations de retraite et allocations au survivant (note 4)	27 687	22 581
Remboursement de cotisations	183	—
	<u>27 870</u>	<u>22 581</u>
Augmentation nette de la Caisse	43 558	40 461
Solde de la Caisse déposé auprès du ministre des Finances		
Début de l'exercice	507 926	467 465
Fin de l'exercice	<u>551 484</u>	<u>507 926</u>

Voir les notes afférentes à l'état financier.

Approuvé au nom de la Commission :



Président

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes à l'état financier

Le 31 mars 2009

1. Description de la Caisse

La Commission de retraite des juges provinciaux gère la Caisse de retraite des juges provinciaux (la Caisse) et est autorisée à le faire par le Règlement de l'Ontario 67/92, selon sa version la plus à jour, pris en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. La courte description de la Caisse qui suit n'est fournie qu'à titre d'information générale. Pour obtenir des renseignements complets, veuillez vous reporter au Règlement.

(A) GÉNÉRALITÉS

La Caisse a pour objectif de fournir des prestations de retraite aux juges et aux protonotaires provinciaux à la retraite participant au régime ou des allocations au survivant à leurs personnes à charge.

(B) POLITIQUE DE COTISATION

Les participants doivent cotiser 7 % de leur salaire jusqu'à ce qu'ils remplissent l'exigence relative aux années de service de base ou qu'ils atteignent l'âge de 70 ans, selon la première éventualité.

La cotisation exigée de la province est déterminée au moyen d'une évaluation actuarielle décrite à la note 4.

(C) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les prestations de retraite sont calculées en fonction de l'âge du participant, du nombre d'années de service à temps plein accumulé au moment où il quitte ses fonctions et du salaire touché à l'échelon le plus élevé occupé à titre de juge à temps plein durant les années de service. Le participant a droit au versement des prestations à vie.

(D) PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

Une pleine pension est offerte à l'âge de 65 ans aux participants qui comptent au moins cinq années de service à temps plein et qui ne peuvent exercer leurs fonctions en raison d'une maladie chronique ou d'une lésion.

(E) ALLOCATIONS AU SURVIVANT

Une allocation au survivant équivalant à 60 % des prestations de retraite est versée à la conjointe ou au conjoint durant toute sa vie ou aux enfants répondant aux critères concernant l'âge, la garde, l'éducation ou l'invalidité qui sont définis à l'article 22 du Règlement.

(F) REMBOURSEMENTS EN CAS DE DÉCÈS

Un remboursement en cas de décès est versé au représentant personnel d'un participant lorsque l'admissibilité à des allocations au survivant prend fin. Le montant du remboursement correspond aux cotisations du participant à la Caisse plus les intérêts, moins les prestations déjà versées.

(G) REMBOURSEMENTS EN CAS DE DÉPART

Lorsqu'un participant non admissible aux prestations de retraite cesse d'exercer ses fonctions pour une raison autre que le décès, il a droit au remboursement de ses cotisations à la Caisse, plus les intérêts.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes à l'état financier

Le 31 mars 2009

1. Description de la Caisse (suite)

(H) INTÉRÊTS

Les intérêts sont crédités à la Caisse selon un calcul établi par décret, comme suit :

- sur le solde d'ouverture, en fonction des taux d'intérêt moyens pondérés applicables aux titres de 25 ans émis ou garantis par la province depuis la création de la Caisse (7,35 % sur le solde au 1^{er} avril 2008);
- sur le montant mensuel des cotisations versées en trop pendant l'année au taux de 5,20 %, soit le taux estimatif sur 25 ans pour l'année, rajusté au taux réel l'année suivante.

(I) SITUATION DE LA CAISSE

La Caisse n'est pas assujettie aux exigences relatives à la production de rapports qui sont prévues par la *Loi sur les régimes de retraite* et ses règlements d'application.

(J) AUGMENTATION INFLATIONNISTE ANNUELLE

L'augmentation inflationniste annuelle pour les juges qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} juin 2007 est fondée sur l'évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne publiée par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 7 % pour une année donnée, et s'applique à compter du 1^{er} avril de chaque année. L'augmentation pour les juges qui ont pris leur retraite le 1^{er} juin 2007 ou après cette date et qui ont choisi d'être rémunérés en vertu des dispositions du nouveau régime en vigueur à cette date dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.

(K) FINANCEMENT DES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (LIR) limite les prestations de retraite payables sur la Caisse pour les années de service postérieures à 1991. Le Conseil des ministres a autorisé le versement de prestations excédant la limite imposée par la LIR au moyen d'un compte supplémentaire faisant partie du Trésor.

On a modifié les dispositions du régime afin de se conformer à la LIR. Une fois que les modifications auront été examinées et approuvées par la province, le solde de la Caisse sera réparti entre le compte existant et le nouveau compte supplémentaire. Ces deux comptes seront détenus dans le Trésor de la province de l'Ontario.

2. Méthodes comptables importantes

L'état financier a été établi selon une méthode comptable conforme à l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 pris en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Cet article précise que la Caisse se composera des cotisations et des sommes payées, transférées ou imputées à la Caisse, moins les montants versés.

3. Frais d'administration

La province de l'Ontario paie les frais d'administration.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes à l'état financier

Le 31 mars 2009

4. Responsabilité à l'égard des prestations futures

On a créé la Commission de rémunération des juges provinciaux (la Commission) aux termes du Règlement de l'Ontario 407/93 pris en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* afin qu'elle fixe de manière indépendante le salaire, les avantages sociaux et les prestations de retraite de tous les juges provinciaux. Les recommandations contenues dans le sixième et septième rapport triennal combiné de la Commission concernant les juges provinciaux couvraient la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2010 et sont entrées en vigueur le 25 avril 2008. Les principaux changements comprennent des hausses salariales rétroactives, l'augmentation de la rente de base, la réduction de la pénalité en cas de retraite anticipée et la modification du calcul pour l'indexation des rentes. De nouvelles dispositions ont été établies pour le régime de retraite et s'appliquent à tous les juges nommés le 1^{er} juin 2007 ou après cette date. Les juges encore en exercice au 1^{er} juin 2007 peuvent demander que leurs prestations soient déterminées en fonction des nouvelles dispositions du régime.

La province est responsable du déficit actuariel de la Caisse de retraite des juges provinciaux et verse à ce passif les sommes recommandées par des évaluations actuarielles périodiques du régime. La cotisation de 29 314 000 \$ de la province pour l'exercice 2009 est fondée sur l'évaluation actuarielle la plus récente du régime au 31 mars 2008, qui a mis à jour l'évaluation faite au 31 mars 2006. L'évaluation de 2008 établit le montant actuel des cotisations futures du gouvernement à 268 554 000 \$ (il était de 236 207 000 \$ en 2006) et recommande que la province cotise 44,3 % (36,6 % en 2006) de la masse salariale des juges en exercice jusqu'à la prochaine évaluation.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail de l'Ontario | Rapport annuel 2008

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers ci-joints ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, appliqués d'une manière uniforme. Ces états financiers incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction. Toute information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle qui paraît dans les états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et a mis en place des systèmes de contrôle interne pour obtenir un degré raisonnable de certitude que l'actif est adéquatement comptabilisé et protégé contre les risques de perte. Le conseil d'administration a constitué un comité de vérification et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité de vérification et des finances rencontre périodiquement la direction et les vérificateurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à la présentation des états financiers, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur le contrôle interne.

La Division de la vérification interne procède à des vérifications pour s'assurer que les contrôles, pratiques et méthodes internes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont appropriés et uniformes.

Rôle de l'actuaire

Quant à la préparation des états financiers, l'actuaire procède à une évaluation, y compris la sélection des hypothèses, de la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT, pour déterminer l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et il fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future constatée par la direction de la CSPAAT à la date du bilan. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation utilisé par la direction. Il incombe à l'actuaire de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements qui y sont associés. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature même intrinsèquement variable, l'actuaire pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que les autres imprévus, en tenant compte des circonstances propres à la CSPAAT. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et pourrait, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire décrit l'étendue de l'examen et expose son opinion à cet égard.

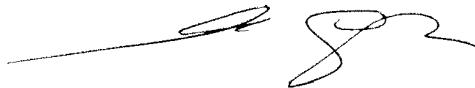
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail de l'Ontario | Rapport annuel 2008

Rôle des vérificateurs externes

Les vérificateurs externes, **KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.** sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué une vérification indépendante et objective des états financiers de la CSPAAT selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur vérification, les vérificateurs externes se servent du travail effectué par l'actuaire et de son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT. Les vérificateurs externes ont un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité de vérification et des finances pour discuter de questions de vérification et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des vérificateurs externes expose l'étendue de leur vérification, de même que leur opinion sur les états financiers de la CSPAAT.



Jill Hutcheon
Présidente-directrice générale



Anthea English
Chef des finances

Le 20 mars 2009

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail de l'Ontario | Rapport annuel 2008

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario.

Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soient vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario ou sous sa direction par un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons vérifié le bilan consolidé de la CSPAAT au 31 décembre 2008 et les états consolidés des résultats de fonctionnement, de l'évolution de la dette non provisionnée, du résultat étendu et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSPAAT. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAT au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son fonctionnement et des flux de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 20 mars 2009

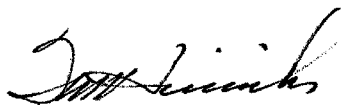
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail de l'Ontario | Rapport annuel 2008

OPINION DE L'ACTUAIRE

.....

J'ai évalué la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario pour son bilan consolidé au 31 décembre 2008 ainsi que la variation de l'état consolidé des résultats de fonctionnement pour l'exercice terminé à cette date selon les pratiques actuarielles généralement reconnues du Canada, y compris la sélection des hypothèses et méthodes appropriées.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations de la caisse d'assurance de l'annexe 1, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation.



W. Robert Hinrichs
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Le 20 mars 2009

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail de l'Ontario | Rapport annuel 2008

BILAN CONSOLIDÉ

aux 31 décembre

(en millions de dollars)	2008	2007
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	128 \$	177 \$
Débiteurs	877	888
Placements (note 3)	11 107	13 754
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 5)	890	974
Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif (note 6)	205	179
	13 207 \$	15 972 \$
Passif		
Créditeurs et charges	853 \$	744 \$
Dette à long terme (note 7)	91	96
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 5)	890	974
Régimes d'avantages sociaux des employés (note 8)	502	492
Dette au titre de l'indemnisation future (note 9)	22 340 \$	21 760 \$
	24 676	24 066
Dette non provisionnée (note 10)		
Excédent cumulé des dépenses par rapport aux revenus	(11 917)	(9 501)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	448	1 407
	(11 469)	(8 094)
	13 207 \$	15 972 \$

Engagements et éventualités (note 13)

Au nom du conseil d'administration,



Jill Hutcheon
Présidente-directrice générale
Administratrice



Marlene McGrath
Administratrice

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2008	2007
Revenu brut	2 357 \$	4 337 \$
Activités de fonctionnement de l'exercice		
Revenus		
Primes de l'exercice	2 604 \$	2 499 \$
Placements (note 3)	(1 211)	812
Autre revenu	2	2
	1 395	3 313
Dépenses		
Coûts d'indemnisation (note 9)	4 258	4 936
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 5)	75	70
Frais administratifs et autres frais (note 11)	214	243
Obligations et engagements sanctionnés par la loi (note 12)	226	218
	4 773	5 467
Excédent des dépenses par rapport aux revenus de fonctionnement de l'exercice	(3 378)	(2 154)
Primes pour la dette non provisionnée	962	1 024
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(2 416) \$	(1 130) \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2008	2007
Excédent cumulé des dépenses par rapport aux revenus		
Solde au début de l'exercice	(9 501) \$	(8 371) \$
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(2 416)	(1 130)
Solde à la fin de l'exercice	(11 917)	(9 501)
Cumul des autres éléments du résultat étendu		
Solde au début de l'exercice	1 407	2 374
Perte non réalisée sur les placements, déduction faite des montants réalisés	(959)	(967)
Solde à la fin de l'exercice	448	1 407
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice	(11 469) \$	(8 094) \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail de l'Ontario | Rapport annuel 2008

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2008	2007
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(2 416) \$	(1 130) \$
Autres éléments du résultat étendu :		
Perte non réalisée sur les actifs financiers disponibles à la vente survenue au cours de l'exercice	(2 558)	(540)
Perte réalisée comptabilisée (gain réalisé comptabilisé) dans le revenu	1 599	(427)
Perte non réalisée sur les placements, déduction faite des montants réalisés	(959)	(967)
Résultat étendu	(3 375) \$	(2 097) \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2008	2007
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Provenance de la trésorerie :		
Primes au cours de l'exercice	2 655 \$	2 531 \$
Primes pour la dette non provisionnée	980	1 041
Revenu de placement	510	374
	4 145	3 946
Affectation de la trésorerie :		
Requérants, survivants et fournisseurs de soins	(3 362)	(3 186)
Caisse pour perte de revenu de retraite	(75)	(70)
Employés et fournisseurs de biens et de services administratifs	(511)	(508)
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	(245)	(201)
	(4 193)	(3 965)
Sorties de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	(48)	(19)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Vente de placements	19 877	19 613
Achat de placements	(19 878)	(19 578)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'investissement	(1)	35
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(49)	16
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	177	161
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	128 \$	177 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2008

1. Nature du fonctionnement

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle préconise la prévention des lésions et des maladies professionnelles dans les lieux de travail de l'Ontario et verse des prestations d'assurance aux travailleurs qui ont subi une lésion survenue du fait et au cours de leur emploi ou qui ont contracté une maladie professionnelle. La CSPAAT fournit également des prestations d'assurance aux survivants des travailleurs décédés par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelles et facilite le retour au travail rapide et sécuritaire des travailleurs blessés.

Les employeurs protégés par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* sont répartis en deux groupes : les employeurs de l'annexe 1 et les employeurs de l'annexe 2. Les employeurs de l'annexe 1 sont assurés en vertu d'un régime de « responsabilité collective » et sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance de la CSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont « autoassurés » et sont individuellement responsables des coûts intégraux des demandes de prestations de leurs travailleurs. La CSPAAT verse des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les coûts des demandes de prestations, y compris les frais administratifs et les coûts liés aux activités de prévention de la CSPAAT.

La CSPAAT veille également à l'application de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* du gouvernement fédéral. Aux termes d'une entente conclue avec Développement des ressources humaines Canada, le gouvernement fédéral est considéré comme un employeur de l'annexe 2.

Le revenu de la CSPAAT provient des primes qu'elle perçoit auprès de tous les employeurs de l'annexe 1 qui sont couverts aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle tire également des revenus d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle maintient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours. Les remboursements faits par les employeurs de l'annexe 2 contribuent également à accroître les revenus de la CSPAAT.

La CSPAAT ne reçoit ni financement ni appui financier du gouvernement. Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité de l'entreprise puisque la direction prévoit éliminer la dette non provisionnée sur une durée de plusieurs années.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de la CSPAAT et ceux de ses filiales. Ces états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces principes exigent que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont des effets sur l'actif et le passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés au cours de l'exercice. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous :

RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les filiales de la CSPAAT et les coentreprises sont consolidées. Les placements dans des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce une influence notable sont constatés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats des activités de fonctionnement et les flux de trésorerie de toutes les filiales de la CSPAAT après l'élimination des opérations et des soldes intersociétés.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent des liquidités et des instruments du marché monétaire venant initialement à échéance dans une période allant jusqu'à trois mois.

DÉBITEURS

Les débiteurs consistent en des primes à recevoir des intervenants. Le solde est indiqué déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 213 millions de dollars (115 millions de dollars en 2007).

PLACEMENTS

Les placements sont constitués de titres à court terme, d'obligations et de titres de participation et ils sont classés comme des titres détenus à des fins de transaction ou comme des titres disponibles à la vente, conformément à l'intention de la direction. Les activités d'investissement sont comptabilisées à la date de transaction. La CSPAAT a désigné la totalité de ses placements en tant que titres disponibles à la vente, sauf les instruments dérivés et les actifs de la caisse pour perte de revenu de retraite, qui sont classés en tant que titres détenus à des fins de transaction.

Les titres disponibles à la vente comprennent les titres qui peuvent être vendus en réaction aux fluctuations des taux d'intérêt, aux changements dans le risque de change, aux modifications des sources de financement ou par anticipation de ceux-ci, ou pour satisfaire aux besoins de liquidités. Les titres disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les gains et

pertes réalisés sont comptabilisés sous les revenus de placement dans l'exercice au cours duquel ils surviennent. Les gains et pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente sont comptabilisés sous les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce qu'ils soient réalisés.

Les titres disponibles à la vente sont évalués régulièrement afin de déterminer s'il y a eu une perte non réalisée qui correspond à une moins-value durable. Les réductions de valeur qui reflètent une moins-value durable sont comptabilisées sous les revenus de placement et retirées du cumul des autres éléments du résultat étendu.

Les titres détenus à des fins de transaction, qui sont achetés pour être vendus à court terme, sont inscrits à leur juste valeur estimative. Les gains et pertes réalisés et non réalisés sont comptabilisés sous les revenus de placement à mesure qu'ils surviennent.

Les coûts de transaction sont capitalisés à l'égard de tous les instruments financiers désignés comme étant disponibles à la vente. Pour les instruments financiers dérivés désignés comme titres détenus à des fins de transaction, les coûts de transaction sont portés aux dépenses à mesure qu'ils sont engagés.

La CSPAAT est partie à des contrats de change à terme qui sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction et qui sont comptabilisés à leur juste valeur. Les fluctuations de la juste valeur des contrats de change à terme sont comptabilisées dans les résultats de l'exercice au cours duquel elles surviennent.

PLACEMENTS IMMOBILIERS ASSUJETTIS À UNE INFLUENCE NOTABLE

Il y a influence notable présumée lorsque la participation dans des entités immobilières est égale ou supérieure à 20 %. Les placements dans ces entités sont à l'origine inscrits au coût. Avant le 1^{er} janvier 2004, la valeur comptable de ces placements comprenait des rajustements selon une valeur qui tendait vers la valeur marchande inscrite jusqu'à la fin de 2003. Ces rajustements ont amorti tous changements à la valeur marchande de ces placements sur une période de cinq ans.

À partir du 1^{er} janvier 2004, la valeur comptable de ces placements est rajustée pour tenir compte de la comptabilisation de la quote-part de la participation dans les bénéfices après déduction pour amortissement de l'immeuble, moins tous dividendes payés ou payables. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilisation estimative de 40 ans selon la méthode de l'amortissement linéaire.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des placements est la valeur à la cote établie à la fin de l'exercice. Lorsque la valeur à la cote n'est pas disponible, une juste valeur estimative est établie en fonction du rendement et des valeurs de titres négociables comparables.

Les placements immobiliers sur lesquels la CSPAAT n'a pas une influence notable sont inscrits à leur juste valeur selon les évaluations du marché fournies par des tiers indépendants. Les évaluations sont fondées sur des méthodologies d'évaluation acceptées par les Règles uniformes de

pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada. Ces méthodologies font appel à plusieurs méthodes comme la valeur actualisée des flux de trésorerie, la capitalisation directe et la comparaison directe qui intègre les tendances observables du marché.

Le coût des titres à court terme, des bons du Trésor et des dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an, plus les intérêts courus, correspond approximativement à la juste valeur de ces instruments.

La valeur comptable des débiteurs et des créditeurs se rapproche de leur juste valeur, étant donné qu'il s'agit d'instruments à court terme.

Les placements du fonds commun sont évalués à la valeur unitaire fournie par le gestionnaire du fonds commun. Cette valeur représente la quote-part revenant à la CSPAAT de l'actif net sous-jacent à la juste valeur.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS

La CSPAAT investit dans des devises au moyen de contrats à terme standardisés qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et inscrits à leur juste valeur, et les fluctuations de la juste valeur sont comptabilisées sous les revenus à l'état des résultats de fonctionnement.

Les instruments dérivés sont des instruments financiers qui tirent leur valeur de celle d'autres instruments financiers, d'indicateurs économiques ou financiers y compris sans y être limités les produits dérivés d'actions, les investissements à revenu fixe ou reliés à des devises, les contrats à terme standardisés ou de gré à gré, les swaps, les options, les bons de souscription, les reçus de dépôt d'actions étrangères, les droits ou tout autre instrument similaire. La CSPAAT utilise les instruments dérivés comme source de rendement supplémentaire, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer les liquidités ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies, y compris mais non de façon limitative, le rééquilibrage.

EXAMEN DE LA MOINS-VALUE

Les titres disponibles à la vente sont examinés une fois l'an afin de déterminer et d'évaluer les placements qui démontrent des signes de moins-value possible. Un placement est considéré comme ayant subi une moins-value si ses pertes non réalisées représentent une moins-value considérée comme durable. Pour déterminer si une perte est temporaire, les facteurs pris en compte comprennent l'étendue de la perte non réalisée, la durée au cours de laquelle le titre est dans une position de perte non réalisée et la capacité et l'intention de la CSPAAT de détenir le placement pendant une période suffisamment longue pour une éventuelle récupération. Si une baisse est considérée comme durable, une réduction de valeur est alors comptabilisée.

CONVERSION DES COMPTES ÉTABLIS EN DEVISES

L'actif et le passif libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et dépenses sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change réalisés sont comptabilisés dans les résultats. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les titres disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les titres détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans les résultats.

CAISSE POUR PERTE DE REVENU DE RETRAITE

La caisse pour perte de revenu de retraite est investie dans des titres à court terme, des obligations, des titres de participation et des fonds communs. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les fluctuations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu de placement de la caisse pour perte de revenu de retraite de l'exercice au cours duquel ces fluctuations se produisent.

Les rentes souscrites auprès de tiers-parties pour payer les prestations pour perte de revenu de retraite aux prestataires admissibles sont comptabilisées comme actif financier et la dette correspondante envers les prestataires est comptabilisée comme une dette financière. La CSPAAT demeure responsable des rentes dans l'éventualité où le fournisseur de la rente ne respecterait pas ses obligations. Ces actifs et passifs sont comptabilisés à leur juste valeur estimative.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Les immobilisations corporelles et autres éléments d'actif sont inscrits au coût. Le coût des bâtiments comprend les frais d'aménagement et de financement et les autres coûts capitalisés jusqu'au jour avant qu'ils deviennent complètement opérationnels. À ce moment-là, l'amortissement commence. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux calculés de sorte à passer en charges le coût des immobilisations sur leur durée d'utilisation estimative, qui est de 20 ans pour les bâtiments, de cinq ans pour le matériel de bureau, de trois ans pour le matériel informatique, et sur la durée du contrat de location ou dix ans, selon la durée la moins élevée des deux, pour les améliorations locatives.

PRIMES

Chaque année, le conseil d'administration approuve les taux de prime préliminaires et définitifs. Les taux de prime préliminaire sont rajustés tous les ans en fonction des hypothèses économiques et actuarielles en cours et sont utilisés pour solliciter la rétroaction des intervenants dans l'établissement des taux de prime définitifs. Les taux de prime sont établis pour couvrir la totalité des demandes de prestations prévues et des frais de fonctionnement pour l'année de lésion suivante. Pour stabiliser les taux de prime, certaines règles ont été établies pour régir le montant d'augmentation et atténuer tous changements excessifs d'une année à l'autre. Les taux de prime comprennent une composante qui est affectée à la réduction de la dette non provisionnée. La CSPAAT peut également imposer une prime spéciale s'il lui paraît opportun de le faire. Avant

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail de l'Ontario | Rapport annuel 2008

le début de l'année, les employeurs de l'annexe 1 sont informés de leurs taux de prime définitifs à verser pour l'année de lésion suivante. Le revenu provenant des primes est déterminé par l'affectation des taux de prime aux masses salariales assurables des employeurs de l'annexe 1.

Les employeurs de l'annexe 2 sont individuellement responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des frais administratifs liés aux demandes de prestations de leurs travailleurs. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs sont constatés dans leur évaluation de prime.

Les primes de l'annexe 1 sont indiquées déduction faite des créances irrécouvrables. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée dans le bilan consolidé et est maintenue à un niveau adéquat pour absorber les pertes sur les primes pour les employeurs de l'Annexe 1. La provision comprend des provisions précises et une provision supplémentaire qui couvre toute moins-value dans les primes de l'employeur qui, en fonction des résultats, ne sera pas percevable.

DETTE AU TITRE DE L'INDEMNISATION FUTURE

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée annuellement au moyen d'une évaluation actuarielle qui estime la valeur actualisée des paiements futurs relatifs à la perte de gains, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, aux soins de santé, aux prestations de survivant, aux prestations de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes de prestations. Elle représente une provision pour les paiements d'indemnisation futurs et les frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations présentées le 31 décembre ou avant cette date. Le montant de cette provision a été déterminé en estimant les paiements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques de règlement en vigueur au 31 décembre et aux lois pertinentes.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour le paiement des demandes de prestations se rapportant à l'annexe 2. Les coûts liés à ces demandes ne sont pas considérés comme relevant de la CSPAAAT, puisqu'ils constituent une obligation des employeurs de l'annexe 2.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour les demandes de prestations futures reliées aux maladies professionnelles ou pour les lésions et maladies qui ne sont pas actuellement considérées comme étant reliées au travail.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La CSPAAAT offre un certain nombre de régimes d'avantages sociaux qui fournissent des prestations de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite aux employés admissibles. Ces régimes comprennent un régime de retraite prévu par la loi, un régime de retraite complémentaire ainsi que des programmes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, notamment les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance vie.

La CSPAAT finance son régime de retraite prévu par la loi et ses régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite annuellement, en fonction des montants déterminés de façon actuarielle pour acquitter les prestations auxquelles les employés ont droit aux termes des règlements en matière de pensions et des politiques relatives aux régimes d'avantages sociaux actuellement en vigueur. Ces régimes de retraite fournissent des prestations fondées sur les années de service et sur les gains moyens à la retraite.

Les évaluations actuarielles sont effectuées tous les ans afin de déterminer la valeur actualisée des prestations constituées, en fonction des projections des niveaux de rémunération des employés jusqu'au moment de la retraite. Les placements détenus par les caisses de retraite comportent principalement des titres de participation, des obligations et des débentures. L'actif de la caisse de retraite est évalué à la juste valeur.

Les charges relatives aux prestations de retraite, qui sont incluses dans les charges sociales faisant partie des frais administratifs et autres frais (note 11), comprennent le coût des prestations de retraite pour les services rendus au cours de l'exercice considéré, les intérêts débiteurs sur la dette, le rendement prévu du capital investi sur la valeur axée sur la valeur marchande de l'actif des régimes et l'amortissement des coûts des services passés non comptabilisés, des gains ou pertes actuariels nets non comptabilisés et les éléments d'actif ou les obligations transitoires non comptabilisés. L'amortissement est imputé sur la durée moyenne de service prévue et restante des employés actifs couverts par le régime.

L'excédent cumulatif des cotisations à la caisse de retraite sur le montant comptabilisé en tant que dépenses est inscrit au bilan consolidé comme passif au titre des prestations constituées. L'excédent cumulatif des charges de retraite sur les cotisations à la caisse de retraite est inscrit dans les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux. Les obligations liées aux programmes d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont également inscrits dans les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux.

Le montant intégral des gains ou pertes découlant de la modification des obligations relatives aux accidents du travail est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel les gains ou pertes surviennent et constaté dans les autres régimes d'avantages sociaux (note 8).

Les autres charges au titre du régime à cotisations déterminées sont comptabilisées aux résultats pour les services rendus par les employés durant l'exercice considéré.

MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX CONVENTIONS COMPTABLES

Informations à fournir concernant le capital et Instruments financiers – Informations à fournir et présentation

Le 1^{er} janvier 2008, la CSPAAT a adopté les nouveaux chapitres du Manuel de l'ICCA : Le chapitre 1535 « Informations à fournir concernant le capital », le chapitre 3862 « Instruments financiers – informations à fournir » et le chapitre 3863 « Instruments financiers – présentation ».

Le chapitre 1535 exige que l'entité fournisse des informations sur ses objectifs, ses politiques et les procédures de gestion de son capital.

Les chapitres 3862 et 3863 ont remplacé le chapitre 3861 : Instruments financiers – informations à fournir et présentation. Ces nouveaux chapitres attachent une plus grande importance à la divulgation de renseignements concernant la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers auxquels une entité est exposée et la façon dont cette dernière gère ces risques.

MODIFICATIONS FUTURES AUX NORMES COMPTABLES – NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (NIIF)

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entreprises ayant l'obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'adopter les Normes internationales d'information financière (NIIF). Les NIIF remplaceront les PCGR du Canada pour ces entreprises. Les NIIF entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, incluant la préparation et la présentation de chiffres correspondants. La CSPAAT détermine actuellement si elle est une entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes au sens des normes comptables du Canada et évalue les conséquences et les répercussions de la conversion aux NIIF.

3. Placements et revenu de placement

Les placements sont répartis par catégorie comme suit :

(en millions de dollars)	2008				2007	
	Coût amorti	Rajustements de la valeur comptable	Non réalisés Gains	Pertes	Valeur comptable	Valeur comptable
Titres détenus à des fins de transaction :						
Contrats de change						
Canadiens	\$	(22) \$	- \$	- \$	(22) \$	(37) \$
Étrangers – États-Unis	-	(104)	-		(104)	46
– Mondiaux	-	112	-	-	112	(19)
Total des titres détenus à des fins de transaction	-	(14)	-		(14)	(10)
Titres disponibles à la vente :						
Titres à taux fixe						
Obligations	3 814	-	196	(71)	3 939	4 116
Titres de participation						
Canadiens	1 472	23	183	(72)	1 606	2 261
Étrangers – États-Unis	2 604	5	113	(135)	2 587	3 569
– Mondiaux	2 188	19	188	(55)	2 340	3 194
Biens immobiliers	135	32	105	(4)	268	396
	6 399	79	589	(266)	6 801	9 420
Total des titres disponibles à la vente	10 213	79	785	(337)	10 740	13 536
Entités immobilières assujetties à une influence notable	381				381	228
Total des placements	10 594 \$	65 \$	785 \$	(337) \$	11 107 \$	13 754 \$

Le tableau qui précède comprend un revenu à recevoir de 53 millions de dollars (113 millions de dollars en 2007).

DEVISES

Les montants nominaux de référence bruts des contrats de change sont les montants contractuels à partir desquels les paiements sont faits. La valeur nominale nette de référence est la somme de toutes les positions, acheteur (ou vendeur), dans le portefeuille et elle tient compte de l'ensemble des positions du portefeuille. Ces montants nominaux de référence ont été convertis en dollars canadiens au taux de change contractuel en vigueur au moment de la prise d'effet des contrats.

Au 31 décembre 2008, la valeur nominale de référence brute des contrats de change en vigueur était de 1 336 millions de dollars (1 946 millions de dollars en 2007). Les contrats en vigueur qui étaient dans une position favorable avaient une juste valeur de 62 millions de dollars (13 millions de dollars en 2007) et ceux dans une position défavorable avaient une juste valeur négative de 76 millions de dollars (valeur négative de 23 millions de dollars en 2007). Les pertes non réalisées sur des contrats de change de 14 millions de dollars (perte de 10 millions de dollars en 2007) ont été comptabilisées dans le revenu de placement.

Au 31 décembre 2008, la valeur nominale de référence nette des contrats de change était de 222 millions de dollars (241 millions de dollars en 2007).

La juste valeur du portefeuille de placements comprend 4 927 millions de dollars (6 763 millions de dollars en 2007) de titres libellés en devises. Les principaux avoirs sont les suivants : 53 % (53 % en 2007) en dollars américains, 14 % (18 % en 2007) en euros, 11 % (11 % en 2007) en livres sterling, 12 % (7 % en 2007) en yens japonais et 10 % (11 % en 2007) en d'autres devises.

Obligations, selon l'échéance, au 31 décembre :

(en millions de dollars)	2008					2007
	Terme jusqu'à échéance contractuelle (en années)					
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Total
Obligations d'État						
Juste valeur	23 \$	1 301 \$	478 \$	920 \$	2 722 \$	2 882 \$
Rendement (%)*	1,0	2,0	3,3	4,1	2,9	4,2
Obligations de sociétés						
Juste valeur	31 \$	559 \$	342 \$	285 \$	1 217 \$	1 234 \$
Rendement (%)*	3,9	4,7	5,9	6,9	5,5	5,2
Total						
Juste valeur	54 \$	1 860 \$	820 \$	1 205 \$	3 939 \$	4 116 \$
Rendement (%)*	2,7	2,8	4,4	4,8	3,7	4,5

* Le rendement moyen reflète le rendement à l'échéance et correspond au taux d'actualisation qui rend la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs de chaque obligation égale à sa juste valeur au 31 décembre.

Le revenu selon la catégorie de placements se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2008	2007
Titres détenus à des fins de transaction :		
Contrats de change	(18) \$	(15) \$
Disponibles à la vente :		
Obligations	225	205
Amortissement	(14)	(16)
Titres de participation	(1 413)	607
Biens immobiliers	24	47
	(1 178)	843
Entités immobilières assujetties à une influence notable	14	12
Valeurs mobilières à court terme	5	6
	(1 177)	846
Frais de placement	(34)	(34)
Revenu de placement net	(1 211) \$	812 \$

Le revenu tiré des obligations comprend 21 millions de dollars (2 millions de dollars en 2007) de gains nets réalisés. Le revenu tiré des titres de participation comprend 1 633 millions de dollars de pertes réalisées (383 millions de dollars de gains réalisés en 2007) et le revenu tiré des biens immobiliers comprend 13 millions de dollars (42 millions de dollars en 2007) de gains nets réalisés. Le revenu tiré des contrats de change comprend 15 millions de dollars (3 millions de dollars en 2007) de pertes nettes réalisées.

Au cours de l'exercice, la somme de 1 007 millions de dollars (408 millions de dollars en 2007) a été évaluée en tant que moins-value durable et constatée à titre de réduction du revenu de placement. Cet actif était composé de titres de participation qui ont subi des pertes de marché considérables et prolongées et la CSPAAT a déterminé que ces pertes étaient durables. Les pertes non réalisées restantes sur les titres disponibles à la vente de 337 millions de dollars (236 millions de dollars en 2007) ne sont pas considérées comme ayant subi une moins-value durable au 31 décembre 2008 et demeurent dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Ces pertes n'ont pas été considérées comme durables car leurs montants étaient négligeables ou de courte durée et qu'elles se rapportent à des titres que la CSPAAT a l'intention et la capacité de conserver afin de recouvrer la perte temporaire.

PRÊTS DE VALEURS MOBILIÈRES

La CSPAAT tire un revenu supplémentaire en participant à un programme de prêts de valeurs mobilières. Les valeurs mobilières qu'elle détient sont prêtées à d'autres moyennant certains frais et sont assorties de garanties de haute qualité. La juste valeur de la garantie dépasse toujours celle des titres prêtés, et la garantie est évaluée à la valeur du marché chaque jour. Le programme est géré par un établissement financier canadien.

Au 31 décembre 2008, la juste valeur des titres prêtés s'élevait à 980 millions de dollars (1 453 millions de dollars en 2007). La garantie détenue à l'égard de ces titres était de 1 052 millions de dollars (1 526 millions de dollars en 2007).

4. Gestion des risques d'instruments financiers

La CSPAAT a la responsabilité d'investir les fonds de la caisse d'assurance et de la caisse pour perte de revenu de retraite. La CSPAAT s'acquitte de cette responsabilité au moyen de politiques stratégiques et autres politiques en matière de placement qui régissent la façon dont les fonds doivent être investis ainsi que la façon dont le rendement et la conformité de placement des fonds doivent être surveillés et évalués. Un énoncé des politiques et des procédures de placement est examiné et présenté au conseil d'administration pour approbation. Un examen de la dette au titre de l'indemnisation et des hypothèses relatives au marché des capitaux est effectué pour veiller à ce que la politique visant la composition du portefeuille et les autres dispositions de l'énoncé des politiques et procédures de placement soient toujours pertinentes compte tenu de la nature actuelle et prévue de la dette des caisses. La politique visant la composition du portefeuille atténue, sans toutefois éliminer, le risque à court terme grâce à la diversification de l'ensemble des stratégies relatives à l'actif et concilie raisonnablement l'objectif de rendement à long terme et la tolérance à la variabilité à court terme.

Bien que ni la caisse d'assurance ni la caisse pour perte de revenu de retraite ne soient des caisses enregistrées de retraite, la *Loi* exige que les fonds disponibles au placement soient investis dans les fonds de placement autorisés en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. La *Loi* exige de plus que les fonds soient investis de la manière autorisée pour ces caisses de retraite, c'est-à-dire avec le soin, la diligence et la compétence qu'une personne prudente exercerait pour s'occuper des biens d'une autre personne et en faisant appel à toute connaissance et compétence pertinentes.

Le risque est inhérent à la production de rendements de placement supérieurs aux taux sans risque (comme les bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada) et dans chaque composante du processus décisionnel de placement. La mesure et la gestion du risque font donc partie intégrante du programme de gestion de l'actif.

Le risque principal tient au fait que les rendements des placements combinés à des taux de cotisations raisonnables et viables, ne suffisent pas à remplir les obligations à long terme pour lesquelles la caisse a été établie. Il y aurait un risque évident si un taux de rendement au moins égal au taux d'actualisation de sept pour cent au cours de périodes à long terme continues de 15 ans ne peut être obtenu.

Les risques importants relatifs aux instruments financiers sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque lié au marché (devise, taux d'intérêt et prix). Les rubriques suivantes décrivent la manière dont la CSPAAT gère chacun de ces risques liés aux instruments financiers :

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à l'autre partie. Le risque de crédit comprend aussi le risque de concentration. La CSPAAT atténue le risque de crédit en faisant preuve de diligence et par la diversification de son portefeuille.

i) Qualité des actifs

La qualité des actifs est une évaluation de la liquidité financière du placement et de la capacité de l'émetteur à respecter ses obligations contractuelles actuelles et futures. Les placements à revenu fixe de la CSPAAT consistent principalement en des instruments de créance de très haute qualité. Une obligation de première qualité reçoit une cote de BBB et plus.

Le tableau ci-dessous présente les cotes des obligations pour les titres à revenu fixe au 31 décembre 2008.

VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

(en millions de dollars)

Cote des obligations	Valeur marchande	%
AAA	2 022 \$	51,3
AA	944	24,0
A	768	19,5
BBB	205	5,2
Total	3 939 \$	100,0

Tous les titres adossés à des actifs sont des placements qui ont reçu une cote de première qualité.

La CSPAAT fait preuve de diligence pour gérer le risque de contrepartie en choisissant de multiples contreparties hautement cotées et en établissant les limites d'exposition aux contreparties. De plus, elle exige que ses gestionnaires de devises actives utilisent le système Continuous Linked Settlement Service (CLSS) pour atténuer le risque de règlement et une convention cadre internationale de taux de change pour atténuer le risque de non paiement en tout temps. La CSPAAT surveille son exposition régulièrement.

La CSPAAT gère le risque de contrepartie relativement à son programme de prêts de valeurs mobilières en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition. Elle atténue aussi le risque de contrepartie en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché pour maintenir la constitution complète d'une garantie avec marge de sécurité supplémentaire. Les prêts sont assortis de garanties de haute qualité qui sont composées principalement d'obligations d'État (99 %) et de billets à court terme de grandes banques (1 %).

La CSPAAT verse des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les coûts des demandes de prestations. Au 31 décembre 2008, la CSPAAT détient des garanties sous forme de lettres de crédit au montant de 286 millions de dollars pour atténuer tout risque lié aux remboursements non réglés des employeurs autoassurés. Ces lettres de crédit sont émises par des institutions financières canadiennes hautement cotées et peuvent être utilisées sur demande.

ii) Risque de concentration

Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, un groupe d'émetteurs, une région géographique ou secteur en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir un impact sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels. La CSPAAT gère ces risques de crédit en imposant des limites sur l'exposition à des régions et des secteurs ainsi que des limites sur les titres sous-jacents. Ainsi, pas plus de cinq pour cent de la valeur marchande de la caisse d'assurance est investie dans les titres d'un émetteur en particulier. Les placements en titres à taux fixe de la CSPAAT sont faits dans des portefeuilles indexés et aucune des composantes de l'indice ne compte pour plus de trois pour cent de l'indice.

Le tableau suivant met l'accent sur la juste valeur des titres à taux fixe par secteur au 31 décembre 2008.

(en millions de dollars)

Secteur des titres à taux fixe	Valeur marchande	%
Titres adossés à des créances	80 \$	2,0
Services financiers	628	15,9
Communications et publications	20	0,5
Produits de consommation et de marchandisage	27	0,7
Gouvernement et agences fédérales	1 678	42,6
Produits industriels	3	0,1
Ressources naturelles	23	0,6
Autres sociétés	197	5,0
Services publics et télécommunications	227	5,8
Gouvernements provinciaux et municipalités	1,042	26,4
Biens immobiliers	14	0,4
Total	3 939 \$	100,0

RISQUE D'ILLIQUIDITÉ

Le risque d'illiquidité ou le risque de financement se traduit par la difficulté d'une entité à mobiliser des fonds pour répondre aux engagements associés aux instruments financiers. Le risque d'illiquidité peut découler d'une incapacité à vendre rapidement un actif financier à un prix avoisinant sa juste valeur.

Le risque d'illiquidité pour la CSPAAT est le risque qu'elle ne soit pas en mesure de financer tous les engagements de flux de trésorerie à mesure qu'ils sont échus. La CSPAAT atténue ce risque en investissant 95 % de ses actifs d'assurance dans des titres de participation et des titres à taux fixe facilement négociables et cotés en bourse. Les actifs d'assurance restants sont investis dans des placements immobiliers de haute qualité à usage commercial dans les principaux marchés qui procurent des flux de trésorerie stables.

Le tableau suivant souligne les valeurs comptables des actifs financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus.

(en millions de dollars)	1 an	2 à 5 ans	6 à 10 ans	>10 ans	Pas d'échéance fixe	Total
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	128 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	128 \$
Débiteurs	877	-	-	-	-	877
Contrats de change	2	-	-	-	-	2
Obligations	53	1 846	813	1 194	-	3 906
Titres	-	-	-	-	6 514	6 514
Revenu de placement à recevoir	52	-	-	-	-	52
Total	1 112 \$	1 846 \$	813 \$	1 194 \$	6 514 \$	11 479 \$

RISQUE LIÉ AU MARCHÉ

Il y a trois genres de risques liés au marché : le risque de change, le risque lié aux taux d'intérêt et le risque lié au prix. Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctuera en raison des changements de taux de change des devises. Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctuera en raison des changements de taux d'intérêt du marché. Le risque lié au prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctuera en raison des changements dans les cours du marché.

i) Risque de change

Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des devises par rapport au dollar canadien. La CSPAAAT utilise les contrats de change comme source de rendement supplémentaire, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat. La juste valeur de ces instruments financiers pourrait varier en fonction des changements de variables sous-jacentes touchant les contrats, telles les fluctuations des taux de change des devises faisant l'objet des contrats.

Le tableau ci-dessous est une analyse de sensibilité de l'effet d'une fluctuation du dollar canadien de +/- 1 % contre les quatre principales devises qui représentent 90 % des titres en portefeuille de la CSPAAAT exposés au risque de change. (Les fluctuations réelles du marché pourraient différer considérablement de l'analyse de sensibilité présentée).

(en millions de dollars)

Devises	Exposition totale à la valeur du marché	+/- 1 %
Dollar américain	2 587 \$	26 \$
Euro	688	7
Yen japonais	594	6
Livre sterling	548	5
Total	4 417 \$	44 \$

ii) Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est la possibilité d'une perte financière survenant à la suite de fluctuations des taux d'intérêt. La CSPAAT examine le risque lié aux taux d'intérêt par des analyses périodiques de l'actif et du passif qui évaluent l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur l'actif et le passif de la caisse d'assurance au cours d'une période donnée. Le risque lié aux taux d'intérêt est atténué principalement par la répartition de l'actif qui vise à couvrir le risque lié aux taux d'intérêt à long terme.

La CSPAAT fait appel à la méthode de duration modifiée pour mesurer la sensibilité du prix des instruments à taux fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Un déplacement parallèle de la courbe des taux de rendement de +/- 1 % entraînerait un impact sur la juste valeur du portefeuille d'obligations d'environ 247 millions de dollars, avec toutes les autres variables demeurant constantes. En pratique, les résultats réels peuvent différer sensiblement de cette analyse de sensibilité. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les titres du portefeuille de la CSPAAT n'ont pas subi de moins-value, les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment et les risques de crédit et d'illiquidité n'ont pas été pris en considération. Les titres disponibles à la vente dans une position de perte non réalisée, tel qu'il est indiqué dans les autres éléments du résultat étendu, peuvent être réalisés dans l'avenir soit par une vente ou par une plus-value durable.

iii) Risque lié au prix

Le risque lié au prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctuera en raison des changements dans les cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

La CSPAAT atténue le risque lié au prix en diversifiant ses portefeuilles de placement. De plus, l'énoncé des politiques et procédures de placement décrit les exigences de la politique de composition pour gérer le risque. De plus, les caisses sont gérées de façon active. Pour atteindre les objectifs de rendement des caisses, il est nécessaire d'avoir une répartition équilibrée du risque dans une vaste gamme de sources de rendement. La diversification de l'actif des caisses se fait en combinant diverses sources de rendement dans des catégories d'actif et au moyen de stratégies de placement.

L'effet prévu sur l'actif net en raison d'un changement raisonnable dans les indices du marché, considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, serait comme suit (les fluctuations réelles du marché pourraient différer considérablement de l'analyse de sensibilité présentée) :

(en millions de dollars)

Indices du marché	Juste valeur	Changement dans le cours	Effet sur l'actif net
S&P/TSX	1 620 \$	+/- 10%	162 \$
S&P 500/NYSE	2 347	+/- 10%	235
MSCI mondial	2 566	+/- 10%	256
Total	6 533 \$		653 \$

5. Caisse pour perte de revenu de retraite

La valeur comptable des placements de la caisse pour perte de revenu de retraite au 31 décembre était la suivante :

(en millions de dollars)	2008	2007
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 \$	35 \$
Obligations	169	176
Titres de participation	155	248
Placements dans le fonds commun	478	459
Fonds de placements	831	918
Rentes	59	56
	890 \$	974 \$

Les titres sous-jacents du fonds commun comprennent des titres à taux fixe évalués à 178 millions de dollars (131 millions de dollars en 2007), des titres de participation évalués à 282 millions de dollars (317 millions de dollars en 2007) et des instruments du marché monétaire évalués à 18 millions de dollars (11 millions de dollars en 2007).

La CSPAAT a souscrit des rentes de divers fournisseurs de rente afin d'administrer le règlement des prestations pour perte de revenu de retraite aux demandeurs admissibles. L'actif financier connexe et la dette correspondante sont comptabilisés à leur juste valeur établie selon des calculs actuariels. La CSPAAT demeure responsable des rentes dans l'éventualité où le fournisseur de la rente ne respecterait pas ses obligations. Ce risque est atténué en faisant l'acquisition de rentes provenant d'institutions financières canadiennes hautement cotées. Au 31 décembre 2008, aucun des fournisseurs de rente n'a manqué à ses obligations et aucune provision pour le risque de crédit n'a été nécessaire.

La variation des placements de la caisse pour perte de revenu de retraite est la suivante :

(en millions de dollars)	2008	2007
Montant mis en réserve aux termes de la Loi ¹	82 ²	76 ²
Revenu (perte) de placement	(129)	4
Coûts d'indemnisation payés	(40)	(34)
Augmentation de l'actif net	(87)	46
Actif net, au début de l'exercice	918	872
Actif net, à la fin de l'exercice	831 \$	918 \$

¹ Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

² Comprend 7 millions de dollars (6 millions de dollars en 2007) de cotisations facultatives des travailleurs blessés.

Pour les lésions et maladies survenues avant le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT met en réserve des fonds correspondant à 10 % de chaque versement fait aux travailleurs blessés.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT met en réserve dans la caisse de retraite des travailleurs qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs un montant correspondant à 5,0 % des prestations pour perte de gains, pour ce qui est des accidents survenus après le 31 décembre 1997. Le travailleur blessé peut choisir de verser un montant supplémentaire correspondant à 5,0 % de chaque versement qu'il reçoit pour sa perte de gains. Ces fonds sont distincts de ceux du portefeuille de placements de la CSPAAT et sont investis dans le but de fournir des prestations de revenu de retraite aux travailleurs blessés.

6. Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif

(en millions de dollars)	2008		2007
	Coût	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrain en vertu d'un contrat de location-acquisition	29 \$	29 \$	29 \$
Bâtiments et améliorations locatives	199	85	92
Matériel de bureau	113	2	2
Matériel informatique	132	10	11
Travaux en cours	77	77	44
	550	203	178
Autres éléments d'actif	2	2	1
	552 \$	205 \$	179 \$

La charge d'amortissement en 2008 était de 13 millions de dollars (12 million de dollars en 2007).

Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAT détient une participation de 75 % dans le contrat de copropriété du terrain et du bâtiment de son bureau central situé au 200, rue Front Ouest, à Toronto.

Le terrain de 29 millions de dollars représente la part de 75 % de la CSPAAT dans la copropriété du terrain sur lequel le bâtiment abritant le bureau central de la CSPAAT a été construit.

Le poste Bâtiments et améliorations locatives de 85 millions de dollars (92 millions de dollars en 2007) représente la part de 75 % dans la copropriété de la CSPAAT.

7. Dette à long terme

(en millions de dollars)	2008	2007
Emprunts hypothécaires	99 \$	68 \$
Obligation en vertu des contrats de location-acquisition	28	30
	127	98
Moins : tranche à court terme	36	2
	91 \$	96 \$

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail de l'Ontario | Rapport annuel 2008

EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE

En 1993, la CSPAAT a contracté un emprunt hypothécaire à long terme afin de financer une partie de l'aménagement et de la construction de l'immeuble situé au 200, rue Front Ouest à Toronto (note 6). L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt est fixe à 10,25 % par année, composé deux fois l'an. Le solde de l'emprunt hypothécaire au 31 décembre 2008 s'élevait à 67 millions de dollars (68 millions de dollars en 2007).

Au cours de 2008, la CSPAAT a acquis trois nouvelles filiales immobilières au moyen de son fonds de placement, dont deux comporte un solde d'emprunt hypothécaire. Les emprunts hypothécaires ont augmenté de 31 millions de dollars suite aux acquisitions. Le taux d'intérêt sur ces emprunts hypothécaires est de 7,44 % sur un solde d'emprunt de 24 millions de dollars et 4,13 % sur un solde d'emprunt de 9 millions de dollars. Les deux emprunts viennent à échéance en 2009.

La juste valeur des emprunts hypothécaires au 31 décembre 2008 était de 105 millions de dollars (70 millions de dollars en 2007), et la valeur comptable, de 99 millions de dollars (68 millions de dollars en 2007). Les frais d'intérêt hypothécaire de 7 millions de dollars ont été imputés aux coûts d'occupation (note 11) et 1 million de dollars a été imputé au revenu de placement (7 millions de dollars en 2007 imputés aux coûts d'occupation).

Les futurs paiements hypothécaires sont comme suit :

2009	41 \$
2010	8
2011	8
2012	8
2013	8
	73
Années subséquentes	68
	141
Moins la portion représentant les intérêts	42
	99 \$

OBLIGATION EN VERTU DES CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

L'obligation en vertu des contrats de location-acquisition comprend ce qui suit :

(en millions de dollars)	2008	2007
Location du terrain de Simcoe Place	23 \$	23 \$
Location du matériel informatique	5	7
	28 \$	30 \$

La location du terrain de Simcoe Place représente le solde de l'obligation de location pour le terrain du 200, rue Front Ouest, Toronto (note 6) où l'immeuble à bureaux de la CSPAAT est situé. Par l'entremise de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAT effectue des paiements de location annuels de 4 millions de dollars en vertu d'un contrat de location-acquisition.

En 2006, la CSPAAT a négocié une modification à ce contrat de location pour devancer l'expiration du bail de 2087 à 2027 et pour procurer à la CSPAAT une option d'achat d'une participation de 75 % dans le terrain à la date d'expiration du 31 mai 2027 en contrepartie de 1,5 millions de dollars. La direction considère que ce prix d'option est avantageux et il est prévu que l'option sera exercée.

Il y a cinq contrats de location de matériel informatique dont la durée initiale est de trois à quatre ans et qui viennent tous à échéance le 31 décembre 2010.

La juste valeur des obligations découlant des contrats de location au 31 décembre 2008 était de 43 millions de dollars (44 millions de dollars en 2007). Les frais d'intérêt sur l'obligation découlant des contrats de location s'élevaient à 4 millions de dollars pour l'exercice (4 millions de dollars en 2007). Les frais d'intérêt sur l'obligation découlant du contrat de location du terrain de Simcoe Place s'élevant à 4 millions de dollars pour l'exercice (4 millions de dollars en 2007 sont imputés aux coûts d'occupation).

Au 31 décembre 2008, les paiements de location minimum futurs et le solde de l'obligation de location sont comme suit :

2009	7 \$
2010	7
2011	4
2012	4
2013	4
	26
Années subséquentes	58
	84
Moins la portion représentant les intérêts	56
	28 \$

8. Régime d'avantages sociaux des employés

La CSPAAT maintient plusieurs régimes d'avantages sociaux pour les employés actuels et retraités admissibles. Le coût des régimes d'avantages sociaux des employés est comptabilisé au cours de la période visée pendant laquelle les employés ont fourni les services.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite pour ses employés et le personnel des associations pour la santé et sécurité au travail, soit le régime de retraite des employés de la CSPAAT et le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime à prestations déterminées partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années. Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT prévoit que les employés de la CSPAAT et des associations pour la santé et sécurité au travail dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du gouvernement fédéral recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux.

Les activités d'investissement ainsi que les fonctions administratives et comptables liées à ces régimes de retraite sont administrées par la CSPAAT. Les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement des placements, au taux de mortalité chez les membres, aux cessations d'emploi et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite.

Au nombre des autres avantages sociaux offerts, il y a lieu de mentionner l'assurance médicale, l'assurance soins dentaires et l'assurance vie, les jours de congé annuel accumulés, la protection du revenu à court terme pour couvrir les périodes de maladie et autres absences ainsi que les frais liés aux prestations d'assurance fournies aux employés qui subissent une lésion au cours de l'emploi.

La date de mesure aux fins de la publication de l'information financière de l'actif du régime et de l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre 2008. L'évaluation actuarielle la plus récente et la suivante aux fins du financement sont respectivement en date du 31 décembre 2008 et 2009.

Les renseignements sur les régimes de retraite à prestations déterminées et les autres régimes d'avantages sociaux de la CSPAAAT, dans l'ensemble, sont les suivants :

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux		Total des régimes	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Obligation au titre des prestations constituées :								
Début de l'exercice	1 663,0 \$	1 781,5 \$	14,5 \$	14,8 \$	486,5 \$	525,6 \$	2 164,0 \$	2 321,9 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	46,2	59,0	0,3	0,4	14,5	16,0	61,0	75,4
Frais d'intérêts	98,4	94,5	0,8	0,8	28,2	27,0	127,4	122,3
Prestations versées	(52,0)	(50,1)	(0,5)	(0,5)	(16,5)	(16,1)	(69,0)	(66,7)
Cotisations des employés	22,3	19,7	0,2	0,2	-	-	22,5	19,9
Coût des prestations au titre des services passés	5,6	-	-	-	-	-	5,6	-
Perte actuarielle (gain actuariel)	(294,8)	(241,6)	(2,3)	(1,2)	(103,0)	(66,0)	(400,1)	(308,8)
Fin de l'exercice	1 488,7	1 663,0	13,0	14,5	409,7	486,5	1 911,4	2 164,0
Actif des régimes								
Juste valeur, au début de l'exercice	1 702,1	1 707,9	2,6	2,6	-	-	1 704,7	1 710,5
Rendement réel de l'actif des régimes	(264,8)	(9,4)	-	0,1	-	-	(264,8)	(9,3)
Cotisations des employeurs	36,4	34,0	0,3	0,2	16,5	16,1	53,2	50,3
Cotisations des employés	22,3	19,7	0,2	0,2	-	-	22,5	19,9
Prestations versées	(52,0)	(50,1)	(0,5)	(0,5)	(16,5)	(16,1)	(69,0)	(66,7)
Juste valeur, à la fin de l'exercice	1 444,0	1 702,1	2,6	2,6	-	-	1 446,6	1 704,7
Situation de capitalisation								
Situation de capitalisation, excédent (déficit)	(44,7)	39,1	(10,4)	(11,9)	(409,7)	(486,5)	(464,8)	(459,3)
Perte nette actuarielle non amortie (gain net actuariel non amorti)	54,7	(33,3)	(0,6)	1,7	(54,3)	50,1	(0,2)	18,5
Coûts des services passés non amortis	17,6	13,9	-	(0,1)	4,9	5,5	22,5	19,3
Obligation transitoire non amortie	(59,0)	(70,7)	-	-	-	-	(59,0)	(70,7)
Passif au titre des prestations constituées	(31,4)	(51,0)	(11,0)	(10,3)	(459,1)	(430,9)	(501,5)	(492,2)
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	1 488,7	1 663,0	13,0	14,5	409,7	486,5	1 911,4	2 164,0
Juste valeur de l'actif des régimes, à la fin de l'exercice	1 444,0	1 702,1	2,6	2,6	-	-	1 446,6	1 704,7
Situation de capitalisation, excédent (déficit) des régimes	(44,7)	39,1	(10,4)	(11,9)	(409,7)	(486,5)	(464,8)	(459,3)
Charge nette des régimes d'avantages sociaux								
Coût des services rendus au cours de l'exercice	46,2	59,0	0,3	0,4	14,5	16,0	61,0	75,4
Frais d'intérêts	98,4	94,5	0,8	0,8	28,2	27,0	127,4	122,3
Rendement prévu de l'actif des régimes	(118,1)	(108,6)	-	(0,1)	-	-	(118,1)	(108,7)
Amortissement du coût des services passés	1,9	1,5	-	-	0,6	0,6	2,5	2,1
Amortissement de l'obligation transitoire	(11,8)	(11,8)	-	-	-	-	(11,8)	(11,8)
Amortissement de la perte nette actuarielle (gain net actuariel)	-	5,9	-	0,1	1,5	5,5	1,5	11,5
Charge nette des régimes d'avantages sociaux	16,6 \$	40,5 \$	1,1 \$	1,2 \$	44,8 \$	49,1 \$	62,5 \$	90,8 \$

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail de l'Ontario | Rapport annuel 2008

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés				Régime de retraite complémentaire des employés	
	2008		2007		2008	2007
	\$	%	\$	%	\$	\$
Actif du régime par catégorie principale						
Titres de participation	828,8 \$	57,4	1 127,2	66,2	-	-
Titres de créance	544,6	37,7	495,0	29,1	-	-
Biens immobiliers	50,6	3,5	48,8	2,9	-	-
Revenu de placement à recevoir	6,0	0,4	10,7	0,6	-	-
Autres	14,0	1,0	20,4	1,2	2,6	2,6
Total	1 444,0 \$	100,0	1 702,1	100,0	2,6	2,6

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour l'exercice et ayant servi à évaluer le régime de retraite des employés, le régime de retraite complémentaire des employés et les autres régimes d'avantages sociaux sont les suivantes :

	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Taux d'actualisation des charges des régimes	5,75 %	5,15 %	5,75 %	5,15 %	5,75 %	5,15 %
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	7,00 %	5,75 %	7,00 %	5,75 %	7,00 %	5,75 %
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif des régimes	7,0 %	7,0 %	3,5 %	3,5 %		
Indexation des coûts des soins dentaires	-	-	-	-	4,0 %	4,0 %
Durée résiduelle moyenne d'activité (années)	13	13	13	13	13	13

TAUX TENDANCIELS DES SOINS DE SANTÉ AU 31 DÉCEMBRE

	2008	2007
Coûts médicaux		
Taux d'inflation générale		
Taux initial	10,0 %*	9,0 %*
Taux final	4,0 %	4,0 %
Taux final atteint en	2015	2013
Coûts des soins dentaires		
Taux d'inflation générale	4,0 %	4,0 %

*Abaissement de 1 % par année

SENSIBILITÉ DES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Les principales hypothèses économiques utilisées pour mesurer la dette relative aux prestations de retraite et les frais connexes sont décrites dans le tableau ci-dessous. L'analyse de la sensibilité fournie dans le tableau est hypothétique et les changements à chaque hypothèse principale ne sont pas nécessairement linéaires. Les sensibilités dans chaque hypothèse principale ont été calculées indépendamment des changements à d'autres hypothèses principales. Les résultats réels peuvent entraîner des changements à un certain nombre d'hypothèses principales de façon simultanée. Un changement apporté à une hypothèse peut entraîner des changements à une autre hypothèse, ce qui pourrait amplifier ou réduire certaines sensibilités.

(en millions de dollars)	Taux d'actualisation (%)	Effet d'une		Augmentation du taux de rémunération (%)	Effet d'une		Taux prévu de rendement de l'actif des régimes (%)	Effet d'une	
		augmentation de 1 % (\$)	diminution de 1 % (\$)		augmentation de 0,25 % (\$)	diminution de 0,25 % (\$)		augmentation de 1 % (\$)	diminution de 1 % (\$)
Régime de retraite des employés									
Dette au titre des prestations constituées*	7,00	(196,3)	247,4	3,50	14,3	(13,9)	7,00	N/A	N/A
Charges de retraite**	5,75	(13,0)	15,8	3,50	2,7	(2,6)	7,00	(16,9)	16,9
Régime de retraite complémentaire des employés									
Dette au titre des prestations constituées	7,00	(1,5)	1,8	3,50	0,3	(0,3)	3,50	N/A	N/A
Charges de retraite	5,75	(0,1)	0,1	3,50	0,1	(0,1)	3,50	-	-
Caisses de retraite non provisionnées									
Dette au titre des prestations constituées	7,00	(0,2)	0,3	3,50	-	-	-	N/A	N/A
Charges de retraite	5,75	-	-	3,50	-	-	-	-	-
Changement total									
Dette au titre des prestations constituées	7,00	(198,0)	249,5	3,50	14,6	(14,2)	7,00	N/A	N/A
Charges de retraite	5,75	(13,1)	15,9	3,50	2,8	(2,7)	7,00	(16,9)	16,9

* Obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2008

** Charges de retraite en 2008

9. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir les paiements d'indemnisation futurs liés aux demandes de prestations acceptées et les frais engagés pour administrer ces paiements. Ceux-ci ont été actualisés jusqu'au jour d'évaluation selon les taux d'actualisation nets présumés indiqués ci-dessous. Les estimations des paiements d'indemnisation futurs s'appliquent aux demandes de prestations découlant des lésions et des maladies, y compris les maladies professionnelles, déclarées et non déclarées survenues le 31 décembre 2008 ou avant cette date. Ces estimations sont établies en fonction du montant et de la nature de l'indemnisation ainsi que des pratiques en matière d'indemnisation en vigueur le 31 décembre 2008.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail de l'Ontario | Rapport annuel 2008

La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en appliquant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires. La dette au titre de l'indemnisation future est calculée comme la valeur actuelle des futurs paiements d'indemnisation et est considérée comme indicateur de la juste valeur, compte tenu qu'il n'existe pas de marché facile pour le commerce de la dette au titre de l'indemnisation future.

La valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs repose sur les hypothèses économiques et actuarielles, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles. Comme ces hypothèses peuvent changer au fil des ans pour refléter des circonstances sous-jacentes, il est possible que de tels changements modifient considérablement la valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs. L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'appuie sur les principales hypothèses économiques à long terme présentées ci-après :

	2008	2007
Taux d'inflation	2,5 %	3,0 %
Taux d'actualisation	7,0 %	7,0 %
Taux d'indexation des prestations		
Indexation totale	2,5 %	3,0 %
Indexation partielle*	0,3 %	0,5 %
Taux d'actualisation, déduction faite de l'indexation		
Indexation totale	4,5 %	4,0 %
Indexation partielle	6,7 %	6,5 %
Taux d'indexation de la rémunération	3,5 %	4,0 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	6,5 %	6,5 %

*Ces taux ne s'appliquent pas aux prestations partiellement indexées pour 2008 et 2009 car le taux d'indexation de 2,5 % stipulé dans le projet de loi 187 est applicable.

Un examen détaillé des hypothèses relatives aux taux d'actualisation et d'inflation a été effectué par un cabinet d'actuaire-conseils à la fin de 2007. L'examen laisse entendre qu'un taux d'actualisation nominal de l'ordre de 7,0 % à 7,5 % et un taux d'inflation de l'ordre de 2,0 % à 3,0 % seraient considérés comme appropriés.

Suite à l'examen, un taux d'inflation à long terme de 2,5 % par année a été présumé pour les paiements à indexation intégrale relatifs à l'indemnisation pour invalidité. En ce qui concerne les prestations partielles, l'hypothèse d'indexation assujettie aux modifications du projet de loi 187 pour ce qui est des paiements de 2008 et 2009, est de 0,3 % par année après 2009. Les estimations de la mortalité sont fondées sur les données statistiques de mortalité de la CSPAAAT chez les travailleurs blessés de 1996 à 2000, rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'en 2008 et pour les survivants des travailleurs décédés, sur les Tables de mortalité de l'Ontario de 1995 à 1997, rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'en 2008.

Les taux de cessation des demandes de prestations pour perte de gains (PG) sont fondés sur les résultats de cessation des travailleurs blessés de la CSPAAT jusqu'en 2006 inclusivement, simulés pour 2008 et rajustés pour tenir compte des futures prévisions de cessation des demandes de prestations conformément à la stratégie Destination zéro de la CSPAAT.

Des provisions ont été créées pour couvrir les augmentations futures du plafond des gains assurables et les limites minimales et maximales touchant les prestations de revenu.

Les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles à long terme sont examinées le 31 décembre de chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble.

La fluctuation de la valeur actuelle des paiements d'indemnisation futurs rattachés aux lésions et aux maladies liées au travail déclarées et non déclarées et la fluctuation des frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations sont comptabilisées sous le poste des coûts d'indemnisation. Tout rajustement résultant des réexamens continus de l'admissibilité, des résultats des exercices précédents ou des modifications législatives ou de celles apportées aux hypothèses ou aux méthodes est également comptabilisé sous le poste des coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future comprend une provision de 859 millions de dollars (881 millions de dollars en 2007) pour les coûts futurs des frais administratifs liés aux demandes de prestations existantes. Les frais administratifs et autres frais ont été rajustés de 313 millions de dollars (294 millions de dollars en 2007) pour refléter le montant qui a été imputé à la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en rapport avec les frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations au cours de l'exercice considéré.

SENSIBILITÉ DES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur des hypothèses actuarielles. La modification de ces hypothèses peut donner lieu à des variations considérables de la dette au titre de l'indemnisation future. En 2008, la sensibilité est touchée par la réduction de l'hypothèse du taux d'inflation à long terme et l'effet général est que le montant de sensibilité est réduit par rapport à 2007. La sensibilité est illustrée comme suit :

- L'hypothèse actuarielle qui réagit le plus aux changements est celle se rapportant au taux d'actualisation présumé de 7 % par année. Une réduction de 0,5 % de ce taux donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 725 millions de dollars (735 millions de dollars en 2007).
- Une augmentation de 0,5 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 415 millions de dollars (450 millions de dollars en 2007). Pour les demandes de prestations partiellement indexées, le taux d'indexation pour 2008 et 2009 est stipulé (2,5 %) par le projet de loi 187; par conséquent, l'augmentation de 0,5 % ne s'applique pas aux demandes de prestations partiellement indexées pour ces deux années.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail de l'Ontario | Rapport annuel 2008

- Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur les résultats passés de la CSPAAT en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés. Une réduction uniforme de 5 % de ces taux de mortalité donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 115 millions de dollars (115 millions de dollars en 2007).
- Une augmentation de 10 % du nombre de lésions avec interruption de travail dans l'exercice considéré entraînerait une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 120 millions de dollars (115 millions de dollars en 2007).
- La dette au titre de l'indemnisation future liée aux soins de santé a été calculée en se fondant sur un taux futur d'indexation des coûts des soins de santé de 6,5 % par année. Une augmentation de 0,5 % des facteurs d'indexation utilisés pour les coûts de soins de santé futurs ferait augmenter la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 120 millions de dollars (130 millions de dollars en 2007).
- Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future pour les prestations pour PG se fait à partir des résultats en matière de cessation des demandes de prestations des travailleurs blessés de la CSPAAT. Une réduction générale de 5 % de ces taux de cessation donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 240 millions de dollars (245 millions de dollars en 2007).

La dette au titre de l'indemnisation future et les coûts d'indemnisation payés en 2008 s'établissent comme suit :

(en millions de dollars)	2008							2007	
	Perte de gains	Réintégration au marché du travail		Invalidité de courte et de longue durée	Soins de santé	Prestations de survivant	Frais administratifs liés aux demandes de prestations	Total	Total
		Soutien du revenu	Fournisseurs externes						
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	5 895 \$	53 \$	438 \$	9 546 \$	3 117 \$	1 830 \$	881 \$	21 760 \$	20 300 \$
Coûts d'indemnisation	2 009	143	203	859	619	134	291	4 258	4 936
Coûts d'indemnisation payés au cours de l'exercice									
Annexe 1	(923)	(144)	(155)	(1 196)	(483)	(163)	(313)	(3 377)	(3 197)
Annexe 2	(108)	(6)	(4)	(102)	(59)	(22)	-	(301)	(279)
	(1 031)	(150)	(159)	(1 298)	(542)	(185)	(313)	(3 678)	(3 476)
Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future	978	(7)	44	(439)	77	(51)	(22)	580	1 460
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	6 873 \$	46 \$	482 \$	9 107 \$	3 194 \$	1 779 \$	859 \$	22 340 \$	21 760 \$

10. Rapprochement de l'évolution de la dette non provisionnée

La dette non provisionnée est fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les intérêts sur la dette non provisionnée, les primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée, les gains et pertes actuariels, les changements de méthodes comptables, les politiques ou les lois et les changements dans les hypothèses actuarielles pour calculer la dette au titre de l'indemnisation.

Les intérêts débiteurs sur la dette non provisionnée font état du fait que les éléments d'actif ne suffisent pas à couvrir les dettes existantes, ce qui donne lieu à un manque à gagner du revenu de placement et des éléments d'actif servant à acquitter les paiements futurs de prestations. Les primes qui sont perçues en vue de réduire la dette non provisionnée comprennent un montant destiné à couvrir ce manque à gagner.

De plus, la différence entre les résultats prévus et réels dans le cas d'éléments comme l'indexation, le rendement des placements et les résultats en matière d'indemnisation entraîne également des changements dans la dette non provisionnée.

Le rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2008	2007
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	8 094 \$	5 997 \$
Ajouter (déduire) :		
Revenu de placement non gagné en raison du manque à gagner des éléments d'actif investis	661	422
Primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée	(962)	(1 024)
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant de ce qui suit :		
Indexation des prestations moins élevée que prévue	-	(140)
Rendement des placements inférieur aux prévisions	3 087	1 118
Résultats en matière d'indemnisation pour les exercices précédents et l'exercice considéré	883	647
Changements dans les hypothèses :		
Inflation à long terme	(438)	-
Perte de gains à long terme	102	86
Autres changements	17	-
Changements dans les hypothèses concernant les coûts d'indemnisation :		
Prestations de soins de santé	(25)	101
Allocations de réadaptation aux établissements externes	43	21
Autres changements	(33)	16
Autres changements :		
Modification des taux d'imposition du revenu des particuliers	40	100
Effet de la loi adoptée en 2007 :		
Augmentation de la dette découlant du projet de loi 187	-	720
Augmentation de la dette découlant du projet de loi 221	-	30
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice	11 469 \$	8 094 \$

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail de l'Ontario | Rapport annuel 2008

11. Frais administratifs et autres frais

Les frais administratifs et autres frais comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2008	2007
Salaires et charges sociales	314 \$	299 \$
Équipement et entretien	37	37
Frais d'occupation	40	40
Communications	17	17
Fournitures et services	6	6
Déplacements et entretien des véhicules	5	4
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	6	8
Autres	20	18
	445	429
Charges d'amortissement	13	12
Régimes d'avantages sociaux	69	96
	527	537
Frais administratifs liés aux demandes de prestations (note 9)	(313)	(294)
	214 \$	243 \$

12. Opérations entre apparentés

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS SANCTIONNÉS PAR LA LOI

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, et tel qu'il a été décrété par le lieutenant-gouverneur en conseil, la CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario les frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La CSPAAT est aussi tenue de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes prévues pour le financement sont déterminées et approuvées par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les centres de formation et les centres de santé.

En 2008, le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 226 millions de dollars (218 millions de dollars en 2007).

PLACEMENTS

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à taux fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; la valeur de ces titres s'est élevée à 376 millions de dollars (456 millions de dollars en 2007).

AUTRES

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des dépenses relatives à la sécurité et la santé au travail, les états financiers comprennent des sommes provenant d'activités menées dans le cours normal avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario. De telles activités sont effectuées selon des modalités semblables à celles qui s'appliquent lors d'opérations avec des parties non apparentées. Les soldes des comptes liés à ces activités ne sont pas importants.

13. Engagements et éventualités

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Au 31 décembre 2008, la CSPAAT s'était engagée dans des obligations contractuelles non résiliables, consistant en des redevances d'utilisation de logiciels et des contrats de location d'immobilisations corporelles, dont les paiements minimums futurs sont d'environ 26 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années et d'un total de 27 millions de dollars après cette période.

POURSUITES

La CSPAAT est partie à plusieurs réclamations et poursuites faisant l'objet de contestations. De l'avis de la direction, le dénouement de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important sur les dépenses de la CSPAAT ni sur sa situation financière.

LIGNE DE CRÉDIT BANCAIRE

La CSPAAT dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale. La ligne de crédit n'a pas été utilisée en 2008 ni en 2007.

14. Gestion du capital

La CSPAAT est tenue par la loi de maintenir ses placements à un niveau qui doit suffire à faire les versements exigés dans le cadre du régime d'assurance au fur et à mesure qu'ils deviennent exigibles. Conformément à ces exigences, les objectifs stratégiques de la CSPAAT incluent celui très important d'assurer la viabilité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail pour les générations futures de travailleurs et d'employeurs.

Pour atteindre cet objectif, la CSPAAT a établi un cadre de capitalisation qui se veut un processus prudent et responsable sur le plan fiscal qui permet l'établissement de taux de primes stables et prévisibles pour les employeurs tout en assurant la durabilité financière. La stratégie d'investissement de la CSPAAT est intégrée au processus de financement et c'est une valeur fondamentale pour assurer la durabilité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Le tableau ci-dessous démontre la situation de capitalisation actuelle de la CSPAAT :

(en millions de dollars)	2008	2007
Total de l'actif	13 207 \$	15 972 \$
Total du passif	24 676 \$	24 066 \$
Ratio de capitalisation	53,5 %	66,4 %

La diminution du ratio de capitalisation en 2008 était attribuable aux conditions économiques et aux rendements de placement défavorables ainsi qu'à une sous-performance en ce qui concerne la réduction des taux de lésions professionnelles avec interruption de travail et la durée des demandes de prestations.

15. Chiffres correspondants

Certains montants correspondants ont été réagencés aux fins de la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Hewitt Associates a été désignée par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») pour préparer la présente évaluation actuarielle du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») :

- Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 aux fins de la capitalisation, comme il est indiqué à la note 7 afférente aux états financiers consolidés, préparée conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et aux lois sur les régimes de retraite applicables.
- Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2008 aux fins des états financiers consolidés, préparée conformément au chapitre 4100 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*.

L'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2007, aux fins de la capitalisation, était fondée sur les données des participants au Régime fournies par la Commission au 31 décembre 2007.

À l'aide des données fournies par la Commission aux fins de l'évaluation de la capitalisation du Régime, nous avons préparé une évaluation des passifs au 31 décembre 2007 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4100 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*, comme il est indiqué à la note 7, et extrapolé les passifs jusqu'au 31 décembre 2008. L'évaluation au 31 décembre 2008 repose sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la Commission en ce qui concerne notamment les taux d'inflation futurs, les taux de retraite futurs et les taux de rendement futurs de la caisse de retraite. Les montants sont inscrits à l'état de l'évolution des prestations constituées consolidé.

Nous certifions par la présente qu'à notre avis :

- les données qui nous ont été fournies par la Commission au 31 décembre 2007 sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses actuarielles utilisées sont, dans l'ensemble, appropriées aux fins de chaque évaluation; les nouveaux résultats qui différeront des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui apparaîtront dans les évaluations futures; et
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation et sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Nos évaluations sont préparées, et nos opinions sont données, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

HEWITT ASSOCIATES



Allan H. Shapira
Fellow, Canadian Institute of Actuaries

February 27, 2009

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les conventions comptables suivies dans la préparation des présents états financiers consolidés sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme aux états financiers consolidés.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé contre une utilisation ou une cession non autorisée et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation attentive du personnel, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le conseil d'administration (le «Conseil») est l'ultime responsable des états financiers consolidés de la Commission. Le comité de vérification de la Commission participe à l'examen détaillé des états financiers consolidés avec la direction et les vérificateurs externes avant que ces états soient recommandés au Conseil pour approbation. Le comité de vérification se réunit régulièrement avec la direction et les vérificateurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des vérifications de même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer que leurs responsabilités et celles de la direction ont été remplies adéquatement.



Mark J. Fuller
President & CEO

February 27, 2009



Karen Kojima, CA
Treasurer & Director, Finance

Rapport des vérificateurs à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Nous avons vérifié l'état consolidé de l'actif net disponible pour le service des prestations et des prestations constituées et de l'excédent (du déficit) de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») au 31 décembre 2008 et les états consolidés de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des prestations constituées et de l'évolution de l'excédent (du déficit) de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers consolidés. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations et des prestations constituées et de l'excédent (du déficit) de la Commission au 31 décembre 2008 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations, de ses prestations constituées et de son excédent (déficit) pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Toronto, Canada
Le 27 février 2009

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

État de l'actif net disponible pour le service des prestations et des prestations constituées et de l'excédent (du déficit) consolidé

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	2008		2007 (retraité (note 3))	
Actif				
Placements (note 4)	14 828 127	\$	16 483 834	\$
Débiteurs liés aux placements (note 4)	2 516 261		1 731 161	
Cotisations à recevoir (note 5)	48 731		40 564	
Immobilisations (note 6)	4 748		1 211	
Total de l'actif	17 397 867		18 256 770	
Passif				
Passifs liés aux placements (note 4)	2 757 855		1 833 294	
Créditeurs et charges à payer	20 722		33 634	
Impôts sur les bénéfices retenus sur les paiements de prestations	10 625		10 104	
Cotisations à payer	1 597		1 176	
Total du passif	2 790 799		1 878 208	
Actif net disponible pour le service des prestations	14 607 068	\$	16 378 562	\$
Prestations constituées et excédent (déficit)				
Prestations constituées (note 7)	17 311 935	\$	16 315 393	\$
Excédent (déficit) (note 8)	(2 704 867)		63 169	
Total des prestations constituées et de l'excédent (du déficit)	14 607 068	\$	16 378 562	\$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil,



M. Vincenza Sera
Chair



J. Urban Joseph
Vice-Chair

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations consolidé

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars)	2008	2007 (retraité (note3))
Augmentation de l'actif net		
Revenu de placement net (note 9)	- \$	306 960 \$
Cotisations (note 10)	487 534	451 858
Transferts provenant d'autres régimes	206 659	81 754
Augmentation de l'actif net	694 193	840 572
Diminution de l'actif net		
Perte nette sur placements (note 9)	1 551 919	-
Paievements de prestations	810 133	788 798
Remboursements en cas de sorties et transferts	70 553	66 969
Charges d'exploitation (note 11)	33 082	27 016
Diminution de l'actif net	2 465 687	882 783
Diminution nette de l'actif net pour l'exercice	(1 771 494)	(42 211)
Actif net au début de l'exercice	16 378 562 \$	16 420 773 \$
Actif net à la fin de l'exercice	14 607 068 \$	16 378 562 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

État de l'évolution des prestations constituées consolidé

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars)	2008	2007 (retraité (note 3))
Prestations constituées au début de l'exercice	16 315 393 \$	15 317 628 \$
Augmentation des prestations constituées		
Intérêts sur les prestations constituées	997 552	931 575
Prestations constituées		
Prestations constituées pour les services rendus	468 871	420 594
Transferts des services provenant d'autres régimes	206 659	81 754
Rachats au titre des services passés	15 066	13 296
Pertes actuarielles	198 450	134 755
Modifications des hypothèses actuarielles (note 7)	-	271 558
Augmentation totale	1 886 598	1 853 532
Diminution des prestations constituées		
Prestations versées	880 686	855 767
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	9 370	-
Diminution totale	890 056	855 767
Augmentation nette des prestations constituées	996 542	997 765
Prestations constituées à la fin de l'exercice	17 311 935 \$	16 315 393 \$

État de l'évolution de l'excédent (du déficit) consolidé

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars)	2008	2007 (retraité (note 3))
Excédent au début de l'exercice	63 169 \$	1 103 145 \$
Diminution nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	(1 771 494)	(42 211)
Augmentation nette des prestations constituées	(996 542)	(997 765)
Diminution nette	(2 768 036)	(1 039 976)
Excédent (déficit) à la fin de l'exercice	(2 704 867) \$	63 169 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Note 1 LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

En date du 1^{er} janvier 1990, la province d'Ontario (la «Province») a adopté la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, 1990 (la «Loi»), laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») sont stipulées à l'annexe 1 de la *Loi*. La Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») est l'administrateur du Régime.

Note 2 DESCRIPTION DU RÉGIME

Le Régime est brièvement décrit ci-après. Pour des informations plus détaillées, on se référera à la *Loi*.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour la plupart des employés qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la *Loi*. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario et de l'Agence de revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujéti aux impôts sur les bénéfices.

b) Cotisations

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada («RPC»). Les cotisations des participants s'élèvent à 6,2 % de leur salaire assujéti aux cotisations au RPC, plus 8 % du solde de leur salaire. Les employeurs versent des cotisations équivalentes.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario («PPO») doivent verser au Régime 2 % de leur salaire de plus, et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer le mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales 50/30 pour les agents de la PPO.

Les cotisations des participants et des employeurs sont versées au Régime. La quote-part de ces cotisations qui dépasse les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est transférée dans un compte de prestations supplémentaires des fonctionnaires de la Province («CPSFP»).

c) Prestations de retraite

Le paiement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans (ou à 60 ans pour les participants ayant des années de service décomptées antérieures à 1966). Le montant des prestations est fondé sur le nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction au titre de l'intégration avec le RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 («Facteur 90») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées. Dans les années 1990, la Province a modifié le Régime afin de prévoir la possibilité d'une retraite anticipée améliorée pour certains participants au Régime dont l'âge et le nombre d'années de service décomptées dans le Régime totalisent 80 ans ou plus («Facteur 80»). Le programme du Facteur 80 a pris fin le 31 mars 2002. Le Régime a été modifié afin de permettre aux participants qui sont considérés comme excédentaires par leur employeur de prendre leur retraite dès qu'ils ont atteint le Facteur 80. Pour qu'un participant soit admissible, lui-même et son employeur doivent respecter certaines conditions. Le programme visant les employés excédentaires a pris fin le 31 mars 2006. Les agents de la PPO sont admissibles à des prestations intégrales après avoir atteint l'âge de 50 ans, s'ils ont 30 années de service décomptées.

d) Prestations de décès

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du retraité peuvent recevoir des prestations.

e) Prestations d'invalidité

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire moyen.

f) Cessation d'emploi

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé ou à un autre régime de retraite, ou de souscrire une rente viagère.

g) Accroissement des prestations

Les prestations de retraite en cours et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un taux maximum de 8 % pour un exercice donné. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour un exercice donné est appliquée aux prestations de retraite des exercices subséquents où le rajustement est inférieur à 8 %.

Note 3 SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**Mode de présentation**

Les états financiers consolidés sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et présentent la situation du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs et des participants au Régime.

a) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés dans les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des prestations constituées et de l'évolution de l'excédent (du déficit) au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

b) Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés de la Commission comprennent les comptes de ses filiales en propriété exclusive. Tous les soldes et opérations importants entre la Commission et ses filiales ont été éliminés à la consolidation.

c) Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur, y compris les revenus à recevoir. Pour les placements négociés sur le marché, la juste valeur est le montant de la contrepartie convenue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des placements est établie de la façon suivante :

- i) Les titres à court terme du marché monétaire sont inscrits au coût qui, combiné aux intérêts courus ou aux escomptes acquis, correspond approximativement à la juste valeur.
- ii) Les débentures spéciales de la province d'Ontario (les «débentures spéciales»), les obligations et la dette immobilière sont évaluées aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les valeurs estimatives sont calculées à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie calculée au moyen des rendements courants du marché et des titres comparables, au besoin.
- iii) Les actions sont évaluées aux cours du marché à la clôture.
- iv) Les biens immobiliers, se composant principalement de biens productifs de revenus, ainsi que les prêts hypothécaires participatifs sont évalués à leur juste valeur estimative établie annuellement au moyen d'évaluations indépendantes. Le prix d'achat correspond approximativement à la juste valeur des biens acquis et détenus pendant moins de six mois.

Les opérations de placement sont enregistrées à la date de l'opération, qui correspond à la date du transfert des risques et des avantages importants. Les intérêts créditeurs et les revenus tirés de biens immobiliers liés à l'exploitation sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas comptabilisé. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Le revenu tiré des biens immobiliers comprend les montants touchés auprès de locataires dans le cadre de contrats de location sur ses biens productifs, y compris les recouvrements d'impôts fonciers et de charges d'exploitation. Les gains sur la vente de biens sont comptabilisés lorsque la Commission a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants liés à la propriété du bien, que l'acquéreur a pris un engagement important démontrant son intention d'honorer son obligation, et que le recouvrement de toute contrepartie additionnelle est raisonnablement assuré. Le revenu tiré des prêts hypothécaires participatifs est comptabilisé au taux établi pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé selon la comptabilité d'exercice. Le revenu de placement net comprend également les gains et les pertes réalisés à la vente de placements de même que les gains et les pertes latents attribuables à une modification de l'écart entre le coût et la juste valeur à la clôture de l'exercice, incluant les rajustements de la valeur d'expertise des biens immobiliers et les rajustements de la juste valeur des prêts immobiliers. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

d) Prestations constituées

La valeur des prestations constituées est calculée selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction.

e) Cotisations

Les cotisations exigibles à la fin de l'exercice en vertu du Régime sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts dans le régime et achats de services passés sont constatés après réception des fonds et après la conclusion de l'opération de transfert ou d'achat.

f) Paiements de prestations

Les paiements de prestations, les remboursements et les transferts hors du régime sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont effectués.

g) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit

Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Mobilier et agencements	10 ans

h) Conversion de devises

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

i) Modifications de conventions comptables et ajustement des données de périodes précédentes

En 2008, la Commission a modifié sa convention comptable à l'égard des débentures spéciales, qui sont maintenant évaluées à leur juste valeur estimative à l'aide des flux de trésorerie actualisés en fonction du rendement actuel sur le marché de titres comparables. Cette convention assure la cohérence avec l'évaluation actuarielle du Régime. Au cours des exercices précédents, les débentures spéciales étaient évaluées au coût.

L'évaluation de la capitalisation actuarielle du Régime établit la valeur des débentures spéciales à l'aide des flux de trésorerie actualisés. À compter de l'évaluation de la capitalisation au 31 décembre 2007, le taux d'actualisation est fondé sur le rendement actuel sur le marché de titres comparables. Auparavant, le taux d'actualisation utilisé était le taux de rendement présumé des placements utilisé pour l'évaluation de la capitalisation du Régime. Compte tenu de cette modification de la comptabilisation des débentures spéciales, il n'y a plus d'écart entre l'évaluation des débentures spéciales aux fins comptables et aux fins de la capitalisation. Par conséquent, les états consolidés de l'actif net disponible pour le service des prestations et des prestations constituées et de l'excédent (du déficit) et de l'évolution de l'excédent (du déficit) ne présentent plus un ajustement à la valeur actuarielle de l'actif.

En 2008, la Commission a aussi modifié ses conventions comptables à l'égard des prêts hypothécaires participatifs, ces prêts étant maintenant évalués au prix du marché estimatif, et le revenu de participation est maintenant comptabilisé selon la comptabilité d'exercice. Au cours des exercices précédents, les prêts hypothécaires participatifs étaient comptabilisés au coût, et le revenu de participation était comptabilisé lorsqu'il était réalisé. La modification de l'évaluation des prêts hypothécaires participatifs visait à assurer une cohérence avec l'évaluation actuarielle afin d'établir les prestations constituées du Régime. La modification de la constatation des revenus a été mise en œuvre afin de refléter l'assurance accrue de la direction à l'égard de la réalisation du revenu de participation, selon la valeur rehaussée des biens sous-jacents et le bénéfice net prévu à ce jour, duquel le revenu de participation de la Commission est tiré.

En outre, l'évaluation des biens immobiliers des exercices précédents a été ajustée afin de réduire la juste valeur des biens immobiliers respectivement de 50,1 millions de dollars et 45,1 millions de dollars aux 31 décembre 2007 et 2006, et de réduire le revenu de placement net de 5,0 millions de dollars en 2007. L'ajustement de l'évaluation des biens immobiliers reflète les coûts reportés qui, auparavant, n'étaient pas pris en compte dans la comptabilisation de l'ajustement de la juste valeur.

Ces modifications de conventions comptables et les ajustements apportés aux données des périodes précédentes ont été appliqués rétrospectivement, et les états financiers comparatifs de 2007 ont été retraités. L'incidence de ces modifications se présente comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2008	2007
Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations avant modifications comptables	14 371 296 \$	16 248 247 \$
Modification de la comptabilisation à la juste valeur des débiteures spéciales	503 358	543 642
Modification de la comptabilisation des prêts hypothécaires participatifs	15 397	15 941
Élimination de l'ajustement de la valeur actuarielle de l'actif	(282 983)	(379 153)
Ajustement de l'évaluation des biens immobiliers	-	(50 115)
Actif net disponible pour le service des prestations après modifications comptables	14 607 068 \$	16 378 562 \$
Déficit avant modifications comptables	(2 940 639) \$	(67 146) \$
Ajustement net de l'actif disponible pour le service des prestations	235 772	130 315
Excédent (déficit) après modifications comptables	(2 704 867) \$	63 169 \$
Augmentation (diminution) nette de l'actif net de l'exercice avant modifications comptables	(1 730 667) \$	123 815 \$
Modification de la comptabilisation à la juste valeur des débiteures spéciales	(40 284)	(162 909)
Modification de la comptabilisation des prêts hypothécaires participatifs	(543)	1 919
Ajustement de l'évaluation des biens immobiliers	-	(5 036)
Diminution nette de l'actif net de l'exercice après modifications comptables	(1 771 494) \$	(42 211) \$

En outre, le solde d'ouverture de l'excédent de 2007 est passé de 188,2 millions de dollars à 1 103,1 millions de dollars par suite de ces modifications.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2008, la Commission a mis en œuvre les recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés («ICCA») figurant dans le chapitre 3862, «Instruments financiers – Informations à fournir», et dans le chapitre 3863, «Instruments financiers – Présentation», du *Manuel de l'ICCA*. Ces nouvelles normes exigent la présentation d'informations additionnelles à l'égard des risques liés aux instruments financiers et des pratiques de gestion des risques. Ces informations additionnelles figurent à la note 4.

Note 4 PLACEMENTS

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Juste valeur	2008 Coût	Juste valeur	2007 Coût
			(retraité (note3))	
Encaisse et placements à court terme				
Canada	917 671 \$	917 917 \$	930 843 \$	930 862 \$
États-Unis et autres pays	77 889	77 429	35 088	34 947
	995 560	995 346	965 931	965 809
Titres à revenu fixe				
Dérentures spéciales de la province d'Ontario	2 686 017	2 182 659	3 010 161	2 466 519
Obligations				
Canada	2 884 486	2 877 508	2 870 522	2 869 678
États-Unis et autres pays	949 348	838 011	785 290	802 736
	6 519 851	5 898 178	6 665 973	6 138 933
Actions				
Canada	1 611 976	1 603 983	2 153 459	1 372 607
États-Unis	1 939 235	2 200 432	2 407 898	2 479 347
Autres pays	1 526 732	2 003 015	1 948 138	1 833 275
	5 077 943	5 807 430	6 509 495	5 685 229
Biens immobiliers	2 191 469	1 883 707	2 299 920	1 823 140
Prêts hypothécaires participatifs	43 304	27 906	42 515	26 574
Total des placements	14 828 127	14 612 567	16 483 834	14 639 685
Débiteurs relatifs aux placements				
Opérations en cours	16 415	16 415	8 244	8 244
Contrats de change à terme	2 499 846	2 467 810	1 722 917	1 731 184
	2 516 261	2 484 225	1 731 161	1 739 428
Passifs liés aux placements				
Dette immobilière	124 104	113 332	127 294	124 505
Opérations en cours	21 717	21 717	8 999	8 999
Contrats de change à terme	2 612 034	2 467 810	1 697 001	1 731 184
	2 757 855	2 602 859	1 833 294	1 864 688
Placements nets	14 586 533 \$	14 493 933 \$	16 381 701 \$	14 514 425 \$

a) Répartition de l'actif

Les placements sont classés et maintenus dans les principales catégories d'actifs en fonction d'une répartition cible qui se situe dans les fourchettes acceptables suivantes :

	En date du 4 décembre 2007 Cible	Avant le 4 décembre 2007 Cible
Encaisse et placements à court terme	2 %	5 %
Obligations	38 %	45 %
Total des instruments portant intérêt	40 %	50 %
Actions		
Actions canadiennes	11 %	15 %
Actions internationales	36 %	25 %
Total des actions	47 %	40 %
Biens immobiliers canadiens	13 %	10 %
Total des actions et des biens immobiliers	60 %	50 %

Les placements dans certaines autres catégories d'actifs sont autorisés sous réserve de l'approbation du Conseil.

b) Risques liés aux instruments financiers

En raison de ses activités d'investissement, le Régime est assujéti à des risques financiers qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour assurer le service des prestations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et autres risques liés aux prix), le risque de crédit et le risque d'illiquidité. La Commission gère ces risques conformément à son énoncé des politiques et des processus de placement, qui prévoit une politique relative à la composition de l'actif, des exigences en matière de diversification, des attentes au chapitre des rendements, des limites relatives aux placements individuels, des normes d'évaluation et des lignes directrices pour la gestion du Régime.

Risque de marché – Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs provenant d'un placement varie en raison des fluctuations des prix du marché. Le risque de marché comprend les éléments suivants :

- i) **Risque de taux d'intérêt** – Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations à court terme des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme. Le Régime a établi une politique relative à la composition de l'actif qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements. Les placements à revenu fixe de la Commission comportent l'exposition la plus importante au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique. La durée modifiée représente l'évaluation de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe à une variation des taux d'intérêt. Compte tenu de la durée modifiée du Fonds de 4,74 ans au 31 décembre 2008, un changement parallèle de la courbe de rendement de plus ou moins 1 % se traduirait par une incidence sur les placements nets de 308,9 millions de dollars, toutes les autres variables demeurant constantes. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer de manière importante de cette analyse de sensibilité. Se reporter au tableau des échéances des titres à revenu fixe pour de plus amples détails.

ii) **Risque de change** – Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer sur la juste valeur des placements. Le Régime couvre une partie du risque de change au moyen de contrats de change à terme, qui sont comptabilisés à la juste valeur. Le risque de change total, l'incidence des contrats de change à terme et le risque de change net sont comme suit :

Au 31 décembre (en milliers de dollars)			2008		2007
	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette	Exposition nette
Dollar américain	2 060 015 \$	323 409 \$	(652 865) \$	1 730 559 \$	2 584 670 \$
Euro	1 318 478	345 069	(1 265 485)	398 062	577 177
Livre sterling britannique	355 897	32 125	(237 065)	150 957	219 210
Yen japonais	139 929	-	(463)	139 466	242 163
Franc suisse	140 053	6 377	(47 373)	99 057	106 056
Divers	59 646	-	(8 239)	51 407	94 559
Total des devises	4 074 018	706 980	(2 211 490)	2 569 508	3 823 835
Dollar canadien	10 624 703	1 792 866	(400 544)	12 017 025	12 557 866
	14 698 721 \$	2 499 846 \$	(2 612 034) \$	14 586 533 \$	16 381 701 \$

L'incidence d'une variation absolue de 1 % des taux de change comparativement au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 1 % de l'exposition nette à la devise touchée, ou 25,7 millions de dollars au total pour la totalité des devises au 31 décembre 2008.

iii) **Autres risques de prix** – Les autres risques de prix correspondent au risque que la juste valeur d'un placement varie en raison de fluctuations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces changements surviennent en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs ayant une incidence sur tous les titres négociés sur le marché. Une variation absolue de la juste valeur des placements de la Commission exposés à d'autres risques de prix aura une incidence proportionnelle directe sur la juste valeur des placements. Les placements de la Commission dans des titres comportent l'exposition la plus importante aux autres risques de prix. L'incidence d'une variation absolue de 1 % du prix d'un placement, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 1 % de l'exposition nette du placement touché, ou un montant de 50,8 millions de dollars au 31 décembre 2008.

Risque de crédit – Le Régime est exposé au risque de perte découlant d'un manquement ou de l'insolvabilité d'un émetteur de titres. Au 31 décembre 2008, la province d'Ontario constituait le risque de crédit le plus important du Régime, en raison des débtures spéciales évaluées à 2,686 milliards de dollars (3,010 milliards de dollars en 2007) et des obligations et placements à court terme évalués à 645 millions de dollars (408 millions de dollars en 2007). Au 31 décembre 2008, 96 % (98 % en 2007) des obligations affichaient au moins une note A.

Risque d'illiquidité – Le risque d'illiquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les fonds proviennent notamment du revenu de placement, du produit tiré de la vente de placements et des cotisations des participants et des employeurs. La plus grande source de liquidités au cours de l'exercice provient des versements d'intérêt et de capital liés aux débtures spéciales, qui ont fourni 539 millions de dollars (536 millions de dollars en 2007) au Régime.

c) Encaisse et placements à court terme

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Juste valeur	2008 Coût	Juste valeur	2007 Coût
Canada				
Encaisse	4 071 \$	4 071 \$	4 554 \$	4 554 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	910 529	910 775	907 547	907 566
Dépôts à terme	1 102	1 102	14 435	14 435
Intérêts courus	1 969	1 969	4 307	4 307
	917 671 \$	917 917 \$	930 843 \$	930 862 \$
États-Unis et autres pays				
Encaisse	4 921 \$	4 921 \$	5 791 \$	5 791 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	24 051	23 591	16 100	16 025
Dépôts à terme	48 907	48 907	13 131	13 065
Intérêts courus	10	10	66	66
	77 889 \$	77 429 \$	35 088 \$	34 947 \$

d) Titres à revenu fixe et actions

Les débentures spéciales sont comptabilisées à une valeur de marché estimative de 2,686 milliards de dollars (3,010 milliards de dollars en 2007), en actualisant les flux de trésorerie selon les rendements du marché à la fin de l'exercice pour des obligations comparables. Actuellement, six débentures spéciales viennent à échéance au cours des six prochains exercices, leur taux d'intérêt moyen pondéré s'élevant à 11,56 % (11,70 % en 2007).

Les titres à revenu fixe et les actions comprennent les fonds en gestion commune suivants :

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Juste valeur	2008 Coût	Juste valeur	2007 Coût
Obligations – Canada	- \$	- \$	352 572 \$	365 424 \$
Actions – Canada	110 238	165 605	121 018	62 979
Actions – États-Unis	1 291	1 249	2 756	2 841
Actions – Autres pays	252 695	333 484	75 487	94 826

Se reporter aux tableaux des échéances des titres à revenu fixe et des placements dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars pour de plus amples renseignements.

e) Biens immobiliers

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Juste valeur	2008 Coût	Juste valeur	2007 Coût
Biens immobiliers	2 194 793 \$	1 887 031 \$	2 302 364 \$	1 825 584 \$
Autres actifs nets	(3 324)	(3 324)	(2 444)	(2 444)
Total des actifs	2 191 469	1 883 707	2 299 920	1 823 140
Dettes immobilières	(124 104)	(113 332)	(127 294)	(124 505)
Placement net dans des biens immobiliers	2 067 365 \$	1 770 375 \$	2 172 626 \$	1 698 635 \$

La dette immobilière inclut des prêts hypothécaires et d'autres dettes garanties dont les différentes échéances peuvent aller jusqu'à 2018 et dont le taux d'intérêt moyen pondéré s'élève à 6,55 % (6,56 % en 2007), garantis par des biens immobiliers spécifiques déposés en nantissement.

Les échéances suivantes font état du total des versements de capital relatifs à cette dette :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre
(en milliers de dollars)

2009	33 735	\$
2010	7 646	
2011	16 843	
2012	2 551	
2013	23 095	
2014 et par la suite	29 462	

f) Prêt de titres

À la fin de l'exercice, des titres de la Commission représentant 835 millions de dollars (1,536 milliard de dollars en 2007) avaient fait l'objet de prêts à des tiers. En vertu d'une entente de prêt de titres, le dépositaire de la Commission assure le montage des prêts, et la Commission obtient une rémunération. Le dépositaire a des critères stricts à cet égard et constitue des garanties excédentaires au moyen de titres assortis de notes de crédit égales ou supérieures à celles des titres prêtés. La Commission n'utilise pas de garanties au comptant dans le cadre de son programme de prêt de titres. À la fin de l'exercice, des titres représentant 896 millions de dollars étaient détenus en garantie, représentant une couverture de 7,3 % des risques de marché et de crédit.

Note 5 COTISATIONS À RECEVOIR

Au 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2008	2007
Participants	19 498 \$	16 110 \$
Employeurs	29 233	24 454
Total des cotisations à recevoir	48 731 \$	40 564 \$

Note 6 IMMOBILISATIONS

Au 31 décembre (en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	2008 Valeur comptable nette	2007 Valeur comptable nette
Équipement informatique	2 182 \$	1 004 \$	1 178 \$	670 \$
Mobilier et agencements	2 327	190	2 137	397
Améliorations locatives	1 433	-	1 433	144
Total des immobilisations	5 942 \$	1 194 \$	4 748 \$	1 211 \$

Note 7 PRESTATIONS CONSTITUÉES

a) Méthode de comptabilité

La valeur des prestations constituées, qui s'établit à 17,312 milliards de dollars (16,315 milliards de dollars en 2007), est une estimation des obligations au titre des prestations constituées à ce jour à l'intention des participants et des prestataires. L'évaluation comptable est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations (au prorata des services), conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Selon cette méthode, les prestations constituées sont calculées en fonction des services rendus à la date de clôture. Les prestations constituées au 31 décembre 2008 sont calculées par une extrapolation des données utilisées pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2007.

Hypothèses actuarielles – Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des prestations constituées reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques au 31 décembre sont les suivantes :

	2008	2007
Rendements des placements	6,15 %	6,15 %
Inflation	2,50 %	2,50 %
Taux de rendement réel	3,65 %	3,65 %
Accroissement des salaires	3,50 %	3,50 %
	+échelle ascendante	+échelle ascendante

Les hypothèses non économiques comprennent les taux de mortalité, de sortie et de retraite. En 2008, des modifications ont été apportées aux hypothèses portant sur les taux de retraite pour certains groupes d'employés ainsi qu'aux méthodes d'application des taux de retraite, de sortie et de mortalité.

b) Méthode de capitalisation

L'évaluation actuarielle du Régime est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la *Loi* et de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario*. La *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* exigent qu'une évaluation actuarielle du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans. La plus récente évaluation actuarielle au 31 décembre 2007, préparée par Hewitt Associates, indiquait un manque de fonds de 37 millions de dollars.

Les changements prescrits en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* comprennent des exigences minimales en matière de capitalisation qui doivent être établies à l'aide de la méthode de répartition des prestations. Par conséquent, la méthode actuarielle utilisée pour l'évaluation de la capitalisation du 31 décembre 2007 a été changée, passant de la méthode du coût entier à la méthode de la répartition des prestations. Ce changement s'est traduit par le transfert d'une tranche du coût des services passés du Régime dans le coût des services rendus au cours de l'exercice, entraînant des cotisations de l'employeur additionnelles qui ont été reclassées à titre de cotisations de l'employeur au titre des services rendus au cours de l'exercice en plus des cotisations correspondantes prescrites par la *Loi*. Ces cotisations additionnelles sont présentées à la note 10.

Les décisions au titre de la capitalisation et de la conception du Régime s'appuient sur l'évaluation actuarielle.

Note 8 EXCÉDENT (DÉFICIT)

Dans les présents états financiers, le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport au montant des prestations constituées calculé s'établissait au 31 décembre 2008 à 2,705 milliards de dollars (excédent de 63 millions de dollars en 2007).

Des différences entre les résultats des évaluations comptables et des évaluations de capitalisation peuvent se produire en raison de facteurs comme les écarts entre les données estimatives et réelles, les hypothèses ou conditions économiques ou démographiques, la méthode actuarielle et les événements postérieurs à la clôture.

Note 9 REVENU (PERTE) DE PLACEMENT NET

Pour l'exercice terminé le 31 décembre		2008			2007		
(en milliers de dollars)	Revenu de placement ¹	Gain (perte) réalisé(e)	Gain (perte) latent(e) ²	Total	Revenu de placement ¹	Gain (perte) réalisé(e)	Gain (perte) latent(e) ²
Encaisse et placements à court terme							
						(Retraité (note 3))	
Canada	32 429 \$	10 579 \$	(227) \$	42 781 \$	33 818 \$	(3 698) \$	(663) \$
États-Unis et autres pays	1 987	3 355	(137 785)	(132 443)	4 967	27 972	59 512
	34 416	13 934	(138 012)	(89 662)	38 785	24 274	58 849
Titres à revenu fixe							
Dérentures spéciales de la province d'Ontario	255 056	-	(40 284)	214 772	288 749	-	(162 909)
Obligations							
Canada	142 415	(16 314)	6 134	132 235	139 861	(12 260)	(36 400)
États-Unis et autres pays	38 845	3 650	128 783	171 278	27 820	2 775	(45 463)
	436 316	(12 664)	94 633	518 285	456 430	(9 485)	(244 772)
Actions							
Canada	43 789	8 789	(772 859)	(720 281)	44 769	323 062	(158 724)
États-Unis	56 526	(358 917)	(189 748)	(492 139)	57 164	4 037	(385 465)
Autres pays	66 192	(187 684)	(591 146)	(712 638)	61 298	173 406	(318 205)
	166 507	(537 812)	(1 553 753)	(1 925 058)	163 231	500 505	(862 394)
Biens immobiliers	150 249	-	(177 001)	(26 752)	147 660	4 529	56 891
Prêts hypothécaires participatifs	1 332	-	(543)	789	2 685	-	1 919
Total du revenu (de la perte) de placement	788 820 \$	(536 542) \$	(1 774 676) \$	(1 522 398) \$	808 791 \$	519 823 \$	(989 507) \$
Frais de placement				(29 521)			(32 147)
Revenu net (perte nette) de placement				(1 551 919) \$			306 960 \$

¹ Le revenu de placement inclut les intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions et le bénéfice d'exploitation lié aux biens immobiliers.

² Le gain (la perte) latent(e) sur l'encaisse et les placements à court terme comprend les contrats de change.

a) Intérêts créditeurs

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)	2008	2007
Encaisse et placements à court terme		
Canada		
Encaisse	2 984 \$	1 924 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	27 944	30 867
Dépôts à terme	1 501	1 027
	32 429 \$	33 818 \$
États-Unis et autres pays		
Encaisse	127 \$	185 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	323	1 830
Dépôts à terme	1 537	2 952
	1 987 \$	4 967 \$

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les fonds du Trésor. Les intérêts sur les obligations canadiennes incluent un montant de 14,164 millions de dollars (15,473 millions de dollars en 2007) provenant des fonds d'obligations en gestion commune.

b) Revenu de dividendes

Le revenu de dividendes canadien inclut un montant de 817 000 \$ (2,473 millions de dollars en 2007) tiré de fonds d'actions en gestion commune. Le revenu de dividendes américain inclut un montant de 59 000 \$ (26 000 \$ en 2007) tiré de fonds d'actions en gestion commune. Le revenu de dividendes d'autres pays inclut un montant de 7,223 millions de dollars (8 786 millions de dollars en 2007) tiré de fonds d'actions en gestion commune.

c) Biens immobiliers

Le tableau suivant contient les principales informations se rapportant aux activités immobilières de la Commission :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars)	2008	2007
Produits		(retraité (note 3))
Location	259 622 \$	253 042 \$
Autres produits	6 123	5 975
	265 745	259 017
Charges		
Charges d'exploitation	94 609	91 162
Frais d'administration et autres frais	14 249	13 451
	108 858	104 613
Bénéfice d'exploitation avant intérêts	156 887	154 404
Intérêts débiteurs	7 838	8 232
Bénéfice d'exploitation net	149 049	146 172
Gain (perte) latent(e)		
Rajustement de la valeur d'expertise	(169 018)	56 734
Rajustement de la juste valeur de la dette	(7 983)	889
	(177 001)	57 623
Gain réalisé	-	2 233
Coûts de transaction	(375)	(412)
Bénéfice net (perte nette)	(28 327) \$	205 616 \$

d) Frais de placement

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars)	2008	2007
Gestion de portefeuille	17 428 \$	18 533 \$
Coûts de transaction	7 787	8 873
Garde	1 714	2 181
Biens immobiliers	2 408	1 880
Consultation	184	680
	29 521 \$	32 147 \$

Les coûts de transaction comprennent les commissions et les frais sur les opérations. Les coûts de transaction additionnels compris dans les frais immobiliers totalisent 782 000 \$ (571 000 \$ en 2007).

Note 10 COTISATIONS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2008	2007
Participants		
Services rendus au cours de l'exercice	208 436 \$	191 376 \$
Services passés	11 729	8 825
	220 165	200 201
Employeurs		
Services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations régulières	208 263	191 953
Transfert au CPSFP	(10 764)	(10 177)
Participants recevant des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	6 424	6 020
	203 923	187 796
Services passés	3 337	4 471
Paievements spéciaux	3 757	59 390
Services additionnels rendus au cours de l'exercice	56 352	-
	267 369	251 657
Total des cotisations	487 534 \$	451 858 \$

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la *Loi* et résumées à la note 2 b).

Les employeurs des participants qui reçoivent des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme versent en leur nom leurs cotisations au Régime.

En 2008, la Province a versé des cotisations à hauteur de 3,757 millions de dollars sous forme de paiements spéciaux afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation aux fins de capitalisation déposée au 31 décembre 2007 (59,390 millions de dollars en 2007, comme il était indiqué dans l'évaluation aux fins de capitalisation déposée au 31 décembre 2005). En 2008, la Province a consenti des cotisations additionnelles de l'employeur au titre des services rendus au cours de l'exercice de 56,352 millions de dollars.

Note 11 CHARGES D'EXPLOITATION

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en milliers de dollars)

	2008	2007
Dotation en personnel	16 756 \$	13 327 \$
Technologie de l'information et gestion de projets	6 309	5 448
Bureaux et exploitation	3 767	3 470
Services professionnels	2 947	2 106
Perfectionnement du personnel et soutien	1 137	964
Communications	769	626
Amortissement	815	568
Honoraires de vérification	394	338
Rémunération des membres du Conseil	188	169
Total des charges d'exploitation	33 082 \$	27 016 \$

Les honoraires pour les services rendus par le cabinet comptable Ernst & Young s.r.l. comprennent :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre		
(en milliers de dollars)	2008	2007
Services de vérification et services connexes rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	98 \$	82 \$
Services de vérification et services connexes rendus à OPB Realty Inc.	141	123
Total des honoraires	239 \$	205 \$

Note 12 RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres de la haute direction comprend le salaire de base, les incitatifs, les avantages gérés par un assureur et les incitatifs supplémentaires de retraite. Le tableau qui suit présente la rémunération globale, compte non tenu des prestations de retraite, versée au chef de la direction, au président et à tous les premiers vice-présidents :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre	Exercice	Salaire de base	Incitatifs ¹	Avantages et allocations imposables ²	Total
Donald D. Weiss, chef de la direction	2008	376 568 \$	117 985 \$	16 470 \$	511 023 \$
	2007	358 672	128 250	16 188	503 110
	2006	333 742	125 625	15 915	475 282
Mark J. Fuller, président	2008	398 321	141 300	11 403	551 024
	2007	332 648	140 242	11 304	484 194
	2006	299 032	112 551	13 561	425 144
Linda J. Bowden, première vice-présidente, Exploitation	2008	314 224	95 854	10 078	420 156
	2007	258 617	85 180	10 009	353 806
	2006	232 976	87 715	9 965	330 656
R. Paul Edmonds, premier vice-président, Services généraux et avocat général ³	2008	208 775	66 055	11 617	286 447
Peter Shena, premier vice-président, Relations avec les parties intéressées et Politique de retraite	2008	258 995	75 098	13 513	347 606
	2007	201 257	55 548	5 175	261 980
	2006	189 256	57 000	2 615	248 871
Anne-Marie Thomas, première vice-présidente, Placements ⁴	2008	321 586	95 854	15 194	432 634
	2007	297 490	97 960	11 357	406 807
	2006	82 213	36 231	2 833	121 277

¹ Les incitatifs gagnés en 2007 et en 2008 ont été versés en mars de l'exercice suivant.

² Comprennent l'assurance-vie, l'allocation d'automobile et le stationnement.

³ Date d'entrée en fonction : 17 mars 2008.

⁴ Date d'entrée en fonction : 18 septembre 2006.

La rémunération du chef de la direction et du président est approuvée par le Conseil, tandis que celle des premiers vice-présidents est approuvée par le comité des ressources humaines du Conseil. Les incitatifs sont établis en fonction du rendement.

Les personnes mentionnées précédemment sont admissibles aux avantages sociaux offerts par le Régime et par le CPSFP.

Le chef de la direction, le président, la première vice-présidente, Exploitation et la première vice-présidente, Placements participent également au Régime complémentaire de retraite à l'intention de la haute direction (le «Régime complémentaire de retraite») qui prévoit des prestations de retraite supplémentaires équivalant à 1,5 % du salaire de base annuel moyen des cinq meilleures années pour chaque année de service au sein de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. Toutes les autres dispositions du Régime complémentaire de retraite reflètent celles du Régime, y compris l'exclusion des incitatifs du calcul des droits à pension. Le Régime complémentaire de retraite est un régime non agréé et non contributif qui n'est pas capitalisé.

Note 13 CHIFFRES CORRESPONDANTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

Certains chiffres correspondants des exercices précédents ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation des états financiers adoptée en 2008.

Échéances des titres à revenu fixe

Au 31 décembre

<i>(en milliers de dollars)</i>		2008 Rendement réel %		2007 Rendement réel %
	Juste valeur		Juste valeur	
Débetures spéciales de la province d'Ontario				
0 à 1 an	229 608 \$	13,02	219 329 \$	12,89
1 an à 5 ans	1 807 031	10,38 – 13,33	1 581 112	10,38 – 13,33
5 ans à 10 ans	526 290	11,19	1 069 575	11,10 – 11,19
Intérêts courus	123 088		140 145	
	2 686 017		3 010 161	
Obligations				
Canada				
0 à 1 an	177 257	3,12 – 7,12	92 770	3,55 – 5,71
1 an à 5 ans	977 997	1,72 – 8,52	830 292	3,60 – 8,27
5 ans à 10 ans	825 639	2,85 – 9,03	730 911	3,89 – 7,53
Plus de 10 ans	877 362	2,03 – 10,50	842 535	4,31 – 6,89
Fonds d'obligations PH&N : 1 an à 29 ans	-	-	352 572	5,53
Intérêts courus	26 231		21 442	
	2 884 486		2 870 522	
États-Unis et autres pays				
0 à 1 an	894	1,67	-	-
1 an à 5 ans	404 346	2,88 – 5,16	351 220	2,87 – 5,94
5 ans à 10 ans	292 344	3,40 – 11,32	261 527	3,68 – 6,82
Plus de 10 ans	232 694	3,97 – 13,38	158 577	4,33 – 6,70
Intérêts courus	19 070		13 966	
	949 348		785 290	
	6 519 851 \$		6 665 973 \$	

Placements dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars

Au 31 décembre 2008

<i>(en milliers de dollars)</i>	Échéances	Coupon %	Juste valeur ¹
Encaisse et placements à court terme			
Canada			
Gouvernement du Canada			261 808 \$
Province de l'Ontario			176 048
Banque Canadienne Impériale de Commerce			71 053
La Banque Toronto-Dominion			70 125
Bons du Trésor de la province de Québec			67 177
Valeurs du Trésor de l'Alberta			54 504
La Banque de Nouvelle-Écosse			41 186
Province du Nouveau-Brunswick			34 940
Banque Royale du Canada			27 798
Province du Manitoba			27 714
Province de Terre-Neuve-et-Labrador			24 891
Autres pays			
Barclays Bank PLC			48 906
Titres à revenu fixe			
Débiteures spéciales de la province d'Ontario	2009-2014	10,38 – 13,33	2 562 929 \$
Obligations			
Canada			
Gouvernement du Canada	2009-2041	1,71 – 10,35	710 255
Province d'Ontario	2009-2039	1,74 – 9,50	468 784
Province de Québec	2009-2036	4,50 – 6,25	141 254
La Banque de Nouvelle-Écosse	2009-2056	3,10 – 7,31	126 283
Banque Royale du Canada	2010-2053	4,45 – 7,10	123 708
La Banque Toronto-Dominion	2011-2106	4,25 – 7,24	97 591
Banque de Montréal	2011-2023	4,55 – 6,17	90 524
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2009-2018	3,75 – 5,15	80 813
Province du Manitoba	2009-2038	4,25 – 6,50	62 771
Merrill Lynch	2011-2037	4,17 – 7,77	59 662
Financière Wells Fargo	2011-2015	4,33 – 6,05	55 735
Financière Manuvie	2012-2041	5,06 – 6,70	43 266
Province de la Colombie-Britannique	2009-2037	4,70 – 8,75	41 727
Financière Sun Life	2011-2036	4,80 – 6,87	40 230
Power Corporation du Canada	2011-2067	5,69 – 6,75	31 460
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto	2011-2034	4,40 – 7,10	30 909
Province de la Saskatchewan	2014-2040	4,25 – 6,40	30 007
HSBC	2010-2021	2,90 – 7,78	29 185
Enbridge Inc.	2010-2036	3,95 – 7,20	28 686
EnCana Corporation	2012-2018	4,30 – 5,80	25 502
Thomson Reuters	2011-2015	5,20 – 6,85	25 430
GE Capital	2011-2037	4,38 – 6,25	25 345
Hydro Ontario	2014-2026	8,25 – 10,00	24 939
Les Compagnies Loblaw Limitée	2010-2036	5,40 – 7,10	23 397
Union Gas	2010-2038	4,64 – 7,20	22 215
Province du Nouveau-Brunswick	2010-2039	4,45 – 6,75	20 386
États-Unis et autres pays			
Gouvernement de la France	2012-2025	3,00 – 6,00	372 729
Valeurs du Trésor du Royaume-Uni	2012-2020	4,75 – 5,00	87 575
République fédérale d'Allemagne	2013-2034	4,50 – 5,63	84 711
Royaume des Pays-Bas	2012	5,00	83 785
Royaume de Belgique	2015	8,00	66 353
KfW Bankengruppe	2010	4,88	39 910
J.P. Morgan	2015-2021	3,88 – 5,06	26 832
Morgan Stanley	2012-2017	2,58 – 4,90	26 074
Santander International Debt	2011	3,18	22 953
Bear Stearns	2009-2014	3,85 – 5,45	21 079
Biens immobiliers			
OPB Realty Inc. (société de portefeuille en propriété exclusive)			2 177 865 \$
Prêts hypothécaires participatifs			
	2019	5,00	36 253

Placements dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars *(suite)*

Au 31 décembre 2008

<i>(en milliers de dollars)</i>	Actions/parts ²	Juste valeur ¹
Actions		
Canada		
EnCana Corporation	1 645	93 689
Indice composé BGICL S&P/TSX, catégorie A	2 546	93 551
Banque Royale du Canada	2 425	87 531
La Banque Toronto-Dominion	1 742	75 706
La Banque de Nouvelle-Écosse	2 082	69 364
Rogers Communications Inc.	1 665	60 919
Financière Manuvie	2 901	60 333
Potash Corporation of Saskatchewan, Inc.	645	57 796
Nexen Inc.	2 379	51 024
Barrick Gold Corporation	1 061	47 454
Canadian Natural Resources Limited	962	46 881
TransCanada Corp.	1 346	44 632
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	982	43 969
Corporation Shoppers Drug Mart	853	40 967
Shaw Communications Inc.	1 838	39 723
Banque Canadienne Impériale de Commerce	698	35 676
Power Corporation du Canada	1 510	35 025
Goldcorp Inc.	812	31 177
Suncor Energy Inc.	1 264	29 975
Société d'énergie Talisman Inc.	2 315	28 196
BCE Inc.	1 117	28 083
Groupe SNC-Lavalin Inc.	618	24 538
Research In Motion Limited	445	22 014
Thomson Reuters Corporation	587	20 892

Placements dont la valeur est supérieure à 20 millions de dollars *(suite)*

Au 31 décembre 2008

<i>(en milliers de dollars)</i>	Actions/parts ²	Juste valeur ¹
États-Unis		
Exxon Mobil Corp.	805	79 376
Chevron Corporation	666	60 823
Johnson & Johnson	713	52 677
Procter & Gamble Co.	645	49 244
Pfizer Inc.	1 977	43 222
General Electric Co.	1 902	38 029
AT&T Inc.	1 072	37 702
ConocoPhillips	532	34 025
Colgate-Palmolive Company	402	34 015
Cisco Systems, Inc.	1 541	31 003
Microsoft Corp.	1 264	30 334
CVS Corp	808	28 664
Wal-Mart Stores Inc.	410	28 346
Tim Hortons Inc.	773	26 969
PepsiCo, Inc.	398	26 894
Abbott	393	25 902
McDonald's Corporation	333	25 538
Philip Morris International	465	24 993
JPMorgan Chase & Co.	608	23 677
3M Company	319	22 640
Wells Fargo & Co.	616	22 408
Kimberly-Clark Corporation	343	22 327
Emerson Electric Co.	467	21 092
Hewlett Packard	453	20 288
Autres pays		
Leith Wheeler International Pool Fund	12 494	137 455
Indice BGICL MSCI EAFE, catégorie A	13 516	115 240
Roche Holdings	241	45 409
Nestlé	760	36 656
Vodafone Group Plc	14 383	35 485
Total S.A.	526	35 104
E. ON AG	542	26 452
Bayer	330	23 520
Vivendi	560	22 360
Siemens	246	22 307
BNP Paribas	387	20 099

¹ À l'exception des revenus à recevoir; comprennent les instruments garantis émis par des filiales et des organismes.

² Comprendent toutes les catégories d'actions et les certificats américains d'actions étrangères.

Biens immobiliers

Au 31 décembre 2008

(en milliers de pieds carrés)

	Emplacement	Superficie
Commerces de détail		
Hillside Centre	Victoria	429
Brentwood Town Centre	Burnaby	547
Lougheed Town Centre	Burnaby	657
Aberdeen Village Centre	Kamloops	104
Christy's Corner	Edmonton	111
Marlborough Mall	Calgary	533
Portland Place	Calgary	149
Gaetz Avenue Crossing	Red Deer	177
St. Vital Centre	Winnipeg	929
Pen Centre	St. Catharines	1 036
Pickering Town Centre	Pickering	896
Carlingwood Shopping Centre	Ottawa	526
Halifax Shopping Centre	Halifax	527
Halifax Shopping Centre Annex	Halifax	419
2003 Gottingen Street	Halifax	25
215 Chain Lake Drive	Halifax	72
West End Mall	Halifax	172
		7 309
Bureaux		
Marlborough Professional Bldg.	Calgary	51
One Queen Street East / 20 Richmond Street East	Toronto	502
Halifax Office Complex	Halifax	114
		667
Parcs industriels		
Parc industriel de Mississauga	Mississauga	2 885
Parc industriel de Burnside	Halifax	498
Wright Place	Halifax	67
		3 450
Terrains détenus aux fins de développement		880
Total des biens immobiliers		12 306

Fonds de garantie des prestations de retraite

Le 29 juin 2009

Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

En ce qui concerne l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. Elle a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

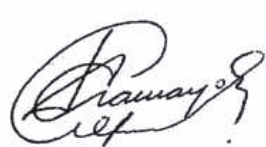
Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

Le surintendant adjoint des régimes de retraite,



K. David Gordon

La A.chef comptable,



Javier Aramayo



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À l'attention de la Commission des services financiers de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2009, ainsi que les états des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.audi.or.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 2 juin 2009

Gary R. Peall, C.A.
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Bilan****au 31 mars 2009**

	2009	2008
	(k\$)	(k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	35	100
Débiteurs	49 162	46 600
Investissements (note 4)	146 004	128 457
	<u>195 201</u>	<u>175 157</u>
 PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	4 573	3 394
Annuité de l'emprunt exigible	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	83 516	116 452
	<u>99 089</u>	<u>130 846</u>
 Emprunt exigible (note 5)	<u>143 463</u>	<u>146 529</u>
	242 552	277 375
 Déficit du Fonds	<u>(47 351)</u>	<u>(102 218)</u>
	<u>195 201</u>	<u>175 157</u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Directeur général
et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds
pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009 (k\$)	2008 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	40 452	31 939
Produits tirés des investissements (note 4)	2 792	5 411
Recouvrements (note 6)	80 730	37 819
	<u>123 974</u>	<u>75 169</u>
Dépenses		
Demandes de paiement	58 716	55 616
Frais d'administration des régimes de retraite (note 6)	1 783	430
Frais de gestion des investissements (note 7)	41	41
Frais d'administration (note 7)	391	375
Pertes non réalisées sur la valeur marchande des investissements	242	3
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	7 934	8 081
	<u>69 107</u>	<u>64 546</u>
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	54 867	10 623
Déficit du Fonds au début de l'exercice	(102 218)	(112 841)
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	<u><u>(47 351)</u></u>	<u><u>(102 218)</u></u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite
 État des flux de trésorerie
 pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009 (k\$)	2008 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	54 867	10 623
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Pertes non réalisées sur les investissements	242	3
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt	7 934	8 081
Recouvrements autres que de trésorerie	(586)	-
Perte à la cession d'investissements	135	-
	<u>62 592</u>	<u>18 707</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(2 561)	7 551
Créditeurs	1 179	(2 105)
Demandes de règlement payables	<u>(32 936)</u>	<u>17 314</u>
	28 274	41 467
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(2 713 913)	(2 387 106)
Produits des ventes d'investissements	<u>2 696 574</u>	<u>2 356 673</u>
	(17 339)	(30 433)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
	(11 000)	(11 000)
Variation de la trésorerie	(65)	34
Trésorerie au début de l'exercice	100	66
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>35</u></u>	<u><u>100</u></u>

k\$: en milliers de dollars

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2009**

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La *Loi* stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le règlement des demandes, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à l'actif du Fonds et à tout prêt consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds, et ce dernier rembourse à la CSFO les coûts des services fournis. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon des frais réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux normes comptables de l'Institut canadien des comptables agréés relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou, dans certaines circonstances, au coût ou au coût après amortissement. Le Fonds a classé ses instruments financiers selon les catégories suivantes :

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2009**

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

- L'encaisse et les investissements sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et enregistrés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des résultats d'exploitation.
- Les débiteurs sont classés comme tels et évalués à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- Les créditeurs et les charges à payer sont classés comme autre passif financier et sont enregistrés à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible est classé comme autre passif financier et, compte tenu des conditions avantageuses du prêt, est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel. Les évaluations initiales ont été obtenues par actualisation des flux de trésorerie futurs à l'aide du coût d'emprunt provincial. L'avantage en résultant (la différence entre la valeur nominale du prêt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé sous forme d'octroi durant l'année de sa réception et amorti par rapport à la charge d'actualisation du prêt sur la durée du prêt.

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la *Loi* qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été émis selon les conditions énoncées dans la *Loi*. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite. Les demandes de règlement estimatives payables sont revues et vérifiées par l'actuaire en chef et surintendant adjoint des régimes de retraite de la CSFO.

Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon les estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités à la provision pour demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

Les montants réels des demandes de règlement sont révisés et vérifiés par l'actuaire en chef de la CSFO et approuvés par la direction de la CSFO avant le versement de tous fonds à partir du FGPR.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2009**

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**(c) Recettes provenant des cotisations**

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la *Loi* est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

Les ajustements apportés le cas échéant aux recettes provenant des cotisations pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les recettes réelles dues sont imputés ou crédités aux recettes dans l'exercice où les montants réels sont constatés.

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations.

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administrateur des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du FGPR, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu une fois par an, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2009

4. INVESTISSEMENTS (suite)

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2009 (k\$)		2008 (k\$)	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Dépôts à court terme	139 812	139 812	128 457	128 458
Obligations d'État et de sociétés	5 850	5 850	-	-
Billets de trésorerie adossés à des actifs	342	586	-	-
	<u>146 004</u>	<u>146 248</u>	<u>128 457</u>	<u>128 458</u>

Remarque : k\$ = en milliers de dollars

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible. Les risques liés aux investissements sont les suivants :

Risque lié aux taux d'intérêt et à la liquidité :

Les dépôts à court terme ont un rendement variant de 0,4 % à 0,6 % (en 2008, de 1,9 % à 3,7 %), tandis que les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés ont un rendement moyen de 1,6 % pour l'exercice en cours (il n'y avait aucune obligation d'État ni de sociétés en 2008). Au 31 mars 2009, un changement de 1 % des taux d'intérêt pourrait faire varier la valeur marchande d'environ 300 milliers de dollars. Les dépôts à court terme sont des placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu d'espèces.

Les investissements comprennent les billets de trésorerie adossés à des actifs reçus dans le cadre d'un règlement s'appliquant à une demande de paiement déjà réglée. Ces billets avaient une valeur nominale de 586 000 \$, tandis que l'estimation la plus probable de la direction au sujet du montant recouvrable net au 31 mars 2009 s'élève à 342 000 \$. L'ajustement d'évaluation de 244 000 \$ a été constaté comme une perte non réalisée dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2009

4. INVESTISSEMENTS (suite)

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente des valeurs mobilières. Les pertes réalisées par cette vente de titres s'élevaient à 135 milliers de dollars (gain réalisé de 180 milliers de dollars en 2008). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

5. EMPRUNT EXIGIBLE

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2009 :

	2009 (k\$)	2008 (k\$)
Valeur nominale	275 000	286 000
Moins : Escompte	(120 537)	(128 471)
Juste valeur	<u>154 463</u>	<u>157 529</u>
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	143 463	146 529
Solde	<u>154 463</u>	<u>157 529</u>

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2009****5. EMPRUNT EXIGIBLE (suite)**

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour l'année en cours et celui des quatre exercices suivants :

	(k\$)
2009	7 934
2010	7 780
2011	7 618
2012	7 447
2013	7 269

6. FRAIS DE GESTION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET RECOUVREMENTS

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2009, 1 783 milliers de dollars ont été versés à ces experts pour des négociations concernant trois entreprises (en 2008, 430 milliers de dollars l'ont été relativement à une entreprise).

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les fonds restants, le cas échéant, sont recouvrés par le Fonds. Au cours de l'exercice 2009, le Fonds a ainsi recouvré 80 730 milliers de dollars (en 2008, 37 819 milliers de dollars).

7. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2009, des frais d'administration de 391 milliers de dollars (en 2008, 375 milliers de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Des frais d'administration des placements de 41 000 \$, incluant des frais de 35 000 \$ (en 2008, 36 000 \$) ont été versés à l'Office ontarien de financement. Le Fonds et l'Office sont des entités apparentées.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2009**

8. ÉVENTUALITÉS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Actuellement, deux sociétés menant leurs activités sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ont des régimes de retraite dont les demandes à l'égard du Fonds pourraient dépasser sensiblement les actifs existants du Fonds. Comme ces demandes potentielles demeurent à une étape préliminaire, une estimation de celles qui pourraient être présentées, le cas échéant, ne peut être établie.

Des recouvrements de l'ordre de 5 M\$ à 7 M\$ sont prévus en 2009.

9. PRISES DE POSITION COMPTABLES

Un exposé-sondage a été publié par le Conseil des normes comptables en vue de remplacer les principes comptables généralement reconnus du Canada par les Normes internationales d'information financière (NIIF) pour les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes. L'exposé-sondage propose que les NIIF entrent en vigueur pour les exercices commençant à compter du 1^{er} janvier 2011. En février 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a lancé une invitation de faire des commentaires sur l'information financière devant être publiée par des organisations gouvernementales comme le Fonds. Le document présentait quatre options, chacune offrant au Fonds la possibilité de choisir entre les NIIF et les normes du CCSP.

**Financial Services
Commission
of Ontario**

**Commission des
services financiers
de l'Ontario**



FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, le cas échéant, a inclus les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des vérifications internes sont effectuées afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité de vérification de la CSFO.

Deloitte & Touche, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur général, ont examiné les états financiers. La responsabilité des vérificateurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation des états financiers, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur travail et de leur rapport.

 John Argeas Directeur principal Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	 Peter McGuinness Directeur de la comptabilité et de l'administration Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Deloitte & Touche s.r.l.
Brookfield Place
181 Bay Street
Suite 1400
Toronto (Ontario) M5J 2V1
Canada

Tél. : 416-601-6150
Télec. : 416-601-6151
www.deloitte.ca

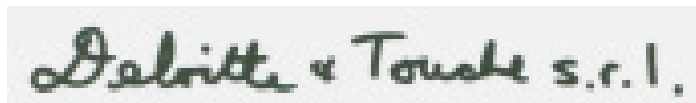
Rapport des vérificateurs

Au comité de vérification de la Commission des services financiers de l'Ontario
et au vérificateur général de l'Ontario

À la suite de notre nomination en tant que vérificateurs du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds »), dont la vérification est effectuée sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons vérifié l'état de la situation financière du Fonds au 31 mars 2009 et les états des résultats et du déficit du Fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

The image shows a stylized, handwritten-style signature of "Deloitte & Touche s.r.l." in a light gray box.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 17 juin 2009

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	Au 31 mars 2009 \$	Au 31 mars 2008 \$
<u>ACTIF</u>		
<u>À COURT TERME</u>		
Fonds déposés	34 055 714	31 678 894
Débiteurs – droits	2 918 082	2 922 686
Sommes à recevoir – débiteurs	42 745 311	41 221 441
Moins : provision pour créances douteuses	27 178 770	25 035 193
	<u>15 566 541</u>	<u>16 186 248</u>
Charges payées d'avance	–	4 018
<u>À LONG TERME</u>		
Immobilisations corporelles (note 3)	551 387	551 387
Moins : amortissement cumulé	319 941	205 000
	<u>231 446</u>	<u>346 387</u>
Réclamations impayées recouvrables (note 4)	3 783 886	6 984 679
Total de l'actif	<u><u>56 555 669</u></u>	<u><u>58 118 894</u></u>
<u>PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS</u>		
Créditeurs et charges à payer	2 011 241	1 343 878
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3)	530 861	502 094
Produits reportés	65 538 122	61 876 776
Réclamations impayées et frais de règlement (note 4)	179 453 805	185 613 817
	<u>247 534 029</u>	<u>249 336 565</u>
Déficit du Fonds	(190 978 360)	(191 213 653)
	<u>(190 978 360)</u>	<u>(191 213 653)</u>
Total du passif et du déficit du Fonds	<u><u>56 555 669</u></u>	<u><u>58 122 912</u></u>

APPROUVÉ :



Bob Christie
Directeur général et
surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS

	Exercice terminé le 31 mars 2009 \$	Exercice terminé le 31 mars 2008 \$
<u>PRODUITS</u>		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	27 257 155	26 825 641
Variation des produits reportés	(3 661 346)	(6 913 339)
Droits gagnés	23 595 809	19 912 302
Recouvrements sur exercices antérieurs	1 695 941	1 827 725
Autres produits	1 845	372
Total des produits	25 293 595	21 740 399
<u>CHARGES</u>		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	(2 959 219)	10 951 281
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	15 393 719	14 138 021
Frais d'administration		
Salaires	1 565 960	1 544 047
Avantages sociaux	247 462	276 133
Transport et communication	31 537	28 657
Services :		
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	2 172 402	2 009 649
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1 698 325	1 674 533
Autres	1 119 884	1 098 297
Créances douteuses	5 646 545	3 029 172
Fournitures et équipement	26 747	22 317
Amortissement	114 940	105 000
Total des charges	25 058 302	34 877 107
Excédent des charges sur les produits	235 293	(13 136 708)
Déficit du Fonds au début	(191 213 653)	(178 076 945)
Déficit du Fonds à la fin	(190 978 360)	(191 213 653)

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercice terminé le 31 mars 2009 \$	Exercice terminé le 31 mars 2008 \$
<u>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</u>		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	27 261 759	26 114 718
Remboursement par les débiteurs	1 307 073	1 629 197
Recouvrements sur exercices antérieurs	1 699 478	1 824 189
Autres produits	1 845	372
Sorties		
Paielements légaux	(21 160 316)	(19 839 097)
Paielements aux employés	(1 778 010)	(1 736 557)
Frais d'administration	(4 955 009)	(4 820 639)
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	<u>2 376 820</u>	<u>3 172 183</u>
<u>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</u>		
Sorties		
Acquisition de matériel informatique	—	(23 176)
Acquisition de mobilier	—	—
Acquisition de matériel de bureau	—	(6 644)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	<u>—</u>	<u>(29 820)</u>
Augmentation nette des fonds déposés auprès du ministre des Finances	2 376 820	3 142 363
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances au début	<u>31 678 894</u>	<u>28 536 531</u>
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances à la fin	<u><u>34 055 714</u></u>	<u><u>31 678 894</u></u>

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2009**

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est amendée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

À l'origine, le Fonds a été créé pour indemniser les victimes d'accidents de véhicules automobiles provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident en Ontario. Les conducteurs non assurés devaient acquitter des droits annuels au Fonds. Toutefois, depuis le 1^{er} mars 1980, avec l'adoption de la Loi sur l'assurance-automobile obligatoire, tous les conducteurs sont tenus de souscrire une assurance de responsabilité civile obligatoire, y compris une garantie non-assurance des tiers. Depuis cette date, le Fonds ne traite que les réclamations faites par des réclamants admissibles qui n'ont pas accès à une assurance-automobile ni à une assurance-responsabilité. En 1990, une loi a été promulguée afin d'élargir la protection pour y inclure une nouvelle disposition à l'égard du versement des indemnités d'accident légales par le Fonds conformément à l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (l'« AIAL »). En 2002, une loi a été promulguée afin d'élargir le rôle du Fonds à l'égard de la gestion et du versement des indemnités d'accident légales aux assureurs insolubles de l'Ontario.

Le Fonds verse désormais les indemnités selon quatre régimes d'indemnisation d'assurance-automobile différents :

- 1) Système de réparation des torts – avant le 22 juin 1990
- 2) Régime de protection des automobilistes de l'Ontario – entre le 22 juin 1990 et le 31 décembre 1993
- 3) Projet de loi 164 – entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 octobre 1996
- 4) Projet de loi 59 – depuis le 1^{er} novembre 1996

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de l'Ontario Standard Automobile Policy (l'« OAP1 ») approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

La limite maximale actuelle d'une réclamation pour responsabilité civile que le Fonds peut verser est établie à 200 000 \$, y compris les intérêts avant jugement, plus les dépens accordés. En vertu du Code de la route de l'Ontario, un conducteur est responsable d'un accident alors que le propriétaire du véhicule est responsable du fait d'autrui. Tant le propriétaire que le conducteur se verront retirer leur privilège de conduire et, dans le cas où un jugement a été prononcé, un bref de saisie et de vente de biens immeubles sera déposé auprès du shérif de la juridiction de résidence du défendeur.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Notes complémentaires
31 mars 2009

2. ACTIVITÉS DU FONDS (suite)

Si le conducteur du véhicule ne peut être identifié, seules les réclamations liées à des blessures corporelles peuvent être réglées par le Fonds. Dans le cadre de ces procédures civiles, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est le défendeur désigné. Dans certaines circonstances, la loi prévoit que lorsque l'identité d'un conducteur est confirmée à une date ultérieure, sur la présentation d'une requête devant la Cour, on peut procéder à une substitution du conducteur dans le jugement.

À la suite de la conclusion d'un litige en vertu des chapitres 7, 12 ou 15 de la *Loi*, ou par suite de règlements en vertu du chapitre 4 de la *Loi*, le(s) demandeur(s) ou réclamant(s) présente(nt) une demande de paiement auprès du ministre des Finances à même le Fonds. À ce moment, un compte débiteur est créé pour la totalité du montant de ces paiements, qui peuvent être recouvrés auprès du conducteur ou du propriétaire non assuré.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la CSFO et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé à même le Trésor de la province et versé au Fonds à titre de subvention.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») et, le cas échéant, aux recommandations du Conseil des normes comptables (le « CNC ») de l'ICCA. Ces principes exigent de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants déclarés au titre des charges au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction lorsque des renseignements additionnels seront disponibles dans l'avenir. Les justes valeurs ne peuvent être établies au titre des sommes à recevoir – débiteurs (montant net) et des réclamations impayées et frais de règlement (montant net). La juste valeur de la totalité des autres instruments financiers est égale à la valeur comptable.

Le sommaire des principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit :

a) Immobilisations corporelles

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives et le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et le matériel de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Notes complémentaires
31 mars 2009

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles	2009			2008
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	500 000 \$	300 000 \$	200 000 \$	300 000 \$
Matériel informatique	28 327	11 159	17 168	26 610
Mobilier et agencements	16 416	6 567	9 849	13 133
Matériel de bureau	6 644	2 215	4 429	6 644
	<u>551 387 \$</u>	<u>319 941 \$</u>	<u>231 446 \$</u>	<u>346 387 \$</u>

b) Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le montant des droits que touche le Fonds au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans est passé de 5,00 \$ à 15,00 \$ en septembre 2004. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

c) Débiteurs – droits

En vertu de la *Loi*, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

d) Sommes à recevoir – débiteurs

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministère des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la *Loi*, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Le total des remboursements reçus des débiteurs est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Notes complémentaires
31 mars 2009

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un rapport de certification afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Pendant l'exercice visé, des radiations de 4,0 M\$ (5,0 M\$ en 2008) ont été traitées. De plus, pendant l'exercice visé, un montant de 0,5 M\$ a été réinscrit à titre de débiteurs à même le compte de créances douteuses.

e) Recouvrements sur exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois sources principales : des recouvrements d'assurance, des intérêts réversifs (note 5) et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'*AIAL*, d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles.

Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

f) Réclamations impayées

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements et de la subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent ni ne comprennent une provision pour écarts défavorables puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis au jour au cours du règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Notes complémentaires

31 mars 2009

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie l'enjoignant d'effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2009. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 5, intitulée « Gains éventuels ».

g) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs et sur la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pour l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier de temps à autre à mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus ou que des événements ultérieurs se produisent. Les résultats réels pourraient varier de ces estimations.

h) a) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Avant 2007, le Fonds n'a pas inscrit le passif lié aux indemnités de départ prévues par la loi et aux composantes d'absences rémunérées des coûts liés aux avantages sociaux futurs puisque ce passif a été établi et constaté par la province dans ses états financiers. Bien que la province continue de comptabiliser ces coûts annuellement et de les financer, le vérificateur général a demandé que le Fonds constate également le passif lié à ces coûts dans les présents états financiers, ce que la direction a accepté de faire.

	2009	2008
	Augmentation (diminution)	
Avantages sociaux futurs	530 861 \$	28 767 \$
		502 094 \$

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Notes complémentaires
31 mars 2009

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

b) Avantages sociaux

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province.

Ces prestations sont comptabilisées par le Fonds comme suit :

Obligation au titre des avantages sociaux

Les coûts des indemnités de départ et des crédits de vacances non utilisés prévus par la loi revenant aux employés sont constatés au moment où ils sont gagnés par les employés admissibles. Les indemnités de départ sont estimées autrement que de façon actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant un minimum de cinq années de service.

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et n'est pas par conséquent inclus dans les présents états financiers.

4. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

- a) Les réclamations impayées et les frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants :

	31 mars 2009		31 mars 2008	
	Brut (en milliers)	Recouvrable (en milliers)	Brut (en milliers)	Recouvrable (en milliers)
VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	115 229 \$	– \$	110 578 \$	– \$
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	1 361	50	1 511	81
Blessures corporelles	62 864	3 734	73 525	6 904
Total responsabilité civile	64 225	3 784	75 036	6 985
Totaux	179 454 \$	3 784 \$	185 614 \$	6 985 \$

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2009****4. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (suite)**

- b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

	<u>31 mars 2009</u> (en milliers)	<u>31 mars 2008</u> (en milliers)
Réclamations impayées et frais de règlement au début	185 614 \$	174 546 \$
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	(15 607)	3 280
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paiements légaux	(18 598)	(17 572)
Frais de sinistres	(6 435)	(6 195)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paiements légaux	(619)	(392)
Frais de sinistres	(214)	(138)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	35 313	32 085
Réclamations impayées et frais de règlement à la fin	179 454 \$	185 614 \$

5. GAINS ÉVENTUELS

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2009.

Au 31 mars 2009, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 17,8 M\$ (14,2 M\$ en 2008), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 13,7 M\$ (10,3 M\$ en 2008).

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles**Notes complémentaires****31 mars 2009**

6. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DU VÉRIFICATEUR

La CSFO utilise les services de l'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les vérificateurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur général de l'Ontario en vertu des modalités convenues. La responsabilité des vérificateurs externes consiste à effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et ils présentent leur rapport au comité de vérification de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur vérification, les vérificateurs prennent aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur vérification et présente leur opinion.

Responsabilité de la direction

La direction de la Société ontarienne d'assurance-dépôts est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers figurant dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Grâce à son système de contrôles comptables internes de haute qualité et peu onéreux, la Société peut, avec un degré raisonnable de certitude, attester l'exactitude et la fiabilité de son information financière, ainsi que la comptabilisation appropriée de ses actifs et passifs et la protection efficace de ses actifs.

Les états financiers ont été examinés par le Comité de la vérification et des finances de la Société et approuvés par le Conseil d'administration. En outre, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., les vérificateurs, les ont vérifiés et leur rapport figure ci-contre.

Le président et chef de la direction,



Andy Poprawa, CA, C.Dir.

Le chef de l'administration et des finances,



James Maxwell

Toronto, Canada
Le 25 février 2009

Rapport des vérificateurs



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Au Conseil d'administration de la Société ontarienne d'assurance-dépôts

Nous avons vérifié l'état consolidé de la situation financière de la Société ontarienne d'assurance-dépôts au 31 décembre 2008 et les états consolidés des résultats d'exploitation et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, du résultat étendu et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 25 février 2009

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État consolidé de la situation financière

Exercice terminé le 31 décembre 2008, avec chiffres correspondants de 2007 (en milliers de dollars)

	2008	2007
Actif		
Encaisse (note 2)	6 125 \$	9 376 \$
Placements (note 3)	117 939	110 011
Prêts (déduction faite de la provision de 5 603 \$ (2007 – 5 746 \$)) (note 4)	5 622	7 115
Revenu de primes à recevoir	3 433	2 965
Autres débiteurs et intérêts à recevoir	496	631
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	160	46
Immobilisations (déduction faite de l'amortissement cumulé de 3 237 \$ (2007 – 3 619 \$))	875	851
Total de l'actif	134 650 \$	130 995 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	3 644 \$	3 239 \$
Parts sociales d'adhésion et dépôts des établissements en liquidation (note 5)	1 276	13 324
Revenu de primes reporté	3 465	3 079
Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts (note 6)	30 589	5 826
Total du passif	38 974	25 468
Capitaux propres		
Fonds de réserve d'assurance-dépôts	95 638	105 308
Cumul des autres éléments du résultat étendu	38	219
Total des capitaux propres	95 676	105 527
Total du passif et des capitaux propres	134 650 \$	130 995 \$

Engagements découlant du contrat de location (note 7)
Éventualités (note 12)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du Conseil d'administration,



, administrateur



, administrateur

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État consolidé des résultats d'exploitation et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts

Exercice terminé le 31 décembre 2008, avec chiffres correspondants de 2007 (en milliers de dollars)

	2008	2007
Revenus		
Revenus de primes	18 229 \$	17 414 \$
Revenus divers	4 927	5 448
	23 156	22 862
Frais d'exploitation – SOAD		
Salaires et charges sociales	4 028	3 686
Frais d'exploitation	2 331	2 057
Recouvrement de frais d'exploitation	(59)	(55)
	6 300	5 688
Frais d'exploitation – établissements en liquidation	2 131	1 282
	8 431	6 970
Résultat net	14 725	15 892
Provision pour pertes d'assurance (note 6)	24 395	10 604
Résultat net global	(9 670)	5 288
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, au début de l'exercice	105 308	100 020
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la fin de l'exercice	95 638 \$	105 308 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État consolidé du résultat étendu

Exercice terminé le 31 décembre 2008, avec chiffres correspondants de 2007 (en milliers de dollars)

	2008	2007
Résultat net global	(9 670)\$	5 288 \$
Autres éléments du résultat étendu		
Gains (pertes) non réalisé(e)s sur des placements disponibles à la vente, au cours de l'exercice	(181)	(6)
Résultat étendu (pertes)	(9 851)\$	5 282 \$

État du cumul des autres éléments du résultat étendu de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, avec chiffres correspondants de 2007

	2008	2007
Cumul des autres éléments du résultat étendu, au début de l'exercice (note 3)	219 \$	225 \$
Vente de placements disponibles à la vente liés au solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat étendu	(219)	(225)
Gains et pertes non réalisés sur des placements disponibles à la vente, au cours de l'exercice	38	219
Variation nette au cours de l'exercice	(181)	(6)
Cumul des autres éléments du résultat étendu, à la fin de l'exercice	38 \$	219 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2008, avec chiffres correspondants de 2007 (en milliers de dollars)

	2008	2007
Rentrées(sorties) de fonds liées aux activités suivantes		
Exploitation		
Résultat net global	(9 670)\$	5 288 \$
Éléments imputés à l'exploitation, sans incidence sur l'encaisse		
Provision pour pertes	24 395	10 604
Pertes sur la cession d'immobilisations	1	3
Gains non réalisés (pertes non réalisées) sur des placements disponibles à la vente, au cours de l'exercice	(181)	219
Amortissement	195	152
Acquisition d'immobilisations provenant d'établissements en liquidation	-	(83)
Rajustement net lié aux établissements sortis au cours de l'exercice	(17)	-
	14 723	16 183
Variation des éléments suivants :		
Prêts	1 493	(6 880)
Revenu de primes à recevoir	(468)	(375)
Autres débiteurs et intérêts à recevoir	135	(316)
Créditeurs et charges à payer	405	299
Parts sociales d'adhésion et dépôts des établissements en liquidation	(12 048)	13 208
Revenu de primes reporté	386	258
	(10 097)	6 194
Variations des soldes d'encaisse des établissements en liquidation	242	(9 547)
Avances nettes de l'assureur des dépôts	9 980	9 580
Avances nettes d'assurance-dépôts	(9 968)	(9 575)
Total des recouvrements nets d'assurance-dépôts/(avances) (note 6)	254	(9 542)
	4 880	12 835
Investissement		
Acquisition de placements détenus en fin d'exercice	(117 939)	(110 011)
Produit de la vente de placements	110 011	82 637
Acquisition d'immobilisations	(203)	(687)
Produit de la vente d'immobilisations	-	3
	(8 131)	(28 058)
Augmentation (diminution) des liquidités au cours de l'exercice	(3 251)	(15 223)
Liquidités, au début de l'exercice	9 376	24 599
Liquidités, à la fin de l'exercice	6 125 \$	9 376 \$
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie :		
Commission de garantie de prêt payée au cours de l'exercice	7 \$	8 \$
Intérêts perçus au cours de l'exercice	4 521 \$	5 350 \$

Les liquidités s'entendent de l'encaisse et des placements à court terme, moins les emprunts (note 2).

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 décembre 2008

GÉNÉRALITÉS

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), « entreprise opérationnelle » et agence de la province d'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « Loi »).

Les objectifs de la Société en vertu de la Loi sont les suivants :

- offrir un régime d'assurance-dépôts aux sociétaires des établissements assurés;
- agir à titre d'organe de stabilisation auprès du mouvement des caisses populaires et credit unions;
- promouvoir des normes de saines pratiques commerciales et financières;
- recueillir et publier des statistiques;
- fournir de l'aide financière aux établissements assurés;
- agir à titre d'administrateur des établissements assurés;
- réduire le plus possible le risque lié à l'assurance-dépôts et l'importance des indemnisations.

La Loi habilite la Société à exiger des établissements assurés le paiement de primes lui permettant de financer l'assurance-dépôts et de payer ses frais d'administration. La Société établit chaque année le taux des primes. Celles-ci, une fois approuvées par le gouvernement de l'Ontario, sont intégrées dans les règlements avec d'éventuelles modifications.

Le 18 mai 2007, la sanction royale a été accordée au projet de loi 187 comprenant des modifications à la Loi afin que soient révisées la mission et les responsabilités de la Société. Les modifications devraient avoir force exécutoire en 2009.

Les emprunts de la Société font l'objet d'une garantie de la part du ministre des Finances agissant au nom de la province d'Ontario. La garantie s'élevait à 150 000 000 \$ au maximum et était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008. En vertu de la

garantie de prêt qui a pris fin le 31 décembre 2008, en plus de la commission de garantie, qui était de 0,5 % du solde moyen en fin de journée de tout titre de créance bénéficiant de la garantie du ministre, la province d'Ontario a fait payer un droit de cinq points de base sur la partie inutilisée de toute facilité de crédit garantie pour la période se terminant le 31 décembre de chaque année pendant laquelle la garantie était en vigueur. Après la fin de l'exercice, le ministre des Finances a approuvé une marge de crédit de 250 000 000 \$ (sans commission d'attente) souscrite auprès de l'Office ontarien de financement et arrivant à échéance le 31 décembre 2013.

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers consolidés ci-joints ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Pour faciliter la compréhension de ses états financiers consolidés, la Société présente ci-dessous un résumé de ses principales conventions comptables.

(A) RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les présents états financiers consolidés comprennent l'actif et le passif ainsi que les résultats d'exploitation de toutes les entités à détenteurs de droits variables (EDDV) dans lesquelles la Société est le principal bénéficiaire après élimination des opérations et des soldes intersociétés.

(B) INSTRUMENTS FINANCIERS

Changements de convention comptable

Le 1^{er} janvier 2007, la Société a adopté les nouvelles normes comptables sur les instruments financiers publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Elles sont définies dans le chapitre 1530 du Manuel, Résultat étendu, et dans le chapitre 3855, Instruments financiers – comptabilisation et évaluation. Ce changement de convention comptable exige que la Société présente un nouvel état consolidé du résultat étendu, qui comprend le résultat net et les variations des gains et des pertes non réalisés découlant des placements disponibles à la vente.

(C) ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES

En 2005, la Société a adopté la note d'orientation en comptabilité (NOC) sur la consolidation des entités à détenteurs de droits variables (EDDV). Les EDDV se caractérisent par le fait que les investisseurs n'ont pas de bloc de contrôle financier ou que les investissements à risque ne sont pas suffisants pour permettre à l'entité de financer ses activités sans un soutien financier subordonné supplémentaire de la part d'autres parties. La NOC 15 exige la consolidation d'une EDDV par son bénéficiaire principal, défini comme étant la partie qui perçoit la majorité des bénéfices résiduels attendus ou qui absorbe la majorité des pertes prévues de l'entité, ou les deux. Il s'avère que, en sa qualité de liquidateur de l'actif des caisses populaires et credit unions en liquidation, la Société est tenue, aux termes de ces règles, de consolider les caisses populaires et credit unions en liquidation si le montant réclamé par la SOAD sur les avoirs représente plus de 50 % du passif total de ces établissements durant l'exercice. L'actif et le passif des caisses populaires et credit unions qui répondent aux critères de consolidation ont été consignés dans les livres de la Société à leur juste valeur respective en date des 31 décembre 2008 et 2007.

(D) REVENU DE PRIMES

La Société a adopté un régime de primes différentielles fondé sur une classification des risques, qu'elle applique, selon le règlement, aux dépôts assurés détenus par les établissements assurés. Le revenu de primes est calculé sur la base des déclarations annuelles que les établissements membres doivent produire 75 jours après la fin de leur exercice. Il est comptabilisé une fois qu'il a été encaissé.

(E) PROVISION POUR PERTES

La provision pour pertes couvre les avances d'assurance-dépôts accordées aux établissements assurés en liquidation ainsi qu'une charge à payer pour les pertes au sujet desquelles aucune avance n'a été versée à la date de l'état consolidé de la situation financière.

Les fonds avancés à titre d'assurance-dépôts et de prêts aux établissements assurés sont à l'origine inscrits au prix coûtant. Les avances d'assurance-dépôts recouvrables figurent dans l'état consolidé de la situation financière, déduction faite des provisions connexes.

La charge à payer pour les pertes d'assurance-dépôts comporte à la fois des provisions pour pertes spécifiques et une charge à payer générale pour pertes. Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux établissements assurés. La provision est établie en évaluant le risque global au sein des établissements assurés selon les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies par le passé. Il n'est pas possible de prévoir avec certitude l'évolution de la conjoncture, et les pertes réelles peuvent varier, parfois considérablement, par rapport aux estimations de la direction.

(F) PRESTATIONS DE RETRAITE

La Société a un régime de retraite à cotisations déterminées pour tous ses employés permanents non contractuels ainsi que des dispositions supplémentaires prévoyant des prestations de retraite dépassant les limites du régime de retraite enregistré. Elle impute aux résultats le coût des prestations de retraite gagnées par les employés pendant que ceux-ci sont à son service. La charge de retraite représente un pourcentage fixe du revenu des employés, plus la contribution de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %. La Société n'assume ni risque mathématique, ni risque d'investissement.

(G) AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Les avantages complémentaires de retraite sont des prestations complémentaires d'assurance-maladie, soins dentaires et vie, que la Société accorde tant aux employés en activité pour lesquels une date d'admissibilité intégrale a pu être établie qu'aux retraités actuels remplissant les conditions voulues. La Société inscrit les obligations au titre de ces régimes à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour obtenir les prestations futures. L'obligation au titre des prestations constituées est déterminée sur une base actuarielle selon la méthode de répartition au prorata des

services. Les gains et les pertes cumulatifs excédant cette obligation au début de l'exercice sont amortis sur le nombre moyen restant d'années de service des employés en activité.

(H) PLACEMENTS

Les placements sont classés, selon les intentions de la direction, comme étant disponibles à la vente. Ils sont mesurés à leur juste valeur, et les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu, jusqu'à ce qu'ils soient réalisés ou vendus. Les intérêts acquis sont calculés au taux d'intérêt effectif.

(I) INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL ET INSTRUMENTS FINANCIERS – INFORMATIONS À FOURNIR ET PRÉSENTATION

La Société a adopté, à compter du 1^{er} janvier 2008, trois nouvelles normes de présentation d'informations publiées par l'ICCA. Il s'agit du chapitre 1535 du Manuel, Informations à fournir concernant le capital, du chapitre 3862, Instruments financiers – informations à fournir, et du chapitre 3863, Instruments financiers – présentation.

(J) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont inscrites au prix coûtant, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement du mobilier et du matériel est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux annuel de 20 %. Les ordinateurs ainsi que les logiciels et le matériel connexes sont amortis sur une période de trois ans selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail.

(K) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La Société utilise la méthode du report variable pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, des actifs et des passifs d'impôts futurs sont constatés pour tenir compte des conséquences fiscales futures attribuables aux écarts entre la valeur comptable des actifs et des passifs existants figurant dans les états financiers et leur valeur fiscale respective. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont calculés selon les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur qui devraient s'appliquer aux bénéfices imposables des exercices au cours desquels il est prévu que ces écarts temporaires se résorberont. Les conséquences pour les actifs et les passifs d'impôts futurs d'une modification des taux d'imposition sont comptabilisées dans les résultats de la période

comprenant la date à laquelle la modification est en vigueur ou pratiquement en vigueur.

(L) NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)

Le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada a confirmé que les IFRS remplaceraient, le 1^{er} janvier 2011, les normes et interprétations canadiennes en tant que principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada applicables aux entreprises publiques ayant une obligation de rendre des comptes. Par conséquent, la SOAD sera tenue de dresser ses états financiers du 31 décembre 2011, y compris l'information comparative, conformément aux IFRS. La Société a établi une stratégie de mise en œuvre et un échéancier en prévision du passage aux IFRS. Elle a également mis sur pied une équipe interfonctionnelle chargée des IFRS, et elle forme en conséquence ses employés clés. La Société évalue actuellement les conséquences du passage aux IFRS pour ses états financiers consolidés, les informations à fournir, ainsi que pour les systèmes de rapports financiers et les contrôles financiers en général.

2. ENCAISSE

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Montant (en milliers)	Montant (en milliers)
Encaisse	1 721 \$	3 437 \$
Encaisse des établissements en liquidation	4 404 \$	5 939 \$
Total	6 125 \$	9 376 \$

3. PLACEMENTS

Le 1^{er} janvier 2007, la Société a adopté les nouvelles exigences de l'ICCA en matière de comptabilisation des instruments financiers. Les placements sont des instruments financiers qui, pour cette raison, sont classés comme étant disponibles à la vente et mesurés à leur juste valeur; les gains et les pertes non réalisés sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat étendu jusqu'à ce qu'ils soient vendus. Le 1^{er} janvier 2007, les placements ont été mesurés comme il se doit à leur juste valeur. Un gain net non réalisé de 225 000 \$ provenant des placements disponibles à la vente a été comptabilisé comme solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat étendu.

Les placements ont des échéances de 90 jours ou plus à la date d'achat. Leur rendement moyen pondéré est de 2,09 % (4,01 % en 2007). En conformité avec la politique de placement de la Société et la législation en vigueur, tous les contrats de placement sont à

taux fixes, facilement monnayables et ils ont au moins la cote R-1 « moyen » sur l'échelle du DBRS.

	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Montant (en milliers)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Bons du Trésor - Canada	76 686 \$	0,88 %	94	72 884 \$	3,83 %	94
Acceptations bancaires	20 847	1,55 %	14	37 127	4,63 %	53
Titres à revenu fixe - province d'Ontario Taux flottant	20 406	3,76 %	257	-	-	-
Total	117 939 \$	2,09 %	107	110 011 \$	4,01 %	80

La Société a confié à contrat à l'Office ontarien de financement la gestion de son portefeuille de placements. La composition de ses placements est le reflet de ses obligations potentielles en matière d'assurance, et elle est structurée de manière à respecter les exigences aussi bien de la *Loi de l'impôt sur le revenu* que du Règlement 78/95 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*.

4. PRÊTS (DÉDUCTION FAITE DES PROVISIONS)

Les prêts (déduction faite des provisions) d'un montant de 5 622 000 \$ (7 115 000 \$ en 2007) comprennent les prêts des credit unions en liquidation en raison de la consolidation de ces établissements considérés comme des entités à détenteurs de droits variables.

La provision globale de 5 603 000 \$ (5 746 000 \$ en 2007) pour prêts douteux a été créée par la direction des établissements en liquidation d'après leur analyse ou sur la recommandation d'un conseiller indépendant engagé à contrat avant que la SOAD devienne liquidateur. La SOAD a accepté les provisions établies. Tout rajustement ultérieur est inscrit comme un rajustement à la provision pour pertes de la SOAD. Au total, quatre nouveaux établissements ont été mis en liquidation en 2008. Le processus général à suivre par la direction des établissements pour déterminer les provisions pour prêts consiste à déceler et à calculer les pertes enregistrées par chaque portefeuille de prêts. Cet exercice exige de la direction qu'elle fasse preuve de jugement et qu'elle s'appuie sur des estimations solides. Le liquidateur se sert du produit de la réalisation des éléments d'actif de chaque établissement, complétés le cas échéant par des avances de la SOAD, pour rembourser tous les

déposants et créanciers. Le solde du produit de la réalisation sert à rembourser en premier lieu les avances de la SOAD, puis il est distribué au prorata aux sociétaires de l'établissement.

5. PARTS SOCIALES D'ADHÉSION ET DÉPÔTS DES ÉTABLISSEMENTS EN LIQUIDATION

Les parts sociales d'adhésion et les dépôts des établissements en liquidation d'un montant de 1 276 000 \$ (13 324 000 \$ en 2007) comprennent 806 000 \$ (778 000 \$ en 2007) de parts sociales et d'actions privilégiées et 470 000 \$ (12 546 000 \$ en 2007) de dépôts. La SOAD a l'obligation d'assurer les montants en dépôt jusqu'au plafond prescrit, mais non les parts sociales d'adhésion des sociétaires. En sa qualité de liquidateur, elle est cependant tenue de distribuer aux sociétaires les fonds résiduels une fois la liquidation terminée.

6. CHARGE À PAYER POUR PERTES D'ASSURANCE-DÉPÔTS

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques à l'égard de pertes connues ou probables de certains établissements assurés ne paraissant pas dans leurs états financiers et une charge à payer générale pour pertes non identifiées auprès d'établissements particuliers. La fraction de la provision pour pertes comptabilisée au cours de l'exercice à l'étude et des exercices précédents mais qui n'a pas encore été versée par la Société figure au passif de l'état consolidé de la situation financière sous « Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts ».

	2008	2007
	(en milliers)	
Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts, au début de l'exercice	(5 826)\$	(4,790)\$
Augmentation de la charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts au cours de l'exercice	(25 075)	(10,800)
Diminution de la charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts au cours de l'exercice précédent	680	196
Total de la provision pour pertes d'assurance de l'exercice	(24 395)	(10,604)
(Augmentation) diminution des avances d'assurance-dépôts recouvrables	(114)	26
Moins : Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts, à la fin de l'exercice	(30 589)	(5,826)
Montants nets des recouvrements / (avances) d'assurance-dépôts	254 \$	(9,542)\$

Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes comprise dans la « Charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts » s'est élevée à 2 500 000 \$ (1 750 000 \$ en 2007). Elle est calculée suivant la méthode décrite à la note 1(E).

7. ENGAGEMENTS DÉCOULANT DU CONTRAT DE LOCATION

Le contrat de location-exploitation des locaux de la Société a été renouvelé le 6 août 2007, et il prendra fin le 5 août 2017. Selon les modalités du contrat, il n'y a pas de loyer de base à payer pour les 12 premiers mois. Les obligations globales qui en découlent sont réparties sur toute la durée du bail selon la méthode linéaire. Les loyers minimums futurs au cours des 9 prochaines années s'établissent comme suit :

Années	Loyer annuel
6 août 2008 – 5 août 2010	187 000 \$
6 août 2010 – 5 août 2012	206 000 \$
6 août 2012 – 5 août 2017	218 000 \$

De plus, la Société est tenue de payer l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes qui s'élèvent actuellement à environ 250 000 \$ par an.

8. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La Société est imposable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les pertes qu'elle a accumulées à des fins fiscales, d'un montant de 19 114 000 \$, viennent à échéance comme suit :

Année d'imposition d'origine	Année d'imposition d'échéance	Montant (en milliers)
2002	2009	5 161
2003	2010	4 124
2004	2014	3 790
2005	2015	2 833
2006	2026	1 102
2007	2027	258
2008	2028	1 846
		19 114 \$

La Société a estimé que la réalisation des actifs d'impôts futurs n'était pas plus probable qu'improbable; elle a, par conséquent, inscrit une provision pour moins value en regard des actifs d'impôts futurs.

9. RÉGIME DE RETRAITE

La Société offre à ses employés un régime de retraite à cotisations déterminées. Les charges de retraite imputées aux résultats de 2008 se sont élevées à 333 000 \$ (331 000 \$ en 2007).

10. AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

La Société comptabilise la valeur actuelle des avantages complémentaires de retraite. L'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2008, établie sur une base actuarielle, s'est élevée à 1 438 000 \$ (1 284 000 \$ en 2007). Le coût annuel des prestations, y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, les intérêts débiteurs et l'amortissement des gains et des pertes est de 194 000 \$ (198 000 \$ en 2007). Le régime de la Société doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle tous les trois ans. La dernière a eu lieu le 31 décembre 2008, et la prochaine devra donc être effectuée le 31 décembre 2011.

Les hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle des obligations au titre des avantages futurs sont les suivantes : un taux d'intérêt de 6,75 % (5,5 % en 2007), un taux de croissance des salaires de 3,5 % (3,5 % en 2007) et un taux tendanciel moyen pondéré initial de 6,1 % (5,8 % en 2007) pour les frais médicaux et dentaires, baissant annuellement et graduellement à 5 % d'ici 2029. La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées le 31 décembre (le 30 septembre pour les exercices terminés le 31 décembre 2007 et les exercices antérieurs).

RAPPROCHEMENT DE L'OBLIGATION ET DU PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008 (EN MILLIERS)	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007 (EN MILLIERS)
Obligation au titre des prestations constituées	1 513 \$	1 901 \$
Contributions de l'employeur au cours de l'exercice	-	(9)
Perte actuarielle nette non amortie	(75)	(608)
Passif au titre des prestations constituées	1 438 \$	1 284 \$

VARIATION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008 (EN MILLIERS)	EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007 (EN MILLIERS)
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	1 901 \$	1 868 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	55	56
Intérêts débiteurs	106	100
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(510)	(86)
Prestations versées	(39)	(37)
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	1 513 \$	1 901 \$

11. FRAIS DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont reçu une rémunération globale de 100 000 \$ (93 000 \$ en 2007). Le total des frais des administrateurs est de 55 000 \$ (46 000 \$ en 2007). La rémunération du président du conseil est un minimum de 2 000 \$ par mois, qui comprend un tarif journalier de 500 \$. Le tarif journalier de tous les autres membres du conseil est de 350 \$. Ils reçoivent, en outre, des honoraires de 3 500 \$ par an.

12. ÉVENTUALITÉS

La Société fait l'objet de diverses actions en justice qui sont intentées dans le cours normal de ses activités, quand elle agit à titre d'administrateur ou de liquidateur. À la fin 2008, aucun tiers n'avait intenté d'action contre la Société. Par conséquent, aucune provision n'a été établie dans les présents états financiers.

13. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que la Société subirait si un client ou une contrepartie d'un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles, et il découle principalement des titres de placement de la Société. Celle-ci réduit au minimum son risque de crédit en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Les placements dans le fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) sont limités à ceux qu'autorisent les lois en vigueur, le cas échéant, et sont soumis aux limites imposées par la politique de placements, s'il en est.

La Société pourvoit une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des pertes d'assurance-dépôts des établissements assurés. Les principales composantes de la provision sont une provision spécifique pour expositions particulières importantes de même qu'une provision générale établie à l'égard de pertes déjà subies mais non encore constatées. La provision générale est calculée sur la base de données historiques sur les paiements effectués à l'égard d'actifs financiers comparables.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente le risque que la Société soit incapable de satisfaire à ses obligations financières envers les déposants à mesure qu'elles viennent à échéance. La méthode de gestion des liquidités pratiquée par la Société lui prescrit de veiller, autant que faire se peut, à ce qu'elle dispose sans exception de liquidités suffisantes pour rembourser les créances à échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes inacceptables ou encourir une atteinte à sa réputation.

Le plus souvent, la Société fait le nécessaire pour que son solde d'encaisse soit suffisant pour acquitter les charges d'exploitation prévues pendant 90 jours, y compris le coût du service de ses obligations financières, s'il en est. Les charges d'exploitation n'englobent pas les conséquences possibles de circonstances extrêmes qui ne peuvent être prévues raisonnablement, par exemple les catastrophes naturelles. La Société tient, en outre, la marge de

crédit suivante approuvée par le ministre des Finances : une somme de 250 000 000 \$ sur laquelle elle peut effectuer des prélèvements pour disposer de liquidités à titre d'assureur des dépôts des établissements assurés dans la province d'Ontario. La facilité précitée est en vigueur du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013. Les intérêts sur les prélèvements seraient calculés au taux annuel égal au coût des emprunts à trois mois contractés par la province, plus 0,40 %, tel qu'il est calculé par l'Office ontarien de financement au début de chaque trimestre.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque que la variation des prix de marché, par exemple taux de change, taux d'intérêt et cours des actions, nuise aux bénéfices et à la valeur de portefeuilles d'instruments financiers. La Société n'effectue aucune opération de change. Son principal objectif de placement consiste à préserver son capital et à réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les indemnités et les frais d'exploitation permanents.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS À TAUX FIXE

La Société comptabilise tous ses actifs financiers à taux fixe comme s'ils étaient disponibles à la vente. Par conséquent, une variation des taux d'intérêt à la date de déclaration ne se répercuterait pas sur le bénéfice net en ce qu'il a trait aux instruments à taux fixe. Une variation des taux d'intérêt de 100 points de base aurait entraîné une augmentation ou une diminution des capitaux propres de 866 000 \$ (933 000 \$ en 2007).

GESTION DU CAPITAL

Le conseil d'administration a pour principe d'améliorer la solidité financière du mouvement des caisses populaires et credit unions. Le fonds de réserve d'assurance-dépôts de la Société s'établit à 96 000 000 \$ au 31 décembre 2008, soit à 50 points de base des dépôts assurés du mouvement.

14. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LA JUSTE VALEUR

La juste valeur de l'actif et du passif financiers, comprenant l'encaisse et les placements à court terme, les placements, les prêts, le revenu de primes à recevoir, les débiteurs et intérêts à recevoir ainsi que les créanciers et charges à payer, les parts sociales d'adhésion et les dépôts, se rapproche de la valeur comptable. La juste valeur de la charge à payer pour pertes d'assurance-dépôts n'a pas été déterminée, vu qu'il n'est pas possible de le faire de façon suffisamment fiable.

15. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants de 2007 ont été réagencés pour en permettre le rapprochement avec ceux des états financiers de 2008.

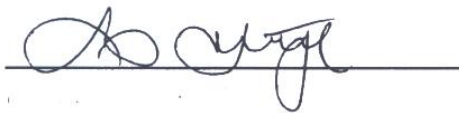
BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, sauf en ce qui concerne le Fonds diversifié et les autres éléments d'actif qui sont comptabilisés selon la méthode de la valeur marchande, et comprennent, s'il y a lieu, des montants fondés sur les meilleures estimations et jugements de la direction.

Le Bureau du Tuteur et curateur public est déterminé à se conformer aux normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. La direction a élaboré et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques pour fournir des garanties raisonnables quant à la fiabilité de l'information financière et assurer la protection des actifs. Des vérifications internes sont effectuées pour évaluer les systèmes de gestion et veiller à ce que les pratiques et rapports sont diffusés à la tutrice et curatrice publique et son comité de gestion.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau du vérificateur provincial. La responsabilité du vérificateur provincial consiste à exprimer une opinion jugeant si les états financiers sont équitablement présentés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, compte tenu du fait que le Fonds diversifié et les autres éléments d'actif sont comptabilisés selon la méthode de la valeur marchande. Le rapport du vérificateur indique les grandes lignes de l'examen et de l'opinion du vérificateur.



Louise Stratford
Tutrice et curatrice publique



Sharon Yetter
Directrice financière

Le 29 Mai 2009



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai vérifié le bilan du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2009 et les états des recettes et des dépenses, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie des successions et fiducies et du fonds d'administration de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Tuteur et curateur public. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812
www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 29 mai 2009

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Bilan

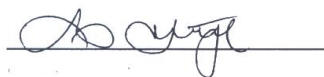
(en milliers de dollars)

Le 31 mars 2009

	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2009	2008	2009	2008
Actif				
Espèces et quasi-espèces	8,751 \$	11,690 \$	154 \$	122 \$
Comptes débiteurs	3,872	6,104	2,294	1,934
Obligations et autres titres de créance	24,474	33,021	-	-
Fonds à revenu fixe (Annexe A)	1,017,644	966,377	10,253	15,638
Fonds diversifié (Annexe B)	48,804	55,423	47,769	55,317
Fonds canadien de revenu et de dividende (Annexe C)	42,132	37,447	14,128	15,775
Actions et autres titres	37,372	48,386	-	-
Biens immobiliers	90,448	76,577	-	-
Autres éléments d'actif	15,623	14,495	-	-
	1,289,120	1,249,520	74,598	88,786
Système de gestion de l'information	-	-	11,633	8,545
	1,289,120 \$	1,249,520 \$	86,231 \$	97,331 \$
Passif et soldes des fonds				
Comptes créditeurs et charges à payer	31,802	24,604	4,653	7,000
Soldes des fonds	1,257,318	1,224,916	81,578	90,331
	1,289,120 \$	1,249,520 \$	86,231 \$	97,331 \$

Éventualités (Note 9)

Au nom du Tuteur et curateur public de l'Ontario



Tutrice et curatrice publique



Agente en chef des finances

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario
État des recettes et des dépenses - Successions et fiducies

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars

2009

2008

Recettes

Recettes de pension	69,641 \$	66,932 \$
Avantages sociaux	64,389	61,120
Recettes de placements (Annexe E)	44,835	48,182
Autres recettes	28,196	22,713
Plus-value des placements réalisée	-	1,729
Dépréciation nette des placements non réalisée	(20,666)	(5,155)
	186,395	195,521

Dépenses

Installations	90,290	83,716
Allocations	28,980	26,053
Honoraires du Tuteur et curateur public (Annexe D)	22,394	20,815
Frais de subsistance	11,317	9,871
Taxes	8,979	9,666
Autres dépenses	7,563	8,136
Frais immobiliers	5,832	4,733
Frais funéraires	5,337	4,653
Frais médicaux	4,863	4,243
Services publics	3,054	2,683
Assurance	1,102	760
	189,711	175,329

(Déficit) excédent des recettes par rapport aux dépenses	(3,316) \$	20,192 \$

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des recettes et des dépenses - Fonds d'administration

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2009	2008
Recettes		
Placements - fonds de revenu fixe (Annexe A)	1,499 \$	(128) \$
Placements - fonds diversifié (Annexe B)	(7,980)	(924)
Placements - fonds canadien de revenu et de dividende (Annexe C)	(1,857)	(260)
	(8,338)	(1,312)
Droits perçus (net) (Annexe D)	21,224	19,628
	12,886	18,316
Dépenses		
Traitements et salaires	26,568	23,857
Avantages sociaux des employés (Note 3)	3,348	2,993
Services (Note 3)	3,052	3,784
Transport et communications	1,271	1,237
Fournitures et équipement	673	1,408
	34,912	33,279
Montant recouvré du ministère du Procureur général (Note 3)	(13,546)	(17,540)
	21,366	15,739
Demandes de règlement	273	1,347
	21,639	17,086
(Déficit) excédent des recettes par rapport aux dépenses	(8,753) \$	1,230 \$

Les résumés des principales politiques comptables et les notes ci-joints font partie intégrante des états financiers.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Etat de l'évolution du soldes des fonds - Successions et fiducies
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2009

	Fiducies de clients	Mineurs	Justiciables	Successions de personnes décédées (note 1)	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total 2009	Total 2008
Solde, au début de l'exercice	467,040 \$	377,805	218,843	127,172	20,317	8,306	3,073	2,360	1,224,916 \$	1,178,650 \$
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	(9,263)	(957)	8,224	(1,225)	(1,067)	903	11	58	(3,316)	20,192
Contribution (distribution) de capital net de clients	24,151	(8,340)	11,952	12,033	395	(2,469)	(1)	(2,003)	35,718	26,074
Solde, à la fin de l'exercice	481,928 \$	368,508	239,019	137,980	19,645	6,740	3,083	415	1,257,318 \$	1,224,916 \$

État de l'évolution du soldes des fonds - Fonds d'administration
(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2009

	Fonds des projets spéciaux	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provision pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Fonds non-affectés	Total 2009	Total 2008
Solde, au début de l'exercice	24,135 \$	14,300 \$	3,000 \$	100 \$	100 \$	48,696 \$	90,331 \$	89,101 \$
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	(9,488)	(136)	(117)	-	(20)	1,008	(8,753)	1,230
Transferts entre fonds	-	136	117	-	20	(273)	-	-
Solde, à la fin de l'exercice	14,647 \$	14,300 \$	3,000 \$	100 \$	100 \$	49,431 \$	81,578 \$	90,331 \$

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Successions et fiducies		Fonds d'administration	
	2009	2008	2009	2008
Encaisse fournies par (utilisée dans)				
Activités de fonctionnement				
(Déficit) excédent des recettes par rapport aux dépenses	(3,316) \$	20,192 \$	(8,753) \$	1,230 \$
Ajustements pour les éléments hors trésorerie et variations des éléments du fonds de roulement				
Dépréciation non réalisée des placements	20,666	5,155	11,842	3,126
Comptes débiteurs	2,232	(2,397)	(360)	(52)
Autres éléments d'actif	(1,128)	(1,042)	-	-
Comptes créditeurs	7,198	2,314	(2,347)	4,584
	25,652	24,222	382	8,889
Activités de placement				
(Achat) rachat net de				
Obligations et autres titres de créances	8,547	(3,133)	-	-
Placements dans le Fonds à revenu fixe	(51,267)	(12,792)	5,385	(4,411)
Actions et autres valeurs mobilières	6,858	530	-	-
Placements dans le Fonds diversifié	(3,194)	2,278	(1,940)	(1,891)
Fonds canadien de revenu et de dividende	(11,382)	(19,626)	(707)	(670)
Biens immobiliers	(13,871)	(8,306)	-	-
Système de gestion de l'information	-	-	(3,088)	(1,842)
Contribution de capital net de clients	35,718	26,074	-	-
	(28,591)	(14,975)	(350)	(8,814)
(Diminution) augmentation nette des espèces et quasi-espèces	(2,939)	9,247	32	75
Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice	11,690	2,443	122	47
Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	8,751 \$	11,690 \$	154 \$	122 \$

Les résumés des principales politiques comptables et les notes ci-joints font partie intégrante des états financiers.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2009

Nature des opérations

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario (« le Tuteur et curateur public ») est investi, en vertu d'un certain nombre de lois, de plusieurs fonctions qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- ◆ la gestion des biens des adultes incapables;
- ◆ l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- ◆ le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- ◆ la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure de justice au nom de mineurs et de justiciables;
- ◆ un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

Le Tuteur et curateur public est exempté des impôts sur le revenu provinciaux et fédéraux en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Méthode de comptabilité

Le Tuteur et curateur public prépare ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et suit les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Successions et fiducies

Les successions et fiducies représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.

Fonds d'administration

Le Fonds d'administration est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et pour payer les frais de fonctionnement.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*.

Les fonds affectés à des buts spécifiques sont identifiés ci-dessous.

Fonds des projets spéciaux

Le Fonds des projets spéciaux a été constitué pour prévoir le financement des projets spéciaux importants du Tuteur et curateur public. Une partie des recettes provenant du Fonds non affecté, investies dans le Fonds diversifié, le Fonds canadien de revenu et de dividende, et les fonds à revenu fixe, est intégrée aux recettes du Fonds des projets spéciaux. À ce jour, un financement de 11 633 000 \$ a été affecté au développement et à la mise en œuvre d'un nouveau système d'information de la gestion des fiducies.

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de la Loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être constituée en vue de supporter certaines pertes dont le Tuteur et curateur public pourrait avoir à assumer la responsabilité.

Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 135 888 \$ (1 230 000 \$ en 2008). Il n'y avait aucun transfert supplémentaire en 2009 (3 300 000 \$ en 2008) du fonds non affecté.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2009

Caisse de réserve dans les cas de litige

L'objectif de cette caisse est de couvrir les dépenses et coûts des instances juridiques engagés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients dans les cas de litiges.

Au cours de l'exercice, les frais juridiques de 116 644 \$ engagés au nom des clients (en 2008 – 103 241 \$) ont été remboursés à même le Fonds non affecté.

Caisse de provision pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes-clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation.

Durant l'exercice, la caisse a reçu un remboursement de 19 989 \$ (14 058 \$ en 2008) du fonds non affecté.

Espèces et quasi-espèces

Cette rubrique comprend les espèces et les quasi-espèces, y compris les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme, le cas échéant, avec échéance de moins de 90 jours.

Valeur des instruments financiers

Le Tuteur et curateur public considère les émissions d'obligations et autres titres de créances, les fonds diversifiés, de revenu canadien et de dividende, et les actions et autres titres, comme des instruments financiers détenus pour la négociation. Les espèces et les quasi-espèces sont classées en tant qu'éléments détenus à des fins de transaction et déclarées à leur juste valeur. Les autres créances sont classées en tant que prêts et comptes débiteurs, qui sont évalués à leur coût après amortissement. Les comptes créditeurs et les charges à payer sont classés en tant qu'autres éléments de passif, qui sont évalués à leur coût après amortissement. La juste valeur de ces instruments a été déterminée conformément aux cours publiés sur le marché actif, le cas échéant. Au moment de déterminer la juste valeur, on n'a pas procédé à des ajustements des frais de transaction puisqu'ils ne sont pas considérés comme importants. L'état des revenus et dépenses reflète l'évolution de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

Le Tuteur et curateur public considère les fonds à revenu fixe - qui sont des fonds placés dans des instruments du marché monétaire et dans des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde - comme des instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance. Dans les présents états financiers, ces instruments financiers sont présentés au coût rajusté, compte tenu de l'amortissement des primes ou des escomptes sur l'achat durant la période jusqu'à l'échéance.

Les achats et ventes de ces instruments financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Résumé des principales politiques comptables

Le 31 mars 2009

Le Tuteur et curateur public a adopté le chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du *Manuel* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Conformément à la décision du Conseil des normes comptables d'exempter les organismes sans but lucratif de l'obligation de présenter l'information à l'égard des instruments financiers mentionnés dans le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », et le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation », le curateur public a décidé de ne pas appliquer ces normes à ses états financiers.

Autres éléments d'actif

D'autres éléments d'actif de successions et de fiducies sont enregistrés à la valeur évaluée à la date de prise en charge des successions et fiducies.

Biens immobiliers

Les biens immobiliers des successions et fiducies sont inscrits à leur valeur d'expertise au moment de la prise en charge des successions et fiducies.

Système de gestion de l'information

Les coûts d'un projet spécial relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un nouveau système d'information de la gestion des fiducies engagés entre 2002 et 2009 ont été inscrits à l'actif. Ces coûts seront amortis compte tenu de la meilleure estimation, par la direction, de la durée de vie utile du système. L'amortissement débutera au cours de l'exercice 2009-2010, première année de mise en service du système.

Conversion de devises

Les devises étrangères sont converties en dollars canadiens de la manière suivante :

À la date de transaction, chaque actif, passif, recette ou dépense est converti en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date.

À la fin de l'année, les actifs et passifs monétaires en dollars américains sont convertis en dollars canadiens en appliquant le taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sont inclus dans l'État des recettes et des dépenses de la période en cours. Au 31 mars 2009, le Tuteur et curateur public détenait uniquement des dollars américains en devises étrangères.

Constatation des produits

Les recettes de successions et de fiducies provenant des rentes de retraite, avantages sociaux, placements, autres et plus-value/(dépréciation) réalisée des placements sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'on s'attend à les recevoir. La plus-value/(dépréciation) nette non réalisée des placements représente les gains/(pertes) nets non réalisés provenant de la fluctuation de la valeur marchande des obligations et autres titres de créances, du Fonds diversifié, du Fonds canadien de revenu et de dividende, des actions et autres valeurs.

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario****Résumé des principales politiques comptables****Le 31 mars 2009**

Les recettes du Fonds d'administration provenant des placements et plus-value/(dépréciation) réalisée des placements sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'on s'attend à les recevoir. Les recettes provenant de frais sont encaissées tous les mois. La plus-value/(dépréciation) nette non réalisée des placements représente les gains/(pertes) nets non réalisés provenant de la fluctuation de la valeur marchande du Fonds diversifié, du Fonds canadien de revenu et de dividende.

Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des prévisions et des hypothèses qui concernent les montants déclarés d'actif et de passif à la date des états financiers et les montants déclarés des recettes et dépenses durant la période déclarée. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction à mesure que des renseignements supplémentaires deviennent plus tard disponibles.

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**
Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2009

1. Successions de personnes décédées et fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la Loi sur l'administration des successions par la Couronne et la Loi sur les successions.

La Loi sur les biens en déshérence autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la Loi portant réforme du droit des successions. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public, et qui ne sont pas réclamés après une période de dix ans, doivent être affectés au Trésor de la province. Les transferts de ces biens au Trésor de la province sont inclus dans le remboursement du capital des clients pour arriver au montant indiqué comme la contribution (remboursement) de capital net du client pour les successions de personnes décédées dans l'état de l'évolution des soldes des fonds – Successions et fiducies.

Au cours de l'exercice, la somme de 1 244 126 \$ (882 590 \$ en 2008) a été transférée au Trésor.

2. Transferts au Trésor

Conformément au paragraphe 9(5) de la Loi sur le Tuteur et curateur public, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, de temps à autre, ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration au Trésor de la province.

Aucun transfert au Trésor de la province n'a eu lieu durant l'exercice.

3. Opérations entre personnes apparentées

Le Tuteur et curateur public considère que le gouvernement de la province d'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des parties apparentées. Dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces parties apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- Le Tuteur et curateur public verse des prestations de retraite à ses employés grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le ministère des Services gouvernementaux (« MSG ») finance la cotisation de l'employeur au régime de retraite.
- Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par le MSG.
- Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- Le MSG offre les services de traitement de la paye et des paiements au Tuteur et curateur public.

Le ministère du Procureur général offre un financement partiel pour les opérations du Tuteur et curateur public, ce qui est indiqué dans les états financiers. Au cours de l'exercice, le ministère du Procureur général a ainsi versé 13 545 528 \$ (17 539 643 \$ en 2008).

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2009

4. Changement quant aux informations comptables à fournir

Le chapitre 1535, *Informations à fournir concernant le capital*, du *Manuel* de l'ICCA fixe des normes d'information sur le capital d'une entité et la façon dont il est géré afin de permettre aux personnes qui consultent les états financiers d'évaluer les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de cette entité. Ces nouvelles informations figurent à la note 7.

5. Futures modifications comptables

Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif

Les récentes modifications apportées au chapitre 4400, « Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif », visent les exigences relatives à différents éléments de présentation des états financiers. Ces modifications comprennent les suivantes :

- a) Comptabilisation de certains produits à titre de montants bruts dans l'état des résultats.
- b) Si un organisme sans but lucratif classe ses charges par fonction et impute une partie de ses frais généraux à d'autres fonctions, indication de la méthode comptable adoptée pour les charges en question et du mode de ventilation des frais généraux entre les fonctions.

Les nouvelles normes pour les états financiers entrent en vigueur à l'exercice financier commençant le 1^{er} janvier 2009 ou après. Le Tuteur et curateur public évalue actuellement l'incidence des modifications sur ses états financiers.

6. Hypothèques et valeurs mobilières en fiducie

Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire d'hypothèques d'un montant de 833 104 \$ (728 104 \$ en 2008) et de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 3 763 143 \$ (3 844 506 \$ en 2008). Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour les parties en litige.

7. Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts spécifiques et d'un fonds non affecté (page 6).

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour protéger les intérêts des clients. Il s'attend à ce que ses ressources actuelles en capital (les fonds) ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le Fonds diversifié et le Fonds canadien de revenu et de dividende. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2009

8. Instruments financiers

Risques

Le Tuteur et curateur public ainsi que ses clients s'exposent à divers risques financiers : le risque de marché, le risque de crédit et le risque d'illiquidité.

Le Tuteur et curateur public gère ces risques comme suit :

a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché (comme les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des actions).

i) Risque de prix

Le risque de prix est le risque que les fluctuations des prix de marché nuisent à la valeur des instruments financiers.

Le Tuteur et curateur public a limité ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement, notamment grâce à l'établissement de limites pour la possession de titres individuels, de limites pour les placements dans des obligations non gouvernementales, et de fourchettes liées aux éléments d'actif, et ce, afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Par ailleurs, les placements dans les instruments financiers qui sont exposés aux fluctuations des prix de marché ont uniquement lieu si le client peut investir à moyen ou à long terme.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché.

Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour son fonds établi selon une stratégie d'achat et de mise en sauvegarde, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Le Tuteur et curateur public ainsi que ses clients qui ont investi dans le Fonds diversifié sont exposés à ces risques.

Dans le cadre d'un examen annuel des politiques de placement, la direction prend en considération la couverture du risque de change. Le Tuteur et curateur public n'a pas conclu d'opérations telles que des contrats de change à terme pour atténuer ce risque.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations.

Le Tuteur et curateur public a atténué ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement, et ce, afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

c) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'il soit difficile de dégager les fonds nécessaires pour poursuivre ses activités et faire face à ses engagements.

Le Tuteur et curateur public a atténué ce risque en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme.

**Le Tuteur et curateur public
de l'Ontario**
Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2009

9. Éventualités

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les règlements extrajudiciaires, s'il en est, sont comptabilisés au cours de la période où ils surviennent.

En juin 2007, le Tuteur et curateur public a eu connaissance de certaines irrégularités dans le compte de certains clients d'un ancien employé. Une estimation du montant des pertes subies par les clients a été établie au cours de l'exercice précédent. Une grande partie du remboursement a eu lieu pendant l'exercice en cours.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe A - Fonds à revenu fixe

(en milliers de dollars)

Le 31 mars	2009	2008
PLACEMENTS		
Encaisse	109 \$	3,522 \$
Intérêt couru	12,335	13,117
Placements à court terme	379,835	389,367
	<u>392,279</u>	<u>406,006</u>
Placements à moyen terme		
Obligations de sociétés (i)	89,391	84,673
Obl. du gouvernement fédéral (ii)	31,053	8,110
Obl. de gouvernements provinciaux (iii)	111,151	101,046
Obl. d'établissements financiers (iv)	404,023	382,180
	<u>635,618</u>	<u>576,009</u>
	<u>1,027,897 \$</u>	<u>982,015 \$</u>
Répartis comme suit :		
Successions et fiducies	1,017,644 \$	966,377 \$
Administration	10,253	15,638
	<u>1,027,897 \$</u>	<u>982,015 \$</u>
RECETTES		
Répartis comme suit :		
Successions et fiducies	40,002 \$	40,322 \$
Administration	1,499	(128)
	<u>41,501 \$</u>	<u>40,194 \$</u>

Au 31 mars 2009, les placements à court terme portaient des taux d'intérêt annuels variant de 1,53 % à 6,50 % (de 3,50 % à 10,85 % en 2008 et étaient assortis d'échéances allant de 1 à 303 jours (de 1 à 264 jours en 2008))

Les placements à moyen terme au 31 mars 2009

	Taux d'intérêt	Valeur comptable	Valeur juste
(i) Obligations de sociétés			
1 - 3 ans	6.25 - 7.15%	60,251 \$	62,271 \$
3 ans et plus	5.10 - 6.25%	29,140	28,444
		<u>89,391</u>	<u>90,715</u>
(ii) Gouvernement fédéral			
3 ans et plus	2.70 - 3.60%	31,053	32,426
		<u>31,053</u>	<u>32,426</u>
(iii) Gouvernements provinciaux			
1 - 3 ans	4.00 - 6.10%	25,760	26,436
3 ans et plus	4.25 - 5.85%	85,391	88,645
		<u>111,151</u>	<u>115,081</u>
(iv) Établissements financiers			
1 - 3 ans	3.65 - 6.87%	155,213	156,289
3 ans et plus	3.70 - 6.70%	248,810	246,570
		<u>404,023</u>	<u>402,859</u>
		<u>635,618 \$</u>	<u>641,081 \$</u>

Fonds de revenu fixe

Les fonds sont placés dans des effets à revenu fixe de haute qualité, régis par les lignes directrices de la *Loi sur les fiduciaires en matière de placements* et par les directives et limites fixées par le Bureau du Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement. Ceci inclut les fonds fiduciaires en devises américaines où le comptable de la Cour supérieure de justice reçoit l'ordre de la Cour de conserver ces fonds en devises américaines.

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt prescrit, approuvé par le comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Du 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009, le taux prescrit pour les fonds canadiens a varié de 4,00 % à 4,25 % (en 2008, il a varié de 4,00 % à 4,25 %), et pour les fonds en devises américaines, il a varié de 2,00 % à 3,00 % (il était de 4,75 % en 2008).

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe B - Fonds diversifié

(en milliers de dollars)

Le 31 mars	2009	2008
PLACEMENTS		
Encaisse	198 \$	199 \$
Autres éléments de passif nets	564	(148)
Billets à court terme	1,318	2,296
	<u>2,080</u>	<u>2,347</u>
Obligations	41,119	46,226
Actions canadiennes	32,574	39,944
Actions étrangères	20,800	22,223
	<u>96,573 \$</u>	<u>110,740 \$</u>
Répartis comme suit:		
Successions et fiducies	48,804 \$	55,423 \$
Fonds d'administration	47,769	55,317
	<u>96,573 \$</u>	<u>110,740 \$</u>
RECETTES		
Successions et fiducies		
Revenu de placement	1,987 \$	1,980 \$
Dépreciation non réalisée	(11,586)	(1,724)
Appréciation/(dépréciation) nette non réalisée des opérations de change	1,773	(761)
Dépréciation nette non réalisée	(9,813)	(2,485)
Appréciation réalisée des placements	-	2,076
Dépréciation nette réalisée des opérations de change	-	(347)
Appréciation nette réalisée des placements	-	1,729
	<u>(7,826) \$</u>	<u>1,224 \$</u>
Administration		
Revenus de placement	1,508 \$	1,443 \$
Dépreciation non réalisée	(11,224)	(1,608)
Appréciation/(dépréciation) nette non réalisée des opérations de change	1,736	(759)
Dépréciation nette non réalisée	(9,488)	(2,367)
	<u>(7,980) \$</u>	<u>(924) \$</u>

Au 31 mars 2009, les billets à court terme et obligations portaient intérêt à des taux annuels variant de 0,745 % à 12,20 % (de 3,60 % à 12,20 % en 2008), et étaient assortis d'échéances allant de 34 jours à 99 ans (de 3 jours à 41 ans en 2008)

Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public a un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont l'unique objectif de placement exige une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices de la *Loi sur les fiduciaires en matière de placements* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement. Le Fonds d'administration participe également au fonds diversifié.

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants et les placements sont présentés à la valeur just

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe C - Fonds canadien de revenu et de dividende

(en milliers de dollars)

Le 31 mars	2009	2008
PLACEMENTS		
Encaisse	105 \$	23 \$
Autres éléments d'actif nets	664	1,561
Billets à court terme	994	679
	<u>1,763</u>	<u>2,263</u>
Obligations	30,695	27,033
Actions canadiennes	23,802	23,926
	<u>56,260 \$</u>	<u>53,222 \$</u>
Répartis comme suit :		
Successions et fiducies	42,132 \$	37,447 \$
Fonds d'administration	14,128	15,775
	<u>56,260 \$</u>	<u>53,222 \$</u>
RECETTES		
Successions et fiducies		
Revenu de placement	1,934 \$	1,243 \$
Dépréciation non réalisée	(6,697)	(1,765)
	<u>(4,763) \$</u>	<u>(522) \$</u>
Administration		
Revenu de placement	497 \$	499 \$
Dépréciation non réalisée	(2,354)	(759)
	<u>(1,857) \$</u>	<u>(260) \$</u>

Au 31 mars 2009, les billets à court terme et obligations à court terme portaient intérêt à des taux annuels variant de 0,56 % à 11,00 % (de 3,60 % à 11,00 % en 2008), et étaient assortis d'échéances allant de 76 jours à 27 ans (de 14 jours à 29 ans en 2008)

Fonds canadien de revenus et dividende

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et dividende qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées offrant des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus de façon à générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices de la *Loi sur les fiduciaires* en matière de placements et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public. Le Fonds d'administration participe également au fonds canadien de revenu et de dividendes.

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être versés dans le compte en fiducie du client chaque mois ou être réinvestis dans ce fonds.

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Annexe D - Honoraires du Tuteur et curateur public

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2009	2008
Fiducies de clients	14,610 \$	13,383 \$
Mineurs	2,775	2,817
Successions de la Couronne	2,927	2,877
Justiciables	1,411	1,266
Services juridiques d'un tuteur à l'instance nommé par le tribunal	146	77
Fiducies relatives aux cimetières	170	176
Fiducies de bienfaisance	120	166
Actifs de sociétés/fiducies de sociétés confisqués	235	53
Honoraires du Tuteur et curateur public - Successions et fiducies	22,394	20,815
Moins : Coûts non récupérés de services payants	(1,170)	(1,187)
Droits perçus (nets) - Fonds d'administration	21,224 \$	19,628 \$

Annexe E - Recettes des placements des successions et fiducies

(en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars	2009	2008
Fonds a revenu fixe (Annexe A)	40,002 \$	40,322 \$
Fonds diversifié (Annexe B)	1,987	1,980
Fonds canadien de revenu et de dividende (Annexe C)	1,934	1,243
Recettes de autre placements détenus pour les clients	912	4,637
	44,835 \$	48,182 \$

PERTES RADIÉES DES COMPTES
 (En vertu de la *Loi sur l'administration financière*)
 pour l'exercice clos le 31 mars 2009

<u>Ministère</u>	<u>2008-09</u>
REVENU.....	331 524 938,78 \$
PROCUREUR GÉNÉRAL.....	15 656 219,00
FORMATION, COLLÈGES ET UNIVERSITÉS.....	14 921 973,70
SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES.....	12 038 764,39
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	6 805 927,40
FINANCES - FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES	
D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES.....	4 034 461,27
ÉDUCATION.....	1 966 112,06
TRANSPORTS.....	1 209 084,60
SANTÉ ET SOINS DE LONGUE DURÉE.....	635 509,16
AFFAIRES MUNICIPALES ET LOGEMENT.....	590 782,77
RICHESSSES NATURELLES.....	308 089,05
ÉNERGIE ET L'INFRASTRUCTURE PUBLIQUE.....	165 181,13
SERVICES GOUVERNEMENTAUX.....	97 531,53
PROMOTION DE LA SANTÉ.....	95 000,00
AGRICULTURE, ALIMENTATION ET AFFAIRES RURALES.....	82 384,00
ENVIRONNEMENT.....	47 333,39
SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET	
SERVICES CORRECTIONNELS.....	36 228,51
TOURISME.....	33 900,00
TRAVAIL.....	271,72
TOTAL.....	<u>390 249 692,46 \$</u>

Détails de la remise accordée en vertu de la *Loi sur le ministère du Revenu* relativement aux revenus et autres dettes pour l'année se terminant le 31 mars 2009

<u>Description du décret</u>	<u>Montant</u>
<u>OIC 364/2008</u> : Une remise de la taxe de vente au détail (TVD) exigible a été accordée au Musée royal de l'Ontario et à la Fiducie du patrimoine ontarien du 1 ^{er} juillet 2008 au 30 juin 2012. Il s'agit là d'une prolongation de la remise de la TVD exigible accordée à ces établissements par le biais du décret 735/2006 puisqu'il est équitable et dans l'intérêt de la population de prolonger ces remises.	500 000 \$
<u>OIC 972/2008</u> : Une remise de l'impôt-santé des employeurs (ISE) et des intérêts connexes exigibles a été accordée à Alexanian Flooring Limited (AFL) pour les années 2000 et 2001 étant donné que les travailleurs en cause n'étaient pas des employés mais des travailleurs autonomes et que la rémunération qui leur a été versée n'est pas assujettie à l'impôt-santé en vertu de la <i>Loi sur l'impôt-santé des employeurs</i> .	22 158 \$
<u>OIC 1414/2008</u> : Une remise de la taxe de vente au détail exigible sur les achats de nymphes et larves de papillons effectués par les conservatoires de papillons entre le 1 ^{er} octobre 2008 et le 30 septembre 2012, a été accordée afin de procurer un allègement aux conservatoires de papillons, qui sont confrontés à des difficultés économiques en raison de la baisse du tourisme depuis 2001.	100 000 \$
<u>OIC 8/2009</u> : Une remise a été accordée à la Ville de Toronto relativement à la subvention versée à la ville en vertu de la <i>Loi de 2008 permettant d'investir en Ontario</i> et du règlement de l'Ontario 277/08, et à l'obligation de remettre toute portion de ladite subvention non utilisée en application du règlement.	238 182 872 \$
<u>OIC 256/2009</u> : Une remise des intérêts exigibles et accumulés sur la taxe de vente au détail (TVD) volontairement divulguée et remise a été accordée à l'Hôpital d'Ottawa. L'Hôpital a réalisé un examen interne de la TVD qui a révélé que la somme de 722 512 \$ en TVD n'avait pas été acquittée sur les achats taxables et que la TVD n'avait pas été perçue sur les ventes taxables entre 2003 et 2006.	162 000 \$
<u>OIC 443/2009</u> : Une remise de la taxe de vente au détail et des intérêts connexes exigibles a été accordée au Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario et à vingt-deux autres hôpitaux relativement au remboursement de remises de taxes et intérêts auxquels les hôpitaux n'avaient pas droit.	705 524 \$
<u>Certificate No. 1/2009</u> : Suite à un examen s'étant déroulé en 1997, une remise de la taxe de vente au détail, d'une pénalité ainsi que des intérêts connexes exigibles a été accordée à Edward Haire et Ramesh Patel qui ont opéré conjointement une entreprise de réparation automobile de mai 1995 à octobre 2006.	7 555 \$

Le présent document est publié en français et en anglais.
On peut en obtenir une version sur CD-ROM dans l'une ou l'autre langue auprès de :

ServiceOntario Publications
777, rue Bay, Niveau du marché
Toronto (Ontario) M5G 2C8
Téléphone : 416 326-5300
Sans frais : 1 800 668-9938
Téléimprimeur (ATS) sans frais : 1 800 268-7095
Site Web : www.serviceontario.ca/publications

Pour en obtenir une version électronique, il suffit de consulter le site Web du ministère des Finances à www.fin.gov.on.ca

This publication is available in English and French. CD-ROM copies in either language may be obtained from:

ServiceOntario Publications
777 Bay Street, Market Level
Toronto, Ontario M5G 2C8
Telephone: (416) 326-5300
Toll-free: 1-800-668-9938
TTY Toll-free: 1-800-268-7095
Website: www.serviceontario.ca/publications

For electronic access, visit the Ministry of Finance website at www.fin.gov.on.ca